

MEMORIAL

Session ordinaire no. 49
de l'Assemblée constituante
Salle du Grand Conseil - 2, rue de l'Hôtel-de-Ville
jeudi 8 mars 2012
de 14h00 à 23h00

séance de 14h00
séance de 17h00
séance de 20h30

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture
2. Personnes excusées
3. Prestation de serment
4. Approbation de l'ordre du jour
5. Désignation des scrutateurs
6. Communications de la Présidence
7. Compte rendu des activités du Bureau et de la Présidence collégiale en 2011
(le document sera distribué en séance)
8. Présentation du projet de constitution issu de la première lecture par la commission
de rédaction et prise d'acte
9. Election des membres de la Présidence collégiale (art. 14, alinéa 3 du Règlement)
10. Désignation des membres du Bureau et de leur suppléant (art. 20, alinéa 2)
11. Règles de débat applicables au point suivant de l'ordre du jour
12. Deuxième lecture du projet : examen du projet article par article et des amendements
y relatifs (*la lecture se fera en continu en suivant l'ordre des articles du projet ;
l'examen du préambule aura lieu à la fin de la deuxième lecture*) :
 - Débat
 - Votes
13. Débat final de la deuxième lecture : déclaration des groupes
14. Divers et clôture

Ouverture de la séance à 14h00 par M. Thomas Büchi, coprésident, président de la séance de 14h00, de 17h00 et de 20h30

1. Ouverture

Le président. Mesdames et Messieurs, chers collègues, merci de regagner vos places. Le petit problème technique avec Léman Bleu est résolu, donc nous pouvons commencer à siéger. Nous attaquons aujourd'hui notre quarante-neuvième session. C'est la journée des femmes et la Sainte-Rose, quelle journée alors !

Quelques applaudissements

2. Personnes excusées

Brouhaha

Le président. Merci de faire silence, parce que dans quelques secondes, l'heure sera quand même un tout petit peu plus grave. Personnes excusées : je n'ai que M. Tristan Zimmermann, qui est excusé pour les trois séances. En tout premier, nous souhaitons apporter un hommage à M. Soli Pardo, notre collègue beaucoup trop tôt disparu, et je vous lis le texte suivant :

L'Assemblée constituante s'associe aux témoignages qui ont été rendus ce matin à M. Soli Pardo, membre de notre Assemblée. En ouverture de notre séance plénière de cet après-midi, nous tenons à lui rendre un hommage tout particulier. Après ses études de droit et de philosophie à l'Université de Genève, il obtient son brevet d'avocat en 1981. Tout d'abord, il décide de pratiquer le barreau à titre indépendant avant de devenir associé dans le cabinet d'avocat Woodtly, Lévy, Pardo & Brutsch à Genève. Son parcours politique est particulièrement atypique. Après avoir été membre des Jeunesses radicales, Soli Pardo rejoint l'Union démocratique du centre en 1987. Il fonde alors la section genevoise de l'UDC, dont il est le premier président. En 2007, il est membre du Bureau directeur de l'UDC Genève et rédacteur en chef de l'organe du parti Place publique. Il a aussi été candidat à l'élection au Conseil d'Etat le 21 octobre 2007. Le 22 novembre 2007, il est élu pour deux ans président de l'UDC, fonction qu'il occupe jusqu'au 8 décembre 2009. Il siège également au sein du comité central de l'UDC suisse. Le 19 octobre 2008, il est élu à l'Assemblée constituante de Genève sur la liste de l'UDC. Le 23 octobre 2010, il rejoint le MCG, dans lequel il entre au comité directeur. Il continuera de siéger au sein de notre Assemblée comme membre indépendant. Le 13 mars 2011, il est élu conseiller municipal de la Ville de Genève sous les couleurs du MCG, terminant premier de la liste. Nous retiendrons avec plaisir de Soli Pardo sa façon très personnelle de contribuer au débat. Ses interventions étaient fréquentes, mais toujours brèves et engagées. Elles étaient souvent percutantes, cultivées, concises voire finement ciselées. M. Pardo avait le sens de la formule, une plume incisive, parfois impertinente, mais toujours empreinte d'humour et de courtoisie. Débatteur d'idées, agitateur pour certains, il savait créer la polémique tout en conservant une certaine distance salubre. Sa maladie l'avait éloigné des séances de l'Assemblée depuis quelques mois déjà. Avec le décès de Soli Pardo, l'Assemblée constituante a perdu une figure politique bien connue dans le canton de Genève et au-delà, un collègue estimé par ses pairs. A toute sa famille et à ses proches nous adressons notre vive, sincère et bienveillante sympathie.

Je vous remercie de vous lever pour une minute de silence en souvenir de notre collègue et pour l'accompagner dans son voyage.

L'Assemblée observe une minute de silence en hommage à M. Soli Pardo.

Le président. Je vous remercie pour votre bienveillance. Veuillez prendre place.

3. Prestation de serment

Le président. J'appelle M. Max Nigg, qui remplacera M. Soli Pardo. Veuillez vous approcher devant la Présidence. Je remercie l'Assemblée de se lever à nouveau.

L'assistance se lève.

Le président donne lecture de la formule d'engagement.

Pour l'avenir de la République et canton de Genève et pour le bien-être de sa population, je m'engage à exercer ma fonction sans jamais perdre de vue qu'elle est une délégation de l'autorité suprême du peuple, dans le respect du droit et en ayant pour seul guide les intérêts de la République, ainsi que la sauvegarde des libertés et des droits fondamentaux; à me vouer avec diligence à la mission d'élaborer un projet de nouvelle constitution dans le délai prévu par la loi; à respecter le règlement de l'Assemblée constituante; à être à l'écoute des autres et à travailler en tout temps dans le respect mutuel.

Le président. Après lecture de cette formule d'engagement, pour votre serment, vous pouvez dire « Je le jure », « Je le promets » ou « Je m'y engage ».

M. Max Nigg. Je le jure.

Le président. L'Assemblée prend acte de votre serment. Vous pouvez regagner votre place, et nous vous souhaitons la bienvenue au sein de l'Assemblée.

Applaudissements

L'Assemblée s'assied.

4. Approbation de l'ordre du jour

Le président. L'ordre du jour n'a pas de modification.

5. Désignation des scrutateurs

Aucune

6. Communications de la Présidence

Le président. Première communication : Merci de noter dans vos agendas que pour l'instant, et sans contrordre de notre part, la séance supplémentaire du 14 mars, qui a lieu de 14h00 à 17h00 pour l'achèvement de nos travaux de la deuxième lecture, aura lieu. Donc merci de l'agender, et si d'aventure nous arrivions à terminer plus vite, on vous informera si la séance devait être supprimée. Je vous informe également des temps à disposition pour chaque groupe pour la suite de nos débats : les Associations de Genève, deux minutes ; l'AVIVO a épuisé son temps de parole ; G[e]avance, vingt minutes ; les Verts et Associatifs, cinq minutes ; Libéraux & Indépendants, sept minutes ; le MCG, quarante-six minutes et quarante-deux secondes pour être précis ; le PDC, septante-trois minutes et vingt et une seconde ; Radical-Ouverture, trente-sept minutes vingt-cinq ; groupe socialiste pluraliste, vingt-six secondes ; SolidaritéS, seize minutes trente et une ; et l'UDC, trente-six minutes quarante-cinq. J'espère que tout le monde a bien noté ses temps à disposition.

7. Compte rendu des activités du Bureau et de la Présidence collégiale en 2011

Cf. Mémorial du 19 janvier 2012

8. Présentation du projet de constitution issu de la première lecture par la commission de rédaction et prise d'acte

Cf. Mémorial du 19 janvier 2012

9 Election des membres de la Présidence collégiale (art. 14, alinéa 3 du Règlement)

Cf. Mémorial du 19 janvier 2012

10. Désignation des membres du Bureau et de leur suppléant (art. 20, alinéa 2)

Cf. Mémorial du 19 janvier 2012

11. Règles de débat applicables au point suivant de l'ordre du jour

Le président. Nous avons regardé la modification de l'ordre des débats et le temps de présentation et de réplique des rapporteurs et le temps de parole des groupes. Donc ceci pour les dispositions finales et transitoires. Le Bureau a convenu que nous donnerons deux minutes par article pour les rapporteurs de la commission de rédaction, MM. Hottelier et Tanquerel, et une minute trente par amendement pour le rapporteur de minorité, M. Christian Grobet. Ensuite, le temps de parole pour les groupes sera de deux dotations, c'est-à-dire dix minutes par groupe.

12. Deuxième lecture du projet : examen du projet article par article et des amendements y relatifs

Le président. Nous reprenons nos débats. Nous nous étions arrêtés à l'article 178. Nous attaquons donc l'article 179 Chiens dangereux. Est-ce que l'un des groupes désire la parole ? M. Ludwig Muller, vous avez l'honneur d'ouvrir les feux cet après-midi.

M. Ludwig Muller. Merci, Monsieur le président. On va donc commencer avec les chiens dangereux. Vous le savez dès le début de nos travaux, l'UDC proposait des textes formulant des principes sans aller trop dans le détail. Il ne faut pas confondre la loi suprême, donc la constitution, avec une loi d'application. C'est le rôle de la loi de régler les détails. Le texte que je propose ne laisse pas de place à l'interprétation. Du moment où un chien s'avère dangereux, il sera banni du canton. Avec un dressage adéquat, même un teckel peut devenir dangereux. Donc laissons au législateur et aux instances responsables une liberté d'appréciation. Merci.

Le président. Merci, Monsieur Muller. La parole ne semble pas être demandée. Merci de regagner vos places. Article 179 Titre, nous sommes en présence d'un amendement de l'AVIVO.

Art. 179 Amendement de M. Souhaïl Mouhanna (AVIVO) :

Titre Chiens dangereux

Interdictions et mesures de sécurité

Murmures

Le président. Monsieur Mouhanna, nous parlons bien du titre. Vous voulez que je vous le relise ? Ce n'est pas nécessaire... Je vous le relis, comme cela il n'y a pas de confusion. Titre Chiens dangereux / Interdictions et mesures de sécurité

Par 47 non, 9 oui, 6 abstentions, l'amendement du groupe AVIVO est rejeté.

Le président. (*Coup de cloche*)...Nous sommes en procédure de vote. Article 179, titre tel qu'issu de la première lecture.

Art. 179 Chiens dangereux

Par 50 oui, 4 non, 13 abstentions, le titre est accepté.

Le président. Nous passons ensuite à l'alinéa 1, amendement de l'AVIVO. Pour des questions de clarté, nous avons décidé de traiter de l'ensemble de tous les alinéas proposés par l'AVIVO en un seul bloc, parce que cela forme un tout.

Art. 179 Amendement de M. Souhaïl Mouhanna (AVIVO) :

- 1 *En vue de garantir la sécurité publique, les chiens appartenant à des races dites d'attaque ou jugées dangereuses, dont le Conseil d'Etat dresse la liste, ainsi que les croisements issus de l'une de ces races, sont interdits sur l'ensemble du territoire du canton.*
- 2 *Cette interdiction s'applique à tout autre chien dressé à l'attaque ou ayant un comportement agressif ou dangereux ainsi qu'aux chiens provenant de toute lignée présentant des caractéristiques génétiques d'agressivité et de dangerosité.*
- 3 *Les chiens de grande taille, d'un poids supérieur à 25 kilos, pouvant de ce fait présenter un danger potentiel, doivent être déclarés et faire l'objet d'une éducation adéquate et d'une autorisation de détention délivrée par l'autorité compétente. Celle-ci est délivrée sur la base d'un examen destiné à évaluer le comportement de l'animal et la capacité du détenteur à le maîtriser en toutes circonstances.*
- 4 *Les agents de la force publique ainsi que les gardes-frontière ayant une formation adéquate sont autorisés à utiliser des chiens de races dites d'attaque. Le Conseil d'Etat adopte des règles quant à l'utilisation de chiens par la force publique.*
- 5 *Toute violation des alinéas 1 et 2 ainsi que de l'article 182, alinéa 4, est passible d'une peine pénale de police et entraîne le séquestre ainsi que, le cas échéant, l'euthanasie de l'animal. L'autorité compétente peut retirer l'effet suspensif aux recours interjetés contre ces mesures, qui sont également applicables aux chiens de grande taille, au sens de l'alinéa 3, n'ayant pas fait l'objet d'une autorisation de détention.*
- 6 *L'application des dispositions du présent article est confiée à une autorité désignée par le Conseil d'Etat, laquelle doit présenter chaque année au Grand Conseil un rapport sur ses activités.*

Par 44 non, 10 oui, 8 abstentions, l'amendement du groupe AVIVO est refusé.

Le président. J'en profite pour faire une petite communication parce qu'on atteint un nouveau seuil dans la liste des amendements aujourd'hui. Pour la première fois depuis que nous siégeons, la pile est tellement épaisse qu'elle n'a pas pu passer en une fois dans la photocopieuse. Cela à titre d'information. J'en arrive à l'amendement UDC.

Art. 179 Amendement de M. Ludwig Muller (UDC) :
Les chiens dangereux sont interdits sur le territoire du canton.

Par 29 oui, 27 non, 8 abstentions, l'amendement du groupe UDC est accepté.

Le président. Nous passons au vote d'ensemble de l'article 179 tel qu'amendé.

Mis aux voix, l'art. 179 tel qu'amendé

Chiens dangereux

Les chiens dangereux sont interdits sur le territoire du canton.

est adopté par 41 oui, 6 non, 19 abstentions.

Le président. Nous allons passer à l'article 180 mais je vous signale que nous sommes dans un changement de bloc avec attribution d'une nouvelle dotation de cinq minutes par groupe. Sont concernés les articles 180 à 184. La parole n'est pas demandée. Je poursuis avec les votes.

Section 5 Logement

Pas d'opposition, adopté

Art. 180 Principes

Pas d'opposition, adopté

¹ L'Etat prend les mesures permettant à toute personne de trouver, pour elle-même et sa famille, un logement approprié à des conditions abordables.

Pas d'opposition, adopté

² Il met en œuvre une politique sociale du logement, incitative et concertée.

Pas d'opposition, amendé

³ Pour lutter contre la pénurie, il encourage la production en suffisance de logements répondant aux divers besoins de la population.

Pas d'opposition, adopté

⁴ Il mène une politique active de mise à disposition de logements bon marché répondant aux besoins prépondérants de la population.

Pas d'opposition, adopté

⁵ Il lutte contre la spéculation foncière.

Pas d'opposition, adopté

L'art. 180 Principes

¹ L'Etat prend les mesures permettant à toute personne de trouver, pour elle-même et sa famille, un logement approprié à des conditions abordables.

² Il met en œuvre une politique sociale du logement, incitative et concertée.

³ Pour lutter contre la pénurie, il encourage la production en suffisance de logements répondant aux divers besoins de la population.

⁴ Il mène une politique active de mise à disposition de logements bon marché répondant aux besoins prépondérants de la population.

⁵ Il lutte contre la spéculation foncière.

est adopté sans opposition.

Le président. Article 180 A Droit au logement. Monsieur Souhaïl Mouhanna vous avez la parole.

M. Souhaïl Mouhanna. Merci Monsieur le président. Peut-être avant d'intervenir sur le 180 A, je voudrais commenter très, très brièvement ce que vous avez dit tout à l'heure par rapport au nombre d'amendements. J'ai regardé les amendements : si j'enlève les amendements de l'UDC, sur plus de 120 amendements, il y a une dizaine qui vient des rangs de la droite. C'est véritablement quelque chose de significatif. Cela veut dire que la droite a obtenu jusqu'à présent les 90% de ce qu'elle a voulu. Cela explique effectivement pourquoi il y a beaucoup d'amendements qui viennent des autres groupes. J'en arrive maintenant à l'article 180 A. Nous avons déposé un certain nombre d'amendements dans celui-ci. Il s'agit pour nous, en ce qui concerne le droit au logement, d'un droit qui doit être opposable. Nous avons entendu depuis le début que l'Assemblée constituante a fait des avancées au niveau des droits fondamentaux, et lorsque l'on regarde de plus près ces droits fondamentaux, on découvre qu'ils se trouvent quasiment, mot pour mot, et parfois même mieux, dans la Constitution fédérale. Par conséquent, en ce qui concerne les droits fondamentaux, nous n'avons pas constaté de véritables avancées. En revanche, lorsqu'on regarde toutes les dispositions qui ont déjà été adoptées et d'autres qui sont proposées soit dans le document issu de la première lecture, soit les propositions de la droite et peut-être d'autres aussi et qui jouent le rôle de supplétifs qui concernent les articles à venir, qu'est-ce qu'on constate ? On constate un affaiblissement d'un grand nombre de dispositions, surtout des dispositions qui avaient été adoptées par le peuple, parfois extrêmement massivement au travers d'initiatives populaires. C'est la raison pour laquelle nous allons continuer, nous aurions fait absolument tout ce que nous pourrions pour obtenir des avancées réelles dans le cadre de ce projet de constitution en fonction du fait que pour nous, le point de départ ce sont les acquis de la constitution actuelle. Nous constatons malheureusement qu'il y a du recul quasiment partout. Certains se contentent de déclarations creuses, de leurres, de fumées, comme ça, nous disant parfois il y a des très légères avancées qui permettraient peut-être aux uns et aux autres de vendre le projet. Nous n'en sommes pas dupes et nous allons continuer de nous battre jusqu'au bout et nous verrons bien en ce qui concerne le débat final et nous espérons qu'un peu de sagesse viendra habiter quelques cerveaux parmi les membres de cette Assemblée pour faire en sorte qu'effectivement le point de départ doit être la constitution actuelle et que de véritables avancées soient effectuées depuis cette constitution. Merci.

Le président. Merci, Monsieur Mouhanna. La parole à M. Pierre Kunz.

M. Pierre Kunz. Merci, Monsieur le président. A désinformation, désinformation et demie : eh bien non, il y a information. Et l'information que j'aimerais donner est la suivante. D'abord, lorsque M. Mouhanna dit que la droite a obtenu 90% de ce qu'elle voulait, j'aimerais lui dire qu'à mon avis, la droite n'a pas obtenu 5% de ce qu'elle voulait. J'ai déjà eu l'occasion de m'expliquer là-dessus, et nous aurons l'occasion d'en reparler, mais ce que je voudrais souligner, c'est que ce que dit M. Mouhanna ici est simplement faux, inexact, et nous aurons l'occasion de le démontrer dans les semaines à venir. Le droit au logement opposable : M. Mouhanna est manifestement un homme, certains diront de la même génération que moi, moi je dirais d'une ancienne génération, et cette ancienne génération, elle attache de l'importance à des mots. Eh bien nous, parce que je ne me mets pas dans la même génération que M. Mouhanna, eh bien nous, nous nous attachons aux faits, et le fait est que dans le texte constitutionnel, tel qu'il se présente actuellement, la capacité du canton et des communes de construire des logements, parce que c'est bien de cela qu'il s'agit, puisque s'il

y a droit au logement, il faut la possibilité de construire des logements. Or cette possibilité, elle est renforcée. Maintenant, quand il nous dit qu'il y a un grand nombre de dispositions affaiblies, qu'il y a du recul partout, eh bien moi je réponds simplement ceci, et vous serez tous d'accord avec moi, je pense, à gauche comme à droite : non, ce qu'il y a dans la nouvelle constitution, plutôt dans le projet de nouvelle constitution, c'est une reformulation moderne, simple, synthétique, de rang constitutionnel, et non plus le charabia que, par votation populaire effectivement, certains milieux avaient réussi à y fourguer. Il fallait que ce soit dit, juste pour que M. Mouhanna nuance un peu ses propos.

Le président. Merci, Monsieur Kunz. La parole n'est plus demandée. Nous passons au vote de l'article 180 A nouveau. Merci de regagner vos places.

Art. 180 A Amendement de M. Souhaïl Mouhanna (AVIVO) :
(nouveau)
Titre Droit au logement

Par 33 non, 25 oui, 10 abstentions, l'amendement du groupe AVIVO est refusé.

Art. 180 A Amendement de M. Souhaïl Mouhanna (AVIVO) :
(nouveau)
L'Etat garantit à chaque personne le droit de disposer d'un logement décent et approprié, à des conditions supportables. Ce droit est opposable.

Par 35 non, 24 oui, 8 abstentions, l'amendement du groupe AVIVO est refusé.

Le président. Nous passons à l'article 180 B... Monsieur Michel Barde, vous avez demandé la parole ? ...Non, c'est une erreur. Je continue la procédure de vote.

Art. 180 B Amendement de M. Souhaïl Mouhanna (AVIVO) :
(nouveau)
Titre Principes

Par 41 non, 17 oui, 11 abstentions, l'amendement du groupe AVIVO est refusé.

Art. 180 B Amendement de M. Souhaïl Mouhanna (AVIVO) :
(nouveau)
En application du droit au logement et dans les limites du droit fédéral, l'Etat et les communes mènent une politique sociale du logement, notamment par :

- 1) la lutte contre la spéculation foncière;*
- 2) la construction et le subventionnement de logements avec priorité aux habitations à bas loyers;*
- 3) une politique active d'acquisition de terrains;*
- 4) l'octroi de droits de superficie à des organes désireux de construire des logements sociaux et ne poursuivant pas de but lucratif;*
- 5) l'encouragement à la recherche de solutions économiques de construction;*
- 6) des mesures propres à la remise sur le marché des logements laissés vides dans un but spéculatif;*
- 7) des mesures propres à éviter que des personnes soient sans logement, notamment en cas d'évacuation forcée;*
- 8) une politique active de concertation en cas de conflit en matière de logement.*

Par 37 non, 21 oui, 13 abstentions, l'amendement du groupe AVIVO est refusé.

Le président. Nous passons à l'article 181 Construction de logements. La parole à M. Michel Barde.

M. Michel Barde. Merci, Monsieur le président. Très brièvement, s'agissant de l'alinéa 1, notre groupe G[e]l'avance votera cette disposition, mais il tient à constater une fois de plus qu'ici, on « prévoit la mise à disposition en suffisance de terrains constructibles et une densification adéquate » – je répète que nous voterons cette disposition –, il faut savoir que s'il n'y a pas assez d'énergie pour construire lesdits bâtiments, il n'y en aura pas assez, donc une fois de plus, je constate la discrépance entre ce qui concerne l'énergie nécessaire et puis les besoins auxquels on veut répondre sans se préoccuper de ce qu'il est nécessaire pour pouvoir y faire face. Je vous remercie.

Le président. Monsieur Cyril Mizrahi, vous avez la parole.

M. Cyril Mizrahi. Merci, Monsieur le président. J'aimerais simplement rappeler une chose et ensuite donner une indication par rapport à l'article 181, alinéa 2. J'aimerais rappeler, parce qu'on vient de voter sur des dispositions qui reprennent textuellement l'article 10b, qui en définitive ont été reprises dans les différentes dispositions qui font l'objet du projet. Donc je rappelle juste pour la clarté, pour ceux qui nous écoutent et qui ne comprendraient pas pourquoi cet article aurait été refusé, j'aimerais éviter qu'après certains puissent dire : ah ! oui, mais on a refusé le 10b. Non, parce qu'on a déjà un article 39, que nous avons voté, qui est un article extrêmement clair qui s'appelle « droit au logement » et qui dit la chose suivante : « Le droit au logement est garanti. Toute personne dans le besoin a le droit d'être logée de manière appropriée. » Et je ne vous fais pas l'affront de vous reprendre toutes les dispositions de l'article 10b, ils ont été répartis dans les articles 180, 181 et 184. Voilà. Maintenant j'aimerais donner une indication supplémentaire par rapport à l'article 181, alinéa 2. Cette disposition ne soulève pas l'enthousiasme au sein de notre groupe, et notamment, nous avons des craintes par rapport au vocable de « procédures simples ». Nous le voterons parce que nous avons été rassurés sur ce point par les discussions que nous avons eues avec d'autres groupes au sein de cette Assemblée sur le fait que les procédures devaient être organisées bien évidemment de manière à être simples et rationnelles, mais que la procédure ne devait pas être superficielle, que l'Etat ne devait pas abandonner son pouvoir de contrôle par rapport à la conformité des projets de construction ou de rénovation par rapport aux différentes dispositions légales. Ce contrôle des conformités, il faut être très clair, il doit continuer à être fait par l'Etat. On ne peut pas se contenter par exemple, comme l'idée a circulé çà et là, de demander aux architectes de se porter garants du respect de la loi. Il faut que l'Etat effectue clairement ce contrôle de conformité, et c'est dans ce sens-là que nous soutiendrons cette disposition. Je vous remercie de votre attention.

Le président. Merci, Monsieur Mizrahi. La parole à M. Nils de Dardel.

M. Nils de Dardel. Oui, Monsieur le président, j'entends que M. Mizrahi est rassuré par des assurances qu'il aurait reçues. Donc c'est de nouveau une de ces interprétations qui est faite d'une disposition constitutionnelle qui en réalité est un pur cadeau aux promoteurs et qui permet effectivement d'accentuer une politique qui a déjà été engagée, d'ailleurs largement, depuis quelques années, qui consiste à simplifier les procédures pour les rendre de plus en plus inaccessibles ou difficilement accessibles. Alors ce n'est pas seulement un problème de contrôle de l'application de la loi, c'est aussi un problème de consultation de la population et de droits donnés aux personnes, aux voisins, aux habitants des communes, aux habitants en général, aux associations intéressées en matière d'aménagement, d'environnement et de

constructions de logements sociaux, d'intervenir dans les procédures. Le problème n'est pas quantitatif, en tout cas pas uniquement quantitatif, de la construction de logements dans notre canton, il est aussi qualitatif. Il est clair que nous devons veiller à la fois à ce qu'il y ait suffisamment de logements en nombre, mais surtout que qualitativement aussi, les logements soient conformes aux besoins réels de la population, et notamment soient adéquats par rapport au revenu des personnes. Et puis en matière d'aménagement, on voit de plus en plus aujourd'hui des choses extraordinaires : par exemple une zone de développement qui est tout d'un coup transformée en zone ordinaire. Donc, pour le moins, dans ce genre de situation, il est quand même normal qu'il y ait un recours et un recours complet, et non pas une espèce de résumé de recours, qui soit prévu. Le grand problème, c'est un conte qui nous est raconté depuis des décennies par les milieux immobiliers que ce sont les recours qui bloquent la construction de logements. En réalité, les causes sont tout à fait différentes. Les causes sont : premièrement, le manque de terrains disponibles et le manque de moyens financiers et politiques mis par l'Etat et les communes à acquérir des terrains pour la construction, et puis le manque d'efforts financiers tout simplement. Que ce soit au niveau de la Confédération, au niveau des cantons de plus en plus, on abandonne l'effort en faveur du logement social et on aboutit à la crise du logement qualitative et quantitative terrible que nous connaissons. Donc nous sommes pour la suppression tout simplement de cet alinéa.

Le président. Merci, Monsieur de Dardel. La parole à M. Lionel Halpérin.

M. Lionel Halpérin. Je vous remercie, Monsieur le président. Simplement quelques mots pour préciser, en lien avec l'article 181, alinéa 2, ce qui a été expliqué tout à l'heure par Cyril Mizrahi. Je crois qu'effectivement, il n'est pas question ici de dire : ben à partir du moment que l'on parle de « procédures simples permettant la réalisation rapide de projets », cela veut dire que l'Etat n'a plus à vérifier la conformité des choses. En revanche, il est question ici de donner un signal, un signal fort pour aller plus vite. On sait que dans tous les autres cantons de Suisse, on construit beaucoup plus vite. On arrive avec des procédures dans lesquels l'Etat est tout à fait informé et supervise ce qui se passe... à accélérer le rythme, et je dois vous dire que j'ai un peu de peine à comprendre ce que nous explique M. de Dardel quand il nous dit que les procédures qui seraient plus simples seraient des procédures qui viseraient à complexifier le problème. Non, les procédures plus simples, ce sont des procédures qui permettent à tout le monde de comprendre ce qui se passe et qui évitent de voir 57 commissions se pencher sur la moindre autorisation de construire. Je crois que c'est cela la volonté : c'est de donner un signal fort en ce sens pour accélérer enfin la construction de logements dans notre canton.

Le président. Merci, Monsieur Halpérin. La parole à M. Souhaïl Mouhanna, vous précisant qu'il reste une minute trente à votre groupe.

M. Souhaïl Mouhanna. Merci, Monsieur le président. Cela me suffit pour me dire quand même que l'intervention de M. Mizrahi me fait penser aux joueurs de bonneteau. On a ventilé un certain nombre de dispositions, c'est vrai, mais il y a beaucoup d'autres dispositions de la constitution actuelle qui sont modifiées de telle sorte qu'effectivement, comme l'a dit M. de Dardel, le seul gagnant dans cette histoire, ce sont les milieux immobiliers, qui font de la spéculation essentiellement. D'ailleurs, pas plus tard qu'hier ou avant-hier, il y a un spécialiste de ce domaine dans la banque Credit Suisse qui parlait d'une bulle immobilière qui s'annonce à Genève. La spéculation bat son plein, et ces procédures simplifiées et rapides, avec les autres dispositions, notamment l'encouragement à l'accession à la propriété sous toutes ses formes, eh bien si c'est comme cela qu'on imagine qu'on va effectivement offrir à la population genevoise le logement dont elle a besoin, eh bien, on se met le doigt dans l'œil. Vous nous trompez une fois de plus, et une fois de plus, le lobby des milieux immobiliers, il fait la loi dans cette Assemblée.

Le président. Merci, Monsieur Mouhanna. La parole à M. Benoît Genecand.

M. Benoît Genecand. Merci, Monsieur le président. Le sujet de la construction de logements est un sujet sérieux. Je suis très heureux qu'on ait voté tout à l'heure le 180 sans opposition. Je pense que nous le ferons également pour le 181. Le diagnostic posé par notre collègue de Dardel comprenait deux points : le manque de terrains disponibles, le manque de moyens financiers. Alors il aura remarqué comme moi que sur ces questions, la nouvelle constitution sera nettement plus explicite que l'actuelle. Je relis l'article 180, alinéa 3 : « Il encourage la production en suffisance de logements répondant aux besoins divers de la population. » Et puis, il a « une action pour mettre à disposition des terrains en suffisance pour construire des logements ». Ça, c'est une chose. Quant aux moyens financiers, on a un alinéa 4 de l'article 181 qui dit que « l'Etat mène une politique active d'acquisition de terrains, notamment en vue d'y construire des logements d'utilité publique ». Donc j'invite M. de Dardel à voter ces deux dispositions, y compris la 183 qui là aussi tranche avec la constitution actuelle et qui dit « le canton aide financièrement les communes qui accueillent de nouveaux logements », ce qui sera un complément tout à fait utile au dispositif. Maintenant, mon propos n'était pas tellement là parce que je crois que c'est un peu un combat d'arrière-garde. Mon propos, c'est de rappeler ce que j'ai eu l'occasion de dire ici : on s'illusionne dans cette Assemblée quand on pense qu'un camp a sur ce point la solution et qui peut donner aux autres, finalement, un mode d'emploi ou qu'il peut jeter un anathème. Notre canton n'a pas construit, n'a pas construit sous des magistrats de gauche, n'a pas construit sous des magistrats de droite. Cela fait vingt ans qu'il n'a pas construit. Monsieur Mouhanna, vous avez raison de dire qu'il y a eu un magistrat de gauche qui avait construit, c'était M. Grobet, cela remonte à plus de trente ans, je pense qu'aujourd'hui il ne construirait plus, le même magistrat, mais peu importe, il n'est pas là, on ne va pas lui faire de procès, mais cela fait vingt-cinq ans que notre canton ne construit plus, plus suffisamment. Ce n'est pas une question de savoir qui est au pouvoir, c'est une question de dire à la population, parce que je pense que dans le diagnostic tout à l'heure, il y avait un élément qui manquait... Nous avons vécu pendant des années une situation où notre égoïsme ne nous a rien coûté. Pour ceux qui ont lu la presse ces derniers jours, ils auront vu qu'il y a certaines communes françaises qui commencent à nous dire : stop, stop ! Des communes de trois mille habitants qui construisent trois cents logements, alors que nous, avec quatre cent cinquante mille, on en produit à peine mille, nous disent stop, ça suffit. Notre verdure vaut autant que la vôtre, allez construire chez vous, et ils vont nous mettre la pression qui nous a manqué. On l'avait déjà et on commence à l'avoir en termes de mobilité puisque le fait de faire des kilomètres n'est simplement plus possible au centre, plus maintenant. Il y a des communes avoisinantes qui nous disent, c'est très bien, vous voulez le beurre, l'argent du beurre et la crémière, on va faire la même chose chez nous, et le problème va devenir de pire en pire. Donc dans ce diagnostic, il faut en tant que politique responsable ne pas hésiter à se tourner vers les gens qui nous ont élu, vers la population pour lui dire : une grande partie de la problématique, chers concitoyens, c'est vous qui la générez, parce que vous voulez du logement pour vos enfants, pour vos familles, mais jamais en bas de chez vous, jamais dans votre commune, jamais plus haut de 23 mètres, jamais, jamais, jamais... Et ça ne peut plus durer ! Merci de votre attention.

Le président. Merci, Monsieur Genecand. La parole à M. Michel Barde.

M. Michel Barde. Merci, Monsieur le président. Je voulais juste répondre à M. de Dardel : bien sûr que les recours jouent un rôle très important dans les obstacles mis à la construction. Je connais extrêmement bien un cas d'une promotion immobilière financée par des caisses de retraite en zone de développement 3, où il a fallu seize ans – vous avez bien entendu : seize ans ! – pour surmonter tous les obstacles qui ont été mis, tous les recours qui ont été opposés pour pouvoir finalement démarrer les travaux. Je vous laisse imaginer pour des caisses de retraite ce que seize ans d'immobilisme représentent en matière de gel

de capital et par conséquent les risques qu'il y a évidemment que cela se répercute sur le montant des loyers. Voilà le résultat des obstacles qui sont mis et des recours qui sont faits. Je vous remercie.

Le président. Merci, Monsieur Barde. La parole à M. Raymond Pierre Lebeau.

M. Raymond Pierre Lebeau. Merci, Monsieur le président. Oui, je voudrais simplement, sur l'article 181, alinéa 2, faire peut-être une petite remarque sur l'interprétation de ce que sont des procédures simples. Ce terme ne devrait pas signifier le fait d'outrepasser les avis des commissions institutionnelles mises en place par le Grand Conseil et le Conseil d'Etat, notamment en ce qui concerne le patrimoine bâti, parce que c'est clair qu'il faut des procédures simples, rapides, mais néanmoins des faits tout à fait clairs en ce qui concerne le patrimoine bâti devraient pouvoir être respectés, d'autant plus que ces commissions sont institutionnalisées formellement. Je vous remercie Monsieur le président.

Le président. Merci, Monsieur Lebeau. La parole à M. Yves Lador.

M. Yves Lador. Merci, Monsieur le président. Je rejoins une partie de ce qui a été dit précédemment. C'est vrai que ce n'est pas la constitution qui va donner la solution au problème du logement à Genève. Par contre, il est important qu'elle soit rédigée de telle façon à empêcher une relance de querelles dont on sait qu'elles sont très importantes et qu'elles révèlent des tensions extrêmement fortes dans notre canton. C'est la raison pour laquelle ce que nous disons au sujet – et ce qui vient d'ailleurs d'être dit par mon préopinant – concernant cette formulation pour des « procédures simples permettant une réalisation rapide de projets », il est évident que tout le monde est d'accord quand on la lit comme ça, tout le monde est d'accord avec cette interprétation : il faut que les choses puissent se faire le plus rapidement possible et au mieux. Maintenant, si certains d'entre nous sont très inquiets par cette formulation, il y a une raison très précise, on peut la trouver dans un blog qui a été écrit par M. Mark Muller, précédemment en charge du département des constructions, un blog du 16 octobre 2009, dans lequel il précise très exactement que la notion de simplification vise, et il le dit, à terme, de faire que l'ensemble de la responsabilité soit confiée soit à l'architecte, soit au maître d'œuvre. C'est écrit, reportez-vous, je vous donne la date, il s'agit du blog du 16 octobre 2009, c'est écrit en toutes lettres. Comme quoi, ce qu'il a déjà commencé à entreprendre dans son département vise à simplifier les procédures et vise à arriver à ce résultat ultime qui est qu'effectivement, il y aurait bel et bien un contrôle, mais uniquement a posteriori, et non pas a priori. Donc il ne s'agit pas du tout d'un fantasme ou de quelque chose que l'on inventerait ou que l'on n'aurait pas compris. C'est ce que nous avons lu, c'est ce que nous avons vu, et donc je crois que les précisions qui ont été apportées par certains d'entre nous, et j'espère qu'elles correspondent bel et bien à une question de fond, à une interprétation très claire de ces termes, ne va pas ensuite être retournée, faute de quoi alors nous aurions, effectivement, inscrit ici un nouvel instrument pour déclencher de nouvelles querelles qui seraient alors là très fortes, et donc j'attire votre attention sur cet aspect. Ce n'est pas du tout une question mineure. Ce qui a été dit précédemment par certains a été écrit noir sur blanc, ce n'est pas du tout un simple fantasme par la personne qui était en charge à l'époque du département, et donc il s'agit sur ce point que nous soyons extrêmement clairs. Je vous remercie votre attention.

Le président. Merci, Monsieur Lador. Monsieur Mouhanna, votre groupe a épuisé son temps parole. Je passe donc la parole à M. Ludwig Muller.

M. Ludwig Muller. Merci, Monsieur le président. J'ai deux exemples comment des communes vaudoises s'attaquent à ce problème. Nyon : derrière la gare, il y a actuellement un bâtiment en construction de 130 appartements en PPE, 80 % de ces appartements sont

vendus à gens qui travaillent à Genève, donc qui gagnent leur vie à Genève, mais qui paieront les impôts à Nyon. Deuxième exemple, c'est Gland : il y a un projet actuellement, une promotion en construction au nord de Gland qui comporte 450 appartements dont la moitié en PPE et l'autre moitié en location, 80 % des appartements en PPE sont vendus, aussi à des gens qui travailleront à Genève. Donc voyez comment nos voisins savent se mobiliser et surtout se prendre... aux impôts qui nous sont dus finalement. Merci.

Le président. Merci, Monsieur Muller. La parole à M. Nils de Dardel.

M. Nils de Dardel. Oui, Monsieur le président. Juste un mot supplémentaire pour évoquer l'alinéa 4 de cet article 181. Dans la rédaction qui est proposée et qui a été adoptée en première lecture, l'Etat signifie à la fois le canton et les communes, on est d'accord ? Donc avec cette rédaction, on peut craindre que les communes ne puissent pas construire en leur propre nom des logements, et notamment des logements sociaux, comme le fait la Ville de Genève. Donc la proposition d'amendement que nous avons faite tient à corriger cela pour qu'il soit bien clair que les communes peuvent en leur propre nom construire des logements d'utilité publique. Voilà.

Le président. Merci, Monsieur de Dardel. La parole à M. Thomas Bläsi.

M. Thomas Bläsi. Merci, Monsieur le président. J'aimerais revenir sur deux interventions : sur celle du représentant du parti socialiste et sur celle du représentant de G[e]avance. C'est intéressant ce qu'on nous dit, parce que le représentant du parti socialiste nous a expliqué que par mesure de clarification, on avait l'article 39, qui était le droit au logement, et que donc on ne pourrait pas dire qu'ils avaient voté contre le droit au logement dans l'amendement qui était proposé par l'AVIVO et qu'en l'occurrence nous avons voté. Moi je ne suis pas d'accord. Alors on pourra dire effectivement qu'on a le droit au logement à l'article 39, ça c'est juste, mais on pourra dire aussi que le parti socialiste s'est opposé aux mesures contraignantes qui étaient en fait la mesure d'opposabilité qu'on ajoutait dans cet amendement de l'AVIVO du droit du logement. Donc on ne parle pas du tout de la même chose, c'est-à-dire que sur le principe il n'y a pas de problème, c'est voté. Par contre sur les mesures applicatives qui correspondent aux tâches de l'Etat, donc à la politique qu'on veut voir accomplir par nos représentants, là par contre, il n'y a plus personne, ce n'est plus voté. Ça, c'est la première chose. Ensuite sur l'intervention du représentant G[e]avance, c'est aussi intéressant parce qu'on constate que finalement, les communes françaises nous mettent une pression qui est salutaire pour nous-même parce que nous allons enfin construire du logement et quand nous avons l'occasion, à nouveau, dans le même article de voter l'opposabilité de ce droit au logement, eh ben là, on ne le vote pas, donc on accepte qu'on nous mette une pression extérieure qu'on ne veut pas se mettre nous-mêmes, donc autant dire qu'on ne veut rien faire nous-mêmes ! Ça me paraît être des déclarations qui sont de la langue de bois, qui n'avancent pas. Il y avait un amendement qui était intéressant, et nous regrettons qu'il n'ait pas été voté.

Voix dans la salle. Bravo !

Le président. Merci, Monsieur Bläsi. La parole à M. Jérôme Savary.

M. Jérôme Savary. Merci, Monsieur le président. Pour abonder dans le sens de ceux qui ont interprété l'article concernant les procédures simples et rapides comme ne devant pas être une mesure de démantèlement du droit de la construction, mais bien de favoriser tout ce qui peut être fait pour simplifier la vie des acteurs en ce domaine tout en respectant strictement les différentes réglementations sur la protection du patrimoine ou encore sur les droits de recours, notamment des communes, ou le droit d'expression en tout cas des communes, qui

pour la plupart, lorsqu'elles s'expriment, eh bien sont des communes périphériques, qui jusqu'à nouvel avis, ne sont pas des communes de gauche en général et qui le font parce que préoccupées par certaines manifestations au sein de leur population d'inquiétude sur des projets de construction. Donc c'est bien l'entier de ces droits de procédures qu'il faut maintenir au travers de cette proposition, même si des adjectifs nouveaux ici sont introduits. J'aimerais intervenir deuxièmement sur l'article 181, alinéa 3, premièrement pour saluer l'amendement proposé par différents groupes pour des solutions de constructions économes en énergie, de manière à ce qu'elles soient encouragées. Cet amendement fait partie des convergences, mais a le défaut de s'arrêter au milieu du gué. C'est pour cela que nous vous proposons un second article 181 bis, qui en quelque sorte actualise cette proposition aux données actuelles, en proposant que les bâtiments à la fois construits et rénovés, en ajoutant la question de la rénovation dans le champ de l'immobilier, puissent tendre à un bilan énergétique qui leur permet de pourvoir l'entier de leur consommation. C'est aujourd'hui possible techniquement, sans aucun problème et sans aucun inconfort pour les habitants. Il s'agit donc d'actualiser cette notion, et c'est pour cela que nous vous proposons de soutenir à la fois l'un et l'autre puisque notre amendement s'ajoute à l'article 181, quitte ensuite en troisième lecture à faire une réconciliation entre les deux textes, si les deux textes venaient à être adoptés. Merci.

Le président. Merci, Monsieur Savary. La parole à M. Cyril Mizrahi.

M. Cyril Mizrahi. Merci, Monsieur le président. Très brièvement. Tout d'abord pour dire que je soutiens évidemment pleinement ce qui vient d'être dit par mon collègue vert, notamment sur la question de l'interprétation de l'article 181, alinéa 2, du projet. J'aimerais également répondre à mon collègue UDC qui prétend que nous n'avons pas voté un droit au logement justiciable. Là il faut être très clair. Je pense que la raison pour laquelle certains d'entre nous, au niveau du groupe, n'ont pas voté, à juste titre, les dispositions qui nous étaient présentées ici, c'est parce qu'un droit justiciable n'a rien à faire dans un chapitre qui traite des tâches de l'Etat. Nous avons déjà voté un droit au logement, qui est exprimé de manière très claire à l'article 39, que je ne vais pas vous faire l'affront de vous relire, et ce qui définit le caractère justiciable ou opposable d'un droit, c'est la précision de sa formulation. Nous avons une formulation qui est extrêmement précise à l'article 39, qui dit que toute personne dans le besoin a le droit d'être logée de manière appropriée, et nous avons expliqué dans les travaux de commission que l'expression « dans le besoin » se rapportait au besoin de logement. Les personnes sont en situation de précarité par rapport au logement, eh bien ce sont ces personnes-là qui bénéficient en premier lieu, et de manière totalement justifiée, de cet instrument du droit au logement. Et en ce qui concerne l'applicabilité de ce droit au logement, qui de toute manière devra être défini par les tribunaux – à la fin, ce sont toujours les tribunaux qui définissent de quelle manière on peut appliquer un droit fondamental... Je rappelle les dispositions de l'article 43, article que nous avons déjà voté également : « Les droits fondamentaux doivent être respectés, protégés et réalisés dans l'ensemble de l'ordre juridique. Quiconque assume une tâche publique est tenu de respecter, de protéger et de réaliser les droits fondamentaux. » Donc j'invite mes collègues à avoir une vision globale et à ne pas nous faire des assertions tronquées, qui ne parlent que d'un élément en oubliant ce que nous avons voté il y a quelques semaines. Je vous remercie.

Le président. Merci, Monsieur Mizrahi. La parole à M. Patrick-Etienne Dimier.

M. Patrick-Etienne Dimier. Merci, Monsieur le président. A propos de l'article dont vient de parler M. Mizrahi, je tiens à souligner que cette disposition a fait l'objet, dans la commission 1, d'une première approche, d'un travail assez serré, et nous sommes parvenus à la conclusion que la formulation telle qu'elle est couvre de manière efficace l'ensemble de la problématique. Il est vrai que pour certains le discours politique est devenu tellement vide qu'il faut un petit peu se raccrocher aux branches et que dès lors, eh bien le logement est un

bon vecteur. Le logement, j'ai déjà eu l'occasion de le dire, est un domaine rare où la divergence d'opinion fait que les intérêts puissent converger. Pour le capital, c'est de s'assurer que le capital est hautement renté et pour ceux dont c'est le seul vecteur politique s'assurer une rente électorale. Pour ceux qui ont envie d'aller un peu plus loin dans ces problèmes qui sont sérieux, ce qu'évoquait tant M. Genecand que M. Barde ne sont pas à prendre à la légère : exporter nos nuisances, M. Muller l'a aussi dit à propos du canton de Vaud, est un caprice de riches, et nous ne pouvons pas nous le permettre. Nous sommes une métropole, c'est un fait, et vouloir lutter contre les faits est souvent vain. Pour ce qui est de M. Barde, seize ans pour obtenir la construction, et je ne pense pas qu'un fond de pension ait fait des logements luxueux, ils ont fait des logements précisément qui permettent de répondre aux besoins prépondérants de la population, seize ans pour y parvenir, ceux qui soutiennent cette vision-là ne cherchent pas à résoudre la crise du logement. Lorsqu'on parle de simplicité de procédure, il a été dit précédemment qu'il n'est pas question, et je rejoins M. Lador sur ses inquiétudes, que ce soit des privés. Le seul acteur, dans ce domaine, qui peut s'assurer de la conformité des procédures, c'est évidemment l'Etat. Mais entre s'assurer que la procédure est correctement suivie et le fait d'en faire un parcours du combattant, il y a un monde. Nous tenons l'idée que la procédure doit être simple et que parallèlement, bien entendu, elle doit être surveillée par l'Etat. Pour ce qui est des déclassements, j'invite M. de Dardel à se pencher sur un autre cas qui lui a certainement échappé pour d'autres raisons. Il a peut-être su que la petite gare des Eaux-Vives était classé monument historique et que par un coup de passe-passe extraordinaire, parce que l'intérêt de faire autre chose diffère autrement ce qu'est une gare, cette très jolie petite gare ancienne deviendra demain la proie des pelles mécaniques parce que de l'intérêt historique qu'elle avait et qui me semble manifeste pour l'histoire de Genève – cette ligne est tout à fait historique – eh bien, on a su faire des concessions, et à gauche plus qu'à droite, puisque c'est la Ville de Genève qui détient ces terrains, par échange avec les CFF. Merci.

Le président. Merci, Monsieur Dimier. La parole à M. Thomas Bläsi.

M. Thomas Bläsi. Merci, Monsieur le président. J'ai bien entendu la réponse de mon collègue socialiste. Donc je vais lui permettre de régler ce léger différend qu'on a eu. J'ai bien entendu qu'il était par nature pour le droit au logement justiciable, donc le groupe UDC dépose un amendement sur l'article 184 pour rendre le droit au logement opposable en créant un alinéa 4 nouveau. Cet alinéa 4 nouveau ne faisant pas partie des convergences, puisqu'il n'existait pas ce matin, je pense que le parti socialiste n'aura aucune excuse pour ne pas le voter. Merci, Monsieur le président.

Réactions de l'Assemblée

Le président. Merci, Monsieur Bläsi. La parole à M. Benoît Genecand.

M. Benoît Genecand. Merci, Monsieur le président. Encore un mot sur l'article 181, alinéa 2, parce qu'à force d'interprétations et de paroles interprétatives, on risque de ne plus rien garder de cet alinéa, qui me semble quand même assez pertinent. Cet alinéa 2 dit que la réglementation doit être simple pour permettre la réalisation rapide de projets. Alors de nombreuses personnes se sont exprimées pour dire qu'en aucun cas, cela n'empêcherait un tel de se prononcer, cette commission-là de faire un rapport, cette commune de s'y opposer, ce voisin de faire valoir ses droits... D'accord, certes, mais enfin bon, regardons quand même notre organisation dans les yeux et puis comme je le faisais tout à l'heure par rapport à la population pour le logement, je pense qu'on peut le faire ici aussi par rapport à notre administration pour la manière de gérer l'acte urbanistique et l'acte de construire. Est-ce qu'on a aujourd'hui une forme d'organisation, une administration, qui dans ces domaines-là est irréprochable ? Non, certainement pas. C'est évident qu'on pourrait faire mieux. Cessons

avec l'Etat d'être fétichistes et devenons un peu plus nordiques s'il vous plaît ! Est-ce qu'on ne pourrait pas faire mieux dans ces domaines de la construction ? Est-ce qu'on ne pourrait pas faire plus vite, plus intelligent, moins de doublons, moins de consignes qui sont contradictoires ? Oui, on pourrait. Donc la seule chose que dit notre Assemblée par cet article, c'est : réfléchissons-y ! Si on peut arriver au même résultat, protéger les mêmes intérêts, mais le faire en deux ans, au lieu de le faire en dix ans, ce sera bien pour tout le monde, en tout cas ce sera bien pour la majorité de cette Assemblée qui veut l'acte de construire et qui veut résoudre ce problème de la pénurie du logement. Merci de votre attention.

Le président. Merci, Monsieur Genecand. La parole à M^{me} Béatrice Gisiger.

M^{me} Béatrice Gisiger. Monsieur le président, il est bien important dans notre Assemblée que toutes ces questions soient mises à plat et soient éclaircies. En ce qui concerne les interprétations, je trouve qu'il est regrettable que certaines soient tellement extrémistes qu'elles ne permettent pas même à ceux qui les ont proposées de dire que ce n'est pas ce qu'ils voulaient dire. Mais enfin, cela fait partie de la difficulté dans les relations humaines ! Je voudrais dire plusieurs choses, d'abord à partir du fameux alinéa 2. Je pense qu'il est important en effet que la constitution ait la volonté de mettre dans son texte cette idée de procédure simple. Je vous rappelle que, nonobstant ce qui a été dit sur les communes, il existe aussi des communes qui ont une réalité financière et que quand on construit à charge des groupes scolaires et qu'on doit les assumer pendant trente ans, il me semble que cela n'est pas toujours très adéquat, d'où le projet de M. dal Busco que vous connaissez et qui a été déposé et voté à l'unanimité. Par rapport à cela, j'aimerais dire aussi que l'article 181 nouveau que nous proposent les Verts me pose quelques problèmes. Si je peux être tout à fait d'accord pour dire qu'il faut, dans la mesure du possible, essayer de tendre à une énergie qui est donc permise grâce à des rénovations, je voudrais vous inviter à discuter avec certaines personnes qui aujourd'hui, sous prétexte d'être presque dogmatiquement Minergie, imposent, de façon absolument catastrophique, à des habitants des rénovations qui ont eu lieu une année, deux ans, trois ans et demi, où on se permet de casser le balcon et tout et de laisser ces gens vivre dans des difficultés et des nuisances à longueur de journée pendant des années. Qu'on le fasse, certes. Cela pour un résultat que j'aimerais bien avoir à contrôler parce que je ne suis pas du tout persuadée que l'autonomie absolue, suite aux rénovations, soit de mise. Cela étant, le propriétaire d'une villa qui s'engage à faire du Minergie et à qui on dit qu'il ne pourra plus jamais ouvrir ses fenêtres a très envie de faire sortir les experts Minergie par la porte. C'est d'ailleurs ce qui s'est passé. Ainsi donc la simplicité n'empêche pas la possibilité aux recours. C'est évident que la conformité doit être faite par l'Etat, et croyez-moi, vous le savez, l'Etat s'y engage bien. Une dernière chose que je voudrais dire par rapport à ces procédures simples : c'est qu'il existe aussi chez nous une possibilité de se mettre autour de la table et de parler. Ce n'est pas moi qui l'ai dit, c'est un ancien conseiller d'Etat chargé du département des constructions qui a proposé qu'on soit plus pédagogique, et je le rejoins totalement sur ce point, car les choses devront se faire ensemble, autour de la table, en permettant aux uns et aux autres de mettre les arguments en avant et de pouvoir être entendus comme nous le souhaitons, mais ce n'est pas toujours le cas, malheureusement, d'être entendu dans cette Assemblée. Je vous remercie.

Le président. Merci, Madame Gisiger. La parole à M. Michel Ducommun.

M. Michel Ducommun. Merci, Monsieur le président. Juste trois remarques. La première, c'est que si on lit bien l'alinéa 2, on dit que la réglementation en matière, etc., en d'autres termes, de voter cet alinéa est un mandat donné à revoir la réglementation. Je ne suis pas constitutionnaliste, mais cela me semble une certaine logique que si l'on dit que la réglementation doit viser quelque chose et qu'elle ne le vise pas pour le moment, c'est qu'il faut la changer. Comment la changer, dans quelle direction ? On n'a pas de contrôle là-

dessus. Et ça peut permettre d'avoir quelques inquiétudes, parce que lorsque M. Genecand dit : si on peut obtenir en deux ans ce qu'on obtient en dix ans, eh bien tant mieux... Si c'est la même chose, je suis d'accord avec lui. Mais est-ce que c'est vraiment être un sceptique très désorganisé de se dire : est-ce que vraiment on obtiendra la même chose ? Est-ce que l'objectif, c'est vraiment d'obtenir la même chose ? Je me permets de poser la question. Je crois que vous connaissez ma réponse, mais je reconnais que pour le moment j'en reste à la question. Troisième remarque quand même : il est vrai que les milieux immobiliers ont été, je pense, quand même assez directement représentés dans le Conseil d'Etat et que depuis quarante-neuf ans, on n'a jamais aussi peu construit. Donc de dire que c'est un problème de réglementation, que c'est la politique que veut la droite qui était au pouvoir, qu'il faut modifier pour avoir plus de constructions, de nouveau, je reste sceptique et je pose des questions. Je vous remercie.

Le président. Merci, Monsieur Ducommun. La parole à M. Yves Lador.

M. Yves Lador. Merci, Monsieur le président. L'intervention de notre collègue M^{me} Gisiger me pousse à une toute petite et brève réaction. Je crois que la proposition qui a été faite par les Verts et Associatifs doit être prise pour ce qu'elle est, c'est-à-dire une contribution majeure sur une question énergétique. Aujourd'hui, le secteur de l'immobilier est celui qui peut nous permettre de faire les progrès les plus importants, les plus forts et les plus durables en matière de conservation d'énergie. Dans certaines villes, comme à Strasbourg ou ailleurs, on construit maintenant des quartiers où les maisons sont même positives en énergie, c'est-à-dire que l'exploitation du bâtiment lui-même produit de l'énergie pour l'ensemble du réseau, et c'est exactement ce à quoi nous devons tendre, parce que c'est là que se trouvent aujourd'hui des gains énormes. Alors je comprends tout à fait les éléments d'ordre pratique que vous avez dits, Madame Gisiger, et ils sont pertinents, mais en tant que constituants rédigeant un texte fondamental, l'objectif que nous devons nous donner pour Genève, c'est précisément d'arriver à des normes de ce genre, et c'est une question pour notre propre intérêt, parce que cela veut dire que dès lors nous augmentons notre autonomie et nous réduisons notre dépendance à des sources énergétiques extérieures, donc c'est quelque chose de crucial. Et si vous me permettez, Monsieur le président, je pense que compte tenu de l'expérience que vous avez, je pense notamment à vos réalisations au dôme du Goûter, vous devrez probablement pouvoir nous en dire très long sur cette question et je serais très heureux de vous entendre à ce sujet. Je vous remercie.

Murmures dans la salle

Le président. Merci, Monsieur Lador. Donc je ne vous dirai pas grand-chose aujourd'hui comme je préside, mais j'en reparle volontiers avec vous tout à l'heure à la pause. La parole à M. Jacques Weber.

M. Jacques Weber. Oui, je voulais simplement revenir sur les seize ans qu'a cités M. Barde. En effet, c'est totalement inadmissible. Genève est un des seuls cantons suisses où les autorisations de construire sont délivrées par l'Etat et non pas par les communes, comme c'est le cas dans le canton de Vaud ou dans le canton du Valais, et ce sont des cantons qui construisent beaucoup plus vite que nous si les décisions peuvent être prises au niveau des communes.

Le président. Merci, Monsieur Weber. La parole à M. Olivier Perroux.

M. Olivier Perroux. Merci, Monsieur le président. Une réponse à M^{me} Gisiger. Je comprends tout à fait le bouleversement que peut impliquer certaines règles appliquées en l'occurrence en Suisse au standard Minergie. Il faut savoir que s'il y a cent ans, on avait dit à un

conducteur d'automobile que dans quelques années, il serait obligé de s'attacher, que dans quelques années, il serait obligé de passer un permis, un examen de vue, un examen de samaritains, sans doute qu'il aurait refusé tout cela. Aujourd'hui, il y a très peu de gens qui remettent en cause ces mesures-là. En l'occurrence, la maison passive, et Yves Lador l'a bien précisé, c'est une réalité. Il existe même des projets aux Etats-Unis, excusez du peu, à Portland, de gratte-ciels qui produisent plus d'énergie qu'ils n'en consomment. Nous sommes là dans une proposition des Verts qui visent à tendre, c'est-à-dire de se fixer un objectif politique. Il n'y a rien de contraignant, et c'est quelque chose qui est tout à fait intéressant et assurément participera à notre futur, que nous le voulions ou, comme le conducteur d'automobile il y a cent ans, que nous refusions toutes ces choses qui vont se réaliser d'une manière ou d'une autre. Je vous remercie.

Le président. La parole à M. Albert Rodrik.

M. Albert Rodrik. Oui, Monsieur le président, j'aurais besoin d'une petite précision de M. Barde : quel est le degré de prévalence de situations comme celle des seize ans de procédure dans notre canton, dans une durée plausible ? *(Il continue hors micro).*

Le président. Monsieur Rodrik, vous vouliez encore la parole ou pas ? Non, très bien. Alors la parole à M. Jacques Weber.

M. Jacques Weber (hors micro). C'est une erreur.

Le président. C'est une erreur. La parole à M. Patrick-Etienne Dimier.

M. Patrick-Etienne Dimier. Pour répondre à M. Rodrik. La réponse est simple : c'est la règle. Et pour lui répondre encore mieux, je peux vous dire qu'il y a une importante caisse de pension à Genève qui se trouve aujourd'hui avec une situation plus que délicate pour la première fois de sa carrière, et il y a ici d'anciens présidents de cette caisse. Cette caisse n'a absolument plus ni de réserve de terrains pour construire et aucune capacité de créer du logement à des prix convenables, donc on n'est pas dans une question anecdotique.

Le président. Merci, Monsieur Dimier. La parole à M. Michel Barde.

M. Michel Barde. Non, je crois qu'il a été répondu. Je ne sais pas s'il y a une règle. Il n'y a pas vraiment de règle. Je constate et je me suis borné à donner un exemple parce qu'il est frappant et je le connais bien et que ce genre d'exemples, on peut le multiplier, tout le monde en connaît, c'est tout. Merci.

Le président. Merci, Monsieur Barde. La parole n'étant plus demandée, merci de regagner vos places. Nous passons au vote de l'article 181 Construction de logements.

Art. 181 Construction de logements

Pas d'opposition, adopté

¹ Le plan directeur cantonal prévoit la mise à disposition en suffisance de terrains constructibles et une densification adéquate.

Pas d'opposition, adopté

Art. 181 al. 2 Amendement de M. Ludwig Muller (UDC) :
La réglementation en matière de déclassement, de construction, de transformation et de rénovation prévoit des procédures simples permettant la réalisation rapide de projets.

Par 41 oui, 21 non, 10 abstentions, l'amendement du groupe UDC est accepté.

Art. 181 al. 2 L'amendement de M. Nils de Dardel (SolidaritéS) :
Supprimer l'al. 2 de l'article 181.

n'est pas soumis au vote (cf. résultat du vote de l'amendement du groupe UDC).

Art. 181 al. 2 L'amendement de M. Christian Grobet (AVIVO) et de M. Souhaïl Mouhanna (AVIVO) :
A supprimer

n'est pas soumis au vote (cf. résultat du vote de l'amendement du groupe UDC).

Le président. A l'alinéa 3, nous avons un amendement du groupe PDC. Nous avons estimé qu'il ne s'opposait pas à l'alinéa 3 du texte issu de la première lecture, donc nous créerons un alinéa 3 bis pour cet amendement. Je commence par l'alinéa 3 tel qu'issu de la première lecture.

³ La recherche de solutions de construction économiques de qualité est encouragée.
Pas d'opposition, adopté

Murmures de réprobation

Le président. Oui, mais selon la lecture, on pourrait... Monsieur Halpérin, vous avez la parole, je vous la donne.

M. Lionel Halpérin. Je dirai simplement que l'amendement qui a été déposé résultant du travail de convergence avait vocation à remplacer et non pas à compléter. Je ne sais pas pourquoi la Présidence a fait une interprétation divergente là-dessus, mais il me semble que le minimum en tout cas est qu'on puisse voter les deux si on ne veut pas voter en une seule fois.

Le président. Pour vous répondre, Monsieur Halpérin, notre interprétation était la suivante : une fois on parle de constructions économiques et de qualité, donc pour nous cela veut dire bon marché et une fois on parle de constructions économes en énergie, donc on ne parle pas tout à fait de la même chose. Nous l'avons ainsi interprété. On peut toujours discuter. Monsieur Nils de Dardel.

M. Nils de Dardel. Concernant l'alinéa 2, on aurait dû voter son maintien ou sa suppression. On n'a fait à ma connaissance que voter sur l'amendement de l'UDC. Il n'y a pas eu de vote de l'acceptation ou du refus de cet alinéa.

Le président. Monsieur de Dardel, nous n'avons jamais voté sur les suppressions. Dès le moment où l'amendement de l'UDC était adopté, il remplaçait *de facto* le texte du projet.

Nouvelle protestation (hors micro) de la part de M. Nils de Dardel

Le président. ... Il est difficile de voter quelque chose qui n'existe plus, puisque le texte de l'avant-projet a été remplacé par l'amendement de l'UDC. Je reviens à l'alinéa 3...

M. Nils de Dardel. ... Il modifie très légèrement, franchement, cela ne tient pas debout.

Le président. Dans l'ordre des choses, Monsieur de Dardel, il aurait fallu d'abord dire non à l'article tel qu'issu de première lecture.

M. Nils de Dardel rétorque à nouveau (hors micro).

Le président. Ne changeons pas la procédure instituée pour cet alinéa 2. J'en viens maintenant à l'alinéa 3. Si j'ai bien compris ce que les auteurs de l'amendement, M^{me} Gisiger, MM. Barde, Kunz et Hirsch demandent, c'est bien le remplacement de l'alinéa 3 tel qu'issu de la première lecture. Je vais donc changer notre interprétation et opposer les deux. Je mets donc au vote l'amendement Gisiger et compagnie.

Art 181 al. 3 Amendement de M^{me} Béatrice Gisiger (PDC), M. Michel Barde (G[e]avance), M. Pierre Kunz (Radical-Ouverture), M. Laurent Hirsch, (Libéraux & Indépendants) :

La recherche de solutions de constructions économes en énergie est encouragée.

Par 59 oui, 8 non, 4 abstentions, l'amendement des groupes PDC, G[e]avance, Radical-Ouverture, Libéraux & Indépendants est accepté.

Le président. L'amendement remplace donc l'alinéa 3 issu de la première lecture. Nous passons à l'alinéa 4, amendement de M. de Dardel.

Art. 181 al. 4 Amendement de M. Nils de Dardel (SolidaritéS) :

L'Etat mène une politique active d'acquisition de terrain, notamment en vue d'y construire ou d'y faire construire des logements d'utilité publique par des institutions publiques ou des coopératives d'habitation.

Par 38 non, 30 oui, 5 abstentions, l'amendement du groupe SolidaritéS est refusé.

Le président. Je sou mets au vote le texte tel qu'issu de première lecture.

⁴ L'Etat mène une politique active d'acquisition de terrains, notamment en vue d'y construire des logements d'utilité publique par des institutions de droit public ou sans but lucratif, telles que les coopératives d'habitation.

Par 71 oui, 0 non, 1 abstention, l'alinéa 4 est accepté.

Art. 181 al. 5 Amendement de M. Alberto Velasco (socialiste pluraliste) :
(nouveau)

Il constitue un socle pérenne de logement social. Les loyers sont contrôlés.

Par 37 non, 31 oui, 4 abstentions, l'amendement du groupe socialiste pluraliste est refusé.

Mis aux voix, l'art. 181 tel qu'amendé

Construction de logements

¹ **Le plan directeur cantonal prévoit la mise à disposition en suffisance de terrains constructibles et une densification adéquate.**

² La réglementation en matière de déclassement, de construction, de transformation et de rénovation prévoit des procédures simples permettant la réalisation rapide de projets.

³ La recherche de solutions de construction économes en énergie est encouragée.

⁴ L'Etat mène une politique active d'acquisition de terrains, notamment en vue d'y construire des logements d'utilité publique par des institutions de droit public ou sans but lucratif, telles que les coopératives d'habitation.

est adopté par 58 oui, 5 non, 10 abstentions.

Le président. Nous passons à l'article 181 bis. Comme il y a eu deux demandes d'article 181 bis, je précise que nous commençons par l'article 181 bis proposé par les Verts, ensuite, celui proposé par l'AVIVO s'appellera 181 ter.

Art. 181 bis (nouveau) Amendement de M. Jérôme Savary (Verts et Associatifs) et M. Andreas Saurer (Verts et Associatifs) :
Titre *Economie d'énergie*

Par 37 oui, 32 non, 1 abstention, le titre est accepté.

Art. 181 bis (nouveau) Amendement de M. Jérôme Savary (Verts et Associatifs) et M. Andreas Saurer (Verts et Associatifs) :
Dans le secteur immobilier, les économies de l'énergie sont obtenues par des mesures tendant à ce que les bâtiments construits et rénovés aient un bilan énergétique qui leur permet de pourvoir à l'entier de leur consommation.

Par 33 non, 30 oui, 8 abstentions, l'amendement du groupe Verts et Associatifs est refusé.

Le président. Nous nous retrouvons avec un titre sans alinéa. Donc je mets l'ensemble de l'article au vote encore une fois.

Mis aux voix, l'art. 181 bis (nouveau)
Economie d'énergie
Aucun alinéa

est refusé par 36 non, 31 oui, 3 abstentions.

Le président. Nous passons à l'article 181 bis de l'AVIVO.

Art. 181 bis (nouveau) Amendement de M. Christian Grobet (AVIVO) et de M. Souhaïl Mouhanna (AVIVO) :
Titre : Construction de logements

Par 38 non, 30 oui, 1 abstention, l'amendement du groupe AVIVO est refusé.

Art. 181 bis (nouveau) Amendement de M. Christian Grobet (AVIVO) et de M. Souhaïl Mouhanna (AVIVO) :
L'Etat constitue un socle pérenne de logements d'utilité publique de 30 % de l'ensemble des logements du canton.

Par 39 non, 30 oui, 1 abstention, l'amendement du groupe AVIVO est refusé.

Le président. Monsieur Lador.

M. Yves Lador. Oui, merci, Monsieur le président. J'aimerais revenir très rapidement sur le vote de l'article 181, alinéa 2. Jusqu'à aujourd'hui, dans les procédures de vote, nous avons toujours fait, lorsqu'il y a eu un amendement d'un alinéa, confirmation, toujours. Là, cela n'a pas été le cas.

Le président. On vous a entendu, mais vous n'avez pas raison. Nous n'avons pas procédé ainsi jusqu'à maintenant. Je reviens à l'article 182. Nous avons en fait trois amendements puisqu'il y a la demande de suppression de l'AVIVO. Néanmoins, Monsieur Velasco, pour l'amendement socialiste pluraliste, vous retirez le premier au profit du deuxième. Est-ce exact ? Vous avez la parole.

M. Alberto Velasco. Merci, Monsieur le président. Effectivement, je retire mon premier amendement au bénéfice du deuxième, et surtout parce que cette formulation consiste à revenir à celle qui existe actuellement dans l'article 10b et qui consiste à abroger le reste : « favorise sous toutes ses formes ». Il nous a semblé que c'était un peu excessif – « sous toutes ses formes » – surtout qu'actuellement le gros problème à Genève, ce sont plutôt les logements sociaux qui se construisent très, très peu, il y a mille et quelques logements construits, ce qui est vraiment un déficit absolument insupportable. Par contre, l'année passée, les deux tiers de logements construits étaient en PPE, et je crois qu'en réalité, l'article tel qu'il est aujourd'hui proposé et qui figure dans la constitution actuelle, le 10b donc, est largement suffisant et recueille, je crois, la majorité de la salle. Moi-même, vous savez que je ne suis pas fervent de la propriété privée, mais ma foi, en vue de trouver un consensus dans cette Assemblée, je me rallie à la disposition que je vous propose. Merci Monsieur le président.

Le président. Merci, Monsieur Velasco. La parole à M. Nils de Dardel.

M. Nils de Dardel. Oui, Monsieur le président, je crois que cette fois, alors vraiment, on va pouvoir, j'espère, voter enfin sur le maintien ou la suppression totale de cet article. En tout cas, nous, nous demandons qu'il y ait un vote pour la suppression totale de cet article, et je le demande fermement, parce qu'aujourd'hui, la politique qui a été menée maintenant depuis de nombreuses années a conduit à ce que dans la pratique, en matière de construction de logements neufs, c'est la propriété qui a l'avantage. C'est en propriété par étages surtout que l'on construit des logements neufs, plus des villas qu'on construit encore en nombre appréciable, mais les logements locatifs sont devenus une minorité dans les logements qui sont actuellement construits. Donc il faut partir de ce constat-là pour dire qu'il faut le renverser complètement, et le renverser complètement, cela veut dire voter non, totalement non à cet article 182.

Le président. La parole à M. Laurent Hirsch.

M. Laurent Hirsch. Je vous remercie, Monsieur le président. Le groupe Libéraux & Indépendants est favorable et votera l'amendement qui est présenté par M. Velasco. Je souhaiterais simplement préciser que nous ne nous associons évidemment pas aux explications qui ont été données par M. Velasco. La raison pour laquelle nous soutenons cet amendement, c'est que la motion « sous toutes ses formes » est superflue et la formulation simple qui est proposée est parfaitement suffisante, et par ailleurs, nous soutenons évidemment pleinement cet article et nous nous inscrivons en faux contre les explications qui ont été données par M. de Dardel. Je vous remercie, Monsieur le président.

Le président. Merci, Monsieur Hirsch. Donc nous procéderons de la manière suivante : tout d'abord, l'amendement UDC, ensuite l'amendement de M. Velasco et puis ensuite il y aura la

confirmation de l'article, ce qui fait que les opposants à l'article pourront s'exprimer évidemment. Vous ne serez pas frustrés, Monsieur de Dardel. Vous pourrez vous exprimer sur la suppression. Monsieur Dimier, vous avez demandé la parole ?

M. Patrick-Etienne Dimier. Juste pour répondre à M. de Dardel. Il est favorable, tout comme moi, aux coopératives. Donc c'est une forme de propriété. Si vous vous opposez à toute forme d'accession à la propriété, vous allez vous opposer à la coopérative. C'est un non-sens. Et je pense que nous devons soutenir l'amendement Velasco, comme l'a dit M. Hirsch, non pas pour son argumentation, mais pour ce qu'il est.

Le président. Merci, Monsieur Dimier. Monsieur Ducommun.

M. Michel Ducommun. Juste pour dire qu'il y a déjà un article dans cette constitution qui a été voté et qui exprime le soutien aux coopératives. Le fait de supprimer le 142, du point de vue de l'encouragement à la propriété privée, n'élimine pas l'article déjà voté de soutien aux coopératives. Je vous remercie.

Le président. Merci, Monsieur Ducommun. Visiblement le vote nominal a été demandé sur l'article 182. Faiblement suivi, très faiblement suivi... bon, ce sera un vote nominal.

Art. 182 Accès à la propriété

L'Etat encourage l'accès à la propriété du logement sous toutes ses formes.

Art. 182 Accès à la propriété

Pas d'opposition, adopté

Le président. Amendement de l'UDC.

Art. 182 Amendement de M. Ludwig Muller (UDC) :
L'Etat favorise l'accès à la propriété du logement sous toutes ses formes.

Amendement de M. Ludwig Muller (UDC) à l'article 182

Nom	Prénom	Groupe	
Alder	Murat Julian	R&O	ABS
Amaudruz	Michel	UDC	OUI
Baranzini	Roberto	SP	NON
Barbey	Richard	L&I	NON
Barde	Michel	GEA	OUI
Benusiglio	Léon	MCG	ABS
Bezaguët	Janine	AVI	NON
Bläsi	Thomas	UDC	OUI
Bordier	Bertrand	L&I	NON
Büchi	Thomas	R&O	NVT
Calame	Boris	ASG	NON
Chevieux	Georges	R&O	OUI
Chevrolet	Michel	GEA	NVT
Contat Hickel	Marguerite	V&A	NON
de Dardel	Nils	SOL	NON
de Montmollin	Simone	L&I	NON
de Saussure	Christian	GEA	OUI

Delachaux	Yves-Patrick	MCG	ABS
Demole	Claude	GEA	OUI
Dimier	Patrick-Etienne	MCG	OUI
Ducommun	Michel	SOL	NON
Dufresne	Alexandre	V&A	NON
Eggly	Jacques-Simon	L&I	NON
Engelberts	Marie-Thérèse	MCG	OUI
Extermann	Laurent	SP	NON
Föllmi	Marco	PDC	NON
Gardiol	Maurice	SP	NON
Gauthier	Pierre	AVI	NON
Genecand	Benoît	GEA	OUI
Gisiger	Béatrice	PDC	NON
Grobet	Christian	AVI	NVT
Guinchard	Jean-Marc	GEA	OUI
Haller	Jocelyne	SOL	NON
Halpérin	Lionel	L&I	OUI
Hentsch	Bénédict	L&I	NON
Hirsch	Laurent	L&I	ABS
Hottelier	Michel	L&I	ABS
Irminger	Florian	V&A	NVT
Kasser	Louise	V&A	NON
Knapp	Fabienne	V&A	NON
Koechlin	René	L&I	NVT
Kuffer-Galland	Catherine	L&I	NON
Kunz	Pierre	R&O	OUI
Lachat	David	SP	NON
Lador	Yves	ASG	NON
Lebeau	Raymond Pierre	V&A	NON
Luscher	Béatrice	L&I	NON
Lyon	Michèle	AVI	NVT
Manuel	Alfred	ASG	NON
Martenot	Claire	SOL	NON
Maurice	Antoine	R&O	NON
Mizrahi	Cyril	SP	NON
Mouhanna	Souhaïl	AVI	NON
Muller	Ludwig	UDC	OUI
Müller Sontag	Corinne	V&A	NON
Nigg	Max	UDC	OUI
Özden	Melik	SP	NON
Pagan	Jacques	UDC	OUI
Perregaux	Christiane	SP	NON
Perroux	Olivier	V&A	NON
Rochat	Jean-François	AVI	NON
Rodrik	Albert	SP	NON
Roy	Céline	L&I	ABS
Saudan	Françoise	R&O	ABS
Saurer	Andreas	V&A	NON
Savary	Jérôme	V&A	NON
Sayegh	Constantin	PDC	NON
Scherb	Pierre	UDC	OUI
Schifferli	Pierre	UDC	OUI
Schneeberger	Maurice	PDC	NON
Tanquerel	Thierry	SP	NON
Terrier	Jean-Philippe	PDC	NON

Tornare	Guy	PDC	NON
Turrian	Marc	AVI	NON
Velasco	Alberto	SP	NON
Weber	Jacques	L&I	NON
Zimmermann	Annette	AVI	NON
Zimmermann	Tristan	SP	NVT
Zosso	Solange	AVI	NON
Zwahlen	Guy	R&O	OUI

Par 48 non, 18 oui, 7 abstentions, l'amendement du groupe UDC est refusé.

Le président. Nous passons à l'amendement de M. Velasco.

Art. 182 Amendement de M. Alberto Velasco (socialiste pluraliste) :
L'Etat encourage l'accès à la propriété du logement.

**Amendement de M. Alberto Velasco (socialiste pluraliste)
à l'article 182**

Nom	Prénom	Groupe	
Alder	Murat Julian	R&O	OUI
Amaudruz	Michel	UDC	NVT
Baranzini	Roberto	SP	OUI
Barbey	Richard	L&I	OUI
Barde	Michel	GEA	OUI
Benusiglio	Léon	MCG	OUI
Bezaguët	Janine	AVI	NON
Bläsi	Thomas	UDC	OUI
Bordier	Bertrand	L&I	OUI
Büchi	Thomas	R&O	NVT
Calame	Boris	ASG	OUI
Chevieux	Georges	R&O	OUI
Chevrolet	Michel	GEA	NVT
Contat Hickel	Marguerite	V&A	ABS
de Dardel	Nils	SOL	NON
de Montmollin	Simone	L&I	NVT
de Saussure	Christian	GEA	OUI
Delachaux	Yves-Patrick	MCG	OUI
Demole	Claude	GEA	OUI
Dimier	Patrick-Etienne	MCG	OUI
Ducommun	Michel	SOL	NON
Dufresne	Alexandre	V&A	ABS
Eggly	Jacques-Simon	L&I	OUI
Engelberts	Marie-Thérèse	MCG	OUI
Extermann	Laurent	SP	OUI
Föllmi	Marco	PDC	OUI
Gardioli	Maurice	SP	OUI
Gauthier	Pierre	AVI	NON
Genecand	Benoît	GEA	OUI
Gisiger	Béatrice	PDC	OUI
Grobet	Christian	AVI	NVT
Guinchard	Jean-Marc	GEA	OUI
Haller	Jocelyne	SOL	NON
Halpérin	Lionel	L&I	OUI

Hentsch	Bénédict	L&I	OUI
Hirsch	Laurent	L&I	OUI
Hottelier	Michel	L&I	OUI
Irminger	Florian	V&A	NVT
Kasser	Louise	V&A	ABS
Knapp	Fabienne	V&A	ABS
Koechlin	René	L&I	NVT
Kuffer-Galland	Catherine	L&I	OUI
Kunz	Pierre	R&O	OUI
Lachat	David	SP	OUI
Lador	Yves	ASG	ABS
Lebeau	Raymond Pierre	V&A	ABS
Luscher	Béatrice	L&I	OUI
Lyon	Michèle	AVI	NVT
Manuel	Alfred	ASG	ABS
Martenot	Claire	SOL	NON
Maurice	Antoine	R&O	OUI
Mizrahi	Cyril	SP	OUI
Mouhanna	Souhaïl	AVI	NON
Muller	Ludwig	UDC	OUI
Müller Sontag	Corinne	V&A	ABS
Nigg	Max	UDC	OUI
Özden	Melik	SP	ABS
Pagan	Jacques	UDC	OUI
Perregaux	Christiane	SP	ABS
Perroux	Olivier	V&A	NON
Rochat	Jean-François	AVI	NON
Rodrik	Albert	SP	NVT
Roy	Céline	L&I	OUI
Saudan	Françoise	R&O	OUI
Saurer	Andreas	V&A	NON
Savary	Jérôme	V&A	ABS
Sayegh	Constantin	PDC	OUI
Scherb	Pierre	UDC	OUI
Schifferli	Pierre	UDC	OUI
Schneeberger	Maurice	PDC	OUI
Tanquerel	Thierry	SP	OUI
Terrier	Jean-Philippe	PDC	OUI
Tornare	Guy	PDC	OUI
Turrian	Marc	AVI	NON
Velasco	Alberto	SP	OUI
Weber	Jacques	L&I	OUI
Zimmermann	Annette	AVI	NON
Zimmermann	Tristan	SP	NVT
Zosso	Solange	AVI	NON
Zwahlen	Guy	R&O	OUI

Par 46 oui, 13 non, 11 abstentions, l'amendement du groupe socialiste pluraliste est accepté.

Art. 182 L'amendement de M. Alberto Velasco (socialiste pluraliste) :
L'Etat favorise l'accès à la propriété du logement.

est retiré.

Le président. Je vais maintenant soumettre l'entier de l'article tel qu'amendé. Donc, celles et ceux qui sont opposés à l'article pourront s'exprimer, Monsieur de Dardel !

Mis aux voix, l'art. 182 tel qu'amendé

Accès à la propriété

L'Etat encourage l'accès à la propriété du logement.

Article 182 amendé

Nom	Prénom	Groupe	
Alder	Murat Julian	R&O	OUI
Amaudruz	Michel	UDC	NVT
Baranzini	Roberto	SP	ABS
Barbey	Richard	L&I	OUI
Barde	Michel	GEA	OUI
Benusiglio	Léon	MCG	OUI
Bezaguet	Janine	AVI	NON
Bläsi	Thomas	UDC	OUI
Bordier	Bertrand	L&I	OUI
Büchi	Thomas	R&O	NVT
Calame	Boris	ASG	NON
Chevieux	Georges	R&O	OUI
Chevrolet	Michel	GEA	NVT
Contat Hickel	Marguerite	V&A	NON
de Dardel	Nils	SOL	NON
de Montmollin	Simone	L&I	OUI
de Saussure	Christian	GEA	OUI
Delachaux	Yves-Patrick	MCG	OUI
Demole	Claude	GEA	OUI
Dimier	Patrick-Etienne	MCG	OUI
Ducommun	Michel	SOL	NON
Dufresne	Alexandre	V&A	ABS
Eggly	Jacques-Simon	L&I	OUI
Engelberts	Marie-Thérèse	MCG	OUI
Extermann	Laurent	SP	OUI
Föllmi	Marco	PDC	OUI
Gardioli	Maurice	SP	OUI
Gauthier	Pierre	AVI	NON
Genecand	Benoît	GEA	OUI
Gisiger	Béatrice	PDC	OUI
Grobet	Christian	AVI	NVT
Guinchard	Jean-Marc	GEA	OUI
Haller	Jocelyne	SOL	NON
Halpérin	Lionel	L&I	OUI
Hentsch	Bénédict	L&I	OUI
Hirsch	Laurent	L&I	OUI
Hottelier	Michel	L&I	OUI
Irminger	Florian	V&A	NVT
Kasser	Louise	V&A	ABS
Knapp	Fabienne	V&A	ABS
Koechlin	René	L&I	NVT
Kuffer-Galland	Catherine	L&I	OUI
Kunz	Pierre	R&O	OUI
Lachat	David	SP	OUI
Lador	Yves	ASG	NON

Lebeau	Raymond Pierre	V&A	ABS
Luscher	Béatrice	L&I	OUI
Lyon	Michèle	AVI	NVT
Manuel	Alfred	ASG	ABS
Martenot	Claire	SOL	NON
Maurice	Antoine	R&O	OUI
Mizrahi	Cyril	SP	NON
Mouhanna	Souhaïl	AVI	NON
Muller	Ludwig	UDC	OUI
Müller Sontag	Corinne	V&A	ABS
Nigg	Max	UDC	OUI
Özden	Melik	SP	ABS
Pagan	Jacques	UDC	OUI
Perregaux	Christiane	SP	ABS
Perroux	Olivier	V&A	ABS
Rochat	Jean-François	AVI	NON
Rodrik	Albert	SP	NVT
Roy	Céline	L&I	OUI
Saudan	Françoise	R&O	OUI
Saurer	Andreas	V&A	NON
Savary	Jérôme	V&A	ABS
Sayegh	Constantin	PDC	OUI
Scherb	Pierre	UDC	OUI
Schifferli	Pierre	UDC	OUI
Schneeberger	Maurice	PDC	OUI
Tanquerel	Thierry	SP	ABS
Terrier	Jean-Philippe	PDC	OUI
Tornare	Guy	PDC	OUI
Turrian	Marc	AVI	NON
Velasco	Alberto	SP	OUI
Weber	Jacques	L&I	OUI
Zimmermann	Annette	AVI	NON
Zimmermann	Tristan	SP	NVT
Zosso	Solange	AVI	NON
Zwahlen	Guy	R&O	OUI

est adopté par 43 oui, 16 non, 12 abstentions.

Le président. Article 182 bis, proposé par le groupe socialiste pluraliste. La parole est-elle demandée ? Ce n'est pas le cas. Je sou mets donc au vote... Monsieur Velasco, il vous reste deux minutes trente.

M. Alberto Velasco. Oui, mais quinze secondes suffiront. Cet article, il s'inscrit dans le fait de l'encouragement que nous avons voté tout à l'heure pour la construction de logements privés, mais il veille donc à ce que ces conditions de normes soient adéquates et surtout qu'elles soient conformes à l'intérêt général. Donc que cette construction de logements privés s'inscrive dans l'intérêt général de la République. Voilà.

Le président. Merci, Monsieur Velasco. La parole à M. Michel Barde.

M. Michel Barde. Merci, Monsieur le président. Juste pour répondre : mais si vous construisez quelque chose, que l'objet soit privé, vous êtes soumis à toutes les normes de l'Etat. Donc je ne vois pas la nécessité d'introduire une disposition supplémentaire. Merci.

Le président. Merci, Monsieur Barde. La parole n'est plus demandée, nous passons au vote de l'article 182 bis.

Art. 182 bis Amendement de M. Alberto Velasco (socialiste pluraliste) :
(nouveau)
Titre : Propriété

Par 44 non, 8 oui, 17 abstentions, l'amendement du groupe socialiste pluraliste est refusé.

Art. 182 bis Amendement de M. Alberto Velasco (socialiste pluraliste) :
(nouveau) *L'Etat stimule la construction privée de logement en la subordonnant à l'intérêt général. A cette fin l'Etat veillera à créer les conditions et les normes adéquates, en réglementant l'utilisation des sols conformément à l'intérêt général.*

Par 42 non, 11 oui, 17 abstentions, l'amendement du groupe socialiste pluraliste est refusé.

Le président. Nous passons à l'article 183 Soutien aux communes. La parole n'est pas demandée, nous passons au vote. Ah, Monsieur de Dardel !

M. Nils de Dardel. Je m'excuse, Monsieur le président, mais j'ai commis un amendement au sujet de cet article. Je trouve quand même assez curieux que l'Etat aide financièrement des communes qui accueillent des logements en général, bon, notamment d'utilité publique, mais aussi des logements privés – c'est ça que ça veut dire, cette disposition –, donc des logements libres, des logements en propriété, des logements en loyer libre également, donc à mon avis, c'est une proposition qui telle qu'elle n'est pas sensée du tout. C'est-à-dire que l'utilité publique, c'est très bien effectivement de la récompenser, y compris financièrement, s'agissant du logement, mais il faut que ce soit uniquement des logements d'utilité publique, et non pas des logements en loyer libre ou des logements en propriété par étages ou en propriété habituelle. Donc c'est la raison de mon amendement.

Le président. Merci, Monsieur de Dardel. La parole à M. Benoît Genecand.

M. Benoît Genecand. Merci, Monsieur le président. M. de Dardel n'est pas sérieux ou alors il se moque un peu de nous. En tout cas, il traite un sujet sérieux de manière qui n'est pas sérieuse. Aujourd'hui, on a un problème dans les communes qui est un problème réel : quand on fait des grands développements, comme les Vergers à Meyrin, vous avez toute une série d'investissements qui doivent être faits. La voirie, un grand parking central au centre de la promotion et évidemment des écoles. Et dans ces promotions, il y aura une majorité de logements subventionnés, il y aura des logements libres. Alors Monsieur de Dardel, qu'est-ce que vous êtes en train de nous dire ? Que les enfants qui naissent dans un logement libre n'ont pas accès à la voirie et à l'école ou au parking ? On ne doit pas construire pour eux des infrastructures communales ? Je ne comprends pas, je trouve que c'est faire un très mauvais procès et d'utiliser une problématique réelle pour faire valoir des espèces de droits ataviques ou des théories un peu dépassées. S'il vous plaît, évitez d'avoir ce genre de comportements avec un problème sérieux. Cette tactique répond à un défi actuel de notre canton, que ça énerve M. Gauthier ou pas, ça m'est égal, ça répond à un défi actuel de notre canton, défi auquel nous devons nous confronter. Il faut aider les communes, et s'il vous plaît, ce n'est plus la guerre froide. Chacun a le droit d'aller dans les écoles, et c'est de cela que l'on parle quand on parle de soutenir financièrement les communes.

Le président. Merci, Monsieur Genecand. La parole à M. Michel Barde.

M. Michel Barde. Je retire.

Le président. La parole alors à M. Nils de Dardel.

M. Nils de Dardel. Non, mais M. Genecand, tout simplement, n'a pas compris mon amendement. Je veux dire simplement que quand l'Etat aide des communes qui construisent des logements, il faut que dans ces logements, il y ait des logements d'utilité publique et pas seulement « notamment » des logements d'utilité publique. Evidemment que les projets qui se font comprennent des logements de différentes catégories, mais il faut au minimum qu'il y ait des logements d'utilité publique, et ça ce n'est pas clair du tout dans la rédaction de cette disposition.

Le président. Merci, Monsieur de Dardel. La parole à M^{me} Jocelyne Haller.

M^{me} Jocelyne Haller. Merci, Monsieur le président. Je constate que M. Genecand feint de ne pas comprendre notre amendement. Finalement, il nous accuse de ne pas vouloir des écoles pour les enfants qui habiteraient les logements qui se développeraient dans certaines communes. Il ne s'agit pas de cela. Les rôles des communes et des différentes collectivités en matière de construction et d'équipements publics et de prolongement de l'habitat sont clairement définis. Ce n'est donc pas de cela qu'il s'agit. Je vous remercie de votre attention.

Le président. Merci, Madame Haller. La parole à M. Pierre Kunz.

M. Pierre Kunz. Je crois que le moment est propice à rappeler une vérité, à savoir qu'en ce moment, on n'en parle pas là, mais en ce moment et depuis plusieurs années, les besoins prépondérants de la population ne sont pas les loyers d'utilité publique, ce sont les habitations qui sont requises soit sous forme de propriété, soit sous forme locative, par la classe moyenne et la classe aisée. C'est ça, le véritable besoin prépondérant en ce moment de la population, et il faut le dire ! (*Manifestations de désapprobation dans l'Assemblée*) Mais oui, il faut le dire !

Applaudissements, coup de cloche.

Le président. La parole à M^{me} Béatrice Gisiger.

M^{me} Béatrice Gisiger. Merci, Monsieur le président. Article 181, alinéa 1 : « Le canton aide financièrement les communes qui accueillent de nouveaux logements, notamment d'utilité publique ». Croyez-moi, Mesdames et Messieurs, les communes, de par la loi sur les LUP, sont plus enclines, si je puis dire, à demander au canton de ne pas trop en mettre que de ne pas en mettre du tout. Alors la réglementation est déjà là, et nous avons notre lot.

Le président. Merci, Madame Gisiger. La parole à M. Ludwig Muller.

M. Ludwig Muller. Merci, Monsieur le président. Nous venons de voter l'article 180, alinéa 4, qui dit : « l'Etat mène une politique active d'acquisition de terrains, notamment en vue d'y construire des logements d'utilité publique. » Donc, on mentionne déjà les constructions d'utilité publique dans cet article-là, donc je trouve inutile de le rementionner dans l'article 183.

Le président. Merci, Monsieur Muller. La parole à M. Michel Amaudruz.

M. Michel Amaudruz. Je vous remercie, Monsieur le président. Je voudrais répondre tout d'abord à M. de Dardel. Pour une fois, je considère qu'il n'a pas raison, et puis à M. Kunz. Je crois que son propos a été mal saisi... Eh oui : a été mal saisi par une partie... Mais c'est vrai que la classe moyenne manque cruellement de logements aujourd'hui, et il faut en être conscient. Dans le prolongement, je pense qu'il faut soutenir l'amendement proposé par M. Muller et s'arrêter à : « aide financièrement les communes qui accueillent de nouveaux logements ». Voilà, je vous remercie, Monsieur le président.

Le président. Merci, Monsieur Amaudruz. La parole à M. Olivier Perroux.

M. Olivier Perroux. Très rapidement, puisque M. Kunz souhaite détendre le marché du logement sur les biens de très forte valeur, je l'invite à adopter la suppression des forfaits fiscaux, ce qui libérera toute une série de logements et qui permettra de détendre le secteur immobilier sur ce type de biens.

Réactions dans l'Assemblée

Le président. Merci Monsieur Perroux. La parole à M. Benoît Genecand.

M. Benoît Genecand. Monsieur le président, je suis un peu atterré par la tournure de cette discussion. Je ne partage pas du tout ce que vient de dire mon voisin, Pierre Kunz, sur cette question. Je pense qu'il faut refuser également l'amendement de l'UDC. La proposition qui nous est faite dit « notamment » des logements sociaux. C'est bien parce qu'on tient à préciser, que c'est de cela qu'il s'agit. Donc nous faire une discussion de jésuites en nous disant qu'en enlevant le « notamment », on favorise les logements sociaux, c'est cela qui a déclenché tout ce pataquès. Au moins de cela, vous êtes responsables, même si j'ai peut-être mal lu votre but. Mais s'il vous plaît, le sujet est sérieux, donc soutenez l'amendement de la commission de manière déterminée parce qu'on a un vrai problème dans les communes. C'est vraiment là que ça coince et elles seront très contentes, et ce sera un des arguments que l'on pourra faire valoir pour notre texte, c'est ce type de rédaction. Donc ne la modifiez ni dans un sens ni dans l'autre et ne faites pas dévier cette discussion intéressante et fondamentale sur une guerre de chiffonniers.

Le président. Merci, Monsieur Genecand. La parole ne semble plus demandée. Nous passons au vote de l'article 183. Nous commencerons par l'amendement de SolidaritéS, ensuite celui de l'UDC et enfin le texte issu de la première lecture.

Art. 183 Soutien aux communes

Pas d'opposition, adopté

Art. 183 al. 1 Amendement de M. Nils de Dardel (SolidaritéS) :
« ... communes qui accueillent de nouveaux logements d'utilité publique. »

Par 38 non, 26 oui, 5 abstentions, l'amendement du groupe SolidaritéS est refusé.

Art. 183 al. 1 Amendement de M. Ludwig Muller (UDC) :
Le canton aide financièrement les communes qui accueillent de nouveaux logements.

Par 52 non, 15 oui, 3 abstentions, l'amendement du groupe UDC est refusé.

¹ Le canton aide financièrement les communes qui accueillent de nouveaux logements, notamment d'utilité publique.

Par 51 oui, 2 non, 15 abstentions, l'alinéa 1 est accepté.

² Il soutient la construction de nouvelles infrastructures.

Pas d'opposition, adopté

Mis aux voix, l'art. 183

Soutien aux communes

¹ **Le canton aide financièrement les communes qui accueillent de nouveaux logements, notamment d'utilité publique.**

² **Il soutient la construction de nouvelles infrastructures.**

est adopté par 61 oui, 0 non, 8 abstentions.

Le président. Nous passons à l'article 184 Autres mesures. La parole est-elle demandée ? Ce ne semble pas être le cas... Monsieur Yves Lador, il vous reste trois minutes.

M. Yves Lador. Je vous remercie, Monsieur le président. Vous voyez ici une proposition sur laquelle nous avons effectivement déjà eu l'occasion de nous prononcer lors des votes précédents, ils ont été proposés à différents endroits. Je crois qu'il y a une raison à cela : nous n'étions pas concertés, mais cela montre bien qu'il y a un véritable souci, et avant que nous passions aux votes, j'aimerais quand même revenir sur cette question, parce que j'aimerais vous rappeler que lorsque nous avons eu un débat sur ce sujet, il y a un certain temps déjà, avec notamment la présence de conseillers d'Etat, il nous avait été rappelé que la politique du logement avait particulièrement changé à Genève, et notamment que nous étions sortis de la procédure ou de la base qui longtemps a été le cas des HLM. Cela a un certain nombre de conséquences très importantes, notamment le fait que désormais de plus en plus de loyers modestes, qu'ils concernent soit la classe moyenne ou les classes qui sont dans des situations plus difficiles, sont en train de quitter leurs conditions de loyers modestes pour entrer dans le marché libre. Et nous avons aujourd'hui, puisqu'il n'y a pas de constructions et qu'il n'y a pas de stock pérenne de logements sociaux, nous avons un problème qui s'aggrave avec une réduction du nombre de logements pour les catégories moyennes ou faibles de notre société. Il paraît donc tout à fait important que dans la logique de la nouvelle politique qui a été faite par le canton soit véritablement constitué un stock de logements sociaux, un stock pérenne de logements sociaux. Cela est donc en cohérence avec les démarches qui existent aujourd'hui, ce n'est pas quelque chose de tout à fait nouveau, mais malheureusement la cohérence n'étant pas absolue dans la réalisation, eh bien nous avons un véritable problème et c'est à cela qu'il nous faut nous adresser de façon importante. Deuxième problème très important aujourd'hui aussi dans le canton, c'est la question du logement pour les étudiants, notamment, il y a un problème pour ceux qui suivent des formations professionnelles et il y a aussi un problème pour les étudiants des études supérieures. Ce problème, notamment, a un impact pour l'inscription des étudiants venant notamment d'autres cantons, voire de l'étranger. La question de l'attractivité fait partie des critères d'évaluation des hautes écoles, notamment dans la compétition internationale, et là nous avons donc un véritable problème dont il faut nous saisir. Pour les étudiants eux-mêmes qui arrivent et dont on a un certain nombre qui ne s'inscrivent pas à l'Université à cause de cela, parce que tout simplement à Genève, ils ne peuvent pas venir se loger, donc il y a un impact à ce niveau. Il faut pouvoir aider ces étudiants, aider ces jeunes et aussi pour l'Université elle-même afin qu'elle puisse d'une certaine manière trouver des solutions face à cette crise qui est réelle et qui se répète chaque été avant la rentrée. Il s'agit là donc d'une disposition tout à fait importante et nous vous remercions d'avance du

soutien que vous apporterez à ces deux mesures qui, je le répète, sont absolument importantes. Je vous remercie de votre attention.

Le président. Merci, Monsieur Lador. La parole à M. Thomas Bläsi.

M. Thomas Bläsi. Merci, Monsieur le président. Juste un petit aparté, Monsieur le président, pour souhaiter une bonne fête du 8 mars à toutes les femmes de l'Assemblée, parce que c'est quand même leur jour, et je pense que c'est important que ce soit dit. (*Quelques applaudissements*) Maintenant, Monsieur le président, j'aimerais défendre l'amendement que nous vous proposons comme alinéa 4 nouveau. Je pense que beaucoup de choses ont été dites sur ce droit au logement opposable, mais j'aimerais quand même préciser les choses de manière très claire. A l'origine, il était prévu, cette justiciabilité, dans les droits fondamentaux. La condition *sine qua non* aux convergences et à l'apparition de ce droit fondamental qui est le droit au logement dans le chapitre 1 était la suppression de la justiciabilité. Ça a été la condition mise par la droite en général à cette réintroduction dans les droits fondamentaux. Et maintenant, on nous explique que si on devait mettre que ce droit est justiciable ailleurs, cela supprimerait la justiciabilité automatique du chapitre 1. C'est quand même choquant, c'est-à-dire que la négociation a été basée sur le fait qu'on ne voulait pas que ce soit justiciable pour rester dans les droits fondamentaux, et si on dit que c'est justiciable, alors de fait cela supprimerait la justiciabilité de tous les droits. Alors je ne vois pas pourquoi il y aurait eu une telle guerre au niveau des convergences pour supprimer ce terme de « justiciable », si c'était aussi automatique que cela. Donc, dans un premier temps, on était dans le chapitre 1 des droits fondamentaux, on n'en a pas voulu. Ensuite, on était dans les tâches de l'Etat et on n'en a de nouveau pas voulu. Maintenant, on est dans les tâches de l'Etat, mais dans les autres mesures, donc on n'est même pas sur le logement, on est dans le chapitre annexe, où on a mis un peu dans le fourre-tout. Et nous revenons avec ce droit au logement justiciable car nous pensons exactement, en reprenant l'argumentation de G[e]'avance, qu'effectivement il est temps que nous-mêmes nous nous mettions la pression pour faire de la construction de logements, qu'il est temps qu'on ait cette pression, et je pense que cette mesure est une bonne mesure et je vous invite à la voter. Et je pense que l'argument soulevé en intermède par les membres du parti socialiste qui était que si on mettait cette justiciabilité, on allait affaiblir les droits fondamentaux et que les autres ne le seraient pas, c'est une vague fumisterie, parce que c'est exactement l'accord des convergences. Si cela avait été justiciable, cela n'aurait pas été dans les droits fondamentaux. Merci, Monsieur le président.

Le président. Merci, Monsieur Bläsi. La parole à M^{me} Jocelyne Haller.

M^{me} Jocelyne Haller. Je vous remercie, Monsieur le président. Notre groupe soutient l'amendement qui est proposé par les Associations de Genève, et nous aimerions ajouter un élément parce qu'il n'a pas encore été pris en considération. On nous a laissé entendre tout à l'heure pour qui certains « roulaient » et quelle était la demande en matière de logement. J'aimerais rappeler qu'aujourd'hui, la réduction du nombre de logements sociaux est véritablement un élément qui accable une grande partie des personnes qui sont en quête de logements. Pourquoi ? Parce que le marché du loyer libre exige que les gens n'aient pas de poursuites. Or, la problématique de l'endettement, aujourd'hui, est un véritable problème social. Il se répercute plus encore sur le fait que les gens ne peuvent pas obtenir un logement. Cela n'est pas acceptable, mais c'est une pratique malheureusement installée. Et donc il est indispensable effectivement de voir augmenter le nombre de logements sociaux, et notamment de logements pour qui ce critère ne soit pas rédhibitoire, pour que des gens qui ont les moyens de payer leur loyer puissent obtenir un logement et n'en soient pas interdits, simplement parce qu'ils ont eu des difficultés en termes de gestion de leur budget et parce qu'on pousse à la consommation. Je vous remercie de votre attention.

Le président. Merci, Madame Haller. La parole à M. Benoît Genecand.

M. Benoît Genecand. Merci, Monsieur le président. Dans le dessin animé *Nemo*, il y a un poisson qui s'appelle Gladis, je crois ; dès qu'il a fait quelques coups de nageoires, il se retourne, puis il ne se rappelle plus comment vous vous appelez. Gladis a une mémoire très courte. Des fois, j'ai l'impression que cette Assemblée est peuplée de Gladis. (*Voix dans la salle. Doris !*) Ah ! Doris, voilà, je ne me rappelle pas de son nom, merci Thomas ! (*Rires*) Alzheimer !... Je poursuis sur le sujet. On y dit qu'il faut mettre un article sur le logement pérenne, c'est très bien. On a peut-être voté un peu vite le 180 tout à l'heure, et vous n'avez peut-être plus en mémoire ce qui avait été discuté lors de la première lecture. Le 180 comporte deux articles qui concernent cette question : l'alinéa 3, qui dit que « l'Etat encourage la production en suffisance de logements répondant aux divers besoins de la population », qui avait été complété par un alinéa 4 qui dit : « Il mène une politique active de mise à disposition de logements bon marché répondant aux besoins prépondérants de la population. » C'est bien de cela qu'il s'agit. Cela ne sert à rien, quatre articles plus tard, de répéter la même chose. C'est totalement inutile. On dit clairement qu'une des tâches de l'Etat, celle dans laquelle il doit être actif, c'est de mettre sur le marché, de mettre à disposition des logements bon marché répondant aux besoins de la population. Ça, c'est un point. Deuxième point, concernant les étudiants, là c'est toujours le combat des bonnes intentions. Là aussi, on est un peu dans Walt Disney. C'est sûr que les étudiants ont des problèmes de logement. Il y a beaucoup de gens qui ont des problèmes de logement. Alors si on veut faire une catégorie, pourquoi pas celle des femmes seules qui élèvent des enfants ? Pourquoi pas celle des jeunes qui ont des enfants et qui doivent se trouver un logement ? Pourquoi pas celle des personnes âgées ? S'il vous plaît, Mesdames et Messieurs, restez au niveau constitutionnel. Chaque fois que vous faites ce genre de désignation, vous affaiblissez toutes les catégories qui ne sont pas désignées. Je sais que cette tentative est quasiment irrépessible dans cette Assemblée, mais on fait une politique du logement pour l'ensemble de la population. Evidemment il y aura des étudiants dedans. Enfin, dernier point, M. Bläsi n'a de cesse de revenir sur cette discussion sur le logement opposable et justiciable. Alors reprenons cette discussion, s'il le veut. Manifestement, c'est son combat d'arrière-garde du jour. Il nous dit que ça va dans le sens des arguments que j'ai développés tout à l'heure. Là-aussi, merci Thomas de m'avoir rappelé que c'était Doris, alors toi tu ne te rappelles pas de ce que j'avais dit à l'époque : le logement, c'est un bien particulier. C'est un bien, si on a un tout petit peu de cohérence par rapport à ce que nous avons dit en matière de protection de l'environnement, dont nous ne pouvons pas dire que n'importe qui peut se lever un matin et dire « j'ai besoin d'un logement » et opposer cela à l'Etat, qui serait contraint de construire des logements. Un logement, c'est 80 m². Même si on va dans la vision verte qui parfois confine un peu à la maison close de logements qui ne produisent plus rien d'autre que de l'énergie, c'est beaucoup d'énergie pour les construire. Donc on ne peut pas donner à tout citoyen le droit de se lever un matin et de dire : moi je veux un logement. Non, c'est le contraire. Il faut se tourner vers la population et lui dire : maintenant, stop à l'hypocrisie, permettez la construction, réglons ce problème qui est effectivement un problème gouvernemental, mais pas à l'envers. Mais pas à l'envers, ce n'est pas en faisant croire aux gens que par un petit tour de magie, un micmac, une opposabilité, la question est réglée ! Ça, c'est exactement ce qu'on a fait pendant quelques décennies, et cela n'a pas fonctionné. Merci de votre attention.

Le président. Merci, Monsieur Genecand. La parole à M. Max Nigg.

M. Max Nigg. Merci Monsieur le président. Tout d'abord, je tiens à remercier l'assemblée constituante pour son accueil. Voilà. Cela fait, je suis très surpris d'apprendre que cela fait plusieurs années ou décennies que l'on a un droit au logement opposable. Bon, dont acte. Ensuite, je considère que c'est un sujet qui est très chaud à Genève avec le peu de

logements qu'il y a, et ça dans toutes les couches sociales, que l'on parle d'étudiants, que l'on parle de gens à faible revenu... Il n'y a même plus de place pour construire de grandes villas à Cologny, donc pour vous dire que quoi qu'il en soit, tout le monde est mal loti. Ce droit opposable, il ne s'oppose pas à d'autres mesures. Ce qu'il faut bien comprendre, c'est qu'aujourd'hui, je pense que la population a un vrai ras-le-bol, que ce soit sur trois sujets, mais ici je ne parlerai que de celui du logement, j'oublierai la question des transports et de la sécurité ici. Sur cette question du logement, ce ras-le-bol est tellement patent qu'il fait la une, régulièrement, de tous les journaux. Je crois qu'en plus, ce n'est même pas un dialogue de gauche, de droite ou de centre, c'est quelque chose qui est simplement factuel. Alors, je pense que repousser simplement le droit au logement opposable avec des arguties juridiques, comme cela nous a été présenté par mon collègue du PS, je trouve cela un tout petit peu léger pour un groupe qui normalement est quand même là pour soutenir des gens qui sont dans des situations difficiles, et ces gens-là seraient les premiers à bénéficier du droit au logement opposable. Voilà. Je pense et j'en finirai par là : qu'une seule mesure ne suffit pas. Ce n'est pas une disposition gadget, Monsieur, comme vous l'avez sous-entendu, il s'agit de mettre à tous les articles, de pouvoir en mettre le plus possible pour espérer que dans les faits, au final, cela aura un effet, parce que le droit opposable au logement ne veut pas dire que tout le monde aura droit à 80 m², Monsieur, mais cela voudra dire que cela passera par des tribunaux, il y aura une pesée des intérêts, il y aura une proportionnalité. Ce ne sera pas chaque Genevois. Ne me faites pas croire que vous avez une seconde imaginé que ce sera chaque Genevois qui pourra aller frapper à une porte et obtenir 80 m². Ce type d'arguments est simplement irrecevable. Voilà. Donc vous aurez bien compris où je voulais en venir. Je vous propose donc de bien réfléchir à la question. Le vote nominal sera demandé, en tout cas je le demanderai sur cette question, parce que cet alinéa 5 nouveau que je vous propose avec Thomas, et on a été rejoints par M. Mouhanna sur la question, mérite vraiment que tout le monde se penche dessus. Voilà, merci, chers collègues, et merci, Monsieur le président.

Voix de M. Mouhanna. Bravo !

Le président. Merci, Monsieur Nigg. La parole à M. Alberto Velasco, pour deux minutes encore.

M. Alberto Velasco. Merci, Monsieur le président. J'aimerais m'adresser à M. Genecand parce que sur la question du logement pérenne, effectivement, c'est très important. D'ailleurs, l'actuelle loi sur les LUP, elle inscrit dans la loi que l'objectif va atteindre le 20% du logement pérenne, donc voyez-vous, Monsieur Genecand, ce n'est pas si anormal de prétendre à cet alinéa, c'est que la loi actuellement... les accords qui ont été faits par les différents intérêts de Genève, ils étaient arrivés à un accord d'inscrire dans la loi à atteindre 20% du logement d'utilité publique et pérenne et donc les Associations ne demandent pas autre chose que ce qui existe aujourd'hui dans la loi, donc elle me semble intéressante, cette disposition. Et puis par ailleurs, Monsieur, elle ne figure pas aux alinéas 3 et 4, tel que vous l'avez dit. Il n'y a pas, disons, la mention « pérenne ». Effectivement, on mentionne des logements répondant aux besoins prépondérants de la population, mais vous savez, on peut aussi en construire 9 % comme aujourd'hui ou 6 %, ils répondent toujours aux besoins prépondérants de la population, mais pas en quantité. Ici il s'agit de mettre un quota minimal répondant aux besoins prépondérants de la population. Donc la disposition qui nous est proposée ici, elle n'est pas si superfétatoire que vous le prétendez. Merci, Monsieur le président.

Le président. Merci, Monsieur Velasco. La parole à M. Yves Lador.

M. Yves Lador. Je vous remercie, Monsieur le président. Un de mes premiers points vient d'être très clairement dit par M. Velasco et donc effectivement, comme il vient de le dire, l'article 180 ne couvre pas la question des stocks pérennes, comme nous l'avions demandé, et justement nous pensons que les accords qui ont été passés entre les différents milieux devraient être respectés. C'est ce que nous proposons ici. Deuxième point sur la question de la population en formation : je tiens à rappeler qu'il s'agit d'une population qui a des besoins tout à fait particuliers, ce n'est pas pour rien que nous avons construit une cité universitaire, mais qui est aussi tout à fait exsangue, parce qu'il s'agit de personnes qui ont un besoin provisoire particulier, et en plus de cela qui sont par définition, puisqu'elles sont en formation...

Le président. Merci de conclure.

M. Yves Lador. ... à très faible revenu. Je vous remercie. Ce sont les deux points que je voulais dire, mais avec quand même ce mot : c'est quand même dommage que les représentants des milieux immobiliers aient donné un ton aussi agressif au débat. C'est un tout petit peu regrettable, mais nous, nous espérons que nous arriverons à rattraper cela, avec des votes et avec les propositions que nous venons de faire. Nous vous remercions.

Le président. Merci, Monsieur Lador. La parole à M. Georges Chevieux.

M. Georges Chevieux. Merci, Monsieur le président. Sur ce sujet du droit opposable, on a l'exemple en France de cinq ans, où le droit opposable a été voté et exécuté. Il y a vingt-huit mille familles qui ont fait condamner l'Etat en cinq ans, et ces vingt-huit mille familles se retrouvent encore à la rue. L'Etat a reçu 9 millions d'amendes sur un compte bloqué pour construire des logements sociaux, mais il n'y en a toujours pas. Donc je crois qu'il faut se tenir à l'article 39, qui évidemment pourra déboucher sur quelque chose de justiciable, mais pas de le mettre là, comme cela. Simplement, le logement, à Genève, en particulier, tant que le législatif et l'exécutif n'auront pas décidé de prendre des actions fortes, et il le faudra sûrement, forcer les gens à construire, eh bien rien ne se fera. Vous pourrez mettre « justiciable », mais le « justiciable » aboutira comme en France : vous avez vingt-huit mille familles qui depuis cinq ans attendent un logement et puis qui ont fait condamner l'Etat. Si on ne construit pas, on ne peut pas loger les gens. Merci.

Le président. Merci, Monsieur Chevieux. La parole à M. Michel Barde.

M. Michel Barde. Merci, Monsieur le président. Très brièvement. Dans la foulée de ce qu'a dit mon collègue Genecand tout à l'heure. Cet article 184 prévoit : « des logements laissés vides dans un but spéculatif », « un socle pérenne de logements », il y a un autre alinéa pour les cas d'évacuations forcées, il y a encore un autre alinéa pour les personnes en formation, il y a un alinéa supplémentaire qui interdit toute évacuation du 1^{er} décembre à fin février. Mais est-ce qu'on est encore dans une constitution ? On est presque au niveau réglementaire. Alors je vous appelle encore une fois de prévoir de grands principes, c'est ce que nous devons tenter de faire, mais d'éviter de tomber dans des détails qui affaiblissent le texte fondamental que nous devons rédiger.

Le président. Merci, Monsieur Barde. La parole à M. Max Nigg.

M. Max Nigg. Merci, Monsieur le président. Je voudrais juste répondre à notre collègue qui a pris comme exemple la France. Alors j'aimerais quand même rappeler que la France est un des seuls pays qui a tellement de fois été condamnés par la CEDH qu'aujourd'hui, vous ne pouvez plus aller à la CEDH avant d'avoir fait une action en responsabilité contre l'Etat

français d'avoir demandé des dommages et intérêts, ils n'entrent même plus en matière. Ensuite, nous comparer à la France et comparer le PIB... il y a une telle impossibilité de comparaison entre ce qui se fait en France et ce qui se fait en Suisse que venir expliquer que c'est parce qu'il y a vingt-huit mille personnes – et on ne sait pas d'où sont les chiffres, ça aurait été intéressant d'avoir les sources – ne seraient soit disant plus logées, il y aurait eu des amendes, etc., ce n'est pas du tout le fonctionnement de notre République et ce n'est pas du tout comme ça que nous l'entendons. Ce n'est pas parce que les textes sont les mêmes que les applications y correspondent. Merci, Monsieur le président.

Le président. Merci, Monsieur Nigg. La parole ne semble plus être demandée. Nous passons à la procédure de vote. Merci de regagner vos places pour l'article 184 Autres mesures.

Art. 184 Autres mesures

Pas d'opposition, adopté

¹ L'Etat prend les mesures propres à la remise sur le marché des logements laissés vides dans un but spéculatif.

Pas d'opposition, adopté

**Art. 184 al. 1 bis
(nouveau)**

Amendement des Associations de Genève

Il veille à ce que soit constitué un socle pérenne de logements sociaux.

Par 34 oui, 33 non, 4 abstentions, l'amendement des Associations de Genève est accepté.

² Il prend les mesures propres à éviter que des personnes soient sans logement, notamment en cas d'évacuation forcée.

Pas d'opposition, adopté

Le président. A l'alinéa 3, nous avons deux amendements, un de l'UDC, l'autre des Associations. Nous avons estimé que ces deux amendements ne s'opposaient pas, donc ils seront votés séparément. Nous allons commencer par l'amendement UDC :

**Art. 184 al. 3
(nouveau)**

Amendement de M. Ludwig Muller (UDC) :

Aucune évacuation forcée ne peut être ordonnée entre le 1^{er} décembre et fin février.

Par 30 non, 28 oui, 13 abstentions, l'amendement du groupe UDC est refusé.

Le président. Nous passons à l'amendement des Associations.

**Art. 184 al. 3
(nouveau)**

Amendement des Associations de Genève

Il développe une politique pour le logement des personnes en formation.

Par 36 non, 30 oui, 5 abstentions, l'amendement des Associations de Genève est refusé.

Le président. Monsieur Gauthier, vous avez demandé la parole sur la procédure de vote ?

M. Pierre Gauthier. Je vous remercie, Monsieur le président, de me donner la parole. Dans cette Assemblée, un certain nombre de collègues se permettent d'avancer un certain nombre de données qui trompent.

Le président. ... Monsieur Gauthier...

M. Pierre Gauthier. Si vous permettez, Monsieur le président, j'en ai pour dix secondes. Je viens de faire une petite recherche rapide sur internet concernant la pertinence du droit au logement opposable en France. Eh bien, contrairement, je ne vous donnerai pas les chiffres, mais je peux vous dire que dans certains départements très peuplés, la performance du droit au logement opposable va jusqu'à plus de 50 % des personnes qui ont été reconnues comme devant être logées qui ont été relogées. Ce qui vient d'être dit est particulièrement inexact et c'est de nature à tromper le vote de nos collègues. Je voulais le dire.

Le président. Nous sommes en procédure de vote, cette intervention aurait dû être faite bien avant, donc c'est une exception qui ne se reproduira pas. Je passe maintenant au vote de l'amendement présenté par MM. Nigg et Bläsi.

Une voix dans la salle. Vote nominal !

Le président. Est-il suivi ? Il est suivi. Je précise aussi que l'amendement est cosigné aussi par M. Mouhanna. Je ne l'avais pas vu.

Art. 184 al. 4 Amendement de M. Max Nigg (UDC), M. Thomas Bläsi (UDC) et
(nouveau) M. Souhaïl Mouhanna (AVIVO) :

Le droit au logement est opposable.

**Amendement de M. Max Nigg (UDC), M. Thomas Bläsi
(UDC) et M. Souhaïl Mouhanna (AVIVO)
à l'article 184 alinéa 4**

Nom	Prénom	Groupe	
Alder	Murat Julian	R&O	NON
Amaudruz	Michel	UDC	NON
Baranzini	Roberto	SP	NVT
Barbey	Richard	L&I	NON
Barde	Michel	GEA	NON
Benusiglio	Léon	MCG	NON
Bezaguet	Janine	AVI	OUI
Bläsi	Thomas	UDC	OUI
Bordier	Bertrand	L&I	NON
Büchi	Thomas	R&O	NVT
Calame	Boris	ASG	OUI
Chevieux	Georges	R&O	NON
Chevrolet	Michel	GEA	NVT
Contat Hickel	Marguerite	V&A	ABS
de Dardel	Nils	SOL	OUI
de Montmollin	Simone	L&I	NON
de Saussure	Christian	GEA	NON
Delachaux	Yves-Patrick	MCG	NON
Demole	Claude	GEA	NON

Dimier	Patrick-Etienne	MCG	NON
Ducommun	Michel	SOL	OUI
Dufresne	Alexandre	V&A	NVT
Eggly	Jacques-Simon	L&I	NON
Engelberts	Marie-Thérèse	MCG	NON
Extermann	Laurent	SP	ABS
Föllmi	Marco	PDC	NON
Gardiol	Maurice	SP	NON
Gauthier	Pierre	AVI	OUI
Genecand	Benoît	GEA	NON
Gisiger	Béatrice	PDC	NON
Grobet	Christian	AVI	OUI
Guinchard	Jean-Marc	GEA	NON
Haller	Jocelyne	SOL	OUI
Halpérin	Lionel	L&I	NON
Hentsch	Bénédict	L&I	NON
Hirsch	Laurent	L&I	NON
Hottelier	Michel	L&I	NON
Irminger	Florian	V&A	NVT
Kasser	Louise	V&A	NVT
Knapp	Fabienne	V&A	ABS
Koechlin	René	L&I	NVT
Kuffer-Galland	Catherine	L&I	NON
Kunz	Pierre	R&O	NON
Lachat	David	SP	ABS
Lador	Yves	ASG	OUI
Lebeau	Raymond Pierre	V&A	ABS
Luscher	Béatrice	L&I	NON
Lyon	Michèle	AVI	NVT
Manuel	Alfred	ASG	OUI
Martenot	Claire	SOL	OUI
Maurice	Antoine	R&O	NON
Mizrahi	Cyril	SP	ABS
Mouhanna	Souhaïl	AVI	OUI
Muller	Ludwig	UDC	OUI
Müller Sontag	Corinne	V&A	ABS
Nigg	Max	UDC	OUI
Özden	Melik	SP	NVT
Pagan	Jacques	UDC	OUI
Perregaux	Christiane	SP	ABS
Perroux	Olivier	V&A	ABS
Rochat	Jean-François	AVI	OUI
Rodrik	Albert	SP	NVT
Roy	Céline	L&I	NON
Saudan	Françoise	R&O	NON
Saurer	Andreas	V&A	NVT
Savary	Jérôme	V&A	ABS
Sayegh	Constantin	PDC	NON
Scherb	Pierre	UDC	ABS
Schifferli	Pierre	UDC	OUI
Schneeberger	Maurice	PDC	NON
Tanquerel	Thierry	SP	NON
Terrier	Jean-Philippe	PDC	NON
Tornare	Guy	PDC	NON
Turrian	Marc	AVI	OUI

Velasco	Alberto	SP	OUI
Weber	Jacques	L&I	NON
Zimmermann	Annette	AVI	OUI
Zimmermann	Tristan	SP	NVT
Zosso	Solange	AVI	OUI
Zwahlen	Guy	R&O	NON

Par 36 non, 21 oui, 11 abstentions, l'amendement des groupes UDC et AVIVO est refusé.

Le président. Je mets aux voix l'ensemble de l'article 184.

Mis aux voix, l'art. 184 tel qu'amendé

Autres mesures

¹ **L'Etat prend les mesures propres à la remise sur le marché des logements laissés vides dans un but spéculatif.**

^{1 bis} **Il veille à ce que soit constitué un socle pérenne de logements sociaux.**

² **Il prend les mesures propres à éviter que des personnes soient sans logement, notamment en cas d'évacuation forcée.**

est adopté par 48 oui, 18 non, 5 abstentions.

Le président. Article 184 bis nouveau proposé par l'AVIVO.

Art. 184 bis Amendement de M. Souhaïl Mouhanna (AVIVO) :
(nouveau)

Logement et protection des locataires et des habitants

Référendum obligatoire

Pour garantir la volonté populaire et les effets du droit d'initiative exercé par le passé, toute modification des lois ci-après qui ont été adoptées par le Peuple à la suite d'une initiative populaire ou qui ont été adoptées par le Grand Conseil en provoquant un retrait d'une initiative populaire, doit être soumise obligatoirement à votation populaire. Il s'agit des lois suivantes dans leur état exécutoire au jour du dépôt de l'initiative populaire à l'origine du présent article :

- a) la loi d'organisation judiciaire, du 26 septembre 2010, dans la mesure où elle concerne la commission de conciliation en matière de baux et loyers ou les compétences et la composition du tribunal de la chambre d'appel en matière de baux et loyers, à savoir les articles 1, let. b, 2 et 3, 83 al. 3 et 4, 88 à 90, 117, et 121 à 122 ;*
- b) la loi instituant la commission de conciliation en matière de baux et loyers, du 4 décembre 1977 ;*
- c) la loi générale sur le logement et la protection des locataires, du 4 décembre 1977;*
- d) la loi sur les démolitions, transformations et rénovations de maisons d'habitation (mesures de soutien en faveur des locataires et de l'emploi), du 25 janvier 1996;*
- e) la loi sur les plans d'utilisation du sol, à savoir les articles 15A à 15G de la loi sur l'extension des voies de communication et l'aménagement des quartiers ou localités, du 26 juin 1983.*

Par 51 non, 14 oui, 6 abstentions, l'amendement du groupe AVIVO est refusé.

Le président. Nous allons passer à un nouveau bloc, la section VI Sécurité. Comme il est 16h25, nous allons suspendre nos travaux jusqu'à 16h55. Bonne pause. A tout à l'heure.

Brouhaha

Le président. Je plie devant la force : 17h00 !

Quelques applaudissements

Pause de 16h25 à 17h00

Début de la séance de 17h00

Le président. Merci de regagner vos places. Nous allons reprendre nos travaux. Nous prenons du retard. Monsieur Mouhanna, Monsieur Eggly... Je sens une certaine dissipation. Il est temps de redevenir sérieux. Nous sommes à la section VI Sécurité et nous allons reprendre avec l'article 185 Principes.

Le président. Monsieur Christian Grobet. Vous avez demandé la parole. Je vous la cède avec plaisir. Non ? Alors Monsieur Yves Lador. Je rappelle qu'il y a une dotation de cinq minutes donnée pour les articles 185 à 191.

M. Yves Lador. Nous avons déposé un amendement pour une nouvelle disposition n° 2 à cet article. Elle correspond à ce qui a déjà été voté en Assemblée concernant un passage qui était inscrit au début dans les droits fondamentaux à l'article 44a, comme c'est marqué dans les motivations de notre proposition. Tout d'abord, nous avons accepté, mais je dirai quand même de mauvaise grâce, que cette disposition quitte les droits fondamentaux. Cette disposition a été discutée à plusieurs, d'horizons différents, au sein de la commission 1. Et précisément elle avait comme objectif de s'inscrire dans le fait que les droits fondamentaux, c'est aussi une responsabilité des personnes, ce n'est pas uniquement et de façon absolue un rapport entre les individus et l'Etat. Il y a aussi une responsabilité individuelle dans la réalisation des droits fondamentaux et dans ce cadre-là tous les éléments qui concernent des conflits impliquent aussi une responsabilité individuelle. C'est un des fondements de la démocratie d'essayer justement d'éviter une montée en force des conflits. Avec le passage qui a été proposé de quitter l'article 44 pour le mettre ici à l'article 186, nous avons un véritable problème sur le fond de cette disposition parce qu'elle n'a pas été conçue comme étant une disposition qui s'adresserait uniquement aux forces de l'ordre – et c'est le cas de l'article 186 – et qui du coup abandonnerait les notions de responsabilité qui concernent tout le monde dans ce domaine et qui sont beaucoup plus larges, qui peuvent concerner l'éducation, tout concerner. De ce point de vue, c'est pour cela qu'elle était dans les droits fondamentaux au départ. Comme pis-aller – si je puis dire – nous vous proposons de l'inscrire à l'article 185 puisque là nous avons les principes de la sécurité et de l'ordre public. Dans ce cas, nous pourrions nous accommoder de ce qui est quand même déjà une perte par rapport avec ce qui était prévu pour l'article 44. Mais, vraiment, nous vous appelons, chères et chers collègues, à ne pas faire cette erreur. Je tiens quand même à souligner ici que nous ne voudrions vraiment pas qu'on nous reproche, à celles et ceux qui ont proposé cette disposition, d'avoir pensé quelque chose qui serait particulièrement contre les forces de l'ordre, parce qu'en aucun cas nous ne l'avons conçu comme cela. C'était même justement autre chose. Donc, vraiment, nous craignons une dénaturation avec un déplacement inapproprié. Et encore une fois je vous appelle à inscrire cette disposition à l'article 185 dans les principes généraux. Il ne s'agit pas de quelque chose qui visait en particulier – et qui serait contre – les forces de l'ordre. Merci de nous avoir entendus et de nous avoir écoutés.

Le président. Merci, Monsieur Lador. Je profite de signaler à votre aimable attention qu'une carte va circuler dans les rangs pour notre ami Tristan Zimmermann qui est à l'hôpital. Je crois que si chacun peut mettre un petit mot gentil, ce sera réconfortant pour lui. Je vous remercie par avance de le faire. La parole est à M. Laurent Hirsch.

M. Laurent Hirsch. Merci, Monsieur le président. Nous arrivons à la section sur la sécurité et au premier article intitulé « Principes ». Je crois qu'il n'y a pas besoin d'être un monomane de la sécurité pour admettre que c'est un sujet important. Et si l'on commence à parler du principe de la sécurité, il nous semble qu'il est préférable d'avoir une disposition simple, une disposition brève, une disposition qui nous parle : « L'Etat assure la sécurité et l'ordre public. » C'est clair, c'est net, on sait que ce l'on veut. Si l'on commence à ajouter des fioritures, à parler d'autre chose, si l'on mentionne les droits fondamentaux qu'on pourrait répéter à chaque disposition, si l'on mentionne ici les situations conflictuelles, on perd la clarté de ce message. C'est pour cela que nous vous proposons un amendement qui, à l'alinéa 1, dit simplement : « L'Etat assure la sécurité et l'ordre public. » Nous vous invitons à refuser l'amendement des Associations, sachant que l'on a eu ce débat sur le déplacement et que la proposition visait au déplacement à l'article 186. C'est sauf erreur ce qui était prévu, ce qui nous est proposé et nous accepterons cette disposition à l'article 186. J'en profite pour ajouter que j'ai proposé un article nouveau 185 bis. Peut-être que les dispositions que je propose là sont mal placées et qu'elles auraient plutôt leur place également à l'article 186 dans de nouveaux alinéas. Mais je crois, encore une fois, qu'il n'y a pas besoin d'être un monomane de la sécurité pour admettre que le sujet est important et qu'il mérite mieux que les deux ou trois lignes qu'on lui a consacrées jusqu'ici. C'est pourquoi je vous remercie de faire bon accueil à ces différents amendements.

Le président. Merci, Monsieur Hirsch. La parole est à M. Patrick-Etienne Dimier.

M. Patrick-Etienne Dimier. Merci, Monsieur le président. On ne peut en aucun cas accuser le MCG d'être contre les forces de l'ordre, mais j'avoue avoir un tout petit peu de peine à comprendre l'amendement sur l'alinéa 1 qui demande qu'un respect particulier soit dû aux forces de l'ordre. Je pense que si l'on veut que le contrat social fonctionne, le respect doit être général. C'est le même respect que l'on doit aux forces de l'ordre qu'on doit à la loi, qu'on doit aux mécanismes qui font que le vivre ensemble est possible. Et donc je suis plutôt interrogatif quant à la formulation de cet amendement, même si j'en comprends très, très bien l'esprit, qui est juste. Mais pourquoi particulièrement les forces de l'ordre ? Ce qui ne veut pas dire que l'on est en faveur du désordre.

Le président. Merci, Monsieur Dimier. La parole est à M. Souhaïl Mouhanna.

M. Souhaïl Mouhanna. Merci, Monsieur le président. Je n'interviens pas sur le fond de la proposition de M. Hirsch. Tout à l'heure quelqu'un avait parlé d'intervention qui relève d'une préoccupation électoraliste. Alors là, je pense que cela va de soi. Lorsqu'on lit cet amendement de M. Hirsch on comprend quelles sont les arrière-pensées. Mais ce qui me surprend le plus, c'est que cela vienne d'un représentant du groupe libéral. Et quand on sait comment cela se passe dans le département géré justement par quelqu'un qui est issu de ce parti et quel rapport la conseillère d'Etat responsable de ce département entretient avec la police, on est vraiment amusés de voir venir de la part de M. Hirsch un tel amendement. Ça, c'est la première remarque. La deuxième remarque concerne notre propre amendement. Nous avons déposé un amendement dans lequel nous précisons un certain nombre de choses concernant la police de proximité. Une fois de plus, c'est très révélateur, M. Hirsch dit que ces ajouts en ce qui concerne les droits fondamentaux notamment sont des fioritures. Voilà. Je pense que cela veut tout dire.

Le président. Merci, Monsieur Mouhanna. La parole est à M. Michel Barde.

M. Michel Barde. Merci, Monsieur le président. J'aimerais faire simplement une remarque de caractère général et liminaire au début de la discussion sur ces questions touchant à la sécurité. Donc je ne vais pas entrer dans le détail des amendements. J'aimerais simplement dire ici que la libre circulation des personnes, à laquelle nombre d'entre nous dans cette enceinte sont attachés, est favorable à notre pays, favorable à Genève et ne continuera d'être acceptée par la population que si la sécurité est également renforcée et garantie et que la population bénéficie véritablement d'un renforcement de la sécurité. Donc je crois qu'il y a là une corrélation entre l'élément sécurité et l'élément libre circulation des personnes. Je vous remercie.

Le président. Merci, Monsieur Barde. La parole est à M. Ludwig Müller.

M. Ludwig Müller. Merci, Monsieur le président. J'ai déposé un amendement concernant l'article 186, alinéa 2, qui vise à supprimer le mot « limiter ». L'UDC ne veut pas de demi-policiers. Laissons au législateur le soin de régler l'organisation des forces de police. Merci.

Le président. Merci, Monsieur Müller. La parole est à M. Michel Ducommun.

M. Michel Ducommun. Merci, Monsieur le président. Oui, j'ai été un peu surpris lorsque j'ai lu pour une première fois l'amendement de M. Hirsch pour l'article 185. Surpris parce que d'une part il dit qu'il n'y a pas besoin de dire « respectant les droits fondamentaux ». Je reconnais que ce n'est pas Genève qui risque le plus à ce niveau, mais je crois que d'une manière générale, quant au respect des droits fondamentaux dans le monde, c'est certainement au niveau de la sécurité qu'ils sont le plus souvent bafoués. Je crois que cela, nous le vivons dans beaucoup d'endroits, dans beaucoup de situations. Le mettre particulièrement à cet endroit-là, même si ce n'est pas à Genève qu'il y a les plus grandes menaces... C'est vrai que les menaces sur les droits fondamentaux sont très souvent liées, dans beaucoup d'endroits de ce monde, à la prétendue défense de la sécurité. Puis, la deuxième chose qui me surprend : M. Hirsch dit : « Je ne suis pas monomaniacque, mais la sécurité, c'est important. » Entre le mot « important » et le fait de mettre dans la constitution que c'est la tâche première, que c'est la tâche prioritaire de l'Etat et que donc la santé, l'éducation, la sécurité sociale, l'enseignement deviennent des éléments qui sont très secondaires par rapport à celui-ci... Ce qui à moi me semble intéressant – et certains parlaient de la recherche de voix du point de vue électoral – au niveau médiatique de la sécurité... C'est vrai que le problème de la sécurité commence à occuper la moitié de presque tous les téléjournaux en France et en Suisse, alors que la sécurité elle-même n'a pas tellement été modifiée. Le *Canard enchaîné* avait fait une recherche assez intéressante. C'était au moment de la candidature de Jacques Chirac à la présidence de la République. Cela date donc déjà d'un certain nombre d'années. Eh bien ! les résultats de l'enquête du *Canard enchaîné* étaient que les quatre ou cinq mois qui ont précédé l'élection présidentielle le temps donné aux téléjournaux de la chaîne française TF1 – de l'A2 aussi – avait doublé. Cinq mois avant l'élection, le temps donné dans les téléjournaux, dont on connaît l'influence sur la population, ce temps lié à la sécurité dans les téléjournaux, avait simplement doublé. C'était l'un des éléments de la campagne de M. Chirac. C'est vrai que la droite joue souvent sur cet élément. Sécurité sociale, santé, enseignement peuvent être secondaires, la sécurité est prioritaire. Elle devient un argument politique et pas du tout un argument par rapport à une situation. Disons, la situation s'est peut-être un petit peu dégradée. Si la situation a peut-être été aggravée de 10 à 15 %, la manière de l'utiliser politiquement a augmenté de 100 %. Je trouve que ces deux rapports sont un signe que vraiment – je trouve, Monsieur Hirsch – vous êtes monomaniacque avec cette proposition d'amendement. Merci de m'avoir écouté.

Le président. Merci, Monsieur Ducommun. La parole est à M^{me} Jocelyne Haller.

M^{me} Jocelyne Haller. Je vous remercie, Monsieur le président. Simplement revenir sur l'article 185 bis proposé par M. Hirsch. Tout comme M. Dimier, nous pensons que le respect est dû à tous les agents de l'Etat et qu'il n'y a pas là de préférence à exprimer envers un corps de métier. Enfin, concernant les qualités exemplaires nécessaires à l'accomplissement de leurs tâches, on peut supposer que les services des ressources humaines et de recrutement s'en préoccupent et qu'il n'y a pas lieu là d'en faire une disposition constitutionnelle. En ce qui concerne l'amendement qui est proposé par les Associations de Genève, nous le soutiendrons et cela nous paraît absolument important parce qu'effectivement, assurer l'ordre public et la sécurité demande souvent de faire appel à la force. Mais la gestion de manière à écarter, à limiter le recours à la force doit être priorisé. Il nous semble important d'indiquer ce signal dans le texte constitutionnel. Enfin, juste émettre une inquiétude parce que lorsque je vois l'amendement proposé par M. Hirsch pour l'alinéa 1 de l'article 185... C'est moins le texte, puisque nous avons déjà exprimé notre opinion sur le texte proposé, mais c'est plutôt l'argumentaire qui m'inquiète, parce que si le respect des droits fondamentaux pourrait laisser croire – cela est indiqué ici – que c'est avec gentillesse que les activités criminelles pourraient être stoppées, alors je suis inquiète. Et effectivement, on comprend mieux que souvent les droits fondamentaux sont bafoués par les forces de l'ordre et de l'autorité, si c'est comme ça qu'on considère l'usage des droits fondamentaux et leur respect. Je vous remercie de votre attention.

Le président. Merci, Madame Haller. La parole est à M. Richard Barbey.

M. Richard Barbey. Je vous remercie, Monsieur le président. Juste deux rappels sur ce qui s'était passé au sein de la commission 5 où j'avais siégé comme rapporteur pour les questions de sécurité et d'ordre public. Tout d'abord, nous avons jugé utile de rappeler que la sécurité était l'une des tâches essentielles de l'Etat. C'est ce qui figure à l'article 185 dans la proposition qui figure maintenant dans le projet en deuxième lecture. Et puis en deuxième lieu, nous avons voulu traiter à l'article 186 les problèmes qui concernaient la police, l'ordre public et déterminer à ce moment-là qui était compétent. J'attire votre attention sur le fait – et je vous le rappelle – que l'article 186 est l'une des seules dispositions où, dans le texte en tout cas qui est adopté jusqu'à présent, figure la précision que c'est le canton qui détient le monopole de la force publique, parce là nous avons voulu bien prévoir que c'était le canton uniquement et pas les communes. Il y a un deuxième alinéa qui précise qu'un pouvoir de police limité peut être délégué aux communes. Mais l'ordre public et les tâches de police incombent au premier chef aux cantons et seulement ensuite et subsidiairement aux communes. Voilà ce que je tenais à rappeler. Je vous remercie.

Le président. Merci, Monsieur Barbey. La parole est à M. Michel Amaudruz.

M. Michel Amaudruz. Je vous remercie, Monsieur le président. Par rapport à l'objet de ma préoccupation, je crois que l'essentiel a été dit et je rejoins les commentaires de M. Barde par rapport au rôle de Genève et de la sécurité, de même que les observations de M. Hirsch sur l'article 185. La sécurité aujourd'hui est au centre de la préoccupation de toute la population, qu'elle soit genevoise ou suisse, et cette sécurité doit être mise en exergue car c'est un des points essentiels sur lesquels le peuple souverain, lorsqu'il sera appelé à voter, aura un regard attentif. Donc, je crois que l'amendement pour l'article 185 proposé par M. Hirsch doit être approuvé parce qu'il rend toute sa force, dans la simplicité et la « percutance », à cette préoccupation qui est celle de chaque citoyenne ou de chaque citoyen. En revanche, à l'article 185 bis, je m'éloigne de la proposition de M. Hirsch. Je ne vois pas de raison particulière d'avoir un respect particulier vis-à-vis d'une catégorie de personnes. En revanche, j'eusse préféré que M. Hirsch, dans sa grande sagacité, dise que

l'Etat donne à la force publique les moyens de faire régner l'ordre, car aujourd'hui, quels que soient les reproches que l'on puisse adresser à tort ou à raison – on ne va pas faire un débat de personne à M^{me} Rochat – reste que l'une des plus grandes difficultés à laquelle elle est confrontée pour le respect de l'ordre est le manque de moyens. Je regrette donc que dans ce chapitre il n'y ait pas une allusion à cette question qui me paraît être fondamentale. Vous pourriez me répondre, Monsieur le président, que je n'avais qu'à déposer un amendement, mais j'ai oublié et j'écris fort mal. Je vous remercie, Monsieur le président.

Le président. Merci, Monsieur Amaudruz. La parole est à M. Pierre Schifferli.

M. Pierre Schifferli. Merci, Monsieur le président. Vous aurez compris que l'UDC approuve l'amendement de M. Hirsch à l'article 185. Il nous semble en effet que si l'on stipule que l'Etat assure la sécurité et l'ordre public, la sécurité implicitement impose évidemment le respect des droits fondamentaux. Cela va de soi. Quant à la mention du fait que le maintien de la sécurité est la tâche première et prioritaire de l'Etat, je crois que c'est également un fondement de notre démocratie et même un fondement de l'histoire des civilisations. Historiquement, c'est en effet sur la base de la sécurité, de l'assurance de cette sécurité, que les différents pouvoirs se sont établis et se sont imposés. C'est d'abord pour assurer la sécurité de la population. Quand j'entends M. Ducommun nous parler d'une légère augmentation de l'insécurité, je ne sais pas très bien où il vit. S'il a quelque contact avec, essentiellement aussi, la population étrangère résidant à Genève, il aura constaté que ceux qui se plaignent le plus aujourd'hui de la dégradation de la sécurité à Genève sont les étrangers qui sont ici depuis dix, quinze ou vingt ans et qui nous disent tous qu'ils ne comprennent pas ce qui se passe à Genève et que Genève est devenue pire que certaines villes du tiers monde à bien des égards. Personnellement, je me rends souvent dans des pays émergents et je dois dire que je me sens davantage en sécurité en circulant dans les rues de Hanoï ou de Hô Chi Minh-Ville qu'à Genève. Alors, je pense qu'effectivement l'amendement de M. Hirsch remet les choses en place ici et qu'il est parfaitement nécessaire. Quant à l'article 185 bis, effectivement il nous semble peut-être un peu inutile. L'amendement proposé par l'AVIVO à l'article 168 nous semble intéressant parce qu'il mentionne la prévention, la nécessité de la mise en place d'une police de proximité et une présence de la police sur le terrain la nuit. Je pense qu'il y a là une mission précise qui est donnée aujourd'hui dans le cadre de cette sécurité renforcée nécessaire et je me permets de vous suggérer d'accepter la proposition faite par l'AVIVO à l'article 186. En ce qui me concerne, j'ai déposé un amendement qui dispose que seuls les citoyens suisses peuvent être membres de la force publique et assurer les fonctions de police. Chaque pays a son armée ou a une armée qui occupe son terrain. Si ce n'est pas sa propre armée, c'est l'armée d'un pays étranger, d'une force occupante. Il en est de même de la police. Nous souhaitons avoir une police suffisamment puissante pour éviter de devoir appeler des CRS ou la *Grenzschutz Polizei* de la République fédérale allemande. Nous voulons notre police et nous ne voulons pas que dans notre police on enrégimente des mercenaires étrangers. Nous souhaitons que notre police soit constituée de citoyens suisses sous commandement suisse. C'est le motif de cette proposition d'addition à l'article 186 de façon à ce qu'il soit clairement établi que ceux qui peuvent exercer la force publique et assurer des fonctions de police dans notre canton soient des concitoyens. Merci.

Le président. Merci, Monsieur Schifferli. La parole est à M. Pierre Gauthier.

M. Pierre Gauthier. Je vous remercie, Monsieur le président. Je crois que pour notre groupe les choses sont assez évidentes. Les amendements présentés par notre collègue M. Hirsch des Libéraux et Indépendants sont totalement superflus. Et puis nous aimerions ajouter une autre dimension. Nous trouvons extrêmement restrictif le concept implicite de sécurité qui y est développé. En effet, pour notre groupe, nous n'avons jamais voulu limiter le concept de sécurité à la seule répression de la délinquance, qui en fait certes partie mais qui n'en est

pas le seul contenu. Qu'en est-il, en effet, de la sécurité dite sociale, de la sécurité dite professionnelle, de la sécurité de l'emploi, de la sécurité du logement et de tous ces éléments qui font que les citoyens et citoyennes se sentent effectivement en sécurité dans une société donnée ? Oui, chacun a le droit de vivre et de se développer dans la sécurité. C'est une évidence. Mais cette notion de sécurité, selon nous, doit être élargie aux domaines du social, du logement, de l'emploi, etc. Si cette sécurité sociale, de l'emploi, du logement n'est pas établie, alors – et c'est ce que nous constatons – cela crée un terreau effectivement extrêmement fertile sur lequel la délinquance se développe. C'est pour cela qu'il nous semble évident qu'il nous faut à tout prix refuser cette vision extrêmement restrictive de la sécurité telle que décrite dans les amendements déposés par les Libéraux et Indépendants. Pour ce qui est de l'amendement qui est déposé par l'AVIVO, il y a une notion qui nous semble extrêmement importante, c'est celle justement de la police dite de sécurité. Si nous convenons parfois que la constitution ne peut pas régler toutes les dimensions législatives ni même parfois les détails – bien que dans certains cas ce soit tout à fait souhaitable que les détails soient explicités – nous vous encourageons à soutenir cet amendement à l'article 186 parce qu'il développe une dimension qu'ensuite le législateur pourra reprendre à son compte. Je vous remercie, Monsieur le président.

Le président. Merci, Monsieur Gauthier. La parole est à M^{me} Marie-Thérèse Engelberts.

M^{me} Marie-Thérèse Engelberts. Merci, Monsieur le président. Je crois que par rapport à mon préopinant j'aurais envie de dire qu'il y a peut-être une confusion entre l'appréciation du concept de sécurité et ses principes et le respect des droits fondamentaux. Donc, je regarde ici la question telle qu'elle a été libellée et avec l'adjonction de l'amendement de M. Laurent Hirsch. Je crois que je suis ou que je deviens de plus en plus monomaniacale finalement, parce que, très rousseauiste à une époque de ma vie, je pensais que l'homme était fondamentalement bon. Force est de constater – et pas parce que c'est le jour de la femme – que je deviens de plus en plus voltairienne. Alors je voudrais que l'on se réfère aux situations que nous vivons actuellement à Genève, de façon très pragmatique : la question de la sécurité par rapport aux femmes par exemple, par rapport aux personnes âgées qui sont dans la rue, par rapport aux actes de violence. Ce n'est pas tellement leur nombre que la qualité des actes de violence – si je peux m'exprimer ainsi –, leur gravité qui est de plus en plus grande, les violences qui sont faites et l'insécurité qui existe dans les milieux hospitaliers. Vous savez que l'hôpital est un lieu qui est en principe très protégé, mais c'est un peu comme dans un moulin : on y entre et il n'est pas écrit sur votre faciès que vous allez avoir une activité de violence. On a dû sécuriser les milieux hospitaliers, les urgences en particulier, en j'en passe et des meilleures. Quant aux exemples qui ont été évoqués par d'autres collègues, les exemples d'insécurité dans le monde, je veux bien élargir à cela, mais je dirai que la violence qui est exercée et l'insécurité qu'il peut y avoir dans certains pays donnent une absence de sécurité sur le plan et de l'éducation, de la santé et de bien d'autres choses. Je crois que finalement l'insécurité dont on parle là, il est bon de la préciser. Je crois que c'est absolument fondamental que cela figure dans une constitution. Peut-être que la majorité d'entre vous se sent sécurisée. Moi je pense qu'une personne âgée qui a été agressée une fois est insécurisée pour le restant de ses jours. Elle n'osera plus aborder les gens dans la rue, elle ne répondra plus quand on lui demande l'heure, elle sera dans un certain sens effrayée et cela est inacceptable. Je crois que les mesures qui sont prises à un niveau de police... Quand il est dit : « un respect particulier est dû aux forces de l'ordre », il y a quelques années j'aurais réagi par rapport à cela et j'aurais dit non. Aujourd'hui, je dis oui, mais pour quelles raisons ? Il y a des professions et je pense qu'une profession d'ordre... Il y a une nécessité de reconnaître qu'il y a un respect particulier que la société doit avoir à leur égard, pour une raison très simple : s'ils sont eux-mêmes molestés, s'ils sont non respectés, ils ne pourront jamais exercer leur profession, c'est impossible. Donc il arrive à un moment donné une dévalorisation de qui on est et par conséquent de sa fonction. On l'a vu dans d'autres domaines, pour les soins infirmiers ou pour les enseignants. C'est la même chose.

Si l'on veut que les forces de l'ordre puissent exercer correctement la fonction première que l'Etat leur donne, c'est qu'à un moment donné on leur doit ce respect pour qu'ils puissent ensuite exercer ce respect par rapport aux autres. Donc, nous soutiendrons les deux amendements qui ont été proposés par Laurent Hirsch. Je vous remercie.

Le président. Merci, Madame Engelberts. La parole est à M. Jacques-Simon Eggly.

M. Jacques-Simon Eggly. Merci, Monsieur le président. Sur la question du respect, je serais d'accord avec ceux qui disent que le respect doit être universel. Il y a le respect vis-à-vis des forces de l'ordre – qui souvent manque, je suis bien d'accord – mais il y a aussi le respect que les forces de l'ordre doivent aux citoyens. Il doit être universel, ce respect, c'est la raison pour laquelle je ne suis pas chaud pour mettre un accent particulier. En revanche, je pense en effet que les questions de la sécurité et de la garantie de la sécurité sont absolument fondamentales. Parce que c'est fondamental, c'est vraiment la notion qui est de rang constitutionnel. La sécurité, dirai-je à ceux qui veulent l'englober dans une sécurité d'ensemble... Mais la sécurité des personnes, la sécurité des biens détermine tout, permet les autres droits, permet les autres libertés, permet les droits sociaux. Pas de droits sociaux possibles sans sécurité. Pas de droits sociaux possibles si dans la rue on est molesté, on est éventuellement exterminé. De même, d'ailleurs, je pense que la sécurité suffisante assurée dans un pays comme le nôtre est la garantie de la démocratie. On a parlé des manifestations. On va avoir une votation sur la question des manifestations. On peut diverger là-dessus, mais la manifestation qui se fait dans l'ordre s'insère dans la démocratie. Mais, s'il y a une insécurité, où est la démocratie, où sont les libertés, où sont nos valeurs ? Tout cela peut être bousculé, tout cela finalement peut être grignoté. Tout cela, à la fin, peut basculer et basculer dans Dieu sait quoi. Alors, ce que je ne comprends pas, c'est que l'on recommence à dire qu'il y a le thème de la sécurité pour les monomaniaques, qui naturellement sont à droite, tandis qu'à gauche on aurait une vision plus large. Mais la sécurité ne devrait pas être une question de droite ou de gauche. Les milieux de gauche sont autant, sinon davantage, en proie au risque d'être dans l'insécurité, d'être atteint dans leur intégrité physique, psychique, dans leurs biens, que les gens de droite. Il n'y a pas de couleur politique pour les victimes de l'insécurité. Par conséquent, je pense réellement que nous devrions accepter cette idée que c'est une tâche fondamentale et prioritaire de l'Etat. Cela n'invalide ni ne relativise rien de ce que nous avons dit par ailleurs. Mais cela les permet, cela les soutient et cela les porte. Je vous remercie.

Le président. Merci, Monsieur Eggly. La parole est à M. Thierry Tanquerel.

M. Thierry Tanquerel. Merci, Monsieur le président. Notre groupe est fermement opposé aux amendements de M. Hirsch, non pas parce que nous serions opposés à la sécurité comme tâche de l'Etat. D'ailleurs, il y a un article à ce sujet qui fait partie de ce qui a été discuté dans les convergences (qui pour l'instant, globalement, ont plutôt bien réussi à notre Assemblée). L'article 185, alinéa 2, que M. Hirsch nous propose constituerait une entorse extrêmement importante à l'équilibre qui a été trouvé jusqu'ici. Que la sécurité soit une tâche fondamentale de l'Etat, bien entendu ! Au même titre que la santé publique, l'enseignement, l'action sociale et d'autres. Qu'elle doive être absolument prioritaire et première, ou plutôt première et prioritaire, et que donc on bouleverse l'équilibre qui jusqu'à présent a été trouvé dans cette constitution au seul profit du thème de la sécurité, que – contrairement à ce que M. Eggly vient de dire – on relativise effectivement tout le reste, que les pesées des intérêts qui doivent être faites de cas en cas dans de très nombreuses situations soient désormais constitutionnellement biaisées, puisque la sécurité pèsera toujours plus que les autres considérations, c'est quelque chose que nous ne pouvons pas accepter. Faire le procès de ceux qui souhaitent une constitution équilibrée entre droits et devoirs, entre les différentes tâches de l'Etat en disant « si vous n'acceptez pas la priorité absolue de la sécurité, alors, par hypothèse, vous êtes pour la chienlit, vous êtes pour le désordre, vous êtes contre tous

les autres droits » serait un très mauvais procès. Nous n'avons pas demandé qu'on dise à propos du logement que c'est la tâche première et prioritaire, alors même que sans logement on pourrait dire que les besoins essentiels de la population ne sont pas remplis. Avec de larges populations de sans-abri il est très difficile – et les pays que M. Schifferli a évoqués le savent – d'assurer la sécurité. Nous n'avons pas demandé que l'enseignement soit la tâche première et prioritaire. Entrons dans ce jeu-là et nous allons droit dans le mur. Si chacun de nos groupes, sur son sujet favori, exige que cela soit le sujet premier et prioritaire, nous aurons de très sérieux problèmes. Je vous appelle à revenir à une certaine raison, à un équilibre. Nous avons un article qui nous dit que « l'Etat assure la sécurité et l'ordre public dans le respect des droits fondamentaux ». C'est parfaitement clair, c'est parfaitement équilibré. Le principe de la sécurité est ancré dans la constitution. C'est une tâche à laquelle l'Etat ne peut pas se soustraire. Mais l'Etat a d'autres tâches. Et je vous adjure de ne pas rompre cet élément absolument précieux juridiquement et politiquement dans une constitution : son équilibre. C'est ce qui fait son harmonie, c'est ce qui fait qu'une constitution peut tenir, c'est ce qui fait aussi qu'une constitution peut être acceptée cet automne par la population. Je vous remercie.

Le président. Merci, Monsieur Tanquerel. La parole est à M^{me} Béatrice Gisiger.

M^{me} Béatrice Gisiger. Merci, Monsieur le président. La sécurité, il faut le dire, est pour les citoyens une priorité. Que l'on consulte telle ou telle statistique ou définition, on vous dira : ce sont la sécurité, le logement et l'emploi qui sont les difficultés les plus grandes et pour lesquelles la population a le plus besoin d'être rassurée. Nous avons dans notre groupe eu beaucoup de réactions nous disant que, par rapport aux autres articles de cette constitution, la sécurité, qui pour eux est prioritaire, n'était pas suffisamment traitée ou traitée de façon trop simple. Je pense que c'est aussi dans ce sens que M. Hirsch a voulu ajouter l'amendement 185 bis nouveau. Bien sûr, nous devons dans une constitution rester dans les grands principes, mais de temps en temps il nous appartient de dire les choses et il est très étonnant dans cette Assemblée que quand on en dit trop on nous le reproche et que quand on n'en dit pas assez on nous le reproche aussi. Mais allons-y gaiement et disons ce que nous pensons, c'est bien pour cela que nous sommes là. Donc, concernant cette répétition des droits fondamentaux, il ne nous semble pas totalement adéquat qu'elle soit là. Sincèrement, je peux vous dire que quand on dit que les choses ne sont pas totalement adéquates, cela ne veut pas dire que l'on n'est pas toujours d'accord avec. Qu'on nous laisse de grâce la possibilité de dire cela sans qu'on vienne nous dire après : « On ne comprend pas pourquoi vous dites que vous n'êtes pas d'accord et vous ne votez pas. » Cela étant dit, je viens à cet article 185 de M. Hirsch. Il est absolument évident aujourd'hui – je dirais même pour une raison de santé publique – qu'il faut respecter les forces de l'ordre comme il faut respecter sa maîtresse quand on a 4 ans (et ne pas l'envoyer sur les roses comme le font certains enfants aujourd'hui), comme il faut respecter ses parents et le reste de tout ce que l'on doit respecter si l'on veut vivre ensemble et si la constitution a une signification pour nous. Je comprends aussi l'alinéa 2 de l'article, mais nous n'avons pas réussi, à l'intérieur de notre groupe, à nous mettre d'accord. Je laisserai donc la liberté de vote là-dessus. Cependant, à la suite de l'intervention de l'UDC, je suis consciente qu'il faut donner – et ce n'est pas aujourd'hui qu'on découvre cette idée – les moyens à la police d'assurer la sécurité et l'ordre public. Je voudrais aussi vous rappeler que nous avons deux articles qui parlent de cela, c'est-à-dire l'article 114 qui donne à l'Etat la tâche de s'en occuper, voire le 157 dans une moindre mesure. Je donnerai donc – je résume – la liberté de vote à mon groupe par rapport aux amendements de M. Hirsch. Concernant l'amendement de l'AVIVO, il y a plus de vingt ans que les communes et la police travaillent dans un esprit de proximité et de présence de la police sur le terrain. Il y a plus de vingt ans que des groupes de travail se sont mis ensemble pour savoir comment on pouvait, tout particulièrement la nuit, assurer cette sécurité. Les missions importantes sont celles de la police parce qu'elle est armée. Les agents de sécurité municipaux ne le sont pas et ne sont

pas en passe de le devenir. Il me semble donc que cet article, pour moi, n'a pas sa place là-dedans car les choses sont déjà faites. Il y a plusieurs entités qui travaillent à cela et ce ne sont pas que la police et les agents de sécurité mais ce sont les services sociaux, les services qui s'occupent des jeunes et les services de santé. Donc nous ne voterons pas cet article de l'AVIVO et je vous remercie de votre attention.

Le président. Merci, Madame Gisiger. La parole est à M. Max Nigg.

M. Max Nigg. Merci, Monsieur le président. J'ai entendu plusieurs choses ici, contradictoires, c'est clair et c'est l'essence même de notre Assemblée. Je dirai simplement que certaines personnes opposent le bien-être social, le fait d'avoir un appartement, un travail, etc., à la sécurité. C'est oublier un peu trop vite que la criminalité, surtout la grande criminalité, est une criminalité importée. Le fait d'offrir des logements et des places de travail à ces gens-là, je ne crois pas que cela ait aucun effet, la plupart venant de Lyon, de Marseille et autres (je ne vais pas citer tous les endroits d'où ils pourraient venir). Donc on a toute cette criminalité lourde, qui est importée et la seule réponse à cette criminalité est effectivement des forces de police en force et en suffisance avec les moyens adéquats, raison pour laquelle, évidemment, je soutiens l'amendement proposé par notre groupe au deuxième alinéa. Maintenant, quand j'entends certaines personnes ici dire que « la sécurité en fin de compte ça va ; ça a très légèrement augmenté », c'est oublier un peu vite un article qui est paru dans le *New York Times* au mois de février. J'aimerais savoir alors comment cela se fait que des journalistes new-yorkais, qui ont certainement beaucoup d'autres choses à faire que s'inquiéter de la sécurité genevoise, en viennent à publier un article sur la question, si ce n'était la preuve que cette criminalité a fortement augmenté. J'aimerais finir encore avec ce qui est de la hiérarchisation des tâches de l'Etat et je répondrai là directement à M. Tanquerel pour lui dire qu'effectivement la sécurité est à mon sens mère de tout droit. Que vaut le droit au logement si l'on peut venir vous prendre votre bien, violer votre domicile, etc. ? Ce droit au logement ne trouvera appui – et le droit de la propriété ne trouvera appui – que sur une certaine sécurité. Peu importe que les gens dorment d'ailleurs dans des beaux appartements ou dans des tentes. On voit bien que même là où dans certains pays la Croix-Rouge doit intervenir, les gens peuvent vivre – on l'a vu au Japon après ce qui s'est passé – par milliers ensemble sous tente, dans des stades ou dans différents endroits en bonne harmonie à condition qu'il y ait une certaine sécurité. Donc, oui, la sécurité est le terreau de tout fondement, de tout droit. Sans sécurité, rien ne peut exister, ni le commerce, ni aucun droit de propriété ni quelque droit que ce soit. Même la liberté d'expression, sans la sécurité, ne saurait exister. On voit d'ailleurs ce qui se passe simplement quand M^{me} Calmy Rey se promène sans *bodyguard* : elle se fait entarter, ce qui est détestable dans une république. Donc c'est bien démontrer que si l'on veut pouvoir continuer à s'exprimer librement, continuer à posséder des biens ou des appartements, ce sera à la seule condition qu'il y ait une sécurité suffisante dans ce canton. Je vous remercie.

Le président. Merci, Monsieur Nigg. La parole est à M. Michel Barde.

M. Michel Barde. Merci, Monsieur le président. Beaucoup de choses ont été dites. Je crois que c'est un débat important. On peut en effet discuter sur l'importance relative et la place relative des différents domaines dans les classements que certains voudraient faire. Mais j'appuie ce qui a été dit par certains de mes préopinants. Je ne suis pas le seul ici à avoir vécu un certain nombre de conflits au travers de la planète par les activités que j'exerçais précédemment. A chaque fois, la condition première était le retour à la stabilité et à la sécurité. C'était la condition première pour permettre les garanties dans tous les autres domaines, qu'il s'agisse de la santé, qu'il s'agisse de l'éducation ou qu'il s'agisse d'autres domaines. A chaque fois c'était la première exigence. Autre remarque, si vous me le permettez, cette fois-ci de manière plus détaillée. Tout d'abord, en ce qui concerne l'amendement de l'AVIVO à l'alinéa 2, je crois qu'il s'agit là d'un texte parfaitement

intéressant mais qui est de nature législative, qui n'est pas de nature constitutionnelle. Nous n'avons pas ici à nous prononcer sur la question de savoir combien de gendarmes, pendant combien d'heures, patrouiller la nuit ou patrouiller le jour... Donc c'est une disposition de caractère législatif et non pas constitutionnel. S'agissant de l'article 185, pour y revenir, qui dit que « l'Etat assure la sécurité et l'ordre public dans le respect des droits fondamentaux », en effet, cette notion des droits fondamentaux, on la retrouve à plusieurs endroits de notre projet. Il n'y a pas besoin de la coller partout. De surcroît, elle affaiblit cette notion de sécurité comme l'affaiblit aussi, à mon avis, l'alinéa 4 tel qu'il est proposé : « Les situations conflictuelles sont traitées en priorité de manière à écarter ou limiter le recours à la force. Les personnes concernées sont tenues d'apporter leur concours ». Qu'est-ce que cela signifie, quelles sont les conséquences d'une telle disposition ? Si les forces de l'ordre doivent arrêter quelqu'un, est-ce que ce quelqu'un peu le cas échéant faire recours à cette disposition pour s'insurger contre les moyens qui seraient utilisés ? J'aimerais que vous réfléchissiez bien à ces questions qui sont tout à fait importantes. J'aimerais qu'on évite des sortes de facilités qui pourraient nous être très gravement reprochées par la suite. Je vous remercie.

Le président. Merci, Monsieur Barde. La parole est à M. Thomas Bläsi.

M. Thomas Bläsi. Merci, Monsieur le président. J'aimerais répondre à mes collègues MM. Ducommun et Tanquerel sur le sens des priorités, sur l'aspect monomaniacal. Il y a quand même quelque chose qui est important. Ce n'est pas une question d'être monomaniacal. On a dans les travaux de la commission 5 – et je ne pense pas commettre d'erreur – attribué treize séances à l'écologie. C'est un problème important. On a accordé treize séances à l'écologie. On l'a traité en treize séances, peut-être même quatorze. Pour la sécurité, on a prévu, je crois, une séance, peut-être deux. Alors, il faut être clair. Ce n'est pas être monomaniacal. Si l'on accorde le maximum de temps à un problème grave comme l'écologie, je pense que la sécurité mériterait au moins un temps équivalent. Par rapport à ce qui a été dit sur le fait que si l'on parlait de sécurité on faisait passer à un second plan tout ce qui était éducation, santé et préoccupations sociales, alors là, je ne comprends vraiment pas du tout. Parce qu'on constate quoi aujourd'hui ? On constate que la violence, en fait, quitte la rue pour entrer à l'école. Donc la sécurité concerne l'éducation. La santé est évidemment touchée de manière complètement directe par la sécurité parce que les personnes qui sont agressées sont touchées dans leur chair et sont touchées dans leur psychisme également. Donc cela a une conséquence directe sur la santé et la politique de la santé. Quant à nous faire le reproche de nous détourner des préoccupations sociales pour consacrer l'essentiel de notre temps à la sécurité, c'est une notion complètement fautive. On nous a assez fait le reproche de nous être intéressés à des préoccupations sociales à l'UDC, en tout cas dans le cadre de la Constituante, pour pouvoir dire que ce n'est pas un sujet que l'on a fait passer en deuxième place. Mais la sécurité en elle-même est un sujet extrêmement important. Il y a différentes formes de sécurité. Effectivement, c'est la police qui remplit ce rôle, mais il y a différentes formes de sécurité. Lorsque des touristes se promènent à Genève, ils ont le droit d'avoir un environnement qui est un environnement agréable. Effectivement, le fait de se faire escroquer par des joueurs de bonneteau dans la rue tous les 3 ou 4 mètres, ça c'est un problème, c'est un problème de sécurité, d'accueil pour nos touristes. Que ce problème ait été en majeure partie réglé non pas par la police mais par une association de citoyens, l'association « One, two, three » – si je ne me trompe pas – qui, en fait, par le biais de citoyens qui se mettaient aux emplacements, a réussi à déloger les bonneteurs et à avoir réellement une efficacité. Ce n'est pas ce que nous souhaitons ici. Personne ne souhaite que les citoyens doivent descendre dans la rue pour régler les problèmes. Mais en attendant, c'est ce qui s'est passé sur ce problème-là. On a une nouvelle forme de criminalité également, qui est liée – comme le disait M. Barde en fait – aux accords de libre circulation. On a des pays, en fait, qui ont des règles tout à fait particulières et ça, c'est typique de ce qui se passe à Genève en ce moment. Je suis étonné que personne ne l'ai

souligné. Certains individus – et je ne parle pas de populations, je parle bien d'individus dans des populations quelles qu'elles soient y compris la population suisse – ont la possibilité, de par leur nationalité étrangère, de commettre un crime sur le territoire suisse, d'être expulsé du territoire suisse, d'aller à la mairie du coin, de refaire leur passeport en changeant le nom, le prénom, la date de naissance et le lieu de naissance. Ils peuvent revenir ensuite en Suisse sous une identité totalement différente et re-commettre un crime. Record en la matière à Genève (et ce sont des faits avérés), une personne est entrée à Genève treize fois, sous treize identités différentes, a commis treize crimes et la police est complètement démunie. Il y a un problème de moyens, il y a un problème de gestion des choses. Alors effectivement, si l'on commence à vouloir régler ce type de problèmes, il faut pouvoir identifier les gens et à ce moment-là c'est la prise des empreintes digitales ou c'est le passeport biométrique, ce genre de choses. Ce n'est pas forcément ce que l'on souhaite mais il faut que l'on trouve une solution à ces problèmes et cela se passera plutôt au niveau de Berne. C'est une autre forme de violence que nous connaissons à Genève. Si nous prenons les problèmes pratiques et de moyens, personne n'a parlé de la prison de Champ-Dollon. C'est quand même invraisemblable. La prison de Champ-Dollon, quand elle n'était pas pleine, les gens arrivaient quand même à en sortir. Maintenant, pour régler le problème de surpopulation – parce que l'on est à une surpopulation hallucinante – on en est en fait à mettre des cabanons. Je veux dire, on investit dans des projets pharamineux. Là, on va faire des cabanons dans la cour. Remarquez, c'est bien, on a rapproché les détenus de la sortie, mais, personnellement, je ne pense pas que cela soit une solution pour améliorer globalement la sécurité à Genève. Pour le nombre de policiers, je crois qu'à peu près tous les partis présents ici ont reconnu que c'était un problème. Par rapport à la sécurité, certains ont voulu parler de la France qui est connue pour son « liberté, égalité, fraternité ». Quand on parle d'égalité, les forces publiques protègent tout le monde. Mais dans la réalité, les personnes qui ont vraiment beaucoup de moyens, est-ce que vous croyez qu'elles ont réellement un problème pour assurer leur sécurité par le biais d'entreprises de sécurité privées ? Elles n'ont pas de problème. Finalement, les forces publiques et les forces de l'ordre à Genève assurent la sécurité de tous mais en particulier des plus démunis, qui n'ont pas d'autres moyens que d'avoir recours à la force publique. Donc les partis de gauche, qui veulent absolument prôner l'égalité, doivent soutenir les moyens qu'on souhaite mettre via notre amendement à l'article 185 pour augmenter et avoir des moyens en adéquation avec la criminalité que nous affrontons aujourd'hui. Vous avez voulu parler de la police de proximité. C'est très intéressant, mais est-ce que vous avez réellement parlé avec les APM et avec ces personnes-là ? Elles disent quoi ces personnes-là ? Elles disent qu'elles se retrouvent dans des situations qu'elles n'ont pas la prérogative de régler. Ce qui veut dire qu'en fait on a tellement peu de moyens qu'on se retrouve avec des policiers municipaux non armés qui se retrouvent dans des situations qu'ils n'ont pas les prérogatives ni le droit de régler mais qu'ils sont obligés de faire parce que sinon, effectivement, les citoyens peuvent être en danger. Alors soit on décide de changer cette perspective-là, soit on décide de donner les moyens à notre canton d'assumer la sécurité de nos citoyens. Je pense que c'est une préoccupation qui, prioritairement, devrait être une préoccupation des partis de gauche. Je vous remercie, Monsieur le président.

Le président. Merci, Monsieur Bläsi. La parole est à M. Benoît Genecand.

M. Benoît Genecand. Merci, Monsieur le président. Juste une intervention concernant les moyens. L'occasion m'est donnée par un amendement UDC qui dit « L'Etat se donne les moyens nécessaires pour que la sécurité soit assurée ». Dans notre texte, on a très peu de fois la mention des moyens. En fait, on l'a exactement trois fois. On l'avait trois fois, parce qu'une fois on l'a supprimée. On l'a une fois concernant le financement des tâches de l'Hospice à l'article 212, alinéa 3 : « Il lui donne les moyens d'accomplir ses tâches. » On l'a juste après – cela devait être une conjonction particulière – à l'article 213 Art et culture : « Il met à disposition des actrices et des acteurs culturels des moyens financiers... » On aura

l'occasion d'en parler. Et on l'avait, mais on ne l'a plus, dans un sens inverse, quand nous disions à l'article 157 : « Le service public assume, en fonction des moyens de l'Etat... » On a supprimé « en fonction des moyens de l'Etat ». C'était un des progrès réalisés dans la convergence, ce qui me paraît tout à fait juste et élégant. Cela veut dire en gros que quand on liste des tâches, on suppose que l'Etat va se donner les moyens. Donc, de grâce, ne donnez pas votre voix à cet amendement UDC et, de grâce également, réfléchissons quand on en aura l'occasion pour l'article 212 et l'article 213. Parce que si on le dit deux fois et que pour toutes les quarante-cinq autres tâches on ne le dit pas, cela veut dire quoi ? Cela veut dire que pour l'enseignement il n'y a pas besoin de se donner les moyens ? Pour le logement, il n'y a pas besoin de se donner les moyens ? Je ne comprends pas exactement le but. C'est toujours la même tendance où le mieux est l'ennemi du bien. Cela ne sert à rien. Si l'on met des choses dans notre texte c'est bien parce qu'on pense, en donnant ce mandat à l'Etat, qu'il va se donner les moyens. Je ne crois pas que l'on renforce d'une quelconque manière le texte en spécifiant à un endroit, à deux endroits, ici à trois endroits, la nécessité de se donner les moyens pour accomplir l'action qui est prévue dans la constitution. Merci de votre attention.

Le président. Merci, Monsieur Genecand. Monsieur Mouhanna, cinquante secondes. Il vous faudra être bref et concis. Vous avez la parole.

M. Souhaïl Mouhanna. Merci. Je vais être très concis, comme vous le proposez. Tout d'abord, notre amendement, l'article 186, alinéa 2 : nous parlons de la police en tant que telle et nous n'avons nullement parlé de police municipale. Chaque fois, j'entends certains dire que notre amendement consiste à faire appel à la police municipale. Ce n'est pas du tout cela, c'est toute autre chose, donc certains n'ont pas lu. Enfin, on parle de la délinquance en général, surtout la délinquance que nous constatons aujourd'hui dans la rue, mais on oublie toutes les autres. La criminalité en col blanc. On parle de la délinquance importée, on ne parle pas de la criminalité exportée : le rôle de nos banques par exemple dans la violence sociale qui est faite à beaucoup d'autres peuples, que ce soit en Grèce, en Espagne et ailleurs, eh bien là on parle uniquement ici des effets, on ne parle pas des causes...

Le président. Merci de conclure, Monsieur Mouhanna.

M. Souhaïl Mouhanna. ... Ce que nous, nous voulons, c'est qu'on parle à la fois et des effets et des causes.

Le président. Merci, Monsieur Mouhanna. La parole à M. Olivier Perroux.

M. Olivier Perroux. Merci, Monsieur le président. J'imagine un Genevois qui prend Léman bleu ou qui regardera demain Léman Bleu et qui suit le débat, je pense qu'il n'y comprendra rien. Il y a eu dans l'intervention de M. Eggly l'utilisation du verbe « exterminer » pour qualifier l'insécurité qu'il y a dans la rue et je crois qu'on oublie un petit peu la nature du débat que nous avons aujourd'hui. Dans le projet de constitution que nous sommes en train de débattre, il est marqué : « L'Etat assure la sécurité et l'ordre public dans le respect des droits fondamentaux. » Tout le monde est d'accord, et nous avons aujourd'hui un débat sur des nuances et sur notamment un ajout, proposé par les Libéraux, qui est un deuxième alinéa : « Le maintien de la sécurité est la tâche première et prioritaire de l'Etat. » Thierry Tanquerel s'est exprimé à ce sujet-là, et je rejoins entièrement son avis. Pour répondre à M. Nigg, qui a pris la parole sur la différence entre le droit à la sécurité et le droit au logement en demandant pourquoi est-ce qu'il faudrait inscrire un droit à la sécurité – et d'ailleurs on l'a inscrit dans le projet – et pourquoi est-ce qu'on aurait besoin alors de faire la même chose avec le droit au logement. Pour moi, il y a une différence, et il faut bien comprendre cela : le

droit à la sécurité, il est universel ; si nous ne l'avons pas, toute la population est pénalisée. Le droit au logement, c'est un peu différent : s'il n'y a pas de droit au logement, il n'y a qu'une partie de la population qui est exclue du marché du logement et donc qui est pénalisée. Après, on peut avoir une pondération de savoir s'il faut avoir ce droit au logement pour éviter ceci ou pas. Mais ce que je veux dire, c'est qu'il y a là un enjeu très différent, sociétal, où d'un côté sans droit à la sécurité et sans la sécurité dans une société, tout le monde est pénalisé, même ceux qui ont les moyens de se protéger. Par contre, dans un marché libéralisé en termes de logements, une partie seulement est exclue du marché. On a vraiment un débat qui est intéressant, mais il faut juste garder les pieds sur terre : nous sommes en train de débattre de nuances, personne ici est contre un droit à la sécurité et contre l'affirmation de ce droit. Nous sommes vraiment dans une petite finesse rédactionnelle. Et pour moi, je rejoins ce qu'a dit Thierry Tanquerel sur l'inopportunité de ce deuxième alinéa, qui alors là ouvrirait beaucoup d'autres débats que nous n'avons pas voulu avoir. Je vous remercie.

Le président. Merci, Monsieur Perroux. La parole à M. Albert Rodrik. Il reste trois minutes trente à votre groupe.

M. Albert Rodrik. Ça devrait aller, Monsieur le président. Mesdames et Messieurs, Monsieur le président, si on utilisait les vrais bons termes, peut-être qu'on arriverait à se mettre d'accord. Si nous parlions de maintien de l'ordre : oui, les ancêtres des Etats modernes ont été créés en premier lieu, chronologiquement et historiquement, pour le maintien de l'ordre. Mais depuis un siècle et demi, l'Etat a cessé d'être gendarme et diplomate exclusivement et ne le redeviendra pas. Il a toute une série de tâches et de devoirs, auxquels nous attachons la même importance. Il n'y a chez nous aucune tendresse pour ceux qui font métier ou usage d'enfreindre les lois comme de vie. Nous n'avons aucune tendresse pour la chienlit et le désordre et nous savons bien qu'il n'y aura pas de progrès social sans maintien de l'ordre. Le maintien de l'ordre n'est pas l'idolâtrie de la sécurité, terme difficile à cerner, que chacun utilise et tire à lui selon ses propres visées. Oui, l'Etat a comme tâche première le maintien de l'ordre, afin qu'il puisse remplir la totalité de ses autres tâches. Voilà ce que nous réitérons. Et en dehors de l'amendement des Associations, je doute que nous ayons avantage à adopter les autres amendements que l'on nous propose. Je vous remercie.

Le président. Merci, Monsieur Rodrik. La parole à M. Pierre Kunz.

M. Pierre Kunz. Merci, Monsieur le président. Nous débattons depuis un long moment, longuement, en profondeur, et avec M. Rodrik, nous avons, comme c'est souvent le cas, dépassé le stade des palabres pour nous élever au niveau politico-philosophique, et c'est bien. Le problème, c'est que nous ne débattons pas simplement de questions philosophiques, de question de nuances – pour reprendre l'expression de M. Perroux – et de questions de simple formulation, nous débattons d'une question essentielle, parce qu'elle est émotionnelle, et c'est ainsi qu'elle est perçue dans la population. La population considère que la question de la sécurité est la question prioritaire. C'est comme ça, on n'y peut rien, ou plutôt si, nous y pouvons quelque chose, parce que si nous avons peut-être, au cours des décennies précédentes, pris les mesures nécessaires pour éviter cette situation, nous aurions peut-être évité aussi ce constat. Eh bien, on peut se demander à la fin de ce débat, au fond entre d'une part le texte qui est proposé par l'avant-projet et d'autre part les amendements proposés par M. Hirsch, que choisirait – si on le lui demandait – le citoyen lambda ? Est-ce que vous croyez vraiment qu'il choisira la formule : « L'Etat assure la sécurité et l'ordre public dans le respect des droits fondamentaux » ou plutôt : « L'Etat assure la sécurité et l'ordre public. Le maintien de la sécurité est la tâche première et prioritaire de l'Etat » ? Qu'est-ce qu'il va choisir, le citoyen lambda ? Je ne réponds pas, parce que vous connaissez la réponse. Deuxième point : s'agissant de l'autre amendement. Cet amendement, au sein de notre groupe, donne lieu à des discussions, pourquoi ? Eh bien

tout simplement parce que si on prend le premier alinéa ou le deuxième séparément, ça n'a pas beaucoup de sens, à première vue. Pour moi, personnellement, il faut lier les deux alinéas. Pourquoi ? Tout simplement parce que le premier, effectivement, et c'est juste, pose le principe que la population doit respecter les forces publiques de l'ordre, mais en même temps – et ça, on ne l'a pas assez souligné –, il est bon que les forces publiques, elles aussi, commencent à respecter un peu davantage la population et que par exemple, elles ne se mettent pas en grève aussi fréquemment et aussi aisément qu'elles l'ont fait (*réactions dans la salle*), qu'elles ne manifestent pas de la façon dont elles l'ont fait, et qu'elles ne manifestent pas autant leur opposition à la conseillère d'Etat chargée de la police, etc. Donc je crois que le citoyen lambda, de nouveau, comprendra très bien le respect qu'on lui demande d'avoir à l'égard de la police et il comprendra aussi qu'on demande à la police d'avoir du respect pour la population. C'est pour ça que je voterai les deux amendements.

Le président. Merci, Monsieur Kunz. La parole à M^{me} Jocelyne Haller.

M^{me} Jocelyne Haller. Merci, Monsieur le président. Rappeler ici, comme d'autres l'ont fait, que pour nous, si nous affirmons que la sécurité n'est pas la tâche première de l'Etat, c'est parce que nous concevons que c'est une tâche importante, mais qu'elle n'est pas plus première que d'autres et qu'à ce titre-là, et notamment en matière d'égalité, et celle à laquelle nous appelait M. Bläsi à souscrire, il ne s'agit pas uniquement d'égalité entre riches et pauvres, mais effectivement entre tous les agents de l'Etat, et c'est pour cela que l'amendement UDC nous dérange quelque peu, parce que finalement, il place les forces de police en priorité, alors qu'en matière de sécurité également, mais aussi pour la santé, l'action sociale, l'éducation et toutes sortes d'autres domaines, là-aussi, il est important de se doter de moyens nécessaires. Et cependant, pour répondre à M. Genecand, lui rappeler quand même que répondre en fonction des moyens de l'Etat est précisément l'inverse de répondre selon les besoins de la population, et c'est toute la différence entre la politique des besoins et la politique des moyens et je pense que là, nous avons une divergence profonde. Enfin, en ce qui concerne la police de proximité, simplement rappeler que lorsqu'on évoque ce thème, ce n'est pas uniquement les agents municipaux que l'on vise, mais également les îlotiers, et qu'il y a là un certain nombre d'expériences qui sont importantes et auxquelles il faut pouvoir se référer. Et puis, finalement, tout le monde disserte ici, ce soir, sur les causes d'insécurité, mais il faudrait que l'on se penche une fois réellement sur les facteurs de violence sociale et leurs vecteurs pour qu'on puisse parler en toute légitimité des causes d'insécurité, et nous aurions peut-être quelques pistes pour essayer de résoudre ce problème. Je vous remercie de votre attention.

Le président. Merci, Madame Haller. La parole à M. Thomas Bläsi.

M. Thomas Bläsi. Merci, Monsieur le président. Je suis content d'intervenir après l'intervention de M^{me} Haller, puisqu'elle a cité mon intervention. Je pense qu'en fait, la sécurité, le logement et un certain nombre d'autres points sont des points cruciaux en ce moment, c'est pour cela qu'on veut les traiter. Si les membres de la fonction publique sont mis en avant dans le cadre de la sécurité, c'est parce qu'en ce moment, on a un vrai problème, donc il me semble que c'est une mesure qui est nécessaire. J'aimerais toutefois compléter l'intervention que n'a pas pu finir mon collègue M. Mouhanna, parce qu'en fait, il voulait faire une distinction entre les criminels et les crimes en col blanc. Il faut est clair là-dessus : pour moi – et là je m'exprimerai personnellement, mais je pense que mon groupe pourrait me rejoindre –, les personnes qui se sont amusées à spéculer sur treize fois la valeur de la terre en une année – c'est-à-dire que les gens travaillent pour gagner de l'argent dont la contrepartie est basée sur du vent –, et oui effectivement, c'est un problème de sécurité, ce sont aussi des crimes en col blanc, c'est aussi une autre forme de criminalité, je pense qu'elle mérite aussi d'être combattue. Notre amendement vise pour l'instant plus la sécurité dans nos rues, et je pense que M^{me} Haller, vous transmettez Monsieur le président,

que vous pouvez voter notre amendement : on veut juste déléguer des moyens à une partie de la fonction publique qui a mission en ce moment de traiter un problème fondamental dans notre société. Les causes sont traitées, elles vont évoluer, mais on a besoin de pouvoir assurer sur le terrain une présence policière supérieure pour pouvoir assurer la sécurité des concitoyens. Merci, Monsieur le président.

Le président. Merci, Monsieur Bläsi. La parole à M. Benoît Genecand.

M. Benoît Genecand. Merci, Monsieur le président. Je ne voulais pas perdre l'occasion d'être d'accord avec M^{me} Haller, parce qu'en fait, je crois qu'on dit la même chose. C'est juste que la formulation du 157, avant modification lors de la deuxième lecture, disait : « Le service public assume, en fonction des moyens de l'Etat, les tâches répondant aux besoins de la population, pour lesquelles une intervention des pouvoirs publics est nécessaire. » Vous vous souviendrez qu'on l'a amendé pour enlever justement le bout de phrase qui vous gêne. Pour une fois, admettons qu'on est d'accord.

Le président. Merci, Monsieur Genecand. La parole à M. Laurent Hirsch.

M. Laurent Hirsch. Merci, Monsieur le président. Nous avons eu un bon débat. Je crois qu'il montre l'importance du thème. J'ai entendu les réticences sur mon amendement consistant à introduire un nouvel article 185 bis et je retire cet amendement pour que nous puissions nous concentrer sur l'essentiel, qui est l'article 185.

Le président. Merci, Monsieur Hirsch. Monsieur Hirsch, c'est bien le 185 bis que vous retirez ? On est bien d'accord. Voilà. Merci de regagner vos places. Pour le 185, vous demandez le vote nominal, Monsieur Ducommun. Le vote nominal est demandé, est-il suivi ? Ah ! oui, massivement. Donc ce sera bien vote nominal. Bien, nous attaquons le vote.

Section 6 Sécurité

Pas d'opposition, adopté.

Art. 185 Principe

Pas d'opposition, adopté.

Art. 185 al. 1 Amendement de M. Laurent Hirsch (Libéraux & Indépendants) :
L'Etat assure la sécurité et l'ordre public.

Amendement de M. Laurent Hirsch (Libéraux & Indépendants) à l'article 185 alinéa 1

Nom	Prénom	Groupe	
Alder	Murat Julian	R&O	OUI
Amaudruz	Michel	UDC	OUI
Baranzini	Roberto	SP	NON
Barbey	Richard	L&I	OUI
Barde	Michel	GEA	OUI
Benusiglio	Léon	MCG	NVT
Bezaguët	Janine	AVI	NON
Bläsi	Thomas	UDC	OUI
Bordier	Bertrand	L&I	OUI
Büchi	Thomas	R&O	NVT

Calame	Boris	ASG	NON
Chevieux	Georges	R&O	OUI
Chevrolet	Michel	GEA	NVT
Contat Hickel	Marguerite	V&A	NON
de Dardel	Nils	SOL	NON
de Montmollin	Simone	L&I	OUI
de Saussure	Christian	GEA	OUI
Delachaux	Yves-Patrick	MCG	OUI
Demole	Claude	GEA	OUI
Dimier	Patrick-Etienne	MCG	OUI
Ducommun	Michel	SOL	NON
Dufresne	Alexandre	V&A	NON
Eggly	Jacques-Simon	L&I	OUI
Engelberts	Marie-Thérèse	MCG	OUI
Extermann	Laurent	SP	NON
Föllmi	Marco	PDC	OUI
Gardiol	Maurice	SP	NON
Gauthier	Pierre	AVI	NON
Genecand	Benoît	GEA	OUI
Gisiger	Béatrice	PDC	OUI
Grobet	Christian	AVI	NON
Guinchard	Jean-Marc	GEA	OUI
Haller	Jocelyne	SOL	NON
Halpérin	Lionel	L&I	OUI
Hentsch	Bénédict	L&I	OUI
Hirsch	Laurent	L&I	OUI
Hottelier	Michel	L&I	OUI
Irminger	Florian	V&A	NVT
Kasser	Louise	V&A	NVT
Knapp	Fabienne	V&A	NON
Koechlin	René	L&I	NVT
Kuffer-Galland	Catherine	L&I	OUI
Kunz	Pierre	R&O	OUI
Lachat	David	SP	NON
Lador	Yves	ASG	NON
Lebeau	Raymond Pierre	V&A	NON
Luscher	Béatrice	L&I	OUI
Lyon	Michèle	AVI	NVT
Manuel	Alfred	ASG	NON
Martenot	Claire	SOL	NON
Maurice	Antoine	R&O	OUI
Mizrahi	Cyril	SP	NON
Mouhanna	Souhaïl	AVI	NON
Muller	Ludwig	UDC	OUI
Müller Sontag	Corinne	V&A	NON
Nigg	Max	UDC	OUI
Özden	Melik	SP	NON
Pagan	Jacques	UDC	OUI
Perregaux	Christiane	SP	NON
Perroux	Olivier	V&A	NON
Rochat	Jean-François	AVI	NON
Rodrik	Albert	SP	NON
Roy	Céline	L&I	OUI
Saudan	Françoise	R&O	OUI
Saurer	Andreas	V&A	NON

Savary	Jérôme	V&A	NON
Sayegh	Constantin	PDC	OUI
Scherb	Pierre	UDC	OUI
Schifferli	Pierre	UDC	OUI
Schneeberger	Maurice	PDC	OUI
Tanquerel	Thierry	SP	NON
Terrier	Jean-Philippe	PDC	OUI
Tornare	Guy	PDC	OUI
Turrian	Marc	AVI	NON
Velasco	Alberto	SP	NON
Weber	Jacques	L&I	OUI
Zimmermann	Annette	AVI	NON
Zimmermann	Tristan	SP	NVT
Zosso	Solange	AVI	NON
Zwahlen	Guy	R&O	NVT

Par 38 oui, 33 non, 0 abstention, l'amendement du groupe Libéraux & Indépendants est accepté.

Le président. Nous passons à l'alinéa 2. Alors nous avons plusieurs amendements, et la présidence a estimé que les amendements ne s'opposaient pas, donc chaque amendement deviendra en fait un alinéa pour lui-même. Nous allons commencer par l'amendement déposé par les Libéraux & Indépendants.

Art. 185 al. 2 (nouveau) Amendement de M. Laurent Hirsch (Libéraux & Indépendants) :
Le maintien de la sécurité est la tâche première et prioritaire de l'Etat.

**Amendement de M. Laurent Hirsch (Libéraux & Indépendants)
à l'article 185 alinéa 2**

Nom	Prénom	Groupe	
Alder	Murat Julian	R&O	OUI
Amaudruz	Michel	UDC	OUI
Baranzini	Roberto	SP	NON
Barbey	Richard	L&I	OUI
Barde	Michel	GEA	OUI
Benusiglio	Léon	MCG	NVT
Bezaguët	Janine	AVI	NON
Bläsi	Thomas	UDC	OUI
Bordier	Bertrand	L&I	OUI
Büchi	Thomas	R&O	NVT
Calame	Boris	ASG	NON
Chevieux	Georges	R&O	OUI
Chevrolet	Michel	GEA	NVT
Contat Hickel	Marguerite	V&A	NON
de Dardel	Nils	SOL	NON
de Montmollin	Simone	L&I	OUI
de Saussure	Christian	GEA	OUI
Delachaux	Yves-Patrick	MCG	OUI
Demole	Claude	GEA	OUI
Dimier	Patrick-Etienne	MCG	OUI
Ducommun	Michel	SOL	NON
Dufresne	Alexandre	V&A	NON
Eggly	Jacques-Simon	L&I	OUI

Engelberts	Marie-Thérèse	MCG	OUI
Extermann	Laurent	SP	NON
Föllmi	Marco	PDC	ABS
Gardiol	Maurice	SP	NON
Gauthier	Pierre	AVI	NON
Genecand	Benoît	GEA	NON
Gisiger	Béatrice	PDC	NON
Grobet	Christian	AVI	NON
Guinchard	Jean-Marc	GEA	OUI
Haller	Jocelyne	SOL	NON
Halpérin	Lionel	L&I	OUI
Hentsch	Bénédict	L&I	NVT
Hirsch	Laurent	L&I	OUI
Hottelier	Michel	L&I	OUI
Irminger	Florian	V&A	NVT
Kasser	Louise	V&A	NVT
Knapp	Fabienne	V&A	NON
Koechlin	René	L&I	NVT
Kuffer-Galland	Catherine	L&I	OUI
Kunz	Pierre	R&O	OUI
Lachat	David	SP	NON
Lador	Yves	ASG	NON
Lebeau	Raymond Pierre	V&A	NON
Luscher	Béatrice	L&I	OUI
Lyon	Michèle	AVI	NVT
Manuel	Alfred	ASG	NON
Martenot	Claire	SOL	NON
Maurice	Antoine	R&O	OUI
Mizrahi	Cyril	SP	NON
Mouhanna	Souhaïl	AVI	NON
Muller	Ludwig	UDC	OUI
Müller Sontag	Corinne	V&A	NON
Nigg	Max	UDC	OUI
Özden	Melik	SP	NON
Pagan	Jacques	UDC	OUI
Perregaux	Christiane	SP	NON
Perroux	Olivier	V&A	NON
Rochat	Jean-François	AVI	NON
Rodrik	Albert	SP	NON
Roy	Céline	L&I	OUI
Saudan	Françoise	R&O	OUI
Saurer	Andreas	V&A	NON
Savary	Jérôme	V&A	NON
Sayegh	Constantin	PDC	OUI
Scherb	Pierre	UDC	OUI
Schifferli	Pierre	UDC	OUI
Schneeberger	Maurice	PDC	NON
Tanquerel	Thierry	SP	NON
Terrier	Jean-Philippe	PDC	OUI
Tornare	Guy	PDC	OUI
Turrian	Marc	AVI	NON
Velasco	Alberto	SP	NON
Weber	Jacques	L&I	OUI
Zimmermann	Annette	AVI	NON
Zimmermann	Tristan	SP	NVT

Zosso	Solange	AVI	NON
Zwahlen	Guy	R&O	NVT

Par 36 non, 33 oui, 1 abstention, l'amendement du groupe Libéraux & Indépendants est refusé.

Le président. Nous passons ensuite à l'amendement des Associations.

Art. 185 al. 2 Amendement des Associations de Genève :
(nouveau)

Les situations conflictuelles sont traitées en priorité de manière à écarter ou limiter le recours à la force. Les personnes concernées sont tenues d'apporter leur concours.

**Amendement des Associations de Genève
à l'article 185 alinéa 2**

Nom	Prénom	Groupe	
Alder	Murat Julian	R&O	NON
Amaudruz	Michel	UDC	NON
Baranzini	Roberto	SP	ABS
Barbey	Richard	L&I	NON
Barde	Michel	GEA	NON
Benusiglio	Léon	MCG	NVT
Bezaguët	Janine	AVI	OUI
Bläsi	Thomas	UDC	NON
Bordier	Bertrand	L&I	NON
Büchi	Thomas	R&O	NVT
Calame	Boris	ASG	OUI
Chevieux	Georges	R&O	NON
Chevrolet	Michel	GEA	NVT
Contat Hickel	Marguerite	V&A	OUI
de Dardel	Nils	SOL	OUI
de Montmollin	Simone	L&I	NON
de Saussure	Christian	GEA	NON
Delachaux	Yves-Patrick	MCG	ABS
Demole	Claude	GEA	NON
Dimier	Patrick-Etienne	MCG	NON
Ducommun	Michel	SOL	OUI
Dufresne	Alexandre	V&A	OUI
Eggly	Jacques-Simon	L&I	NON
Engelberts	Marie-Thérèse	MCG	NON
Extermann	Laurent	SP	ABS
Föllmi	Marco	PDC	NON
Gardiol	Maurice	SP	ABS
Gauthier	Pierre	AVI	OUI
Genecand	Benoît	GEA	NON
Gisiger	Béatrice	PDC	NON
Grobet	Christian	AVI	OUI
Guinchard	Jean-Marc	GEA	NON
Haller	Jocelyne	SOL	OUI
Halpérin	Lionel	L&I	NON
Hentsch	Bénédict	L&I	NON
Hirsch	Laurent	L&I	NON
Hottelier	Michel	L&I	NON
Irminger	Florian	V&A	NVT

Kasser	Louise	V&A	NVT
Knapp	Fabienne	V&A	OUI
Koechlin	René	L&I	NVT
Kuffer-Galland	Catherine	L&I	NON
Kunz	Pierre	R&O	NON
Lachat	David	SP	OUI
Lador	Yves	ASG	OUI
Lebeau	Raymond Pierre	V&A	OUI
Luscher	Béatrice	L&I	NON
Lyon	Michèle	AVI	NVT
Manuel	Alfred	ASG	OUI
Martenot	Claire	SOL	OUI
Maurice	Antoine	R&O	NON
Mizrahi	Cyril	SP	ABS
Mouhanna	Souhaïl	AVI	OUI
Muller	Ludwig	UDC	NON
Müller Sontag	Corinne	V&A	OUI
Nigg	Max	UDC	NON
Özden	Melik	SP	OUI
Pagan	Jacques	UDC	NON
Perregaux	Christiane	SP	OUI
Perroux	Olivier	V&A	OUI
Rochat	Jean-François	AVI	OUI
Rodrik	Albert	SP	OUI
Roy	Céline	L&I	NON
Saudan	Françoise	R&O	NON
Saurer	Andreas	V&A	OUI
Savary	Jérôme	V&A	OUI
Sayegh	Constantin	PDC	NON
Scherb	Pierre	UDC	NON
Schifferli	Pierre	UDC	NON
Schneeberger	Maurice	PDC	NON
Tanquerel	Thierry	SP	NON
Terrier	Jean-Philippe	PDC	NON
Tornare	Guy	PDC	NON
Turrian	Marc	AVI	OUI
Velasco	Alberto	SP	OUI
Weber	Jacques	L&I	NON
Zimmermann	Annette	AVI	OUI
Zimmermann	Tristan	SP	NVT
Zosso	Solange	AVI	OUI
Zwahlen	Guy	R&O	NVT

Par 38 non, 28 oui, 5 abstentions, l'amendement des Associations de Genève est refusé.

Le président. Nous passons au dernier amendement, celui de l'UDC.

Art. 185 al. 2 Amendement de M. Thomas Bläsi et M. Michel Amaudruz (UDC) :
(nouveau)

L'Etat se donne les moyens nécessaires pour que la sécurité soit assurée.

**Amendement de M. Thomas Bläsi et M. Michel
Amaudruz (UDC)
à l'article 185 alinéa 2**

Nom	Prénom	Groupe	
Alder	Murat Julian	R&O	ABS
Amaudruz	Michel	UDC	OUI
Baranzini	Roberto	SP	NON
Barbey	Richard	L&I	NVT
Barde	Michel	GEA	OUI
Benusiglio	Léon	MCG	NVT
Bezaguet	Janine	AVI	OUI
Bläsi	Thomas	UDC	OUI
Bordier	Bertrand	L&I	OUI
Büchi	Thomas	R&O	NVT
Calame	Boris	ASG	ABS
Chevieux	Georges	R&O	NON
Chevrolet	Michel	GEA	NVT
Contat Hickel	Marguerite	V&A	NON
de Dardel	Nils	SOL	NON
de Montmollin	Simone	L&I	OUI
de Saussure	Christian	GEA	NON
Delachaux	Yves-Patrick	MCG	ABS
Demole	Claude	GEA	NON
Dimier	Patrick-Etienne	MCG	OUI
Ducommun	Michel	SOL	NON
Dufresne	Alexandre	V&A	NON
Eggly	Jacques-Simon	L&I	OUI
Engelberts	Marie-Thérèse	MCG	ABS
Extermann	Laurent	SP	NON
Föllmi	Marco	PDC	OUI
Gardiol	Maurice	SP	NON
Gauthier	Pierre	AVI	OUI
Genecand	Benoît	GEA	NON
Gisiger	Béatrice	PDC	NON
Grobet	Christian	AVI	OUI
Guinchard	Jean-Marc	GEA	NON
Haller	Jocelyne	SOL	OUI
Halpérin	Lionel	L&I	OUI
Hentsch	Bénédict	L&I	OUI
Hirsch	Laurent	L&I	OUI
Hottelier	Michel	L&I	OUI
Irminger	Florian	V&A	NVT
Kasser	Louise	V&A	NVT
Knapp	Fabienne	V&A	NON
Koechlin	René	L&I	NVT
Kuffer-Galland	Catherine	L&I	OUI
Kunz	Pierre	R&O	NON
Lachat	David	SP	NON
Lador	Yves	ASG	ABS
Lebeau	Raymond Pierre	V&A	NON
Luscher	Béatrice	L&I	OUI
Lyon	Michèle	AVI	NVT
Manuel	Alfred	ASG	ABS
Martenot	Claire	SOL	NON
Maurice	Antoine	R&O	NON
Mizrahi	Cyril	SP	NON
Mouhanna	Souhaïl	AVI	OUI
Muller	Ludwig	UDC	OUI

Müller Sontag	Corinne	V&A	NON
Nigg	Max	UDC	OUI
Özden	Melik	SP	NON
Pagan	Jacques	UDC	OUI
Perregaux	Christiane	SP	NON
Perroux	Olivier	V&A	NON
Rochat	Jean-François	AVI	OUI
Rodrik	Albert	SP	NON
Roy	Céline	L&I	OUI
Saudan	Françoise	R&O	NON
Saurer	Andreas	V&A	NON
Savary	Jérôme	V&A	NON
Sayegh	Constantin	PDC	OUI
Scherb	Pierre	UDC	OUI
Schifferli	Pierre	UDC	OUI
Schneeberger	Maurice	PDC	NON
Tanquerel	Thierry	SP	NON
Terrier	Jean-Philippe	PDC	OUI
Tornare	Guy	PDC	OUI
Turrian	Marc	AVI	OUI
Velasco	Alberto	SP	NON
Weber	Jacques	L&I	OUI
Zimmermann	Annette	AVI	ABS
Zimmermann	Tristan	SP	NVT
Zosso	Solange	AVI	OUI
Zwahlen	Guy	R&O	NVT

Par 32 oui, 31 non, 7 abstentions, l'amendement du groupe UDC est accepté.

Mis aux voix, l'art. 185 tel qu'amendé

Principe

¹ **L'Etat assure la sécurité et l'ordre public.**

² **L'Etat se donne les moyens nécessaires pour que la sécurité soit assurée.**

Article 185 amendé

Nom	Prénom	Groupe	
Alder	Murat Julian	R&O	OUI
Amaudruz	Michel	UDC	OUI
Baranzini	Roberto	SP	NON
Barbey	Richard	L&I	OUI
Barde	Michel	GEA	OUI
Benusiglio	Léon	MCG	NVT
Bezaguët	Janine	AVI	OUI
Bläsi	Thomas	UDC	OUI
Bordier	Bertrand	L&I	OUI
Büchi	Thomas	R&O	NVT
Calame	Boris	ASG	NON
Chevieux	Georges	R&O	OUI
Chevrolet	Michel	GEA	NVT
Contat Hickel	Marguerite	V&A	NON
de Dardel	Nils	SOL	NON
de Montmollin	Simone	L&I	OUI
de Saussure	Christian	GEA	OUI

Delachaux	Yves-Patrick	MCG	NVT
Demole	Claude	GEA	OUI
Dimier	Patrick-Etienne	MCG	OUI
Ducommun	Michel	SOL	NON
Dufresne	Alexandre	V&A	ABS
Eggly	Jacques-Simon	L&I	OUI
Engelberts	Marie-Thérèse	MCG	OUI
Extermann	Laurent	SP	NON
Föllmi	Marco	PDC	OUI
Gardiol	Maurice	SP	NON
Gauthier	Pierre	AVI	OUI
Genecand	Benoît	GEA	OUI
Gisiger	Béatrice	PDC	OUI
Grobet	Christian	AVI	NVT
Guinchard	Jean-Marc	GEA	OUI
Haller	Jocelyne	SOL	NON
Halpérin	Lionel	L&I	OUI
Hentsch	Bénédict	L&I	OUI
Hirsch	Laurent	L&I	OUI
Hottelier	Michel	L&I	OUI
Irminger	Florian	V&A	NVT
Kasser	Louise	V&A	NVT
Knapp	Fabienne	V&A	ABS
Koechlin	René	L&I	NVT
Kuffer-Galland	Catherine	L&I	OUI
Kunz	Pierre	R&O	OUI
Lachat	David	SP	NON
Lador	Yves	ASG	NON
Lebeau	Raymond Pierre	V&A	NON
Luscher	Béatrice	L&I	OUI
Lyon	Michèle	AVI	NVT
Manuel	Alfred	ASG	NON
Martenot	Claire	SOL	NON
Maurice	Antoine	R&O	OUI
Mizrahi	Cyril	SP	NON
Mouhanna	Souhaïl	AVI	OUI
Muller	Ludwig	UDC	OUI
Müller Sontag	Corinne	V&A	NON
Nigg	Max	UDC	OUI
Özden	Melik	SP	NON
Pagan	Jacques	UDC	OUI
Perregaux	Christiane	SP	NON
Perroux	Olivier	V&A	ABS
Rochat	Jean-François	AVI	OUI
Rodrik	Albert	SP	NON
Roy	Céline	L&I	OUI
Saudan	Françoise	R&O	OUI
Saurer	Andreas	V&A	NON
Savary	Jérôme	V&A	NON
Sayegh	Constantin	PDC	OUI
Scherb	Pierre	UDC	OUI
Schifferli	Pierre	UDC	OUI
Schneeberger	Maurice	PDC	OUI
Tanquerel	Thierry	SP	NON
Terrier	Jean-Philippe	PDC	OUI

Tornare	Guy	PDC	OUI
Turrian	Marc	AVI	OUI
Velasco	Alberto	SP	NON
Weber	Jacques	L&I	OUI
Zimmermann	Annette	AVI	ABS
Zimmermann	Tristan	SP	NVT
Zosso	Solange	AVI	OUI
Zwahlen	Guy	R&O	NVT

est adopté par 43 oui, 22 non, 4 abstentions.

Art. 185 bis (nouveau) L'amendement de M. Laurent Hirsch (Libéraux & Indépendants) :

Forces de l'ordre

1. *Un respect particulier est dû aux forces de l'ordre.*
2. *Les membres des forces de l'ordre montrent des qualités exemplaires dans l'accomplissement de leurs tâches.*

est retiré.

Le président. Nous passons donc à l'article 186. La parole n'est pas demandée, nous passons au vote.

Art. 186 Force publique

Pas d'opposition, adopté.

Art. 186 al. 1 Amendement de M. Souhaïl Mouhanna (AVIVO):
L'Etat détient le monopole de la force publique.

Par 46 non, 16 oui, 7 abstentions, l'amendement du groupe AVIVO est refusé.

¹ Le canton détient le monopole de la force publique.

Par 69 oui, 0 non, 0 abstention, l'alinéa 1 est accepté.

Le président. Nous avons ensuite un alinéa 1 bis, qui est le transfert de l'article 44 que nous avons voté le 24 janvier, soit les deux dernières phrases, et je sou mets au vote ce texte. C'est un amendement qui a été écrit par MM. Alder et Hottelier.

Art. 186 al. 1 bis (nouveau) Amendement de M. Murat Alder (Radical-Ouverture) et M. Michel Hottelier (Libéraux & Indépendants) : – transfert des deux dernières phrases de l'art. 44 al. 3 voté le 24 janvier 2012 :
Les situations conflictuelles sont traitées en priorité de manière à écarter ou limiter le recours à la force. Les personnes concernées sont tenues d'apporter leur concours.

Par 48 oui, 13 non, 8 abstentions, l'amendement des groupes Radical-Ouverture et Libéraux & Indépendants est accepté.

Le président. Je vous demande d'être attentifs pour mettre les alinéas à leur bonne place. Nous avons considéré que l'amendement déposé par l'AVIVO, c'est-à-dire l'alinéa 2 de leur amendement « L'Etat favorise la prévention par la mise en place d'une police de proximité et par une présence de la police sur le terrain, tout particulièrement la nuit », cet alinéa devient

le 1 ter, parce qu'il ne s'oppose pas aux autres propositions qui sont à l'alinéa 2. Donc je soumetts au vote l'alinéa 1 ter, amendement de l'AVIVO.

Art. 186 al. 2 Amendement de M. Souhaïl Mouhanna (AVIVO) – voté en alinéa 1 ter :
L'Etat favorise la prévention par la mise en place d'une police de proximité et par une présence de la police sur le terrain, tout particulièrement la nuit.

Par 35 non, 29 oui, 5 abstentions, l'amendement du groupe AVIVO est refusé.

Le président. Nous irons ensuite dans l'ordre suivant : nous avons l'amendement de l'UDC à l'alinéa 2. Ensuite nous voterons l'amendement de l'AVIVO, c'est-à-dire l'alinéa 3, qui lui s'applique directement à l'alinéa 2, puisque c'est le même texte que le texte issu de la première lecture. (*Voix dans la salle*) Si, si je sais lire, c'est le même texte. Il me semble que dans l'alinéa 2, c'est le même texte... Très bien. Nous continuons.

Art. 186 al. 2 Amendement de M. Ludwig Muller (UDC) :
La loi règle la délégation de pouvoirs de police au personnel qualifié des communes.

Par 54 non, 14 oui, 3 absentions, l'amendement du groupe UDC est refusé.

Le président. Je soumetts au vote le texte du projet, identique à l'amendement de l'AVIVO.

² La loi règle la délégation de pouvoirs de police limités au personnel qualifié des communes.

et

Art. 186 al. 3 Amendement de M. Souhaïl Mouhanna (AVIVO) – voté en alinéa 2 :
La loi règle la délégation de pouvoirs de police limités au personnel qualifié des communes.

Par 64 oui, 3 non, 3 abstentions, l'alinéa 2 identique à l'amendement du groupe AVIVO est accepté.

Voix de M. Mouhanna, applaudissements, tintement de cloche

Art. 186 al. 3 Amendement de M. Pierre Schifferli (UDC) :
(nouveau) *Seuls les citoyens suisses peuvent être membres de la force publique et assurer des fonctions de police.*

Par 53 non, 13 oui, 4 abstentions, l'amendement du groupe UDC est refusé.

Mis aux voix, l'art. 186 tel qu'amendé
Force publique

¹ **Le canton détient le monopole de la force publique.**

^{1 bis} **Les situations conflictuelles sont traitées en priorité de manière à écarter ou limiter le recours à la force. Les personnes concernées sont tenues d'apporter leur concours.**

² **La loi règle la délégation de pouvoirs de police limités au personnel qualifié des communes.**

est adopté par 65 oui, 3 non, 3 abstentions.

Le président. Nous passons à la section 7 Economie. La parole est-elle demandée ? Monsieur Pierre Kunz, vous avez la parole.

M. Pierre Kunz. Merci, Monsieur le président. J'aimerais intervenir au sujet de l'alinéa 1 de l'article 187, qui ordonne à l'Etat de créer « un environnement favorable à une économie libre, responsable, diversifiée et solidaire. » Nous savons tous que le mot « solidaire », n'a rien à faire ici (*Réactions de l'Assemblée*). Il n'a aucun sens par rapport au reste de la phrase. Et je pense que c'est parce que nous avons une interprétation différente de ce mot que les uns et les autres avons laissé passer ça au premier tour. Ce mot « solidaire », si par ce mot, on vise la suppression dans l'économie du profit ou plutôt la réduction du profit ou bien si on vise la réduction des différences salariales entre les différents membres du personnel et les étages hiérarchiques, eh bien ce mot est tout simplement anticonstitutionnel. Il n'est pas possible de rédiger une chose comme ça. Si par contre, ce mot vise le développement d'une société à but non lucratif, s'il vise le développement en particulier des sociétés coopératives, s'il vise le développement d'une société plus humaine, etc., les règles relatives à ce type d'organisation de société sont fixées d'ores et déjà par le Code des obligations. On peut donc admettre que cet adjectif concerne ce qu'il est convenu d'appeler « l'économie sociale et solidaire », et cette économie sociale et solidaire, eh bien il faut reconnaître que c'est une affaire sérieuse, et si c'est une affaire sérieuse, on doit aussi reconnaître que c'est un peu malheureux de la traiter comme ça accessoirement par un adjectif ajouté en bout d'une phrase dans laquelle on dit exactement le contraire. Permettez-moi de rappeler que cette économie sociale et solidaire bénéficie déjà d'un texte législatif assez vaste et que ce texte législatif assez vaste, dans notre canton, a été développé par le Grand Conseil il y a déjà bien quelques années dans le but de procéder à une réforme essentielle en matière de traitement de chômage. Jusqu'à il y a quelques années, le traitement du chômage se limitait à ce qu'on appelait un traitement social, c'est-à-dire qu'on distribuait des indemnités de chômage. Et puis un jour, on s'est quand même rendu compte que cette méthode de traitement du chômage était d'abord peu efficace et ensuite assez inhumaine et qu'il convenait de trouver d'autres formes. On s'est aperçu alors que le traitement économique du chômage, qui consiste à permettre aux gens de retrouver un poste de travail dans une entreprise subventionnée, puisque c'est bien de cela qu'il s'agit, était préférable parce que cela donnait aux gens concernés une possibilité de redémarrer dans l'existence, la possibilité aussi de se refaire une santé morale. Et je n'ai pas besoin de vous rappeler que des institutions, comme la fondation Pro, ou bien comme d'autres encore, comme Transfert ou Réalise, etc., sont des institutions qui font partie de cette économie sociale et solidaire. Alors je vous suggère simplement d'ici la dernière partie de nos travaux de réfléchir à cette affaire et de considérer que l'économie sociale et solidaire mérite plus que cela. A ce stade, je n'ai rien à ajouter, mais vous comprendrez que je voterai non à l'alinéa 1.

Le président. Merci, Monsieur Kunz. La parole à M. Patrick-Etienne Dimier.

M. Patrick-Etienne Dimier. Monsieur le président, il est assez rare que j'intervienne aussi tôt dans un débat, mais c'est parce que le sujet vaut la peine et je tiens à rassurer Pierre Kunz, ou du moins je vais faire mon possible pour l'amener à voter l'alinéa 1 tel que je vous propose de le modifier. Si Pierre Kunz a raison à propos de l'adjectif « solidaire » tel qu'il figure dans la phrase actuelle, je pense que c'est juste, et c'est pour cela que je vous propose de l'enlever, de mettre un point après « diversifiée » et d'ajouter une seconde phrase, parce que ce que Pierre Kunz nous a dit à propos du développement d'entreprises sociales et solidaires est juste, et cette économie mérite d'être évoquée de manière pleine et entière dans un texte qui soit compréhensible pour tous. L'économie sociale et solidaire, contrairement à ce que j'avais cru dans un premier débat, et je remercie celles et ceux qui m'ont amené à creuser ce sujet, c'est à Genève 250 entreprises et 10% de l'emploi. Nous ne

sommes donc pas dans une anecdote. L'économie sociale et solidaire, c'est surtout une façon innovante de permettre à des personnes un emploi et donc d'éviter les affres du chômage. C'est aussi, nous l'avons dit dans l'exposé des motifs, une façon différente d'envisager l'économie, et notre texte actuel pose déjà, avec l'aval de la majorité de notre Assemblée, que l'Etat veille à la diversité de l'économie. L'économie sociale et solidaire fait manifestement partie de cette diversité. Je l'ai déjà dit, je n'ai aucune peine à admettre que ma propre vision de ce domaine n'était pas fondée, et je réitère mes remerciements à ceux qui m'ont permis et aux autres membres de notre groupe d'approfondir cette question et de pouvoir vous soumettre un amendement complet qui permet de poser les grands principes. Je tiens aussi à dire que le dialogue que nous avons pu entreprendre avec ces collègues est la démonstration que lorsqu'on sait se donner la peine d'écouter l'autre, on peut nourrir le débat, ce qui nous évite de le pourrir. Pour clore, l'abréviation, la Chambre de l'économie sociale et solidaire, c'est CHESS, ce n'est pas suffisant pour conduire notre amendement à l'échec. Merci.

Le président. Merci, Monsieur Dimier. Je donne la parole à M. Schifferli, du groupe UDC.

M. Pierre Schifferli. Merci, Monsieur le président. En fait, le groupe UDC n'a pas d'objection à la teneur de l'alinéa 1 mentionnant « un environnement favorable à une économie libre, responsable, diversifiée et solidaire ». Si M. Dimier nous propose un amendement intéressant, nous sommes évidemment tout à fait prêts à l'examiner. L'alinéa 2 est très bref : il indique qu'« il vise le plein emploi. » C'est très bien de viser le plein emploi. Je pense qu'à propos du plein emploi, il ne sera pas inutile d'ajouter, pour l'Etat, qu'il a une mission d'incitation, et c'est la raison pour laquelle j'ai déposé cet amendement, qui dispose que l'Etat incite l'ensemble des secteurs de l'économie privée dans le but de ce plein emploi à accorder leur préférence à l'embauche aux citoyens suisses et aux étrangers régulièrement domiciliés dans le canton. Il s'agit d'une incitation, qui ne comporte ni obligation, ni interdiction. D'une incitation assez naturelle visant à protéger les travailleurs et les travailleuses qui habitent dans notre canton. Je ne pense pas qu'il y ait là une quelconque visée de discrimination, il s'agit simplement pour l'Etat de prendre des mesures incitatives vis-à-vis des entreprises qui se trouvent à Genève, de façon à ce que les travailleurs et les travailleuses qui se trouvent dans notre canton ne soient pas eux discriminés par rapport aux étrangers qui habitent dans les régions frontalières ou même plus loin. Merci.

Le président. Merci. La parole à M. Michel Barde.

M. Michel Barde. Merci, Monsieur le président. Très brièvement. En ce qui concerne l'alinéa 1, notre groupe a passablement discuté de la question qui a été soulevée par MM. Dimier et Kunz. Finalement, pour la faire courte, notre groupe votera l'alinéa 1 tel qu'il nous est soumis ici. Permettez-moi juste une ou deux autres remarques en ce qui concerne l'alinéa 2. Nous ne pourrions pas suivre l'amendement de l'UDC dont il vient d'être fait état pour une raison assez simple : d'abord, il y a une libre circulation des personnes ; deuxièmement, vous avez des Suisses qui habitent de l'autre côté de la frontière à qui on devrait donc refuser des emplois. Franchement, tout ça ne nous paraît pas possible. En revanche, nous serions et nous serons tout à fait prêts à suivre l'UDC sur son amendement à l'alinéa 3, parce qu'il nous paraît beaucoup plus intelligent de demander des entreprises orientées sur le long terme et selon les besoins du marché que sur les besoins de la région. Ça n'a pas de sens. Vous avez des tas d'entreprises, des grandes et des petites, qui exportent et qui ne sont pas limitées aux seuls besoins de la région. Enfin, en ce qui concerne l'alinéa 4, il y a un amendement de l'AVIVO. J'aimerais juste indiquer de ce point de vue là que les dispositions prévues par l'AVIVO au titre de l'amendement qu'elle nous propose figurent déjà à l'article 206, alinéas 1 et 2, et par conséquent, il n'y a pas lieu de les rappeler ici. On les votera lors de l'examen de cet article 206. Je vous remercie.

Le président. Merci, Monsieur Barde. La parole à M. Jérôme Savary.

M. Jérôme Savary. Merci, Monsieur le président. Pour appuyer brièvement l'amendement déposé par les Associations et le MCG sur l'économie sociale et solidaire. C'est, vous l'avez compris, une reformulation de l'article en explicitant un peu plus ce que recouvrait l'adjectif « solidaire », qui fait partie de la version de base. Dire que l'économie sociale et solidaire, ce n'est pas seulement le secteur subventionné, c'est un ensemble d'activité, de structures, où l'on trouve, par exemple, des assureurs, des banques, des loueurs de voitures, des hôteliers, toute une série très diverse d'activités qui représentent, comme cela a été dit, à peu près 10 % de l'économie à Genève. Alors deux spécificités de l'économie sociale et solidaire, il y a la forme de l'organisation, où on trouve la plupart du temps des coopératives. On voit émerger d'autres formes de sociétés, comme des sociétés anonymes à but non lucratif qui n'existaient pas jusqu'à peu, en tout cas pas en Suisse. Ce sont aussi des sociétés, deuxièmement, qui voient leur lucrativité comme devant être partagée prioritairement avec les salariés de l'entreprise plutôt que prioritairement avec des actionnaires et cela comme une réponse aux dérives que l'on constate dans l'économie de manière générale. Alors à Genève, on peut faire beaucoup de choses pour l'économie sociale et solidaire : des entrepreneurs sociaux eux-mêmes sont évidemment très proactifs, mais l'Etat peut encore certainement améliorer les conditions-cadres qui permettent à l'économie sociale et solidaire de se développer de manière à pouvoir grandir encore et occuper des secteurs de l'économie plus importants encore. Et en faisant cela, on apporte une double réponse à notre temps : une réponse à l'insécurité économique provoquée par la mondialisation, par l'économie sociale et solidaire qui vient apporter quelque chose au niveau local qui n'est plus assuré dans toute une série de domaines et, en particulier, c'est le deuxième point, tout ce qui concerne les services à la personne, tout ce que, par la démographie notamment évoluant, qui émergera en termes de besoins auprès, par exemple, des personnes âgées, des personnes dans le besoin ou d'activités de proximité, qui recèlent un potentiel, on le sait, d'emplois. C'est donc une bonne nouvelle pour l'économie, et je vous enjoins donc, avec notre groupe, à soutenir cet amendement. Merci.

Le président. Merci, Monsieur Savary. La parole à M. Yves Lador.

M. Yves Lador. Je vous remercie, Monsieur le président. Je voudrais remercier M. Dimier et son groupe pour l'amendement qu'ils ont déposé sur l'alinéa 1. Je voudrais aussi le remercier à double titre parce qu'il ne s'agit pas du tout d'un simple aménagement de discussions formelles qui auraient eu lieu entre nous, mais il s'agit d'un véritable travail de fond, avec notamment une rencontre avec des représentants de la Chambre de l'économie sociale et solidaire, et donc un intérêt à ce que recouvrait le terme d'« économie sociale et solidaire », et je tiens là à le remercier ainsi que M^{me} Engelberts pour le travail et le temps qu'ils ont passé à essayer de mieux comprendre cette question et peut-être aussi à corriger des éléments d'impressions que nous avons pu donner et qui ne les avaient pas complètement convaincus. Toujours dans ce sens, comme beaucoup de choses ont été dites, je ne vais pas les répéter, mais j'aimerais juste, pour que cela soit bien clair pour tout le monde, rappeler ou donner un exemple : le dernier membre qui a rejoint la Chambre de l'économie sociale et solidaire est La Mobilière suisse. Il s'agit donc d'une entreprise tout à fait importante, et cela montre bien qu'il y a une très grande diversité à l'intérieur même de l'économie sociale et solidaire. Oui, il y a des coopératives, oui, il y a des organismes qui sont de différents types, mais il y a aussi aujourd'hui, maintenant, des sociétés anonymes, qui, comme cela a été dit tout à l'heure, gèrent d'une manière particulière leur lucrativité. Donc il y a un intérêt tout à fait important, et je crois que la formulation qui est ici est tout à fait appropriée et comme les précédents orateurs l'ont fait, nous vous appelons à soutenir et à voter cet amendement. Un dernier point : dans ce cadre-là, nous retirons l'autre amendement que nous avons proposé. Non pas qu'il nous paraisse plus approprié, mais la

formulation ne va plus avec ce qui est proposé ici. Nous y réfléchissons pour la prochaine lecture, mais dans l'immédiat, nous retirons donc l'autre amendement que nous avons proposé aussi à cet alinéa 1. Nous vous remercions de votre attention.

Le président. Merci, Monsieur Lador. La parole à M. Pierre Schifferli.

M. Pierre Schifferli. Merci, Monsieur le président. Je crois que notre collègue Michel Barde a mal lu le texte de mon amendement puisqu'il a prétendu que cette incitation aurait pour conséquence de défavoriser les citoyens suisses qui habiteraient de l'autre côté de la frontière. Or, s'il lit le texte comme il faut, il est bien évident que je mentionne également, de façon générale, les citoyens suisses, et qu'il n'est pas indiqué qu'à leur égard, le lieu du domicile ait une quelconque importance. Le deuxième point : c'est l'incitation. La teneur de cet amendement, c'est-à-dire le terme d'incitation, ne comporte pas en lui-même, d'un point de vue juridique, ni entorse, ni violation des dispositions concernant la libre circulation des personnes. Il s'agit d'une incitation. Comme je l'ai indiqué, il n'y a pas d'interdiction, ni d'obligation. Donc je vous invite à accepter ce texte et puis à vous poser la question suivante : supposant qu'au lieu de soumettre cette proposition à notre noble Assemblée, elle soit soumise au peuple en votation, qu'est-ce que vous pensez que sera le résultat, Monsieur Barde ? Il est certain que le peuple accepterait une telle disposition. Alors il n'est pas impossible que plus tard, l'UDC revienne à la charge avec une proposition constitutionnelle nouvelle si elle n'est pas incluse dans le texte qui vous est soumis. Merci.

Le président. Merci, Monsieur Schifferli. La parole à M. Patrick-Etienne Dimier.

M. Patrick-Etienne Dimier. Merci, Monsieur le président. Nous parlions tout à l'heure de solidarité et j'aimerais rappeler ici à certains, puisque le nom a été brièvement évoqué, que lorsque l'UBS était au bord du gouffre, elle était très, très contente de pouvoir compter sur la solidarité de l'ensemble des Suisses pour la sauver.

Le président. Merci, Monsieur Dimier. L'AVIVO, vous n'avez plus de temps, Monsieur Mouhanna. Non, non. La parole à M^{me} Françoise Saudan.

M^{me} Françoise Saudan. Est-ce qu'il nous reste du temps, Monsieur le président ?

Le président. Il vous reste trente-six minutes, Madame Saudan.

Rires

M^{me} Françoise Saudan. Merci, Monsieur le président. Je vais quand même tâcher d'être brève. Je crois qu'il y avait une certaine confusion et moi-même, j'ai beaucoup réfléchi sur cette question entre l'entreprise et l'économie, et c'est vrai que moi, en tant que responsable d'entreprise, et je tiens beaucoup à ce mot, là j'avais une approche qui était peut-être trop orientée sur l'entreprise. Alors je me suis intéressée également à ce que c'était que l'économie, et l'économie, je suis arrivée à la conclusion, que c'était une chose dans le fond très simple, c'est l'ensemble des activités humaines relatives à la production et à la consommation des richesses. Et je trouvais que les propositions d'amendements qui nous ont été faites étaient intéressantes, dans la mesure où, dans un premier principe, on affirme le principe d'une économie de marché, d'une économie libérale, d'une économie responsable, et pour moi la responsabilité, c'est étroitement lié au côté social et diversifié. *(Réactions dans l'Assemblée)* Monsieur, vous n'êtes pas d'accord avec moi, ça peut arriver, je suis désolée, mais c'est comme ça. Deuxièmement, mettre le mot « solidaire » plutôt que d'en faire quelque chose de séparé *(Brouhaha)* et du point de vue conceptuel, je trouve que

c'est intéressant (*Tintement de cloche*), on affirme les principes et on dit qu'il peut y avoir deux types d'économies. Le seul problème, et c'est là que je suis arrivée à la limite de ma réflexion, parce que l'économie, pour moi, c'est un peu quelque chose qui était une forme. Il y a une forme d'économie, mais en réfléchissant, je me suis dit que mentionner le mot « solidaire », qu'on le laisse dans la formule, où on fait les choses à part, c'est en fait une solution avec laquelle je peux vivre, mais je voulais au bout de ma réflexion là-dessus qui était de celle, comme je vous l'ai dit, d'une responsable d'entreprise pendant trente-cinq ans et qui a d'autres contingences... Où je dois m'éloigner de l'intervention de notre collègue, c'est quand il nous dit qu'elle va encore se développer. J'attire votre attention que ce sont encore les entreprises, au sens propre du terme, qui remplissent les caisses de l'Etat. Le jour où on n'aura qu'une économie et que des entreprises solidaires, alors là, il faudra bien revoir certaines de nos priorités.

Le président. Merci, Madame Saudan. La parole n'étant plus demandée, nous passons au vote.

Section 7 Economie

Pas d'opposition, adopté

Art. 187 Principes

Pas d'opposition, adopté

Art. 187 al. 1 Amendement de M^{me} Marie-Thérèse Engelberts (MCG), M. Yves-Patrick Delachaux (MCG), M. Léon Benusiglio (MCG), M. Patrick-Etienne Dimier (MCG) et M. Yves Lador (Associations de Genève) :

L'Etat crée un environnement favorable à une économie libre, responsable et diversifiée. Il favorise la création et le développement d'entreprises sociales et solidaires.

Par 42 oui, 28 non, 1 abstention, l'amendement des groupes MCG et Associations de Genève est accepté.

Art. 187 al. 1 L'amendement des Associations de Genève
L'Etat crée un environnement favorable à une économie libre, responsable et diversifiée et solidaire, s'inscrivant dans le cadre d'un développement durable.

n'est pas soumis au vote (cf. résultat du vote des groupes MCG et Associations de Genève).

Art. 187 al. 1 L'amendement de M. Souhaïl Mouhanna (AVIVO) :
L'Etat crée un environnement favorable à une économie responsable, diversifiée et solidaire.

n'est pas soumis au vote (cf. résultat du vote des groupes MCG et Associations de Genève).

Art. 187 al. 2 Amendement de M. Pierre Schifferli (UDC) :
Il vise le plein emploi et incite à cet effet l'ensemble des secteurs de l'économie privée à accorder leur préférence à l'embauche aux citoyens suisses et aux étrangers régulièrement domiciliés dans le canton.

Par 56 non, 14 oui, 1 abstention, l'amendement du groupe UDC est refusé.

² Il vise le plein emploi.

Par 63 oui, 0 non, 5 abstentions, l'alinéa 2 est accepté.

Art. 187 al. 3 Amendement de M. Ludwig Muller (UDC) :

Il encourage la création et le maintien d'entreprises innovantes, dynamiques, génératrices d'emplois et de richesses, orientées sur le long terme et selon les besoins du marché.

Par 41 non, 29 oui, 1 abstention, l'amendement du groupe UDC est refusé.

³ Il encourage la création et le maintien d'entreprises innovantes, dynamiques, génératrices d'emplois et de richesses, orientées sur le long terme et selon les besoins de la région.

Par 60 oui, 4 non, 4 abstentions, l'alinéa 3 est accepté.

Le président. Alinéa 4, amendement de l'AVIVO. (*Voix de M. Mouhanna, hors micro*) Si c'est sur la procédure de vote Monsieur Mouhanna ? Je vous en prie.

M. Souhaïl Mouhanna. Merci, Monsieur le président. Je demande que l'on modifie la numérotation, donc nous le déposons comme amendement à l'article 206, alinéa 1. Voilà.

Le président. Monsieur Mouhanna, formellement, vous le retirez là et vous le redéposez...

M. Souhaïl Mouhanna. On change juste la numérotation, article 206, alinéa 1.

Le président. Il faut le retirer formellement là et le redéposer après, mais on a pris note. Très bien.

Art. 187 al. 4 L'amendement de M. Souhaïl Mouhanna (AVIVO) :
(nouveau)

L'Etat assure l'intégration économique et sociale des personnes handicapées.

est retiré.

Mis aux voix, l'art. 187 tel qu'amendé

Principes

¹ L'Etat crée un environnement favorable à une économie libre, responsable et diversifiée. Il favorise la création et le développement d'entreprises sociales et solidaires.

² Il vise le plein emploi.

³ Il encourage la création et le maintien d'entreprises innovantes, dynamiques, génératrices d'emplois et de richesses, orientées sur le long terme et selon les besoins de la région.

est adopté par 54 oui, 7 non, 10 abstentions.

Le président. Article 188. La parole n'est pas demandée, nous passons au vote.

Art. 188 Emploi

Pas d'opposition, adopté

¹ L'Etat mène une politique active de l'emploi et prend des mesures de prévention du chômage. Il favorise la réinsertion professionnelle.

Pas d'opposition, adopté

Art. 188 al. 2 Amendement des Associations de Genève :

Il encourage le dialogue social et la conclusion de conventions collectives de travail, et leur extension à l'ensemble du secteur concerné. A défaut, il peut aussi édicter un contrat-type de travail, en particulier pour les secteurs de travail précarisés.

Par 38 non, 30 oui, 2 abstentions, l'amendement des Associations de Genève est refusé.

² Il encourage le dialogue social et la conclusion de conventions collectives de travail.

Par 68 oui, 0 non, 0 abstention, l'alinéa 2 est accepté.

Art. 188 al. 2 bis (nouveau) Amendement de M. Cyril Mizrahi (socialiste pluraliste), M. Melik Özden (socialiste pluraliste), M. Alberto Velasco (socialiste pluraliste) :
L'Etat prend des mesures pour assurer le respect des conventions collectives et des contrats-types de travail.

Par 37 non, 33 oui, 0 abstention, l'amendement du groupe socialiste pluraliste est refusé.

Art. 188 al. 3 (nouveau) Amendement de M. Souhaïl Mouhanna (AVIVO) :

Il garantit l'application du droit à un salaire égal pour un travail égal.

Par 32 non, 23 oui, 15 abstentions, l'amendement du groupe AVIVO est refusé.

Mis aux voix, l'art. 188

Emploi

¹ L'Etat mène une politique active de l'emploi et prend des mesures de prévention du chômage. Il favorise la réinsertion professionnelle.

² Il encourage le dialogue social et la conclusion de conventions collectives de travail.

est adopté par 69 oui, 0 non, 1 abstention.

Le président. Nous profitons encore de faire l'article 188 bis.

Art. 188 bis (nouveau) Amendement de M. Michel Ducommun (SolidaritéS) :

Chaque travailleur a droit au salaire qui lui assure un niveau de vie décent.

Par 32 oui, 31 non, 4 abstentions, l'amendement du groupe SolidaritéS est accepté.

Mis aux voix, l'art. 188 bis (nouveau)

Chaque travailleur a droit au salaire qui lui assure un niveau de vie décent.

est adopté par 35 oui, 33 non, 1 abstention.

Le président. Bien, Mesdames et Messieurs, la pause est bienvenue. Je vous souhaite un excellent appétit. Nous reprenons à 20h30 précises.

Pause de 19h00 à 20h30

Début de la séance de 20h30

Le président. Merci de reprendre vos places. Les bancs sont encore un peu clairsemés. Tout d'abord, une information. Tout le monde a pris conscience du retard abyssal que nous sommes en train de prendre sur notre planification. On verra à quel stade on en est à 23h00. La proposition de la présidence sera probablement que nous votions tout à l'heure pour une séance le mercredi 14 puisque le 13 on ne pourra d'évidence pas finir. Au lieu d'avoir une séance de 14h00 à 17h00, nous devrons peut-être voter d'avoir également les sessions du soir avec un *open end* jusqu'à ce que nous ayons terminé la deuxième lecture. Voilà l'information. On y réfléchit et on en reparle à 23h00. Nous poursuivons nos travaux avec l'article 188 A présenté par l'AVIVO.

Bruits dans la salle

Tintement de cloche

Le président. Un peu de tenue, s'il vous plaît, c'est la journée des femmes ! Merci.

Rires

Le président. Vous voulez le vote nominal, Monsieur Mouhanna. Il est suivi. Je sou mets au vote l'article 188 A Protection des travailleurs.

Art. 188 A Amendement de M. Souhaïl Mouhanna (AVIVO) :
(nouveau)

Protection des travailleurs

Pour assurer la protection des travailleurs, l'Etat, dans les limites du droit supérieur

- 1. Organise l'assurance chômage obligatoire ;*
- 2. Institue la médecine du travail ;*
- 3. Légifère sur les conditions de travail ;*
- 4. Favorise la participation des travailleurs au sein des entreprises ;*
- 5. Protège les travailleurs et leurs représentants dans l'exercice de leurs droits.*

**Amendement de M. Souhaïl Mouhanna (AVIVO)
à l'article 188 A**

Nom	Prénom	Groupe	
Alder	Murat Julian	R&O	NVT
Amaudruz	Michel	UDC	NON
Baranzini	Roberto	SP	OUI
Barbey	Richard	L&I	NON
Barde	Michel	GEA	NON
Benusiglio	Léon	MCG	NVT
Bezaguet	Janine	AVI	OUI
Bläsi	Thomas	UDC	NVT
Bordier	Bertrand	L&I	NVT
Büchi	Thomas	R&O	NVT

Calame	Boris	ASG	OUI
Chevieux	Georges	R&O	NON
Chevrolet	Michel	GEA	NVT
Contat Hickel	Marguerite	V&A	ABS
de Dardel	Nils	SOL	OUI
de Montmollin	Simone	L&I	NON
de Saussure	Christian	GEA	NON
Delachaux	Yves-Patrick	MCG	NON
Demole	Claude	GEA	NVT
Dimier	Patrick-Etienne	MCG	NVT
Ducommun	Michel	SOL	OUI
Dufresne	Alexandre	V&A	NVT
Eggly	Jacques-Simon	L&I	NON
Engelberts	Marie-Thérèse	MCG	NON
Extermann	Laurent	SP	NVT
Föllmi	Marco	PDC	NON
Gardiol	Maurice	SP	NON
Gauthier	Pierre	AVI	OUI
Genecand	Benoît	GEA	NVT
Gisiger	Béatrice	PDC	NVT
Grobet	Christian	AVI	OUI
Guinchard	Jean-Marc	GEA	NON
Haller	Jocelyne	SOL	OUI
Halpérin	Lionel	L&I	NON
Hentsch	Bénédict	L&I	NVT
Hirsch	Laurent	L&I	NON
Hottelier	Michel	L&I	NON
Irminger	Florian	V&A	NVT
Kasser	Louise	V&A	ABS
Knapp	Fabienne	V&A	ABS
Koechlin	René	L&I	NVT
Kuffer-Galland	Catherine	L&I	NVT
Kunz	Pierre	R&O	NON
Lachat	David	SP	NVT
Lador	Yves	ASG	OUI
Lebeau	Raymond Pierre	V&A	NON
Luscher	Béatrice	L&I	NVT
Lyon	Michèle	AVI	NVT
Manuel	Alfred	ASG	NVT
Martenot	Claire	SOL	OUI
Maurice	Antoine	R&O	NVT
Mizrahi	Cyril	SP	NVT
Mouhanna	Souhaïl	AVI	OUI
Muller	Ludwig	UDC	NON
Müller Sontag	Corinne	V&A	ABS
Nigg	Max	UDC	NVT
Özden	Melik	SP	OUI
Pagan	Jacques	UDC	NON
Perregaux	Christiane	SP	OUI
Perroux	Olivier	V&A	ABS
Rochat	Jean-François	AVI	OUI
Rodrik	Albert	SP	ABS
Roy	Céline	L&I	NVT
Saudan	Françoise	R&O	NON
Saurer	Andreas	V&A	NVT

Savary	Jérôme	V&A	ABS
Sayegh	Constantin	PDC	NVT
Scherb	Pierre	UDC	NON
Schifferli	Pierre	UDC	NON
Schneeberger	Maurice	PDC	NON
Tanquerel	Thierry	SP	NVT
Terrier	Jean-Philippe	PDC	NON
Tornare	Guy	PDC	NON
Turrian	Marc	AVI	OUI
Velasco	Alberto	SP	NVT
Weber	Jacques	L&I	NON
Zimmermann	Annette	AVI	OUI
Zimmermann	Tristan	SP	NVT
Zosso	Solange	AVI	OUI
Zwahlen	Guy	R&O	NON

Par 27 non, 17 oui, 7 abstentions, l'amendement du groupe AVIVO est refusé.

Le président. Nous passons à l'article 188 B Emploi – protection des travailleurs, présenté par l'AVIVO :

Art. 188 B Amendement de M. Souhaïl Mouhanna (AVIVO) :
(nouveau)

Emploi – protection des travailleurs

L'Etat intervient auprès des partenaires sociaux pour susciter la conclusion de conventions collectives de travail, dotées de la force obligatoire. A défaut, il adopte des contrats types au sens de l'article 359a du Code fédéral des obligations pour fixer des salaires minimaux des diverses branches de l'économie.

Par 31 non, 21 oui, 8 abstentions, l'amendement du groupe AVIVO est refusé.

Le président. Nous passons à l'article 188 C Emploi – protection des travailleurs, présenté par l'AVIVO :

Art. 188 C Amendement de M. Souhaïl Mouhanna (AVIVO) :
(nouveau)

Emploi – protection des travailleurs

Afin d'assurer le contrôle des conditions de travail et des salaires minimaux, il est institué une fondation de droit public, dont le conseil est composé de manière tripartite émanant des milieux des salariés, des employeurs et de l'Etat.

En cas d'infractions, la Fondation applique des amendes dont le montant est fixé dans la loi. Elle dresse également un rapport au département chargé de l'emploi.

Par 45 non, 12 oui, 8 abstentions, l'amendement du groupe AVIVO est refusé.

Le président. Nous passons à l'article 188 D Emploi – protection des travailleurs, présenté par l'AVIVO :

Art. 188 D Amendement de M. Souhaïl Mouhanna (AVIVO) :
(nouveau)

Emploi – protection des travailleurs

Les travailleurs ont le droit de se syndiquer pour défendre leurs intérêts, de créer des associations, d'y adhérer ou non.

Le droit de grève est garanti.

Par 41 non, 21 oui, 1 abstention, l'amendement du groupe AVIVO est refusé.

Le président. Nous passons à l'article 189 Agriculture. La parole ne semble pas être demandée. Nous passons au vote de... Monsieur Yves Lador, vous avez la parole.

M. Yves Lador. Je vous remercie, Monsieur le président. Je suis désolé, la vitesse de votre présidence est telle que j'ai de la peine à suivre. Ce que je voulais présenter ici – et je reviens à quelque chose d'un peu plus terre à terre car il s'agit de l'agriculture – est un amendement que nous vous proposons concernant la contribution de l'agriculture à l'économie et à l'approvisionnement du canton. Nous avons toute une série d'éléments dans ce qui est déjà aujourd'hui dans le projet concernant l'orientation de l'agriculture, mais nous n'avons rien quant au rôle exact que l'agriculture est supposée jouer à l'intérieur même du canton. Or – excusez-moi de devoir répéter une lapalissade, mais enfin – l'agriculture a notamment comme rôle de subvenir à l'alimentation et la question de l'alimentation est une question que l'on ne peut pas négliger aujourd'hui en pensant que c'est un acquis et que de toute façon cela continuera comme cela a toujours été le cas. Ce n'est pas vrai. Je tiens à vous rappeler que nous avons subi depuis une grave crise financière au niveau international. On a oublié le fait que juste avant la crise financière il y avait une véritable crise de l'alimentation. Les dangers qui pèsent aussi sur l'approvisionnement énergétique peuvent avoir des impacts directs sur les questions d'alimentation. Il paraît donc important que l'Etat ait ceci comme souci dans sa politique concernant l'agriculture. Il va de soi que ce n'est pas possible – en tout cas pour l'agriculture purement genevoise – de penser qu'elle pourrait subvenir à l'ensemble de l'approvisionnement de la population. On sait que ce n'est pas possible. Il est important de travailler déjà à une échelle plus régionale. Par contre, ce qui est très important – et c'est ce à quoi vise cet article – c'est, dans les décisions de promotion que l'on fera en matière d'agriculture, qu'on s'assure qu'effectivement il y ait une véritable capacité d'approvisionnement qui soit renforcée et qui permette au besoin de pouvoir répondre à un certain nombre de situations. C'est cela, le souci que nous vous proposons d'insérer dans la constitution. Cela nous paraît quelque chose de tout à fait essentiel pour l'agriculture aussi bien que pour la population.

Le président. Merci, Monsieur Lador. La parole est à M. Michel Ducommun.

M. Michel Ducommun. Merci, Monsieur le président. Je vais intervenir brièvement pour soutenir l'amendement présenté par l'AVIVO parce qu'il ajoute : « L'Etat s'engage en faveur de la souveraineté alimentaire. » Ce concept de souveraineté alimentaire est l'un des concepts qui est le plus discuté, le plus proposé, celui qui domine dans toutes les discussions internationales par rapport au mouvement paysan, entre autre Via Campesina qui est un mouvement qui rassemble énormément d'organisations de paysans des pays du tiers monde et du Sud. De ce point de vue là ce n'est pas que deux mots, mais vraiment deux mots qui correspondent à un concept qui est très intéressant, qui est celui de la souveraineté alimentaire par rapport à la vision de l'agroalimentaire industriel tel qu'il existe et tel qu'il effectivement pose problème au niveau du développement de l'agriculture et de la manière de nourrir les populations. Donc, je salue l'amendement de l'AVIVO et je vous propose de le soutenir. Merci.

Le président. Merci, Monsieur Ducommun. La parole est à M. Michel Barde.

M. Michel Barde. Merci, Monsieur le président. Très brièvement. J'ai déjà eu l'occasion d'intervenir à ce sujet pour rappeler que la Suisse s'autoalimentait à raison à peu près de 60 %. Il est évident que le canton de Genève est très loin de ce ratio. La Constituante a été invitée à Bâle-Ville. Je pense que le ratio est encore plus faible à Bâle-Ville et qu'on n'y trouve pas une disposition de ce type dans la nouvelle constitution. Donc, il est évident qu'il y

a des échanges en matière d'agriculture même s'il est souhaitable – et Dieu sait si je suis favorable au maintien de l'agriculture à Genève... Essayons de limiter ce genre de contraintes que nous voulons nous imposer. C'est extraordinaire. Je suis frappé de voir que pour les mêmes qui ne cessent de parler d'internationalisme, d'échanges mondiaux, d'ouverture au monde, dès qu'on parle d'affaires matérielles y compris d'agriculture, alors il faut rester sur notre pré carré comme si ce pré carré pouvait nourrir l'ensemble de la population genevoise. Merci.

Le président. Merci, Monsieur Barde. La parole est à M. Patrick-Etienne Dimier.

M. Patrick-Etienne Dimier. Merci, Monsieur le président. Juste un petit point d'histoire. Lorsque Genève a rejoint cette illustre Confédération, les autres savaient très bien que Genève ne pouvait pas se suffire à elle-même en matière d'agriculture, raison pour laquelle on a eu les zones. Les zones franches existent théoriquement et aussi bien les pouvoirs successifs au Conseil d'Etat que les différents successeurs ou les différents ministres au niveau fédéral ne se sont jamais vraiment occupés de défendre ces zones qui sont pourtant essentielles à l'économie agricole à Genève. Je trouve que cet amendement, pour intéressant qu'il soit, devrait aussi s'occuper de cette question. Merci.

Le président. Merci, Monsieur Dimier. La parole est à M. Pierre Schifferli.

M. Pierre Schifferli. Nous, à l'UDC, nous sommes évidemment heureux de constater que les adeptes de l'international s'engagent pour le concept de la souveraineté nationale également sur cette question alimentaire et nous appuierons la proposition d'amendement de l'AVIVO.

Le président. Merci, Monsieur Schifferli. L'AVIVO n'a plus de temps de parole M. Mouhanna. Donc la parole est à M. Michel Ducommun.

M. Michel Ducommun. Très rapidement. Pour dire qu'il n'y a nulle part dans les propositions une volonté de dire que Genève toute seule doit être autosuffisante par rapport à toute la production alimentaire qui est nécessaire dans le canton. La souveraineté alimentaire est un concept – j'ai essayé de le définir un petit peu rapidement – qui effectivement concerne des éléments aux niveaux locaux ou régionaux. Donc il est clair que dans la volonté de mettre ici ce concept, c'est un concept par rapport à une région et pas un concept où, disons, la souveraineté du point de vue alimentaire doit dire que tout se fait dans le canton de Genève et qu'on se suffise de cela. J'ai essayé de dire que c'est un concept qui est beaucoup plus large. Il semble que j'aie été mal compris. C'est pour cela que je le réexplique. Merci.

Le président. Merci, Monsieur Ducommun. La parole ne semble plus être demandée. Nous passons au vote de l'article 189 Agriculture. Merci de regagner vos places

Art. 189 Agriculture

Pas d'opposition, adopté

Art. 189 al. 1 Amendement de M. Souhaïl Mouhanna (AVIVO) :

L'Etat s'engage en faveur de la souveraineté alimentaire, d'une agriculture de qualité, diversifiée et respectueuse de l'environnement.

Par 32 oui, 30 non, 3 abstentions, l'amendement du groupe AVIVO est accepté.

Art. 189 al. 1 bis Amendement des Associations de Genève :

(nouveau)

Il vise à ce que l'agriculture locale et régionale contribue significativement à l'approvisionnement du canton.

Par 38 non, 25 oui, 3 abstentions, l'amendement des Associations de Genève est refusé.

Art. 189 al. 2 Amendement de M. Cyril Mizrahi (socialiste pluraliste) et M. Maurice Gardiol (socialiste pluraliste) :

Il promeut les produits agricoles du canton et la région.

Par 35 oui, 26 non, 4 abstentions, l'amendement du groupe socialiste pluraliste est accepté.

³ Il soutient la formation et l'emploi dans l'agriculture.

Par 57 oui, 7 non, 1 abstention, l'alinéa 3 est accepté.

Le président. Je sou mets au vote l'ensemble de l'article amendé :

Mis aux voix, l'art 189 tel qu'amendé

Agriculture

¹ **L'Etat s'engage en faveur de la souveraineté alimentaire, d'une agriculture de qualité, diversifiée et respectueuse de l'environnement.**

² **Il promeut les produits agricoles du canton et la région**

³ **Il soutient la formation et l'emploi dans l'agriculture.**

est adopté par 43 oui, 22 non, 3 abstentions.

Le président. Nous passons à l'article 190.

Art. 190 Consommation

Pas d'opposition, adopté

L'Etat veille à l'information et à la protection des consommatrices et consommateurs.

Pas d'opposition, adopté

Le président. Nous passons à l'article 191. Monsieur Michel Hottelier, vous avez la parole.

M. Michel Hottelier. Merci, Monsieur le président. J'interviens sur l'amendement que nous avons été plusieurs à présenter pour modifier la rédaction de l'article 191 du projet. Vous vous rappellerez que dans l'avant-projet de constitution il n'y avait aucune disposition sur la Banque cantonale. En première lecture, l'Assemblée a voté une disposition composée de deux alinéas qui reprend une partie non négligeable de ce qui figure dans la loi cantonale sur la banque éponyme. Entre rien et trop, nous sommes partisans du juste milieu et nous vous proposons une disposition constituée d'un alinéa désormais unique rappelant la vocation générale de cette banque, sa signification, posant le principe de son existence et de son activité dans la constitution, ce que d'ailleurs un bon nombre de constitutions cantonales n'ont pas fait. Mais enfin, on peut vivre avec cette disposition. Un mot parce que la question a été posée : qu'est-ce qu'on entend par « banque universelle » dans ce cadre-là ? Ce n'est pas une déclaration interprétative mais le terme « universel » signifie d'une part que la clientèle à laquelle cette banque est ouverte est une clientèle très largement représentée et

donc représentative. D'autre part et en contre-partie, corrélativement, « universelle » signifie que cette banque pratique toutes les prestations bancaires dans une perspective de complémentarité. Il apparaît qu'aujourd'hui, pour les établissements de ce genre, que c'est une condition de survie. Je vous invite donc à appuyer cet amendement. Merci.

Le président. Merci, Monsieur Hottelier. La parole est à M. Cyril Mizrahi. Il vous reste deux minutes.

M. Cyril Mizrahi. Merci, Monsieur le président. Ce sera très court. En réalité, cet amendement, ce qui nous est proposé est assez simple. Ce qui nous est proposé est une possibilité de privatisation de cette banque puisqu'on retire le statut de droit public et la majorité des actions en mains publiques. Donc voilà, il faudra expliquer au contribuable qu'après avoir contribué au sauvetage de la banque on va finalement accepter l'éventualité de pouvoir céder cette banque au secteur privé. Je vous remercie donc de refuser cet amendement.

Le président. Merci, Monsieur Mizrahi. Monsieur David Lachat, vous avez la parole. Il vous reste une minute trente. Vous renoncez. Monsieur Michel Ducommun, vous avez la parole.

M. Michel Ducommun. (*Micro éteint*) ... dans le sens de M. Mizrahi tout à l'heure, mais avec encore une remarque supplémentaire. A partir du moment où dans la constitution on supprime le caractère d'une société anonyme de droit public et qu'on supprime le fait que les cantons et les communes détiennent la majorité des voix, on déclare dans la constitution que cette banque devient une banque normale, comme les autres banque. Mais à partir de là, j'estime que nous n'avons pas le droit de lui donner des buts. Nous ne pouvons pas donner des buts à l'UBS, nous ne pouvons pas donner des buts au Credit Suisse parce que dans la constitution il n'y a aucune raison que nous donnions des buts à une banque privée. A partir du moment où pour la BCG on veut éliminer le caractère d'institution de droit public, on veut éliminer le fait que les cantons et les communes ont une majorité, il n'y a plus de raison de dire qu'elle est – un – dans la constitution et – deux – qu'on lui donne des buts. Donc, pour moi, il y a une contradiction grave qui ouvre la disparition de la BCG comme une banque qui effectivement a un lien avec le canton autre que simplement un lien géographique de lieu. Merci.

Le président. Merci, Monsieur Ducommun. La parole est à M. Olivier Perroux.

M. Olivier Perroux. Merci, Monsieur le président. Pour ma part, ce projet d'amendement qui demande que la Banque cantonale soit une banque universelle... De mes cours d'économie, qui sont assez lointains, une « banque universelle » ne qualifie que ses activités, à savoir des activités universelles. Je comprends l'intention qui est d'enlever la mainmise publique sur la Banque Cantonale. Je ne le formulerais pas comme cela. Je ne sais pas pourquoi les proposant ont pris cette idée de banque universelle. Aujourd'hui la BCG est presque une banque universelle dans ses activités. Je crois qu'il y a une intention vraiment très claire d'enlever le contrôle public sur cet établissement. On va effectivement bouleverser beaucoup de choses dans le canton. Je ne prendrais pas cette mesure sans m'être assuré que les communes, par exemple, trouvent que c'est une proposition intéressante. Pour ma part, je vous propose plutôt de la repousser, quitte, si vraiment il y a une demande des communes aujourd'hui ou une demande assez large des milieux économiques qui aujourd'hui consomment ces services de la Banque cantonale, qu'on y revienne. Mais je ne suis pas du tout sûr que cela soit le cas. Je vous remercie.

Le président. Merci, Monsieur Perroux. La parole est à M. Murat Julian Alder.

M. Murat Julian Alder. Merci, Monsieur le président. Monsieur Ducommun a soulevé la question de savoir pourquoi on ne devrait pas mettre le but social du Credit Suisse et de

l'UBS dans une constitution. La raison est très simple : parce que ce sont des sociétés anonymes de droit privé qui n'ont absolument pas à avoir leurs buts consacrés d'une quelconque manière par la constitution cantonale ou par la Constitution fédérale. Ici, nous vous proposons de remplacer le terme « une société anonyme de droit public » par le terme « une banque universelle » parce que nous voulons que véritablement la Banque cantonale de Genève joue le rôle d'une banque universelle. Je relève que nous avons également sur la table un amendement purement rédactionnel de MM. David Lachat et Laurent Hirsch qui propose de supprimer la mention de la forme juridique en précisant que cette indication n'a pas nécessairement sa place dans la constitution. Je ne vois pas en quoi l'amendement que nous vous proposons aujourd'hui empêcherait le canton de Genève, si une majorité de ses citoyens le désiraient, de faire de la Banque cantonale de Genève une institution de droit public revêtant la forme d'une société anonyme. Cessez donc toujours de nous accuser de tous les maux, de nous attribuer des noms d'oiseaux divers et variés, de nous faire des procès d'intention. Ce petit jeu-là, cela commence sérieusement à bien faire. Nous vous proposons ici un amendement qui va pleinement dans le sens du développement du canton de Genève et de sa région parce que nous y sommes attachés et parce que nous voulons précisément éviter que la Banque cantonale de Genève connaisse à nouveau les péripéties qu'elle a pu connaître par le passé. Je vous remercie de votre attention.

Le président. Merci, Monsieur Alder. La parole est à M. Patrick-Etienne Dimier.

M. Patrick-Etienne Dimier. Merci, Monsieur le président. Lorsqu'on parle de banque universelle, je crois que le mot résume l'ensemble. Elle doit être ouverte et disponible pour tous les acteurs du tissu économique genevois. Si M. Lachat et M. Hirsch ont eux-mêmes proposé de ne pas mentionner le type de société que c'était... Jusqu'à preuve du contraire, M. Lachat n'est pas un libéral. Par contre, je pense qu'il y a pour ceux qui craignent – et je le comprends – qu'on ait une privatisation à froid de cet établissement, l'alinéa 2 qui précise que le canton et les communes détiennent la majorité des voix attachées au capital social de la banque. Et donc je pense que, pour ceux qui veulent une banque universelle...

Bruits dans la salle

M. Patrick-Etienne Dimier. C'est juste impossible...

Le président. Je crois que vous avez le silence, Monsieur Dimier.

M. Patrick-Etienne Dimier. Pour ceux qui craignent et qui redoutent que les privés prennent l'ascendant sur cette banque, je pense qu'il y a cet alinéa 2 qui est une garantie. D'un autre côté, lorsque vous parlez avec les dirigeants de cet établissement, ils vous disent qu'ils aimeraient pouvoir augmenter la part du capital privé, mais ils n'ont jamais dit – en tout cas ce n'est pas l'information que j'ai eue – qu'ils souhaitaient qu'il y ait une majorité du capital qui passe en mains privées. Au contraire, pour pouvoir asseoir le caractère universel de leur pratique, il est très utile pour eux de pouvoir reposer sur la détention du capital telle qu'elle est aujourd'hui. Raison pour laquelle nous soutiendrons l'amendement Hottelier et nous soutiendrons l'alinéa 2.

Le président. Merci, Monsieur Dimier. La parole est à M. Albert Rodrik. Une minute trente.

M. Albert Rodrik. Le problème ne vient pas de l'adjectif « universel ». Dans son acception usuelle, une banque universelle est une banque qui peut pratiquer toutes les transactions usuelles qu'une banque peut faire. Le problème n'est pas là. Le problème est la référence à une société anonyme de droit public, notion introduite à la fin du siècle dernier dans le Code des obligations pour permettre ce genre de choses. Et le deuxième aspect est : qui détient le capital-actions ? Au moment de la procédure de fusion, il était clair que la Banque hypothécaire appartenait aux communes genevoises. Nul ne savait juridiquement à qui

pouvait bien appartenir la Caisse d'Epargne fondée par un certain M. Tronchin qui tenait le guichet lui-même et qu'il avait créé de sa propre poche. Et par une fiction juridique, on a décidé qu'elle appartenait à l'Etat de Genève. Donc, simplement, il n'y a rien à enlever du texte qui nous vient de la première lecture. Merci beaucoup.

Le président. Merci, Monsieur Rodrik. Il reste quarante-cinq secondes à M. David Lachat.

M. David Lachat. Je crois que les personnes qui ont regardé l'amendement que M. Hirsch et moi-même avons déposé ne l'ont pas lu jusqu'au bout. Le deuxième alinéa dit que la banque a un capital social et que dans ce capital social le canton et les communes détiennent la majorité. Un capital social d'une société anonyme où des entités de droit public détiennent la majorité, est nécessairement l'apanage d'une société anonyme de droit public. Mais puisqu'en définitive les uns et les autres n'ont pas envie de comprendre la portée de notre amendement qui était purement rédactionnel, nous le retirons.

J'aimerais insister maintenant sur le caractère universel. Je pense que c'est extraordinairement dangereux d'obliger la Banque Cantonale à être une banque universelle. Elle n'a pas le savoir-faire dans un certain nombre de domaines. Il ne faut pas que notre Banque cantonale s'aventure dans des eaux où elle va recommencer à faire des bêtises. Par conséquent, l'adjectif « universel », je ne l'admets en aucun cas.

Le président. Merci, Monsieur Lachat. La parole est à M. Michel Ducommun.

M. Michel Ducommun. Je crois, Monsieur Alder, que vous avez mal compris ce que j'ai dit. Lorsque j'ai dit qu'on ne peut pas donner un but au Credit Suisse ou à l'UBS, c'est le fait que, dans ce que vous proposez, une banque universelle... Le Credit Suisse est une banque universelle, l'USB est une banque universelle. En d'autres termes, vous réduisez ce qu'est la Banque Cantonale à ce que sont le Credit Suisse et l'UBS. Donc, à partir de là, lorsque vous ôtez ce qui est dans la constitution actuelle, que la Banque cantonale genevoise est un institut de droit public, et que vous dites simplement qu'elle a la même définition que n'importe quelle banque privée de Genève, vous ouvrez la porte non seulement à la privatisation, mais vous êtes constitutionnellement incapable de dire que vous pouvez fixer un but à une institution qui est du même type, d'après ce que vous définissez constitutionnellement, que les banques privées. Deuxièmement, juste une réponse à M. Dimier. L'amendement que vous avez signé remplace – je sais lire – l'alinéa 1 et l'alinéa 2. C'est vrai que le deuxième alinéa freine un peu la vision de ce premier. Mais pour moi, ce n'est pas un hasard qu'en tout cas la volonté de cet amendement et – je pensais – de tous ses signataires (peut-être que vous n'aviez pas vu cela, Monsieur Dimier, mais j'espère que vous le verrez maintenant) c'est qu'il supprime les deux alinéas au travers de cette proposition. Donc il supprime aussi l'alinéa 2. A partir de là, Je dis que vous avez une sorte de proposition de destruction de ce qu'est actuellement dans la constitution la BCG et que vous faites cela au moment où, à Genève, les gens ont eu tellement l'impression qu'ils ont dû payer cher pour conserver cette BCG. Que vous proposiez dans la constitution tout à coup d'en faire cadeau aux privés, je pense que c'est cela le fond de l'histoire et je pense que vous prenez beaucoup de risques en faisant cette proposition.

Le président. Merci, Monsieur Ducommun. La parole est à M. Claude Demole.

M. Claude Demole. Merci, Monsieur le président. En tant qu'ancien banquier, j'aimerais amener une précision de vocabulaire. Ce que l'on entend dans le jargon des banquiers par « banque universelle » c'est en fait quatre types d'activités différentes qui peuvent être regroupées au sein d'une même banque. La banque classique, c'est la banque de dépôt : on reçoit des dépôts du public et on les prête aux entreprises ou aux privés qui ont besoin d'argent et la banque gagne sa vie sur la différence d'intérêts. Le deuxième type est la banque d'investissement. Là, la banque agit comme agent pour organiser des

augmentations de capital pour des sociétés, des fusions entre différentes sociétés, des recapitalisations ou des restructurations du bilan des sociétés ou encore des acquisitions. C'est un métier risqué et l'on a vu que nos banques helvétiques ont eu beaucoup de mésaventures dans ce type d'activités. Le troisième type, c'est la gestion de fortune. Tout le monde sait ce que c'est. Cela consiste à gérer le surplus de l'épargne des gens. Le quatrième type, qu'il faut absolument bannir et j'espère que notre Banque cantonale ne fera jamais cela, c'est jouer avec son bilan. C'est lorsque les banques commencent à se transformer tranquillement en des fonds spéculatifs, prennent des positions dans les marchés pour leur compte propre. Ce sont des activités qui sont évidemment très rémunératrices quand cela marche et catastrophiques quand cela rate. Voilà ce que c'est qu'une banque universelle. Je ne sais pas si j'ai amené quelque chose au débat mais c'est le terme consacré dans le métier. Merci.

Le président. Merci, Monsieur Demole. La parole est à M. Pierre Schifferli.

M. Pierre Schifferli. Merci, Monsieur le président. Je ne sais pas si vous vous rappelez avoir vu la publicité de la BCG. La Banque cantonale de Genève a fait une intense publicité pour se déclarer comme une banque universelle, même dans la situation actuelle. Il y avait un peu des affiches partout, où la Banque cantonale de Genève expliquait qu'elle était une banque universelle. Cela me rappelle qu'il y a quelques années j'avais dû poursuivre la Banque cantonale de Genève et au moment d'arriver au tribunal le juge nous a fait remarquer que l'on ne pouvait pas la mettre en faillite parce que c'était une société anonyme de droit public et donc que la poursuite pour effet de change n'était pas possible contre la BCG. C'est-à-dire que, même la Banque cantonale de Genève qui avait signé un chèque ou qui avait signé un billet à ordre ou un effet de change, on ne pouvait pas la mettre en faillite parce que ce n'était pas une société anonyme de droit privé. Effectivement, la question de son statut se pose. Moi, je vois simplement que la banque elle-même a fait de la publicité pour se déclarer comme une banque universelle. Il y a en tout cas une chose qui est claire : je crois que personne ici ne souhaite que la Banque cantonale de Genève soit privatisée. En tout cas, ce que l'UDC va faire, c'est d'appuyer la teneur de l'alinéa 2 selon lequel le canton et les communes détiennent la majorité des voix attachées au capital social de la banque. Merci.

Le président. Merci, Monsieur Schifferli. La parole est à M. Nils de Dardel.

M. Nils de Dardel. A mon avis, il y a deux grands problèmes qui se posent. Le premier problème est un problème de droits populaires, c'est-à-dire que l'article 177 de la constitution actuelle prévoit formellement qu'il s'agit d'une société anonyme de droit public – la Banque Cantonale – et deuxièmement, que le canton et les communes détiennent la majorité des voix attachées au capital social. Donc si l'on supprime cela, en fait, on supprime aussi la possibilité d'une votation populaire automatique si l'on change de système. Donc ça, c'est quand même quelque chose qui me semble important parce que ce serait une atteinte supplémentaire aux droits populaires de la part de la Constituante. L'autre chose, c'est que, dans tout le débat actuel sur les dérapages systématiques du système bancaire international, il est dit constamment qu'un des grands problèmes, c'est que les grandes banques entretiennent à la fois une activité de dépôt et une activité d'investissement et que ces deux activités parallèles conduisent à des catastrophes du point de vue de la spéculation financière. M. Demole a très bien expliqué – c'est vraiment un spécialiste – qu'il y avait en tout cas une des activités bancaires de la banque universelle qu'il était hors de question de confier à la Banque cantonale. Donc suivez l'avis de M. Demole et votez contre cette proposition.

Le président. Merci, Monsieur de Dardel. La parole ne semble plus être demandée. Nous allons procéder au vote.

Une voix dans la salle. Vote nominal !

Le président. Il est suivi. Nous procéderons de la manière suivante. Je vous prie d'être attentifs, s'il vous plaît. Tout d'abord, nous opposerons les deux titres, puisque l'AVIVO nous propose un amendement sur le titre, puis nous traiterons en bloc la proposition d'amendement de l'AVIVO. Nous voterons ensuite l'amendement déposé par M. Hottelier, M. Alder, M^{me} Gisiger, M. Barde et M. Dimier, en vous rendant attentifs au fait que l'amendement dit « Hottelier » fera tomber le deuxième alinéa du texte issu de la première lecture s'il est adopté. Ensuite nous continuerons avec l'amendement des socialistes pluralistes et des Libéraux & Indépendants pour finir avec...

Voix inaudibles

Le président. Ah ! pardon. Excusez mon inattention.

Art. 191 Amendement de M. Souhaïl Mouhanna (AVIVO) :

Titre *Banque cantonale de Genève*

**Amendement de M. Souhaïl Mouhanna (AVIVO)
au titre de l'article 191**

Nom	Prénom	Groupe	
Alder	Murat Julian	R&O	NON
Amaudruz	Michel	UDC	NON
Baranzini	Roberto	SP	ABS
Barbey	Richard	L&I	NON
Barde	Michel	GEA	NON
Benusiglio	Léon	MCG	NVT
Bezaguët	Janine	AVI	OUI
Bläsi	Thomas	UDC	OUI
Bordier	Bertrand	L&I	NON
Büchi	Thomas	R&O	NVT
Calame	Boris	ASG	OUI
Chevieux	Georges	R&O	NON
Chevrolet	Michel	GEA	NVT
Contat Hickel	Marguerite	V&A	ABS
de Dardel	Nils	SOL	OUI
de Montmollin	Simone	L&I	NON
de Saussure	Christian	GEA	NON
Delachaux	Yves-Patrick	MCG	NON
Demole	Claude	GEA	NON
Dimier	Patrick-Etienne	MCG	NON
Ducommun	Michel	SOL	OUI
Dufresne	Alexandre	V&A	ABS
Eggly	Jacques-Simon	L&I	NON
Engelberts	Marie-Thérèse	MCG	NON
Extermann	Laurent	SP	ABS
Föllmi	Marco	PDC	NON
Gardioli	Maurice	SP	ABS
Gauthier	Pierre	AVI	OUI
Genecand	Benoît	GEA	NON
Gisiger	Béatrice	PDC	NON
Grobet	Christian	AVI	OUI
Guinchard	Jean-Marc	GEA	NON
Haller	Jocelyne	SOL	OUI
Halpérin	Lionel	L&I	NON

Hentsch	Bénédict	L&I	NON
Hirsch	Laurent	L&I	NON
Hottelier	Michel	L&I	NON
Irminger	Florian	V&A	NVT
Kasser	Louise	V&A	NVT
Knapp	Fabienne	V&A	NVT
Koechlin	René	L&I	NVT
Kuffer-Galland	Catherine	L&I	NON
Kunz	Pierre	R&O	NON
Lachat	David	SP	OUI
Lador	Yves	ASG	ABS
Lebeau	Raymond Pierre	V&A	ABS
Luscher	Béatrice	L&I	NON
Lyon	Michèle	AVI	NVT
Manuel	Alfred	ASG	ABS
Martenot	Claire	SOL	OUI
Maurice	Antoine	R&O	NON
Mizrahi	Cyril	SP	ABS
Mouhanna	Souhaïl	AVI	OUI
Muller	Ludwig	UDC	NON
Müller Sontag	Corinne	V&A	ABS
Nigg	Max	UDC	OUI
Özden	Melik	SP	OUI
Pagan	Jacques	UDC	OUI
Perregaux	Christiane	SP	OUI
Perroux	Olivier	V&A	ABS
Rochat	Jean-François	AVI	OUI
Rodrik	Albert	SP	OUI
Roy	Céline	L&I	NON
Saudan	Françoise	R&O	NON
Saurer	Andreas	V&A	ABS
Savary	Jérôme	V&A	ABS
Sayegh	Constantin	PDC	OUI
Scherb	Pierre	UDC	NON
Schifferli	Pierre	UDC	OUI
Schneeberger	Maurice	PDC	NON
Tanquerel	Thierry	SP	NON
Terrier	Jean-Philippe	PDC	NON
Tornare	Guy	PDC	NON
Turrian	Marc	AVI	OUI
Velasco	Alberto	SP	NVT
Weber	Jacques	L&I	NON
Zimmermann	Annette	AVI	OUI
Zimmermann	Tristan	SP	NVT
Zosso	Solange	AVI	OUI
Zwahlen	Guy	R&O	NON

Par 35 non, 22 oui, 13 abstentions, l'amendement du groupe AVIVO est refusé.

Art. 191 Banque cantonale

Titre de l'article 191

Nom	Prénom	Groupe	
Alder	Murat Julian	R&O	OUI

Amaudruz	Michel	UDC	NON
Baranzini	Roberto	SP	OUI
Barbey	Richard	L&I	OUI
Barde	Michel	GEA	OUI
Benusiglio	Léon	MCG	NVT
Bezaguet	Janine	AVI	OUI
Bläsi	Thomas	UDC	OUI
Bordier	Bertrand	L&I	OUI
Büchi	Thomas	R&O	NVT
Calame	Boris	ASG	OUI
Chevieux	Georges	R&O	OUI
Chevrolet	Michel	GEA	NVT
Contat Hickel	Marguerite	V&A	OUI
de Dardel	Nils	SOL	ABS
de Montmollin	Simone	L&I	OUI
de Saussure	Christian	GEA	OUI
Delachaux	Yves-Patrick	MCG	OUI
Demole	Claude	GEA	OUI
Dimier	Patrick-Etienne	MCG	OUI
Ducommun	Michel	SOL	ABS
Dufresne	Alexandre	V&A	OUI
Eggly	Jacques-Simon	L&I	OUI
Engelberts	Marie-Thérèse	MCG	OUI
Extermann	Laurent	SP	OUI
Föllmi	Marco	PDC	OUI
Gardiol	Maurice	SP	OUI
Gauthier	Pierre	AVI	OUI
Genecand	Benoît	GEA	NON
Gisiger	Béatrice	PDC	OUI
Grobet	Christian	AVI	OUI
Guinchard	Jean-Marc	GEA	OUI
Haller	Jocelyne	SOL	ABS
Halpérin	Lionel	L&I	NON
Hentsch	Bénédict	L&I	OUI
Hirsch	Laurent	L&I	OUI
Hottelier	Michel	L&I	OUI
Irminger	Florian	V&A	NVT
Kasser	Louise	V&A	NVT
Knapp	Fabienne	V&A	NVT
Koechlin	René	L&I	NVT
Kuffer-Galland	Catherine	L&I	OUI
Kunz	Pierre	R&O	NON
Lachat	David	SP	OUI
Lador	Yves	ASG	OUI
Lebeau	Raymond Pierre	V&A	OUI
Luscher	Béatrice	L&I	OUI
Lyon	Michèle	AVI	NVT
Manuel	Alfred	ASG	OUI
Martenot	Claire	SOL	ABS
Maurice	Antoine	R&O	OUI
Mizrahi	Cyril	SP	OUI
Mouhanna	Souhaïl	AVI	OUI
Muller	Ludwig	UDC	OUI
Müller Sontag	Corinne	V&A	OUI
Nigg	Max	UDC	NON

Özden	Melik	SP	OUI
Pagan	Jacques	UDC	OUI
Perregaux	Christiane	SP	OUI
Perroux	Olivier	V&A	OUI
Rochat	Jean-François	AVI	ABS
Rodrik	Albert	SP	OUI
Roy	Céline	L&I	OUI
Saudan	Françoise	R&O	OUI
Saurer	Andreas	V&A	OUI
Savary	Jérôme	V&A	OUI
Sayegh	Constantin	PDC	ABS
Scherb	Pierre	UDC	OUI
Schifferli	Pierre	UDC	OUI
Schneeberger	Maurice	PDC	OUI
Tanquerel	Thierry	SP	OUI
Terrier	Jean-Philippe	PDC	OUI
Tornare	Guy	PDC	OUI
Turrian	Marc	AVI	OUI
Velasco	Alberto	SP	NVT
Weber	Jacques	L&I	OUI
Zimmermann	Annette	AVI	ABS
Zimmermann	Tristan	SP	NVT
Zosso	Solange	AVI	OUI
Zwahlen	Guy	R&O	OUI

Par 58 oui, 5 non, 7 abstentions, le titre est accepté.

Le président. Nous allons maintenant voter sur les amendements de l'AVIVO en bloc.

Art. 191 Amendement de M. Souhaïl Mouhanna (AVIVO) :

1. *La Banque cantonale de Genève, créée par la fusion de la Caisse d'épargne de la République et canton de Genève, fondée en 1816, et de la Banque hypothécaire du canton de Genève, fondée en 1847, est une société anonyme de droit public.*
2. *La Banque cantonale de Genève a pour but principal de contribuer au développement économique du canton et de la région.*
3. *Le canton et les communes détiennent la majorité des voix attachées au capital social de la banque.*
4. *La loi et les statuts règlent l'organisation et les activités de la banque.*

**Amendement de M. Souhaïl Mouhanna (AVIVO)
à l'article 191 alinéas 1, 2, 3 et 4**

Nom	Prénom	Groupe	
Alder	Murat Julian	R&O	NON
Amaudruz	Michel	UDC	NON
Baranzini	Roberto	SP	ABS
Barbey	Richard	L&I	NON
Barde	Michel	GEA	NON
Benusiglio	Léon	MCG	NVT
Bezaguët	Janine	AVI	OUI
Bläsi	Thomas	UDC	NON
Bordier	Bertrand	L&I	NON
Büchi	Thomas	R&O	NVT
Calame	Boris	ASG	OUI
Chevieux	Georges	R&O	NON

Chevrolet	Michel	GEA	NVT
Contat Hickel	Marguerite	V&A	NON
de Dardel	Nils	SOL	OUI
de Montmollin	Simone	L&I	NON
de Saussure	Christian	GEA	NON
Delachaux	Yves-Patrick	MCG	NON
Demole	Claude	GEA	NON
Dimier	Patrick-Etienne	MCG	NON
Ducommun	Michel	SOL	OUI
Dufresne	Alexandre	V&A	ABS
Eggly	Jacques-Simon	L&I	NON
Engelberts	Marie-Thérèse	MCG	NON
Extermann	Laurent	SP	ABS
Föllmi	Marco	PDC	NON
Gardiol	Maurice	SP	NON
Gauthier	Pierre	AVI	OUI
Genecand	Benoît	GEA	NON
Gisiger	Béatrice	PDC	NON
Grobet	Christian	AVI	OUI
Guinchard	Jean-Marc	GEA	NON
Haller	Jocelyne	SOL	OUI
Halpérin	Lionel	L&I	NON
Hentsch	Bénédict	L&I	NON
Hirsch	Laurent	L&I	NON
Hottelier	Michel	L&I	NON
Irminger	Florian	V&A	NVT
Kasser	Louise	V&A	NVT
Knapp	Fabienne	V&A	NVT
Koechlin	René	L&I	NVT
Kuffer-Galland	Catherine	L&I	NON
Kunz	Pierre	R&O	NON
Lachat	David	SP	NON
Lador	Yves	ASG	ABS
Lebeau	Raymond Pierre	V&A	ABS
Luscher	Béatrice	L&I	NON
Lyon	Michèle	AVI	NVT
Manuel	Alfred	ASG	OUI
Martenot	Claire	SOL	OUI
Maurice	Antoine	R&O	NON
Mizrahi	Cyril	SP	NON
Mouhanna	Souhaïl	AVI	OUI
Muller	Ludwig	UDC	NON
Müller Sontag	Corinne	V&A	ABS
Nigg	Max	UDC	NON
Özden	Melik	SP	OUI
Pagan	Jacques	UDC	OUI
Perregaux	Christiane	SP	ABS
Perroux	Olivier	V&A	NON
Rochat	Jean-François	AVI	OUI
Rodrik	Albert	SP	OUI
Roy	Céline	L&I	NON
Saudan	Françoise	R&O	NON
Saurer	Andreas	V&A	ABS
Savary	Jérôme	V&A	NON
Sayegh	Constantin	PDC	NON

Scherb	Pierre	UDC	NON
Schifferli	Pierre	UDC	NON
Schneeberger	Maurice	PDC	NON
Tanquerel	Thierry	SP	NON
Terrier	Jean-Philippe	PDC	NON
Tornare	Guy	PDC	NON
Turrian	Marc	AVI	OUI
Velasco	Alberto	SP	NVT
Weber	Jacques	L&I	NON
Zimmermann	Annette	AVI	OUI
Zimmermann	Tristan	SP	NVT
Zosso	Solange	AVI	OUI
Zwahlen	Guy	R&O	NON

Par 45 non, 17 oui, 8 abstentions, l'amendement du groupe AVIVO est refusé.

Le président. Nous poursuivons avec l'amendement de M. Hottelier, M. Alder, M^{me} Gisiger, M. Barde et M. Dimier.

Art. 191 al. 1 et 2 Amendement de M. Michel Hottelier (Libéraux & Indépendants), M. Murat Julian Alder (Radical-Ouverture), M^{me} Béatrice Gisiger (PDC), M. Michel Barde (G[e]’avance), M. Patrick-Etienne Dimier (MCG) :

La Banque cantonale de Genève est une banque universelle. Elle a pour but principal de contribuer au développement économique du canton et de la région.

Amendement de M. Michel Hottelier (Libéraux & Indépendants), M. Murat Julian Alder (Radical-Ouverture), M^{me} Béatrice Gisiger (PDC), M. Michel Barde (G[e]’avance), M. Patrick-Etienne Dimier (MCG)
à l'article 191

Nom	Prénom	Groupe	
Alder	Murat Julian	R&O	OUI
Amaudruz	Michel	UDC	OUI
Baranzini	Roberto	SP	NON
Barbey	Richard	L&I	OUI
Barde	Michel	GEA	OUI
Benusiglio	Léon	MCG	NVT
Bezaguët	Janine	AVI	NON
Bläsi	Thomas	UDC	NON
Bordier	Bertrand	L&I	OUI
Büchi	Thomas	R&O	NVT
Calame	Boris	ASG	NON
Chevieux	Georges	R&O	OUI
Chevrolet	Michel	GEA	NVT
Contat Hickel	Marguerite	V&A	NON
de Dardel	Nils	SOL	NON
de Montmollin	Simone	L&I	OUI
de Saussure	Christian	GEA	ABS
Delachaux	Yves-Patrick	MCG	ABS
Demole	Claude	GEA	ABS
Dimier	Patrick-Etienne	MCG	ABS
Ducommun	Michel	SOL	NON
Dufresne	Alexandre	V&A	NON
Eggly	Jacques-Simon	L&I	OUI

Engelberts	Marie-Thérèse	MCG	NON
Extermann	Laurent	SP	NON
Föllmi	Marco	PDC	OUI
Gardiol	Maurice	SP	NON
Gauthier	Pierre	AVI	NON
Genecand	Benoît	GEA	OUI
Gisiger	Béatrice	PDC	OUI
Grobet	Christian	AVI	NON
Guinchard	Jean-Marc	GEA	NON
Haller	Jocelyne	SOL	NON
Halpérin	Lionel	L&I	OUI
Hentsch	Bénédict	L&I	OUI
Hirsch	Laurent	L&I	OUI
Hottelier	Michel	L&I	OUI
Irminger	Florian	V&A	NVT
Kasser	Louise	V&A	NVT
Knapp	Fabienne	V&A	NVT
Koechlin	René	L&I	NVT
Kuffer-Galland	Catherine	L&I	OUI
Kunz	Pierre	R&O	NVT
Lachat	David	SP	NON
Lador	Yves	ASG	NON
Lebeau	Raymond Pierre	V&A	NON
Luscher	Béatrice	L&I	OUI
Lyon	Michèle	AVI	NVT
Manuel	Alfred	ASG	NON
Martenot	Claire	SOL	NON
Maurice	Antoine	R&O	NVT
Mizrahi	Cyril	SP	NON
Mouhanna	Souhaïl	AVI	NON
Muller	Ludwig	UDC	OUI
Müller Sontag	Corinne	V&A	NON
Nigg	Max	UDC	ABS
Özden	Melik	SP	NON
Pagan	Jacques	UDC	NON
Perregaux	Christiane	SP	NON
Perroux	Olivier	V&A	NON
Rochat	Jean-François	AVI	NON
Rodrik	Albert	SP	NON
Roy	Céline	L&I	OUI
Saudan	Françoise	R&O	OUI
Saurer	Andreas	V&A	NON
Savary	Jérôme	V&A	NON
Sayegh	Constantin	PDC	ABS
Scherb	Pierre	UDC	NON
Schifferli	Pierre	UDC	NON
Schneeberger	Maurice	PDC	OUI
Tanquerel	Thierry	SP	NON
Terrier	Jean-Philippe	PDC	OUI
Tornare	Guy	PDC	OUI
Turrian	Marc	AVI	NON
Velasco	Alberto	SP	NVT
Weber	Jacques	L&I	OUI
Zimmermann	Annette	AVI	NON
Zimmermann	Tristan	SP	NVT

Zosso	Solange	AVI	NON
Zwahlen	Guy	R&O	OUI

Par 37 non, 25 oui, 6 abstentions, l'amendement des groupes Libéraux & Indépendants, Radical-Ouverture, PDC, G[e]avance et MCG est refusé.

Le président. Nous passons à l'alinéa 1, tel qu'issu de la première lecture.

¹ La Banque cantonale de Genève est une société anonyme de droit public qui a pour but de contribuer au développement économique du canton et de la région.

Article 191 alinéa 1

Nom	Prénom	Groupe	
Alder	Murat Julian	R&O	ABS
Amaudruz	Michel	UDC	NVT
Baranzini	Roberto	SP	OUI
Barbey	Richard	L&I	OUI
Barde	Michel	GEA	ABS
Benusiglio	Léon	MCG	NVT
Bezaguet	Janine	AVI	OUI
Bläsi	Thomas	UDC	OUI
Bordier	Bertrand	L&I	OUI
Büchi	Thomas	R&O	NVT
Calame	Boris	ASG	OUI
Chevieux	Georges	R&O	OUI
Chevrolet	Michel	GEA	NVT
Contat Hickel	Marguerite	V&A	OUI
de Dardel	Nils	SOL	OUI
de Montmollin	Simone	L&I	OUI
de Saussure	Christian	GEA	OUI
Delachaux	Yves-Patrick	MCG	OUI
Demole	Claude	GEA	OUI
Dimier	Patrick-Etienne	MCG	OUI
Ducommun	Michel	SOL	OUI
Dufresne	Alexandre	V&A	OUI
Eggly	Jacques-Simon	L&I	OUI
Engelberts	Marie-Thérèse	MCG	OUI
Extermann	Laurent	SP	OUI
Föllmi	Marco	PDC	OUI
Gardioli	Maurice	SP	OUI
Gauthier	Pierre	AVI	OUI
Genecand	Benoît	GEA	NON
Gisiger	Béatrice	PDC	NON
Grobet	Christian	AVI	OUI
Guinchard	Jean-Marc	GEA	OUI
Haller	Jocelyne	SOL	OUI
Halpérin	Lionel	L&I	NON
Hentsch	Bénédict	L&I	OUI
Hirsch	Laurent	L&I	OUI
Hottelier	Michel	L&I	OUI
Irminger	Florian	V&A	NVT
Kasser	Louise	V&A	NVT
Knapp	Fabienne	V&A	NVT
Koechlin	René	L&I	NVT

Kuffer-Galland	Catherine	L&I	OUI
Kunz	Pierre	R&O	NON
Lachat	David	SP	OUI
Lador	Yves	ASG	OUI
Lebeau	Raymond Pierre	V&A	OUI
Luscher	Béatrice	L&I	OUI
Lyon	Michèle	AVI	NVT
Manuel	Alfred	ASG	OUI
Martenot	Claire	SOL	OUI
Maurice	Antoine	R&O	OUI
Mizrahi	Cyril	SP	OUI
Mouhanna	Souhaïl	AVI	OUI
Muller	Ludwig	UDC	NON
Müller Sontag	Corinne	V&A	OUI
Nigg	Max	UDC	OUI
Özden	Melik	SP	OUI
Pagan	Jacques	UDC	OUI
Perregaux	Christiane	SP	OUI
Perroux	Olivier	V&A	OUI
Rochat	Jean-François	AVI	OUI
Rodrik	Albert	SP	OUI
Roy	Céline	L&I	ABS
Saudan	Françoise	R&O	OUI
Saurer	Andreas	V&A	OUI
Savary	Jérôme	V&A	OUI
Sayegh	Constantin	PDC	OUI
Scherb	Pierre	UDC	OUI
Schifferli	Pierre	UDC	OUI
Schneeberger	Maurice	PDC	NON
Tanquerel	Thierry	SP	OUI
Terrier	Jean-Philippe	PDC	OUI
Tornare	Guy	PDC	OUI
Turrian	Marc	AVI	OUI
Velasco	Alberto	SP	NVT
Weber	Jacques	L&I	OUI
Zimmermann	Annette	AVI	OUI
Zimmermann	Tristan	SP	NVT
Zosso	Solange	AVI	OUI
Zwahlen	Guy	R&O	OUI

Par 60 oui, 6 non, 3 abstentions, l'alinéa 1 est accepté.

Art. 191 al. 1 L'amendement de M. David Lachat (socialiste pluraliste) et M. Laurent Hirsch (Libéraux & Indépendants) :

La Banque cantonale de Genève a pour but de contribuer au développement économique du canton et de la région.

est retiré.

Le président. Nous passons à l'alinéa 2.

² Le canton et les communes détiennent la majorité des voix attachées au capital social de la banque.

Article 191 alinéa 2

Nom	Prénom	Groupe	
Alder	Murat Julian	R&O	ABS
Amaudruz	Michel	UDC	NON
Baranzini	Roberto	SP	OUI
Barbey	Richard	L&I	NON
Barde	Michel	GEA	NON
Benusiglio	Léon	MCG	NVT
Bezaguet	Janine	AVI	OUI
Bläsi	Thomas	UDC	OUI
Bordier	Bertrand	L&I	NON
Büchi	Thomas	R&O	NVT
Calame	Boris	ASG	OUI
Chevieux	Georges	R&O	OUI
Chevrolet	Michel	GEA	NVT
Contat Hickel	Marguerite	V&A	OUI
de Dardel	Nils	SOL	OUI
de Montmollin	Simone	L&I	ABS
de Saussure	Christian	GEA	NON
Delachaux	Yves-Patrick	MCG	OUI
Demole	Claude	GEA	NON
Dimier	Patrick-Etienne	MCG	OUI
Ducommun	Michel	SOL	OUI
Dufresne	Alexandre	V&A	OUI
Eggly	Jacques-Simon	L&I	NON
Engelberts	Marie-Thérèse	MCG	OUI
Extermann	Laurent	SP	OUI
Föllmi	Marco	PDC	NON
Gardiol	Maurice	SP	OUI
Gauthier	Pierre	AVI	OUI
Genecand	Benoît	GEA	NON
Gisiger	Béatrice	PDC	NON
Grobet	Christian	AVI	OUI
Guinchard	Jean-Marc	GEA	NVT
Haller	Jocelyne	SOL	OUI
Halpérin	Lionel	L&I	NON
Hentsch	Bénédict	L&I	NON
Hirsch	Laurent	L&I	NON
Hottelier	Michel	L&I	NON
Irminger	Florian	V&A	NVT
Kasser	Louise	V&A	NVT
Knapp	Fabienne	V&A	NVT
Koechlin	René	L&I	NVT
Kuffer-Galland	Catherine	L&I	OUI
Kunz	Pierre	R&O	NON
Lachat	David	SP	OUI
Lador	Yves	ASG	OUI
Lebeau	Raymond Pierre	V&A	OUI
Luscher	Béatrice	L&I	NON
Lyon	Michèle	AVI	NVT
Manuel	Alfred	ASG	OUI
Martenot	Claire	SOL	OUI
Maurice	Antoine	R&O	OUI
Mizrahi	Cyril	SP	OUI

Mouhanna	Souhaïl	AVI	OUI
Muller	Ludwig	UDC	OUI
Müller Sontag	Corinne	V&A	OUI
Nigg	Max	UDC	OUI
Özden	Melik	SP	OUI
Pagan	Jacques	UDC	OUI
Perregaux	Christiane	SP	OUI
Perroux	Olivier	V&A	OUI
Rochat	Jean-François	AVI	OUI
Rodrik	Albert	SP	OUI
Roy	Céline	L&I	NON
Saudan	Françoise	R&O	ABS
Saurer	Andreas	V&A	OUI
Savary	Jérôme	V&A	OUI
Sayegh	Constantin	PDC	OUI
Scherb	Pierre	UDC	OUI
Schifferli	Pierre	UDC	OUI
Schneeberger	Maurice	PDC	OUI
Tanquerel	Thierry	SP	OUI
Terrier	Jean-Philippe	PDC	NON
Tornare	Guy	PDC	OUI
Turrian	Marc	AVI	OUI
Velasco	Alberto	SP	NVT
Weber	Jacques	L&I	OUI
Zimmermann	Annette	AVI	OUI
Zimmermann	Tristan	SP	NVT
Zosso	Solange	AVI	OUI
Zwahlen	Guy	R&O	OUI

Par 48 oui, 18 non, 3 abstentions, l'alinéa 2 est accepté.

Le président. Je sou mets l'article 191 Banque cantonale dans son ensemble au vote.

Mis aux voix, l'art. 191

Banque cantonale

¹ **La Banque cantonale de Genève est une société anonyme de droit public qui a pour but de contribuer au développement économique du canton et de la région.**

² **Le canton et les communes détiennent la majorité des voix attachées au capital social de la banque.**

Article 191

Nom	Prénom	Groupe	
Alder	Murat Julian	R&O	ABS
Amaudruz	Michel	UDC	NVT
Baranzini	Roberto	SP	OUI
Barbey	Richard	L&I	OUI
Barde	Michel	GEA	ABS
Benusiglio	Léon	MCG	NVT
Bezaguet	Janine	AVI	OUI
Bläsi	Thomas	UDC	OUI
Bordier	Bertrand	L&I	OUI
Büchi	Thomas	R&O	NVT
Calame	Boris	ASG	OUI
Chevieux	Georges	R&O	OUI

Chevrolet	Michel	GEA	NVT
Contat Hickel	Marguerite	V&A	OUI
de Dardel	Nils	SOL	OUI
de Montmollin	Simone	L&I	OUI
de Saussure	Christian	GEA	OUI
Delachaux	Yves-Patrick	MCG	OUI
Demole	Claude	GEA	OUI
Dimier	Patrick-Etienne	MCG	OUI
Ducommun	Michel	SOL	OUI
Dufresne	Alexandre	V&A	OUI
Eggly	Jacques-Simon	L&I	OUI
Engelberts	Marie-Thérèse	MCG	OUI
Extermann	Laurent	SP	OUI
Föllmi	Marco	PDC	ABS
Gardiol	Maurice	SP	OUI
Gauthier	Pierre	AVI	OUI
Genecand	Benoît	GEA	NON
Gisiger	Béatrice	PDC	ABS
Grobet	Christian	AVI	OUI
Guinchard	Jean-Marc	GEA	OUI
Haller	Jocelyne	SOL	OUI
Halpérin	Lionel	L&I	NON
Hentsch	Bénédict	L&I	OUI
Hirsch	Laurent	L&I	ABS
Hottelier	Michel	L&I	ABS
Irminger	Florian	V&A	NVT
Kasser	Louise	V&A	NVT
Knapp	Fabienne	V&A	NVT
Koechlin	René	L&I	NVT
Kuffer-Galland	Catherine	L&I	OUI
Kunz	Pierre	R&O	NON
Lachat	David	SP	OUI
Lador	Yves	ASG	OUI
Lebeau	Raymond Pierre	V&A	OUI
Luscher	Béatrice	L&I	OUI
Lyon	Michèle	AVI	NVT
Manuel	Alfred	ASG	OUI
Martenot	Claire	SOL	OUI
Maurice	Antoine	R&O	OUI
Mizrahi	Cyril	SP	OUI
Mouhanna	Souhaïl	AVI	OUI
Muller	Ludwig	UDC	OUI
Müller Sontag	Corinne	V&A	OUI
Nigg	Max	UDC	OUI
Özden	Melik	SP	OUI
Pagan	Jacques	UDC	OUI
Perregaux	Christiane	SP	OUI
Perroux	Olivier	V&A	OUI
Rochat	Jean-François	AVI	OUI
Rodrik	Albert	SP	OUI
Roy	Céline	L&I	ABS
Saudan	Françoise	R&O	ABS
Saurer	Andreas	V&A	OUI
Savary	Jérôme	V&A	OUI
Sayegh	Constantin	PDC	OUI

Scherb	Pierre	UDC	OUI
Schifferli	Pierre	UDC	OUI
Schneeberger	Maurice	PDC	OUI
Tanquerel	Thierry	SP	OUI
Terrier	Jean-Philippe	PDC	OUI
Tornare	Guy	PDC	OUI
Turrian	Marc	AVI	OUI
Velasco	Alberto	SP	NVT
Weber	Jacques	L&I	OUI
Zimmermann	Annette	AVI	OUI
Zimmermann	Tristan	SP	NVT
Zosso	Solange	AVI	OUI
Zwahlen	Guy	R&O	OUI

est adopté par 58 oui, 3 non, 8 abstentions.

Le président. Nous poursuivons avec la section 8 Mobilité. Un nouveau bloc de cinq minutes est attribué de l'article 192 à l'article 194. Je vous redonne les temps de parole avec les cinq minutes. Les Associations ont cinq minutes ; l'AVIVO a cinq minutes ; G[e]avance a neuf minutes cinquante ; les Verts et Associatifs ont dix minutes vingt-trois ; les Libéraux & Indépendants ont treize minutes ; le MCG a trente-quatre minutes quinze ; le PDC a septante-neuf minutes...

Rires

Le président. ... et, je précise, quarante-deux secondes. Radical-Ouverture a trente-sept minutes trente ; les socialistes pluralistes ont cinq minutes ; SolidaritéS a dix minutes dix ; et l'UDC a six minutes trente. Pardon... L'UDC a quinze minutes. Nous passons à la section 8 Mobilité. La parole n'étant pas demandée, je mets au vote le titre.

Section 8 Mobilité

Pas d'opposition, adopté

Le président. Nous passons à l'article 192 Principes. La parole est-elle demandée ? Monsieur Michel Ducommun.

M. Michel Ducommun. Merci, Monsieur le président. J'ai déposé plusieurs amendements. Je pense que c'est peut-être alinéa par alinéa qu'il faut les présenter. Le premier, en fait, c'est une reprise de ce qui était issu des travaux de commission et de l'avant-projet. Donc la différence n'est pas très grande. Une des différences est de reprendre dans la politique globale de la mobilité la question de l'urbanisme. Pour le reste, effectivement, on est très proche, au niveau de l'alinéa 1, de la situation actuelle. Ce sera un petit peu différent pour les alinéas suivants. Est-ce que je dois les présenter dans le même ordre ? Oui, je crois que c'est peut-être mieux puisque de toute façon ils seront votés l'un après l'autre. Donc le deuxième amendement, lui, effectivement, s'éloigne plus de la situation actuelle. C'est vrai qu'en le travaillant il m'est quand même venu une vision peut-être plus claire de la fameuse convergence dont il a souvent été question dans cette salle et sur laquelle nous-même nous ne nous sommes pas tellement prononcés. Mais c'est vrai que l'amendement proposé est de dire que « l'Etat facilite la mobilité en donnant la priorité aux transports publics et à la mobilité douce ». C'est vrai que cela remplace l'alinéa 1 qui dit qu'il « vise à la complémentarité et la fluidité des différents modes de transports publics et privés ». Vous remarquerez qu'il y a une différence, dont le moins que l'on puisse dire est qu'elle est importante. Mais je précise que j'ai repris ce qui était issu des premiers travaux de la constituante. Ce qui m'a fait penser, lié à la convergence, que dans un premier temps il y a

eu une sorte de travail qui s'est fait dans les commissions qui se basait sur un certain consensus. Puis on est arrivé à des votes de la première lecture où tout à coup on s'est éloigné et on a reculé de 200 mètres de ce consensus. Ensuite, il y a eu des histoires de convergences où la droite ayant fait tellement de recul s'est dit « On va reculer un peu moins, donc on revient de 50 mètres vers ce qui était le consensus initial. » Résultat des courses, on est à 150 mètres derrière ce consensus initial. C'est cela le résultat de la convergence et c'est pour cela que nous nous y opposons assez fermement. Donc, au lieu de cette complémentarité qui est totalement illusoire par rapport à l'espoir d'une fluidité... Je crois que j'ai déjà déclaré ici que nous, contestant la société dans laquelle on est et en voulant une autre, je pense qu'on est moins utopistes que de vouloir une fluidité avec la complémentarité entre le transport public et le privé dans une ville comme Genève. Croire à cela, je ne sais pas comment c'est possible. Alors, qu'on le propose comme idéologie dans une constitution, c'est qu'on est très loin de la réalité. Donc, je crois que pour obtenir quelque chose qui soit vivable au niveau des transports dans une ville comme Genève, c'est effectivement d'être clairement dans une priorité aux transports publics et à la mobilité douce. C'est cela qui, à mon avis, est un objectif qui permettrait à la fois de sortir des bouchons continuels dans la ville et deuxièmement – parce qu'on en parle peu dans le problème de la mobilité, mais il y a quand même l'histoire de la protection de l'environnement – je pense qu'au niveau de la situation de la pollution dans la ville de Genève la question des transports est loin d'être une question annexe. C'est avec cette priorité-là que nous arriverons, je crois, à une situation où la pollution sera moins nocive pour les habitants de Genève. Je vous remercie.

Le président. Merci, Monsieur Ducommun. La parole est à M. Boris Calame.

M. Boris Calame. Merci, Monsieur le président. On sait que la complémentarité en matière de transports est extrêmement importante pour un certain nombre d'élus au sein de cette Assemblée. Dans l'absolu, on sait aussi que cette complémentarité est une utopie. On souhaiterait, les milieux favorables à la mobilité douce et aux transports publics, qu'il y ait une forme de priorité donnée aux transports publics. Ce n'est pas toujours possible mais parfois si. On vous fait alors une proposition d'ajout à l'article qui maintient les principes de la complémentarité et de la fluidité. La fluidité est certainement bonne pour tout le monde. Elle est aussi bonne pour les piétons, pour les vélos, etc. On vous propose d'ajouter en fin d'article « en les modulant selon les conditions des lieux et leur fonctions spécifiques ». Cela veut dire tout simplement qu'il y a certains endroits où c'est plus judicieux de donner la priorité aux transports publics et qu'à d'autres endroits c'est plus judicieux de donner la priorité, par exemple, aux transports individuels motorisés. C'est un peu cette logique-là qu'il faut. Au jour d'aujourd'hui, la Direction générale de la mobilité dit qu'il y a complémentarité, qu'il y a une liberté de choix du mode de transport. Et l'on se retrouve confronté à des situations inextricables. Dernièrement s'est réalisé un aménagement majeur à Genève, le réaménagement du pont du Mont-Blanc, avec traçage d'une piste réservée aux transports publics, de la rive gauche à la rive droite. Cela fonctionne très bien. Ce qui est intéressant dans cette réalisation est que le projet initial prévoyait l'implantation de la ligne des transports publics sur la partie aval du pont, en créant de fait un cisaillement, au bout du pont, entre les transports publics et les transports individuels motorisés. Dans les discussions qu'il y a eues notamment avec les associations favorables, ou plutôt défavorables – non, je suis méchant, excusez-moi – en tout cas avec les milieux concernés par les transports – je peux nommer ici le TCS ou l'ATE –, la discussion a fait que la piste a été mise côté amont. Cela permet au bout du compte d'avoir une solution qui fonctionne pour tout le monde. On est là tout à fait dans un aménagement intelligent au profit de l'ensemble. Sur la base de cet exemple concluant, on vous propose tout simplement d'avoir une solution qui permette d'anticiper ce genre de situation en apportant la meilleure solution à des problèmes bien réels, notamment l'engorgement du trafic à Genève. Vous avez tous entendu parler des problématiques du nouveau réseau de tram à Genève. Un des éléments

principaux est le cisaillement (quand la voie du tram coupe la voie des voitures et vice versa), qui est un réel problème. Si l'on anticipe dans les projets et que l'on crée des aménagements qui ne sont pas conflictuels, on est tous gagnants. Je vous encourage alors vivement à voter notre amendement.

Le président. Merci, Monsieur Calame. La parole est à M. Christian Grobet.

M. Christian Grobet. Je dois dire que je suis assez interloqué par l'amendement de M^{me} Gisiger, de M. Barde et d'autres en ce qui concerne l'article 194, alinéa 1...

Voix inaudibles

M. Christian Grobet. Ah, je suis trop tôt ? Alors ce sera pour tout à l'heure. Si vous voulez bien renoncer à ma demande de parole, Monsieur le président.

Le président. Vous pouvez continuer. On est à l'article 192, mais continuez.

M. Christian Grobet. Non, on me dit qu'on ne peut pas. Est-ce que je peux intervenir maintenant, ou je dois...

Le président. Vous pourrez intervenir au moment où l'on parlera de l'article 194, si vous avez encore du temps. Il faut juste intervenir avant la procédure de vote. Il n'y a pas de problème.

M. Christian Grobet. Je reviendrai au bon moment. Si vous voulez bien me rattraper ces quelques secondes. Merci.

Le président. La parole n'est plus demandée sur l'article 192. Nous allons passer au vote de cet article 192 Principes. Merci de regagner vos places.

Art. 192 Principes

Pas d'opposition, adopté

Le président. Pour l'alinéa 1, nous procéderons de la manière suivante. Tout d'abord, l'amendement de SolidaritéS, ensuite le sous-amendement de l'UDC et puis ensuite l'article issu de la première lecture.

Art. 192 al. 1 Amendement de M. Michel Ducommun (SolidaritéS) :

L'Etat élabore une politique globale des déplacements. Il coordonne les politiques de l'énergie, de l'aménagement, de l'urbanisme, de la circulation, des différents types de transport et de la protection de l'environnement.

Par 40 non, 27 oui, 3 abstentions, l'amendement du groupe SolidaritéS est refusé.

Art. 192 al. 1 Amendement de m. Ludwig Muller (UDC) :

L'Etat élabore une politique globale de la mobilité en coordonnant les politiques de l'aménagement, de l'énergie, de la protection de l'environnement, de la circulation et du stationnement.

Par 40 non, 27 oui, 2 abstentions, l'amendement de l'UDC est refusé.

¹ L'Etat élabore une politique globale de la mobilité en coordonnant les politiques de l'aménagement, de l'énergie, de la protection de l'environnement et de la circulation.

Par 65 oui, 1 non, 1 abstention, l'alinéa 1 est accepté.

Le président. Nous passons à l'alinéa 2. Nous irons dans l'ordre suivant : tout d'abord l'amendement de SolidaritéS, ensuite l'amendement des Associations, puis celui des socialistes pluralistes et enfin le texte de la première lecture.

Art. 192 al. 2 Amendement de M. Michel Ducommun (SolidaritéS) :
Il facilite la mobilité en donnant la priorité aux transports publics et à la mobilité douce.

Par 39 non, 30 oui, 2 abstentions, l'amendement du groupe SolidaritéS est refusé.

Art. 192 al. 2 Amendement des Associations de Genève :
Il facilite les déplacements en visant la complémentarité et la fluidité des différents modes de transport publics et privés, en les modulant selon les conditions des lieux et leurs fonctions spécifiques.

Par 43 non, 20 oui, 7 abstentions, l'amendement des Associations de Genève est refusé.

Art. 192 al. 2 Amendement de M. Cyril Mizrahi (socialiste pluraliste) et M. Thierry Tanquerel (socialiste pluraliste):
Il facilite les déplacements en visant la complémentarité, la sécurité et la fluidité des divers moyens de transport publics et privés.

Par 48 oui, 12 non, 11 abstentions, l'amendement du groupe socialiste pluraliste est accepté.

Le président. Nous passons à l'alinéa 3.

Art. 192 al. 3 Amendement de M. Alberto Velasco (socialiste pluraliste) :
Il garantit le libre choix du mode de transport en tenant compte de l'intérêt général.

Par 50 non, 8 oui, 14 abstentions, l'amendement du groupe socialiste pluraliste est refusé.

Le président. Je sou mets au vote maintenant l'alinéa 3 par opposition à la demande de suppression de SolidaritéS.

³ Il garantit la liberté individuelle du choix du mode de transport.

Par 39 oui, 17 non, 15 abstentions, l'alinéa 3 est accepté.

Le président. Nous passons à l'alinéa 4.

M. Michel Ducommun. (*Micro éteint*) ... a été retiré par la Présidence mais c'est très bien. Merci.

Le président. Mais cela ne fait rien. On vote quand même l'alinéa.

M. Michel Ducommun. Tout à fait.

⁴ Il encourage la mobilité douce.

Par 45 oui, 16 non, 3 abstentions, l'alinéa 4 est accepté.

Art. 192 al. 4 L'amendement de M. Michel Ducommun (SolidaritéS) :
Supprimé

est retiré.

Le président. Je sou mets au vote l'article 192 Principes dans son ensemble.

Mis aux voix, l'art. 192 tel qu'amendé

Principes

¹ **L'Etat élabore une politique globale de la mobilité en coordonnant les politiques de l'aménagement, de l'énergie, de la protection de l'environnement et de la circulation.**

² **Il facilite les déplacements en visant la complémentarité, la sécurité et la fluidité des divers moyens de transport publics et privés.**

³ **Il garantit la liberté individuelle du choix du mode de transport.**

⁴ **Il encourage la mobilité douce.**

est adopté par 57 oui, 2 non, 11 abstentions.

Le président. Nous passons à l'article 193 Transports publics. Monsieur Boris Calame, vous avez demandé la parole. Deux minutes vingt-cinq.

M. Boris Calame. Non, non, Monsieur le président, c'était le vote d'avant, excusez-moi.

Le président. Merci, Monsieur Calame. Monsieur Andreas Saurer.

M. Andreas Saurer. Monsieur le président, permettez-moi d'intervenir rapidement par rapport à l'amendement que les Verts ont déposé, qui va dans la même direction que l'amendement formulé tout à l'heure par SolidaritéS. Cela concerne les transports publics. Nous sommes tout à fait d'accord avec la formulation qui figure actuellement dans l'alinéa 1, mais nous pensons que cet alinéa doit être complété par une petite phrase qui accorde la priorité aux transports publics. Pourquoi ? Il est très bien d'avoir des lignes de tram, des lignes de bus, mais il faut encore que les transports publics puissent circuler. En effet, on constate régulièrement que les feux sont moyennement bien coordonnés avec les transports publics. Si vous allez dans les villes de Zurich ou de Bâle ou même de Berne, vous avez une priorité systématique et rapide pour les transports publics. A Genève, ce n'est pas le cas. Et c'est ça qui fait que la vitesse moyenne des transports publics, y compris du tram, laisse à désirer. Donc je crois que nous devons faire clairement des choix. C'est la fonction de la Constituante. Sa fonction consiste à proposer des choix clairs, des priorités claires à la population, et je crois savoir que la plupart des villes ont compris qu'au centre des villes, il faut donner la priorité aux transports publics. Autrement, nous n'avons pas une fluidité de la circulation, ni des transports publics, ni des transports privés. Donc c'est pour cette raison-là que nous croyons, en ce qui concerne les Verts, qu'il est indispensable de faire ce petit ajout qui donne la priorité aux transports publics, et je répète : cela concerne essentiellement la circulation des transports publics au centre de la ville. Je vous remercie.

Le président. Merci, Monsieur Saurer. La parole à M. Guy Zwahlen.

M. Guy Zwahlen. Cher président, je suis étonné un peu des allégués de M. Saurer, qui ne doit pas connaître le système des feux préférentiels, parce que la plupart des carrefours du centre-ville sont équipés de feux préférentiels, qui donnent de fait la priorité aux transports

publics. Maintenant, mettre cela dans une constitution, cela me paraît dangereux. D'abord, il peut y avoir des nécessités d'organisation du trafic qui font qu'il n'est pas nécessaire à tous les endroits de donner, même au centre-ville, la priorité aux transports publics. C'est plutôt une question de hiérarchisation du réseau, des réseaux primaire, secondaire et tertiaire, et c'est selon cette priorisation du réseau, mais qui est de niveau législatif, voire réglementaire, que la situation doit être réglée. Alors on va mettre aussi peut-être des sites propres pour les transports publics dans la constitution. C'est plutôt les sites propres qui donneront une vitesse commerciale supérieure des transports publics et pas seulement une question de priorités. Cette question de priorités n'a rien à faire dans une constitution. C'est une question réglementaire, d'organisation du trafic, et je pense que vous serez assez sages pour ne pas la mettre.

Le président. Merci, Monsieur Zwahlen. La parole à M. Jean-Marc Guinchard.

M. Jean-Marc Guinchard. Merci, Monsieur le président. Je ne suis pas étonné des propos de M. Saurer, mais je les conteste formellement. Ayant mes bureaux sur la rue de Rive, je constate à plusieurs reprises qu'il n'est pas rare de voir trois trams qui attendent à la rue de Rive, et qu'est-ce qu'ils attendent ? Ils attendent que le 1 puisse traverser depuis la rue d'Italie et rejoigne le carrefour de Rive, qui lui-même attend que le 3 attende que le 5 attende que le 7 attende que le D puisse partir. C'est une question d'organisation de la direction de la mobilité et des TPG, ce n'est pas une question de priorités des transports publics. Merci.

Quelques applaudissements

Le président. Merci, Monsieur Guinchard. Votre histoire ressemble à celle de l'humoriste Emil avec son histoire des crochets. Monsieur Patrick-Etienne Dimier, vous avez la parole.

M. Patrick-Etienne Dimier. Merci. Lorsqu'on a confié à la direction de l'immobilité à Genève le soin d'organiser la réorganisation du système de transports publics à Genève, on s'est rendu compte de deux choses : 1) ça ne marchait pas, parce qu'on n'a pas voulu que ça marche ; 2) on a démantelé le système qui fonctionnait. Donc il faut arrêter de dire tout et n'importe quoi dans ce domaine. Il faut s'occuper de cela de manière à peu près saine et à peu près intelligente et peut-être que là, ça ira mieux.

Le président. Merci. La parole est à M. Jérôme Savary.

M. Jérôme Savary. Merci, Monsieur le président. Il vient d'être dit que la priorité aux transports publics n'avait rien de constitutionnel. Vous signaler simplement qu'au paragraphe 30 de la Constitution bâloise de Bâle-Ville, la priorité est donnée aux transports publics, donc je ne crois pas que les Bâlois soient moins sages que nous, les Genevois. Je voulais vous donner cette information. Merci.

Le président. Merci, Monsieur Savary. La parole à M^{me} Gisiger.

M^{me} Béatrice Gisiger. Merci, Monsieur le président. Bien sûr, nous sommes tous ici bien conscients que l'engorgement de la ville ne nous permettra plus de vivre comme nous avons vécu avant et qu'il faut donner la priorité aux transports publics. M. Calame nous a expliqué ce qu'était le cisaillement, je l'en remercie. Mais je voudrais aussi expliquer que dans toutes les réunions que nous avons faites avec le département de la direction de la mobilité concernant le tram, nous avons été face, Mesdames et Messieurs ne l'oublions pas, à des experts qui nous ont dit comment il fallait faire, qui nous ont aussi dit que peu ou prou le tram et la vitesse de croisière du tram ne serait améliorée que de quelques minutes par rapport au bus, donc le constat aujourd'hui montre qu'il faut arrêter de mettre dans la constitution des choses qui ne sont absolument pas faisables, en tout cas dans l'état actuel des choses.

Le président. Merci, Madame Gisiger. La parole à M. Andreas Saurer.

M. Andreas Saurer. Je retire.

Le président. Vous renoncez. La parole à M. Murat Alder.

M. Murat Julian Alder. Merci, Monsieur le président. Mesdames et Messieurs, je voudrais vous poser une question : voulez-vous, ici, dans le cadre de nos travaux, rouvrir la guerre des transports ? Je crois que ce n'est pas vraiment le lieu de le faire. Je ne pense pas qu'il soit opportun de le faire, et dès le moment où apparaît quelque part le mot « priorité », eh bien on va rouvrir cette guerre, qui malheureusement ne fait rien d'autre que du tort aux Genevois qui utilisent les transports publics et les transports privés tous les jours. Les transports publics n'ont pas pour objectif de rendre la tâche difficile à ses usagers. La réforme qui est survenue il y a quelques semaines a certes connu des difficultés, mais comme dans toute réforme, il faut aussi savoir laisser le temps au temps. Moi j'ai bon espoir qu'on va revenir en arrière sur certaines lignes. Dans les Trois-Chêne, par exemple, il y a une insatisfaction grandissante de voir un retour en arrière avec des suppressions de lignes, qui pourtant ont été utilisées aux cours des dix dernières années, mais s'il vous plaît, comme sait si bien le dire ma collègue et amie Françoise Saudan, de grâce ne rouvrons pas le front de la guerre des transports. Je vous remercie de votre attention.

Le président. Merci, Monsieur Alder. La parole à M. Michel Barde.

M. Michel Barde. Merci, Monsieur le président. Très brièvement. Je constate que M. Savary vient de nous dire qu'il faut savoir faire des choix. Je constate que le « tous transports publics » fait que les CFF souhaitent agrandir la gare Cornavin, mais que M. Pagani, conseiller administratif de la Ville de Genève ne le veut pas, pour un certain nombre de raisons, tout à fait reconnaissables d'ailleurs. Donc il s'agira de savoir le choix que l'on veut faire, soit le « tous transports publics », qui implique des choix parfois douloureux, soit d'y renoncer.

Le président. Merci, Monsieur Barde, la parole à M. Pierre Gauthier.

M. Pierre Gauthier. Merci, Monsieur le président. Je crois que nous comprenons que quand il s'agit de priorités pour la police, pour la répression, ça ne pose aucun problème à certains de nos collègues. Lorsqu'il s'agit de la priorité donnée aux transports publics, là c'est un gros problème et on rouvre une prétendue guerre. Je ne crois pas que nous soyons en guerre, nous sommes dans un Parlement et nous élaborons une constitution pour le futur. Donc je ne crois pas qu'il s'agisse de guerre. Par ailleurs, juste si vous me permettez quelques secondes et vous transmettez à M. Barde, contrairement à ce qui vient d'être dit, il ne s'agit pas de l'opposition d'un élu du peuple conseiller administratif, mais concernant l'extension de la gare CFF de Cornavin, il s'agit de savoir si oui ou non, nous voulons nous projeter sur l'avenir ou si nous voulons continuer avec une gare en ville, et ce n'est pas du tout le sujet qui nous occupe aujourd'hui, si ce n'est que si ce projet d'extension de la gare Cornavin devait voir le jour à Genève, eh bien il supprimerait d'autant quelques centaines de logements, ce qui vu le débat que nous avons eu il y a quelques minutes serait quand même assez paradoxal que cela soit soutenu par ceux-là mêmes qui prétendent être les grands constructeurs à Genève. Je vous remercie Monsieur le président.

Le président. Merci, Monsieur Gauthier. La parole à M. Thomas Bläsi.

M. Thomas Bläsi. Merci, Monsieur le président. Juste pour répondre à mon préopinant. Nous avons effectivement des priorités. Nous avons des priorités sur la sécurité, parce que pour l'instant, on n'a pas vu un bus attaquer une vieille dame avec un couteau entre les dents, tandis qu'au niveau de la sécurité, on voit cela de plus en plus souvent, donc

personnellement, nous avons un certain nombre de priorités : c'est la résolution des problèmes de sécurité à Genève. Merci, Monsieur le président.

Le président. Merci, Monsieur Bläsi. La parole à M. Nils de Dardel.

M. Nils de Dardel. Non, simplement un mot pour ceux qui ont limité le problème de la priorité aux transports publics à une question de feux de signalisation. Donc, ça c'est absurde ! La priorité aux transports publics, c'est une politique. Et par rapport aux transports privés individuels, cela implique une politique – parce qu'il faut dire les choses comme elles sont – où l'on décourage les déplacements de véhicules privés à l'intérieur du centre de la ville. Mais oui, il faut dire les choses comme elles sont, parce qu'un des grands problèmes de la mobilité, c'est le stationnement, et c'est le stationnement au centre de la ville, c'est-à-dire que s'il y a trop de possibilités de stationnements privés ou publics au centre de la ville, cela fait un aspirateur à voitures et ça bloque toute la circulation, cela bloque toute la mobilité. Donc ce sont des problèmes de ce genre, donc cela va beaucoup plus loin. Je m'excuse de le dire, parce qu'y compris du côté de ceux qui défendent la priorité aux transports publics, on minimise un peu les choses, et il faut dire les choses comme elles sont. Il s'agit aussi de décourager les déplacements privés à l'intérieur du centre de la ville.

Le président. Merci, Monsieur de Dardel. La parole à M. Cyril Mizrahi.

M. Cyril Mizrahi. Merci, Monsieur le président. Je me permets quand même de faire une petite nuance par rapport à ce qu'a dit mon collègue M. de Dardel, qui peut-être va penser que je suis un peu naïf ou que je ne veux pas dire les choses telles qu'elles sont, mais pour moi, la diminution du trafic motorisé privé au centre-ville, ce n'est pas en soi une mesure qui va permettre d'accroître la vitesse des transports publics, d'accroître les espaces dévolus à la mobilité douce et aux piétons. Donc je pense qu'il faut formuler les choses un petit peu positivement. On ironise sur la direction de l'immobilité, etc., mais en attendant, qui n'est pas satisfait ? Même le TCS est satisfait de ce qui a été fait au niveau du pont du Mont-Blanc avec l'introduction de cette voie de bus. Donc on gagnerait un petit peu à arrêter cette politique de blocage et plutôt mener une politique volontariste en faveur de la fluidité, de la fluidité des transports publics, des possibilités de mobilité douce, de l'extension des zones piétonnes. Actuellement, un certain nombre de gens ont l'impression qu'on ferme des rues, qu'on limite les possibilités de stationnement, mais qu'on ne crée pas de véritables espaces conviviaux pour les piétons, qu'on n'augmente pas les possibilités en termes de transports publics, et là il y a un signal à donner. Voilà. Je vous remercie de votre attention.

Le président. Merci, Monsieur Mizrahi. La parole à M. Thomas Bläsi.

M. Thomas Bläsi. Merci, Monsieur le président. Ça tombe bien, le sujet que vient d'évoquer Monsieur Mizrahi sur la fermeture des rues, c'est une initiative qu'on a lancée, donc je vous invite à la signer. Et également, par rapport à la fermeture des rues, l'idée de départ, c'est effectivement d'éviter du trafic aux alentours des crèches, des lieux importants où la circulation pouvait poser problème, et si on prend les exemples de fermetures qui nous ont été proposés, on se retrouve avec une fermeture à la rue du Mail, et cette fermeture d'un tout petit bout de rue – 30 mètres –, cela aboutit à ce que le trafic se déporte devant trois crèches, sauf erreur, et deux écoles. Voilà la réussite de ce projet. Merci, Monsieur le président.

Le président. Merci, Monsieur Bläsi. La parole à M^{me} Marie-Thérèse Engelberts.

M^{me} Marie-Thérèse Engelberts. J'ai l'impression qu'on vit Genève comme si l'on était un village de Gaulois. Ça me paraît incroyable. On vit dans une ville ! Et le fait qu'il y ait un peu de chaos dans cette ville, qu'il y ait une circulation un peu multiple, nous ce qu'on veut c'est une complémentarité, mais on ne vit pas dans un village ! Donc finalement, on a l'impression

qu'on est urbain, mais qu'on est incapable d'accepter cette urbanité. Si on n'a vraiment pas envie, on s'expatrie, d'ailleurs beaucoup de Genevois du centre-ville sont expatriés vers l'extérieur, ce qu'ils ne souhaitent pas forcément. Mais en même temps, le fait que le bus ne soit pas là dans les deux minutes, le fait que le tram croise trois bus qui attendent les uns derrière les autres, eh ben oui, c'est comme cela, et ça ne marchera jamais beaucoup, beaucoup, beaucoup mieux, et en fait, le fait de fermer des demi-rues, c'est tellement imbécile que personne... mais personne n'acceptera cela ! Pourquoi on doit me mettre un signal après 50 mètres pour que je m'arrête ? Je dois revenir en arrière, alors que je suis dans la même rue. A force de vouloir quadriller tout ce qui peut se passer dans cette ville, on est en train d'avoir les mains et les pieds liés. On n'est même plus capable de voir qu'on vit dans une ville. Pourquoi on aime Barcelone ? Parce qu'il y a un peu de désordre. Pourquoi on aime l'Italie, la Toscane ? Parce que c'est un peu turbulent ! Mais misère, acceptons que Genève soit un petit peu en désordre, qu'elle ne soit pas complètement quadrillée, qu'elle soit un petit peu sale, et ça ira beaucoup mieux pour tout le monde.

Brouhaha

Le président. Merci, Madame Engelberts. La parole à M. Max Nigg.

M. Max Nigg. Merci, Monsieur le président. J'avais envie de faire une liste des imbécillités dont parlait Madame tout à l'heure. Il y en a une que je trouve toujours aussi choquante : on est quand même la deuxième ville de Suisse avec une entrée – quand on entre par la rue de Lausanne – qui a été réduite. Alors on a laissé la place pour des poussettes... je n'ai jamais vu des gens avoir six ou huit enfants de large en poussette. On a réussi à mettre le tram et les voitures, ce qui surprend beaucoup d'amis qui viennent d'autres endroits et qui doivent venir par là, qui disent que c'est complètement aberrant : c'est une route d'accès principale et même le tram... On peut être pour les transports publics, bien qu'à mon sens, c'est difficilement compréhensible... Mais même si on est pour les transports publics, on a réussi dans une voie suffisant large, où il y avait deux voies dans chaque sens, à réussir à faire que le tram lui-même n'ait pas sa place. Je veux faire un blog qui dénoncera ce type d'imbécillités, parce qu'on en a fait à la pelle, dans le but de bloquer de la circulation, et comme le disait très justement Monsieur, dans le but que plus de véhicules tournent, qu'on ne puisse faire plus que de la mobilité douce. Mais enfin, je renverrai aussi à tous ces pros de la mobilité douce qu'il y a des tas de mères célibataires avec des enfants, qui, quand elles doivent aller faire des courses pour la semaine, c'est sûr que ce n'est ni en tricycle, ni en bicyclette qu'elles vont y aller et qu'effectivement, on a repoussé des gens à l'extérieur de la ville, on a des problèmes de logement qui font que tout le monde doit habiter maintenant extra muros, alors on a réussi à faire une petite île comme ça avec un peu des champs autour et puis après il y a des millions de gens qui habitent et on voudrait que tous ces gens-là ne puissent plus rentrer dans Genève là où ils travaillent. C'était juste pour appuyer Madame, et c'est vrai que des imbécillités, il y en a eu et des tonnes qui ont été faites.

M^{me} Céline Roy remplace M. Thomas Büchi à la présidence.

La présidente. Je donne la parole à M. Calame, du groupe des Associations de Genève, et je demande un peu de silence s'il vous plaît.

M. Boris Calame. Merci, Madame la présidente. J'ai écouté avec intérêt mon préopinant M. Nigg parlant de la rue de Lausanne. La rue de Lausanne est typiquement l'exemple raté à Genève, où au lieu de faire des choix clairs et précis, on a voulu plus ou moins satisfaire tout le monde, donc on a mis tout le monde sur la même voirie et clairement, cela ne fonctionne pas. Le problème, c'est qu'en termes de projets, on réalise des objets à très long terme, on ne va pas démolir la rue de Lausanne pour la reconstruire, et c'est un véritable problème. Donc ce non-choix se fait au détriment de tous les usagers des voiries, que ce soit les transports individuels motorisés ou que ce soit les transports publics, donc ce sont des

choses comme cela qu'il ne faut absolument plus faire. L'autre chose : vous auriez dû retenir notre amendement de tout à l'heure, il répondait partiellement en tout cas à cette problématique-là. Il n'est pas question de donner tout aux transports publics ou tout aux transports individuels motorisés, mais bien de trouver des choix ponctuels. Encore une fois, nous ne sommes pas dans l'article adéquat, peut-être qu'on fera une proposition en troisième lecture pour l'article de principe. Je vous remercie.

M. Thomas Büchi reprend la présidence.

Le président. Merci, Monsieur Calame. La parole n'étant plus demandée, nous passons au vote de l'article 193 Transports publics.

Art. 193 Transports publics

Pas d'opposition, adopté

Le président. A l'alinéa 1, nous allons procéder de la manière suivante. Nous voterons tout d'abord les amendements de l'AVIVO en bloc parce que cela forme un tout. Puis, nous voterons l'amendement des Verts et Associatifs et ensuite le texte issu de la première lecture.

Art. 193 al. 1 Amendement de M. Souhaïl Mouhanna (AVIVO) :

Alinéa 1

L'Etat veille à ce que les transports publics soient accessibles à l'ensemble de la population et couvrent ses besoins prépondérants, notamment par des tarifs bas et réduits.

Alinéa 2

Organisation et développement

L'Etat, dans les limites du droit fédéral, prend les mesures nécessaires à l'organisation et au développement du réseau des lignes des transports publics. Il développe l'offre au niveau de l'agglomération.

Alinéa 3

Objectif

Dans le but de créer des conditions-cadres favorables au développement de la vie économique et sociale à Genève et dans la région, l'Etat favorise l'utilisation de transports publics respectueux de l'environnement dans une perspective de complémentarité entre les différents modes de déplacement.

Alinéa 4

Etablissement de droit public

Un établissement de droit public est chargé de la gestion des transports publics. Cet établissement est soumis à la surveillance du Conseil d'Etat.

Par 42 non, 9 oui, 5 abstentions, l'amendement du groupe AVIVO (alinéas 1 à 4) est refusé.

Murmures

Le président. Je n'avais pas le texte du cinquième alinéa, je le soumets néanmoins au vote.

Protestations

Le président. ... Non, je ne relis pas tout. Nous poursuivons avec les alinéas 5, 6 et 7. Monsieur Mouhanna.

M. Souhaïl Mouhanna. Oui, Monsieur le président, vous avez dit que vous alliez faire voter en bloc. Plusieurs d'entre nous n'ont pas voté parce que nous voulions que vous relisiez l'ensemble des alinéas. Vous vous êtes arrêté à l'alinéa 4. C'est une erreur de votre part. Donc, je demande que le vote soit refait, même si je connais déjà le résultat. Il s'agit de respecter votre propre annonce de départ.

Le président. Monsieur Mouhanna, vous avez raison. Je n'avais pas tous les alinéas. Il manquait les alinéas 5, 6 et 7. Si l'Assemblée souhaite que je relise de 1 à 7, je vais le faire.

Le président. Je profite de ce petit intermède pour souhaiter la bienvenue au conseiller d'Etat Charles Beer.

Applaudissements

Le président. Donc, Monsieur Mouhanna, je vais lire les articles 5, 6 et 7. Ensuite, je ferai voter l'ensemble.

Alinéa 5

Contrat de prestations

Les rapports entre l'Etat et l'établissement font l'objet d'un contrat de droit public qui, dans les limites de la loi, détermine en particulier les prestations de l'établissement, les conditions d'exploitation du réseau et les contributions financières de l'Etat pour une période pluriannuelle.

Alinéa 6

Financement

Le contrat de prestations est soumis à l'approbation du Grand Conseil. Le référendum ne peut s'exercer contre la loi y relative, qui comprend les contributions à la charge du budget de l'Etat pour la durée du contrat.

Alinéa 7

Dispositions législatives d'exécution

La loi règle tout ce qui concerne l'exécution du présent titre.

Par 43 non, 15 oui, 12 abstentions, l'amendement du groupe AVIVO est refusé.

Le président. Nous passons à l'amendement des Verts et Associatifs.

Art. 193 al. 1 Amendement de M. Jérôme Savary (Verts et Associatifs) et M. Andreas Saurer (Verts et Associatifs) :

L'Etat développe le réseau des transports publics ainsi que l'offre au niveau de l'agglomération. Les transports publics ont la priorité en matière de circulation.

Par 39 non, 30 oui, 1 abstention, l'amendement du groupe Verts et Associatifs est refusé.

¹ L'Etat développe le réseau des transports publics et l'offre au niveau de l'agglomération.

Par 70 oui, 1 non, 1 abstention, l'alinéa 1 est accepté.

Art. 193 al. 1 bis (nouveau) Amendement de M. Cyril Mizrahi (socialiste pluraliste) et M. Alberto Velasco (socialiste pluraliste) :

L'Etat favorise l'utilisation de transports publics respectueux de l'environnement.

Par 50 oui, 11 non, 10 abstentions, l'amendement du groupe socialiste pluraliste est accepté.

Le président. Nous passons à l'alinéa 2, sous-amendement de SolidaritéS.

Art. 193 al. 2 Sous-amendement de M^{me} Jocelyne Haller (SolidaritéS) :
Supprimer le qualificatif « prépondérants ».

Par 38 non, 27 oui, 6 abstentions, le sous-amendement du groupe SolidaritéS est refusé.

Le président. Je sou mets au vote l'alinéa 2 tel qu'issu de la première lecture.

² Il veille à ce qu'ils soient accessibles à l'ensemble de la population et couvrent ses besoins prépondérants.

Par 64 oui, 6 non, 1 abstention, l'alinéa 2 est accepté.

Le président. Nous passons à l'alinéa 3, amendement des groupes socialiste pluraliste et Libéraux & Indépendants.

Art. 193 al. 3 Amendement de M. David Lachat (socialiste pluraliste) et M. Laurent Hirsch (Libéraux & Indépendants) :
Un établissement autonome de droit public gère les transports publics.

Par 67 oui, 1 non, 3 abstentions, l'amendement des groupes socialiste pluraliste et Libéraux & Indépendants est accepté.

Le président. Je sou mets l'ensemble de l'article 193.

Mis aux voix, l'article 193 tel qu'amendé

Transports publics

¹ **L'Etat développe le réseau des transports publics et l'offre au niveau de l'agglomération.**

^{1 bis} **L'Etat favorise l'utilisation de transports publics respectueux de l'environnement.**

² **Il veille à ce qu'ils soient accessibles à l'ensemble de la population et couvrent ses besoins prépondérants.**

³ **Un établissement autonome de droit public gère les transports publics.**

est adopté par 67 oui, 2 non, 1 abstention.

Le président. Nous passons à l'article 194 Infrastructures. Monsieur Christian Grobet, vous avez la parole.

M. Christian Grobet. Voilà. Je dois dire que j'ai été un peu étonné par les propos de M^{me} Gisiger lorsqu'elle a indiqué qu'il ne fallait pas mettre dans la constitution des objets qui ne sont pas de sa compétence. Alors je dois dire que je suis très étonné de cet amendement en ce qui concerne l'article 194, où les constituants ont voulu revenir sur l'affaire du contournement de l'agglomération par une traversée du lac. Je pense qu'il se passera très longtemps avant que la Confédération soit d'accord d'avoir une bretelle supplémentaire d'autoroute dans notre pays ; surtout, ce projet est au minimum de Fr. 5 milliards et je vois que les constituants veulent que l'Etat paie tout. Cet alinéa 1 charge l'Etat de réaliser ces infrastructures et je ne sais pas comment notre canton pourra payer des sommes colossales

de ce genre – surtout que vous demandez encore de réaliser des lignes tangentielles sur le territoire cantonal et puis le dépôt du réseau des transports publics à l'échelle de l'agglomération. Quant à nous, nous nous limitons à très peu de choses puisqu'il est effectivement indiqué dans cette proposition que l'on finisse avec le réseau des tramways qui devrait être achevé d'ici au 31 décembre 2017. Le réseau n'est pas terminé, on peut encore bénéficier de subventions et dans la mesure où on a fini avec l'autoroute de contournement, il faudrait que le réseau des tramways soit également terminé avec vingt ans de retard. Je vous rappelle qu'on a tout bloqué en ce qui concerne le réseau des tramways, notamment entre 1993 et 1997 avec le Conseil d'Etat monologue, monopole – Ha ! Ha ! C'est un assez bon mot – parce qu'en fait ce monopole, c'était de ne rien faire du tout et de prétendre qu'il fallait mettre les rails entre la gare des Eaux-Vives...

Le président. Il vous faut conclure, Monsieur Grobet.

M. Christian Grobet. ... et Chêne-Bourg, au lieu de s'occuper du CEVA. Nous pensons que ce réseau doit être intégré dans cette constitution puisqu'il semble que tout le monde veut développer les véhicules des TPG.

Le président. Merci, Monsieur Grobet. La parole ne semble plus être demandée. Monsieur Jérôme Savary.

M. Jérôme Savary. Merci, Monsieur le président. Le groupe Verts et Associatifs aimerait réagir à cet amendement de Laurent Hirsch sur l'article 194, en vous signalant qu'il s'agira pour nous d'une fin de non-recevoir et pour trois raisons au moins. La première raison – la plus évidente – c'est que cette liste de projets est en fait un programme au mieux de législature en matière d'ouvrages de génie civil que les Libéraux nous proposent de conduire dans le canton. Alors est-ce là bien un thème constitutionnel ? Nous nous sommes souvent posé la question de la pertinence de tel ou tel sujet au niveau constitutionnel. Là il apparaît clairement que nous pouvons avoir des doutes sur la pertinence d'ajouter cette liste de gros œuvres dans notre futur texte constitutionnel. C'est la première raison pour laquelle nous nous opposons à cette proposition. La deuxième est plus grave. En lisant la liste de ces projets – au-delà de la sempiternelle traversée du lac – nous voyons qu'il y a une proposition d'une ligne de raccordement entre Cointrin et le reste de la Suisse. Or il faut savoir que ce projet ne fait plus partie du projet d'agglomération, que cette ligne est rejetée autant par les CFF eux-mêmes que par la Direction générale de la mobilité au niveau cantonal. C'est bien sûr une compétence fédérale – cela a d'ailleurs été mentionné par M. Grobet tout à l'heure. Il y a donc un sérieux doute – pour ne pas dire plus – sur la pertinence et la faisabilité de ce projet. Il semble là peut-être que ce projet fait joli sur une carte du développement des infrastructures au niveau régional, mais au niveau concret, il y a une impréparation évidente de la manière d'avancer cette proposition puisque, comme je vous l'ai dit, les principaux acteurs concernés par ce genre de planification ont exclu cette possibilité pour différentes raisons, tant opérationnelles que stratégiques, des futurs développements infrastructurels de notre région. L'idée d'axer au plan constitutionnel l'offre de stationnement P & R est sans doute séduisante sur le papier là également, mais il faut savoir qu'à Genève l'offre est déjà développée et que si nous voulons faire plus en la matière, ce sera très cher et il faudra surtout le faire à la fois sur le canton de Vaud et en France voisine pour avoir les débouchés suffisants. Nous avons là à l'évidence un problème de compétence, un problème de capacité à pouvoir mener ces projets. Ils ne dépendent pas uniquement de nous et en tout cas pour ce qui est de la part cantonale, aujourd'hui on peut dire qu'au plan constitutionnel, c'est une proposition qui est de l'ordre de l'anecdotique. Et troisièmement, à l'évidence, cette série de propositions – au premier chef celle de la traversée de la Rade – est explosive au niveau politique. Veut-on vraiment que le 14 octobre les gens se prononcent, autour de notre débat constitutionnel, pour ou contre la traversée du lac ? C'est probablement ce qui arriverait si ce projet était maintenu par la majorité de cette Assemblée. Il serait évidemment tout à fait dommageable que le débat se cristallise autour de cette proposition qui divise Genève

depuis des lustres. Nous avons besoin aujourd'hui d'un texte fédérateur qui rassemble les Genevoises et les Genevois. Et c'est pour cette raison et les autres que j'ai mentionnées que notre groupe ne peut pas entrer en matière sur cette proposition.

Le président. Merci, Monsieur Savary. La parole est à M. Thierry Tanquerel.

M. Thierry Tanquerel. Merci, Monsieur le président. Je vais revenir sur un thème qui est un des thèmes favoris que je développe, qui est celui de l'équilibre de cette constitution, de l'équilibre des concessions que les uns et les autres font pour rapprocher les positions et en particulier, l'équilibre du chapitre sur la mobilité. Jusqu'à présent, le chapitre sur la mobilité nous paraît équilibré. Il y a des choses qui ne sont pas particulièrement nos priorités, comme la liberté du choix du moyen de transport, mais nous acceptons qu'elles y restent ; il y a des choses tout à fait intéressantes. Evidemment avec cette proposition, tout cela est terminé ; il n'y a plus d'équilibre, cette proposition est totalement unilatérale. Il y a deux remarques qui ont été faites il y a un instant et que je trouve tout à fait justes : M. Grobet l'a relevé, M^{me} Gisiger a dit en substance qu'il n'était pas opportun de mettre dans la constitution quelque chose qui n'est absolument pas réalisable dans les circonstances actuelles. C'est évidemment le cas dans les circonstances actuelles de la traversée du lac, où en l'état il n'est pas question d'avoir des subventions fédérales. Le canton devrait donc payer cela 5 milliards de francs à lui tout seul, ce n'est évidemment pas réalisable. Et M. Alder a dit de façon rhétorique : « Mais qui veut ouvrir la guerre des transports ? » Je vous repose la question, Monsieur Alder. Il est clair que si vous passez en force sur cette question-là, la guerre des transports d'une certaine manière sera rouverte, en tout cas dans cette enceinte. Et puis, il y a un troisième élément en sus de ceux qui ont été donnés par M. Savary et que nous partageons entièrement. C'est l'alinéa 2. Peut-être que vous avez pensé – les auteurs de cette proposition – que l'alinéa 2 était destiné à amadouer les Verts, les socialistes, etc. Non, cela ne nous amadoue pas beaucoup, c'est le moins qu'on puisse dire. La question de la réduction de la circulation privée motorisée au centre-ville, c'est en soi intéressant. Mais l'alinéa tel qu'il est rédigé ne l'encourage pas. Il ne fait que dire que tant qu'une traversée du lac ne sera pas réalisée, alors on ne va rien faire en la matière. En réalité, ce deuxième alinéa renforce le caractère provocateur de cet amendement plutôt qu'il ne le diminue. Par conséquent, nous sommes absolument opposés à cet amendement à l'article 194.

Le président. Merci, Monsieur Tanquerel. La parole est à M. Michel Barde.

M. Michel Barde. Merci, Monsieur le président. J'avoue que j'ai le sentiment d'entendre des choses tout à fait étonnantes à propos de ce débat. Il y a quelques minutes, j'ai entendu M. de Dardel et quelques autres dire que ce qui était important, c'était de limiter la circulation privée au centre-ville, de la diminuer et de faire des efforts dans ce sens. Et voilà donc que nous vous proposons une série de dispositions qui vont exactement dans ce sens-là – et il est évident, Monsieur Tanquerel, que cette diminution ne pourra véritablement intervenir que lorsque des mesures auront été prises. Si on ne prend pas de mesures pour faire quelque chose, ce quelque chose ne se fera pas, c'est assez évident. Voilà quelques semaines – ce n'est pas vieux – qu'une canalisation a explosé au quai du Général-Guisan. Panique et chaos généralisé à Genève et en ville de Genève. (*Brouhaha*) Merci, Monsieur Gauthier, merci Monsieur Amaudruz et merci à quelques autres. Panique généralisée en Ville de Genève. Et voilà que je lis dans la *Tribune de Genève* du 21 février un article ou une interview de M. René Leutwyler, directeur de l'Office du génie civil – assez intéressante, cette interview. Que dit-il ? « Avec une traversée du lac, le trafic sur le pont du Mont-Blanc diminue – selon des modélisations dont il dit qu'elles sont assez simples à faire – avec une traversée du lac, le trafic sur le pont du Mont-Blanc diminue de 40 % et de 5 à 10 % sur les autres ponts. Les temps de parcours diminuent fortement d'une rive à l'autre et cela même si la circulation globale augmente de 7 %. » Voilà ce que dit M. Leutwyler, directeur de l'Office du génie civil. Alors Mesdames et Messieurs, il s'agit de savoir : est-ce que vous voulez une réduction de la circulation au centre-ville ou pas ? Est-ce que votre problème principal, c'est

l'équilibre qu'on se donne d'un côté et de l'autre de ces travées ou bien est-ce que c'est l'intérêt général, y compris celui allant dans le sens que vous revendiquez ? Voilà les questions qui sont posées. Maintenant, il s'agit d'avoir une réponse assez claire. Regardez une carte de géographie – il y a un projet d'agglomération – regardez une carte de géographie et voyez toute cette immense césure que représente le lac Léman – ou le lac de Genève pour ceux qui y tiennent – et regardez l'obstacle, merveilleux obstacle, mais l'obstacle que cette césure représente à propos de cette agglomération. Voilà, vous vouliez des choix tout à l'heure dans certaines travées, vous en avez un. A vous de choisir : l'immobilisme total, la congestion absolue, le chaos ou l'ouverture, enfin, avec une diminution du trafic au centre-ville.

Quelques applaudissements

Le président. Merci, Monsieur Barde. La parole est à M. Boris Calame. Il vous reste cinquante-cinq secondes.

M. Boris Calame. Merci, Monsieur le président. Je veux juste vous mettre en garde sur la proposition d'amendement à l'alinéa 1 de MM. Lachat et Hirsch qui dit : « Le canton planifie à long terme et réalise les infrastructures nécessaires au développement de l'agglomération. », c'est-à-dire qu'on va aller planifier et financer ces infrastructures chez nos voisins français et chez nos voisins vaudois le cas échéant. Le centre même de l'alinéa du projet dit bien « nécessaires à son développement » ; on parle de Genève, accessoirement de l'agglomération. C'est l'idée d'avoir une vision globale, mais non pas de réaliser les infrastructures chez nos voisins, c'est-à-dire qu'on réaliserait le CEVA chez nos voisins, le tram Saint-Julien – Saint-Genis chez nos voisins, etc.

Le président. Merci, Monsieur Calame. *(Le président sonne la cloche.)* Merci de regagner vos places, s'il vous plaît. La parole est à M. Lionel Halpérin.

M. Lionel Halpérin. Je vous remercie, Monsieur le président. Nous arrivons ici à un vote qui n'est pas un vote symbolique, qui est un vote qui a une vraie portée, une portée réelle pour le développement de notre canton. J'ai entendu tout à l'heure Cyril Mizrahi nous dire – et je pouvais cautionner quasiment l'intégralité de ses propos – qu'effectivement, il fallait essayer de travailler ensemble à une réflexion sur le développement de l'agglomération et du trafic et qu'il ne s'agissait pas d'opposer le transport privé et le transport public forcément et qu'il ne s'agissait pas de choisir entre un mode et un autre de transport et qu'il fallait considérer cela positivement plutôt que négativement en restant figé dans des clichés anciens. On a vécu dans ce canton – depuis des décennies maintenant – une espèce de lutte entre ceux qui étaient pro-bagnoles et anti-bagnoles. Et toute la réflexion consistait à dire : « Est-ce qu'on favorise l'un ou est-ce qu'on favorise l'autre ? » Mesdames et Messieurs les constituants, nous avons l'occasion ici, enfin, de sortir de ce dialogue de sourds. Nous avons ici l'occasion, enfin, d'aller dans le sens d'une amélioration qui est à la fois favorable aux transports privés et aux transports publics, qui est à la fois favorable à ceux qui souhaitent désengorger le centre-ville et à ceux qui souhaitent permettre des déplacements rapides avec une pollution moindre parce qu'on sait qu'il n'y a rien de plus polluant que des voitures bloquées au centre-ville – bloquées d'ailleurs par des feux qui, la plupart du temps, ont été prévus pour ralentir justement les voitures et créer les bouchons. On s'en rend bien compte quand par hasard les feux ne fonctionnent pas, cela circule tout d'un coup beaucoup plus vite. La réalité, c'est que nous sommes ici face à un choix et j'aurais pensé qu'effectivement nous étions enfin capables dans ce canton de dépasser ces oppositions frontales. Et malheureusement, j'ai écouté Jérôme Savary, malheureusement, j'ai écouté Thierry Tanquerel et je me rends compte que visiblement à gauche, on n'est pas prêt à prendre un peu son courage à deux mains et à se dire qu'il faut construire la Genève de demain, plutôt que de rester figé sur celle d'hier. Il faut maintenant que nous prenions un engagement, un engagement qui est celui de développer les infrastructures, des infrastructures qui sont

nécessaires pour Genève. Tout le monde sait que l'agglomération va se développer et qu'il faudra ces infrastructures. Personne ne peut prétendre sérieusement que nous pouvons considérer vivre sur nos acquis en matière d'infrastructures. L'EPFL a fait des travaux sérieux pour développer un projet d'agglomération qui prévoit une traversée du lac, mais qui ne prévoit pas seulement une traversée du lac, qui prévoit aussi tout un certain nombre d'autres choses dans le développement des transports publics. Nous pourrions faire cela ensemble, nous pourrions montrer que nous sommes capables d'aller au-delà de ces frictions. Malheureusement, la gauche a décidé de ne pas saisir la balle au bond, c'est dommage. Nous devons essayer ensemble d'aller de l'avant et si la gauche ne veut pas suivre, elle doit assumer les conséquences de ses choix, conséquences qu'elle a d'ailleurs déjà décidé d'assumer depuis un certain temps.

Le président. Merci, Monsieur Halpérin. La parole est à M. Nils de Dardel.

M. Nils de Dardel. Oui, Monsieur le président, juste quelques mots pour essayer d'expliquer l'erreur de M. Barde. Le grand problème de l'encombrement des voies de circulation en centre-ville, c'est le problème des pendulaires, c'est-à-dire que ce sont les personnes qui viennent le matin, qui stationnent en ville toute la journée et qui repartent le soir. C'est cela, le grand problème. Alors parmi toutes les mesures qui sont proposées ici dans cet amendement que vous avez fait et qui est présidé par M^{me} Gisiger, parmi toutes ces mesures, il y en a une seule qui est efficace ; une seule, c'est la dernière, c'est l'offre en stationnement P & R. Cela, c'est une bonne politique qui est engagée, qui n'est pas encore suffisamment réalisée – c'est le moins qu'on puisse dire – mais cela, c'est une bonne politique effectivement. Mais tout le reste, c'est du pipeau. Ce ne sont pas des réponses aux pendulaires et à l'accroissement des pendulaires à l'intérieur du centre-ville. Le contournement de l'agglomération par une traversée du lac, cela ne concerne pas les pendulaires. Une liaison de raccordement entre l'aéroport et la ligne existante en direction de Lausanne, de Versoix, cela ne concerne pas les pendulaires. Des lignes tangentielles sur le territoire cantonal – si j'ai bien... Non, ce sont des traversées rapides, si j'ai bien compris, à l'intérieur du canton – cela ne concerne pas non plus les pendulaires. Au contraire, cela les attire plutôt. Toute cette histoire – je le répète – c'est du pipeau. Ce n'est pas une réponse aux problèmes réels qui se posent.

Le président. Merci, Monsieur de Dardel. La parole est à M^{me} Béatrice Gisiger.

M^{me} Béatrice Gisiger. Merci, Monsieur le président. Quelques propos liminaires pour dire que les assistants parlementaires qui ont rédigé cet article ont bien voulu mettre les femmes en premier ; je leur en suis reconnaissante et étant donné que nous fêtons aujourd'hui la journée de la femme, cela me paraît tout à fait adéquat. Mais je ne préside en rien, cher Monsieur de Dardel, à cette initiative ; elle est commune, figurez-vous, parce que cela arrive dans notre Parlement, comme cela arrive dans vos travées aussi. Si nous voulons que les infrastructures planifient, réalisent et développent le projet d'agglomération, nous avons besoin de mettre dans la constitution quelques propositions tout à fait nommées qui permettent à une constitution de faire avancer les choses. Il n'y a pas que cet article dans lequel nous avons fait cela ; il y en aura d'autres qui viennent. Et je vous rappelle, pour ceux qui s'en souviennent – et c'est au moins la cinquième fois que je le rappelle – que le Bureau de la Constituante avait fait venir M. Lucius Mäder qui nous avait dit : « Vous devrez certes être en conformité avec la Constitution fédérale pour avoir sa garantie, mais vous avez tout loisir, en tant que Genevois, de mettre vos particularités, si ce n'est vos particularismes. » C'est ce que nous voulons faire par cet amendement. Bien sûr, la compétence est fédérale, mais nous avons aussi besoin de dire à la Confédération que nous souhaitons son aide, même si aujourd'hui elle n'est pas venue. Je ferai remarquer à tous ceux qui nous en ont fait l'objection qu'il n'y a rien concernant les moyens – d'ailleurs vous avez vu, et M. Genecand nous l'avait rappelé, qu'il y a très peu dans notre constitution de mise en évidence des moyens qu'il faudra pour faire tout ce que nous avons voulu y mettre. Cette subvention

fédérale viendra donc peut-être grâce à notre amendement. Il faut le faire et, surtout si nous voulons que la constitution avance, il faut défendre ce que nous voulons défendre. C'est vrai, ce serait plus agréable que nous puissions le défendre tous ensemble. Mais je voudrais quand même dire, nonobstant les propos de M. Tanquerel et nonobstant cet équilibre tout à fait extraordinaire qui tout d'un coup nous arrive par l'opération du Saint-Esprit et par la proposition qui est unilatérale, je voudrais dire qu'on peut aussi, dans une constitution, comme nous le ferons dans l'assurance maternité, mettre des choses qui appartiennent à notre vision de l'avenir de Genève. Et c'est dans ce sens que nous proposons cet amendement et nous vous remercions en tout cas de l'avoir entendu et d'écouter nos arguments.

Le président. Merci, Madame Gisiger. La parole est à M. Guy Zwahlen.

M. Guy Zwahlen. Oui, cher président, chers collègues, j'ai de la peine à comprendre chez certains ce blocage par rapport à la volonté de traverser le lac. Il semble qu'il y ait effectivement là un blocage psychologique ou doctrinaire qui est inexplicable. Une traversée lacustre... – on n'est plus dans la traversée de la Rade qui pouvait effectivement à l'époque, pour des questions d'esthétisme ou de proximité avec le centre-ville, créer des oppositions – là nous avons une possibilité qui permet de désengorger le centre-ville, qui est aussi, Monsieur de Dardel, utile à des pendulaires parce que les pendulaires ne restent pas nécessairement sur une seule rive du lac, mais ils vont de la rive gauche à la rive droite et réciproquement – donc si les pendulaires peuvent éviter de passer par le centre-ville, cela est très appréciable ; et une traversée serait également utile, bien entendu, pour les transports publics et même pour la mobilité douce puisque si, le cas échéant, nous faisons un pont, il pourrait être utile également pour les cyclistes. Cela dit, au niveau simplement de l'urbanisme, on constate que toute ville qui croît crée des ponts au fur et à mesure de son développement et Genève est une des rares villes qui n'a plus créé aucun pont, aucune traversée en direction du lac depuis le pont du Mont-Blanc, donc depuis un siècle et demi, si ce n'est plus. En plus, nous jouons avec le fil du rasoir. Notre collègue Barde a expliqué ce qui s'est passé avec une simple canalisation qui a sauté un dimanche matin à quelques centaines de mètres d'ici et qui a paralysé l'ensemble du trafic de la ville de Genève, y compris les transports publics ; même à scooter ou à vélo, on ne pouvait pratiquement plus passer. Le jour où il y aura un problème sérieux durant plusieurs mois sur le pont du Mont-Blanc – et ce n'est pas impossible – Genève sera paralysée comme nous l'avons connue avant les vacances de février pendant des mois ; on aura le même problème. Et ce pont du Mont-Blanc, un jour, il faudra aussi le réparer, il faudra le réviser ; on aura le même problème qu'avec le tunnel du Gothard par rapport au Tessin. Je me suis rappelé l'autre jour qu'il y avait beaucoup plus de véhicules qui passaient sur le pont du Mont-Blanc que de véhicules qui traversaient le tunnel du Gothard. Ces grandes infrastructures sont donc indispensables pour le développement de Genève. Elles sont indispensables quels que soient les modes de transport. M. Mizrahi parlait de solutions pratiques sur le pont du Mont-Blanc avec la voie de bus ; c'est une autre solution pratique qui devrait être hors doctrine, hors parti. La mobilité n'est pas une question de partis ; la mobilité est une question de survie de Genève au niveau de l'économie, au niveau du tourisme, au niveau des déplacements quotidiens et il n'est plus acceptable que des gens mettent deux heures pour parcourir deux ou trois kilomètres à Genève, simplement à cause d'un blocage et de questions de doctrine. Cet amendement est donc parfaitement utile à l'ensemble du canton de Genève. Il est utile à l'ensemble des acteurs de la mobilité, que ce soient les transports publics, les transports individuels (*Coup de cloche*) et la mobilité douce. C'est pour cela, effectivement, que le groupe Radical-Ouverture soutiendra vivement cet amendement pour la réalisation d'un projet qui aurait dû être fait depuis longtemps.

Le président. Merci, Monsieur Zwahlen. Malheureusement, Monsieur Lador, il n'y a plus de temps de parole pour vous. Alors la parole est à M. Andreas Saurer.

M. Andreas Saurer. Monsieur le président, chers collègues, je vais vous faire un aveu. (*Voix dans la salle : Ah !*) Je ne sais pas si je suis pour ou contre la traversée du lac. Et pourquoi ? Pourquoi ? Evidemment, il faut avoir un minimum d'études, d'études d'impact, d'études financières, des études que nous n'avons pas. Tout à l'heure, je crois que c'était M. Genecand qui faisait allusion à un personnage de Walt Disney qui était Gladys ou Doris et qui avait des problèmes de mémoire. Mes chers collègues, j'ai aussi l'impression que vous avez un problème de mémoire parce que tout ce que vous dites en faveur de la traversée du lac, je l'ai entendu il y a une quinzaine d'années en faveur de la traversée de la Rade ; exactement les mêmes arguments. Et qu'est-ce qui s'est passé ? Moi dans un premier temps, je n'étais ni pour ni contre, comme par rapport à la traversée du lac. On a fait des études. Effectivement, les études d'impact et financières ont montré que c'était très, très problématique. Monsieur Zwahlen, ce n'était pas pour des raisons esthétiques ou de proximité, mais parce qu'on avait vu que par rapport à la circulation, la traversée de la Rade n'apportait strictement rien. En ce qui concerne la traversée du lac, on est dans une situation peut-être différente, c'est vrai, mais nous n'avons pas les études élémentaires pour décider. Alors il y a des gens qui parlent de courage, qu'il faut avoir du courage pour aller de l'avant. Mais ce n'est pas du tout du courage ! C'est une politique d'autruche, c'est la tête dans le sable ! Et je dirai plus crûment, c'est une politique d'une légèreté impardonnable ; c'est une légèreté impardonnable, mes chers collègues, de vouloir voter un projet que je conçois important – j'admets qu'il pourrait être important – mais pour lequel nous manquons totalement de connaissances et d'études élémentaires. Alors si vous voulez, on peut avancer comme cela, comme en matière de péréquation fiscale intercommunale, on avance rapidement et puis, il s'avère que c'est mal ficelé. Et là, nous sommes dans une situation similaire. Vous n'avez pas les moyens pour justifier au niveau technique de la pertinence de la traversée du lac. Alors si vous voulez le faire, vous le faites ; mais je trouve que vous faites preuve d'une légèreté impardonnable en votant cet amendement.

Le président. Merci, Monsieur Saurer. La parole est à M. Olivier Perroux. Il reste une minute quarante-cinq à votre groupe.

M. Olivier Perroux. Merci, je vais être extrêmement rapide. En réalité, je suis assez déçu de ne pas avoir entendu les « motionnaires » faire état d'un jeu énorme de ballon prisonnier. Lorsque j'entends M. Halpérin nous expliquer qu'il a une solution formidable pour les mobilités douces, il oublie de préciser que les milieux qui défendent la mobilité douce dénoncent cette solution. On assiste en réalité ce soir – et il faut l'admettre – à une partie de ballon prisonnier. Une majorité de la Constituante essaie de capter un objet, à savoir cette traversée, qui est une polémique énorme, on le sait tous. Ce n'est pas une question de progrès, sinon vous auriez voté la société à 2000 watts, sinon il y a deux heures vous auriez voté les mesures sur les bâtiments et l'énergie. On n'est pas dans une vision d'avenir, on est dans un jeu de calcul politique que personnellement je regrette parce que ce n'est pas comme cela qu'on construit une constitution, mais plutôt en ayant une vision réelle de l'avenir. Vous allez faire un prisonnier qui s'appelle Traversée du lac, puis après vous allez revenir pour la négocier contre quelque chose d'autre et c'est très dommage parce que la vision d'ensemble va y perdre un peu plus de visibilité. Et puis finalement, je pense que ni vous ni nous n'aurons gagné quelque chose.

Le président. Merci, Monsieur Perroux. La parole est à M. Guy Zwahlen.

M. Guy Zwahlen. Oui, Monsieur le président, vous direz à M. Saurer que les études sur la traversée – la moyenne traversée à l'époque – ont été faites sous l'égide de M. Cramer et qu'elles se sont révélées positives. Par ailleurs, il y a certains courants de pensée qui évoluent et qui changent d'opinion au fur et à mesure de l'évolution des choses et puis d'autres courants qui restent arc-boutés sur leurs principes erronés. Chacun reconnaîtra les siens.

Le président. Merci, Monsieur Zwahlen. La parole est à M. Patrick-Etienne Dimier.

M. Patrick-Etienne Dimier. Merci, Monsieur Rodrik. On nous a dit tout à l'heure comme argument – je crois que c'était M. de Dardel – que les pendulaires ne sont pas concernés par l'ensemble du dispositif qui vous est soumis. Si vous me permettez, je vais contrer cet argument point par point. La traversée du lac aura effectivement pour effet d'éviter aux pendulaires qui habitent la rive gauche et qui travaillent sur la rive droite de transiter par le centre-ville – et l'inverse pour ceux qui habitent sur la rive gauche et travaillent sur la rive droite. Le raccordement ferroviaire touche, quant à lui, un autre type de pendulaires autrement plus « impactant » qui est notamment celui des poids lourds. Je m'explique. Si nous souhaitons – et cela me semble être juste – construire du logement à la Praille, il faudra bien déplacer les ports francs. En déplaçant les ports francs – mais cela, peut-être que les Verts ne l'ont pas compris et le frère Andreas Saurer, dans son prêche de tout à l'heure, l'a certainement omis – cela permet surtout d'avoir dans le même lieu le dépôt de l'ensemble du fret : routier, ferroviaire et aéroportuaire – et cela s'appelle Colovray. Je pense donc que le raccordement ferroviaire à cet endroit est tout à fait important et qu'il a sa place. Ce n'est pas la première fois que la Berne fédérale se trompe ; ce peut être une occasion de faire en sorte que les Zurichois ne captent pas l'ensemble des moyens pour leur région, si nous venons avec un projet qui tient la route. Les lignes tangentielles quant à elles – au cas où cela vous aurait échappé – visent deux axes extrêmement importants : celui qui relie Lancy à Vernier – qui est absolument désert en termes de vrais transports publics efficaces et rapides – et qui permettra, grâce à un réseau de parkings P&R au départ de ces lignes, d'éviter de faire transiter toute une série de véhicules par le centre-ville. L'amendement qui vous est proposé est donc bel et bien un moyen de structurer l'ensemble des mouvements à l'intérieur de la ville et de manière très évidente – mais peut-être que nos amis socialistes et Verts ont la mémoire courte – c'est la réponse à leur demande faite au long des travaux de voir le trafic diminuer d'au moins 30 % dans le centre-ville. Nous leur offrons la possibilité d'y parvenir de manière constructive et surtout dynamique pour le futur de Genève. Et ce n'est pas de notre faute si géologiquement, au nord de l'agglomération, il y a un lac et qu'il faut passer dessous ou dessus ; mais on doit passer par là parce que si vous voulez éviter une congestion dans le trafic urbain, il faut avoir une couronne tout autour de cette ville.

Le président. Merci, Monsieur Dimier. La parole n'étant plus demandée, nous allons passer au vote de l'article 194 Infrastructures. Merci de regagner vos places. Nous allons procéder de la manière suivante. En premier lieu, nous voterons l'amendement de M^{me} Gisiger, MM. Michel Barde, Pierre Kunz, Lionel Halpérin, Patrick-Etienne Dimier et Ludwig Muller. Nous le voterons comme un bloc, c'est-à-dire y compris l'alinéa 2 *ante* parce que cela fait un tout. Ensuite nous passerons à l'amendement socialiste pluraliste et Libéraux & Indépendants et enfin, le texte issu de la première lecture.

Une voix dans la salle. Vote nominal !

Brouhaha

Le président. Cela semble suivi.

Art. 194 Infrastructures

Pas d'opposition, adopté

Art. 194 al. 1, 2 *ante* (nouveau) Amendement de M^{me} Béatrice Gisiger (PDC), M. Michel Barde (G[e]’avance), M. Pierre Kunz (Radical-Ouverture), M. Lionel Halpérin (Libéraux & Indépendants), M. Patrick-Etienne Dimier (MCG) et M. Ludwig Muller (UDC) :

¹ *L'Etat réalise les infrastructures utiles pour les transports publics et privés, en particulier :
a. le contournement de l'agglomération par une traversée du lac ;*

b. le développement du réseau de transports publics à l'échelle de l'agglomération, en particulier le raccordement ferroviaire entre la zone aéroportuaire et la ligne existante en direction de Lausanne ;

c. des lignes tangentielles sur le territoire cantonal ;

d. une offre en stationnement P&R pour améliorer l'accessibilité des pendulaires.

^{2 ante} La circulation privée motorisée au centre-ville est réduite à terme de 30%, en fonction de la réalisation de ces infrastructures.

Amendement de M^{me} Béatrice Gisiger (PDC), M. Michel Barde (G[e]’avance), M. Pierre Kunz (Radical-Ouverture), M. Lionel Halpérin (Libéraux & Indépendants), M. Patrick-Etienne Dimier (MCG) et M. Ludwig Muller (UDC)

à l'article 194 alinéas 1, 2 ante

Nom	Prénom	Groupe	
Alder	Murat Julian	R&O	OUI
Amaudruz	Michel	UDC	NON
Baranzini	Roberto	SP	NON
Barbey	Richard	L&I	OUI
Barde	Michel	GEA	OUI
Benusiglio	Léon	MCG	NVT
Bezaguet	Janine	AVI	NON
Bläsi	Thomas	UDC	NON
Bordier	Bertrand	L&I	OUI
Büchi	Thomas	R&O	NVT
Calame	Boris	ASG	NON
Chevieux	Georges	R&O	OUI
Chevrolet	Michel	GEA	NVT
Contat Hickel	Marguerite	V&A	NON
de Dardel	Nils	SOL	NON
de Montmollin	Simone	L&I	OUI
de Saussure	Christian	GEA	OUI
Delachaux	Yves-Patrick	MCG	OUI
Demole	Claude	GEA	OUI
Dimier	Patrick-Etienne	MCG	OUI
Ducommun	Michel	SOL	NON
Dufresne	Alexandre	V&A	NON
Eggly	Jacques-Simon	L&I	OUI
Engelberts	Marie-Thérèse	MCG	OUI
Extermann	Laurent	SP	NON
Föllmi	Marco	PDC	OUI
Gardiol	Maurice	SP	NON
Gauthier	Pierre	AVI	NON
Genecand	Benoît	GEA	OUI
Gisiger	Béatrice	PDC	OUI
Grobet	Christian	AVI	NON
Guinchard	Jean-Marc	GEA	OUI
Haller	Jocelyne	SOL	NON
Halpérin	Lionel	L&I	OUI
Hentsch	Bénédict	L&I	OUI
Hirsch	Laurent	L&I	OUI
Hottelier	Michel	L&I	OUI
Irminger	Florian	V&A	NVT
Kasser	Louise	V&A	NON
Knapp	Fabienne	V&A	NON
Koechlin	René	L&I	NVT

Kuffer-Galland	Catherine	L&I	OUI
Kunz	Pierre	R&O	OUI
Lachat	David	SP	NON
Lador	Yves	ASG	NON
Lebeau	Raymond Pierre	V&A	NON
Luscher	Béatrice	L&I	OUI
Lyon	Michèle	AVI	NVT
Manuel	Alfred	ASG	NON
Martenot	Claire	SOL	NON
Maurice	Antoine	R&O	OUI
Mizrahi	Cyril	SP	NON
Mouhanna	Souhaïl	AVI	NON
Muller	Ludwig	UDC	OUI
Müller Sontag	Corinne	V&A	NON
Nigg	Max	UDC	NON
Özden	Melik	SP	NON
Pagan	Jacques	UDC	OUI
Perregaux	Christiane	SP	NON
Perroux	Olivier	V&A	NON
Rochat	Jean-François	AVI	NON
Rodrik	Albert	SP	NON
Roy	Céline	L&I	OUI
Saudan	Françoise	R&O	OUI
Saurer	Andreas	V&A	NON
Savary	Jérôme	V&A	NON
Sayegh	Constantin	PDC	OUI
Scherb	Pierre	UDC	OUI
Schifferli	Pierre	UDC	OUI
Schneeberger	Maurice	PDC	OUI
Tanquerel	Thierry	SP	NON
Terrier	Jean-Philippe	PDC	OUI
Tornare	Guy	PDC	OUI
Turrian	Marc	AVI	NON
Velasco	Alberto	SP	NON
Weber	Jacques	L&I	OUI
Zimmermann	Annette	AVI	NON
Zimmermann	Tristan	SP	NVT
Zosso	Solange	AVI	NON
Zwahlen	Guy	R&O	OUI

Par 37 non, 36 oui, 0 abstention, l'amendement des groupes PDC, G[e]'avance, Radical-Ouverture, Libéraux & Indépendants, MCG et UDC est refusé.

Le président. Nous poursuivons le vote.

Brouhaha. Le président sonne la cloche.

Art. 194 al. 1 Amendement de M. David Lachat (socialiste pluraliste) et M. Laurent Hirsch (Libéraux & Indépendants) :

Le canton planifie à long terme et réalise les infrastructures nécessaires au développement de l'agglomération.

**Amendement de M. David Lachat (socialiste pluraliste) et
M. Laurent Hirsch (Libéraux & Indépendants)
à l'article 191 alinéa 1**

Nom	Prénom	Groupe	
Alder	Murat Julian	R&O	OUI
Amaudruz	Michel	UDC	NVT
Baranzini	Roberto	SP	OUI
Barbey	Richard	L&I	OUI
Barde	Michel	GEA	OUI
Benusiglio	Léon	MCG	NVT
Bezaguet	Janine	AVI	ABS
Bläsi	Thomas	UDC	NVT
Bordier	Bertrand	L&I	OUI
Büchi	Thomas	R&O	NVT
Calame	Boris	ASG	NON
Chevieux	Georges	R&O	OUI
Chevrolet	Michel	GEA	NVT
Contat Hickel	Marguerite	V&A	OUI
de Dardel	Nils	SOL	ABS
de Montmollin	Simone	L&I	NVT
de Saussure	Christian	GEA	OUI
Delachaux	Yves-Patrick	MCG	OUI
Demole	Claude	GEA	OUI
Dimier	Patrick-Etienne	MCG	NVT
Ducommun	Michel	SOL	ABS
Dufresne	Alexandre	V&A	NVT
Eggly	Jacques-Simon	L&I	NVT
Engelberts	Marie-Thérèse	MCG	OUI
Extermann	Laurent	SP	OUI
Föllmi	Marco	PDC	OUI
Gardiol	Maurice	SP	OUI
Gauthier	Pierre	AVI	OUI
Genecand	Benoît	GEA	OUI
Gisiger	Béatrice	PDC	OUI
Grobet	Christian	AVI	NON
Guinchard	Jean-Marc	GEA	OUI
Haller	Jocelyne	SOL	NON
Halpérin	Lionel	L&I	OUI
Hentsch	Bénédict	L&I	OUI
Hirsch	Laurent	L&I	OUI
Hottelier	Michel	L&I	OUI
Irminger	Florian	V&A	NVT
Kasser	Louise	V&A	OUI
Knapp	Fabienne	V&A	OUI
Koechlin	René	L&I	NVT
Kuffer-Galland	Catherine	L&I	OUI
Kunz	Pierre	R&O	OUI
Lachat	David	SP	OUI
Lador	Yves	ASG	OUI
Lebeau	Raymond Pierre	V&A	NON
Luscher	Béatrice	L&I	OUI
Lyon	Michèle	AVI	NVT
Manuel	Alfred	ASG	OUI
Martenot	Claire	SOL	ABS
Maurice	Antoine	R&O	OUI
Mizrahi	Cyril	SP	OUI
Mouhanna	Souhaïl	AVI	NON
Muller	Ludwig	UDC	NON

Müller Sontag	Corinne	V&A	OUI
Nigg	Max	UDC	ABS
Özden	Melik	SP	NVT
Pagan	Jacques	UDC	OUI
Perregaux	Christiane	SP	OUI
Perroux	Olivier	V&A	OUI
Rochat	Jean-François	AVI	NON
Rodrik	Albert	SP	OUI
Roy	Céline	L&I	OUI
Saudan	Françoise	R&O	OUI
Saurer	Andreas	V&A	OUI
Savary	Jérôme	V&A	OUI
Sayegh	Constantin	PDC	OUI
Scherb	Pierre	UDC	ABS
Schifferli	Pierre	UDC	OUI
Schneeberger	Maurice	PDC	OUI
Tanquerel	Thierry	SP	OUI
Terrier	Jean-Philippe	PDC	OUI
Tornare	Guy	PDC	OUI
Turrian	Marc	AVI	NON
Velasco	Alberto	SP	OUI
Weber	Jacques	L&I	OUI
Zimmermann	Annette	AVI	NON
Zimmermann	Tristan	SP	NVT
Zosso	Solange	AVI	NON
Zwahlen	Guy	R&O	OUI

Par 50 oui, 10 non, 6 abstentions, l'amendement des groupes socialiste pluraliste et Libéraux & Indépendants est accepté.

Le président. Alinéa 2, amendement de l'AVIVO.

Art. 194 al. 2 Amendement de M. Christian Grobet (AVIVO) :

La conception et la réalisation des voies de communication et de mobilité douce, des infrastructures de transport public, y compris les parkings d'échange, accompagnent les projets de constructions dédiés au logement, à l'emploi, au commerce et aux loisirs.

**Amendement de M. Christian Grobet (AVIVO)
à l'article 194 alinéa 2**

Nom	Prénom	Groupe	
Alder	Murat Julian	R&O	NON
Amaudruz	Michel	UDC	NVT
Baranzini	Roberto	SP	NON
Barbey	Richard	L&I	NON
Barde	Michel	GEA	NON
Benusiglio	Léon	MCG	NVT
Bezaguët	Janine	AVI	OUI
Bläsi	Thomas	UDC	NON
Bordier	Bertrand	L&I	NON
Büchi	Thomas	R&O	NVT
Calame	Boris	ASG	NON
Chevieux	Georges	R&O	NON
Chevrolet	Michel	GEA	NVT
Contat Hickel	Marguerite	V&A	OUI

de Dardel	Nils	SOL	OUI
de Montmollin	Simone	L&I	NON
de Saussure	Christian	GEA	NON
Delachaux	Yves-Patrick	MCG	NON
Demole	Claude	GEA	NON
Dimier	Patrick-Etienne	MCG	NVT
Ducommun	Michel	SOL	OUI
Dufresne	Alexandre	V&A	NVT
Eggly	Jacques-Simon	L&I	NON
Engelberts	Marie-Thérèse	MCG	NON
Extermann	Laurent	SP	NON
Föllmi	Marco	PDC	NON
Gardiol	Maurice	SP	NON
Gauthier	Pierre	AVI	OUI
Genecand	Benoît	GEA	NON
Gisiger	Béatrice	PDC	NON
Grobet	Christian	AVI	OUI
Guinchard	Jean-Marc	GEA	NON
Haller	Jocelyne	SOL	OUI
Halpérin	Lionel	L&I	NON
Hentsch	Bénédict	L&I	NON
Hirsch	Laurent	L&I	NON
Hottelier	Michel	L&I	NON
Irminger	Florian	V&A	NVT
Kasser	Louise	V&A	NON
Knapp	Fabienne	V&A	ABS
Koechlin	René	L&I	NVT
Kuffer-Galland	Catherine	L&I	NON
Kunz	Pierre	R&O	NON
Lachat	David	SP	NON
Lador	Yves	ASG	NON
Lebeau	Raymond Pierre	V&A	ABS
Luscher	Béatrice	L&I	NON
Lyon	Michèle	AVI	NVT
Manuel	Alfred	ASG	ABS
Martenot	Claire	SOL	OUI
Maurice	Antoine	R&O	NON
Mizrahi	Cyril	SP	NON
Mouhanna	Souhaïl	AVI	OUI
Muller	Ludwig	UDC	ABS
Müller Sontag	Corinne	V&A	ABS
Nigg	Max	UDC	NON
Özden	Melik	SP	NVT
Pagan	Jacques	UDC	OUI
Perregaux	Christiane	SP	ABS
Perroux	Olivier	V&A	ABS
Rochat	Jean-François	AVI	OUI
Rodrik	Albert	SP	NVT
Roy	Céline	L&I	NON
Saudan	Françoise	R&O	NON
Saurer	Andreas	V&A	ABS
Savary	Jérôme	V&A	ABS
Sayegh	Constantin	PDC	NON
Scherb	Pierre	UDC	NON
Schifferli	Pierre	UDC	NON

Schneeberger	Maurice	PDC	NON
Tanquerel	Thierry	SP	NON
Terrier	Jean-Philippe	PDC	NON
Tornare	Guy	PDC	NON
Turrian	Marc	AVI	OUI
Velasco	Alberto	SP	NVT
Weber	Jacques	L&I	NON
Zimmermann	Annette	AVI	OUI
Zimmermann	Tristan	SP	NVT
Zosso	Solange	AVI	OUI
Zwahlen	Guy	R&O	OUI

Par 43 non, 15 oui, 9 abstentions, l'amendement du groupe AVIVO est refusé.

Le président. Texte issu de la première lecture, alinéa 2.

² La conception et la réalisation des voies de communication, des infrastructures de transport public et de mobilité douce accompagnent les projets de constructions dédiés au logement, à l'emploi, au commerce et aux loisirs.

Article 194 alinéa 2

Nom	Prénom	Groupe	
Alder	Murat Julian	R&O	NON
Amaudruz	Michel	UDC	NVT
Baranzini	Roberto	SP	OUI
Barbey	Richard	L&I	NON
Barde	Michel	GEA	NON
Benusiglio	Léon	MCG	NVT
Bezaguët	Janine	AVI	OUI
Bläsi	Thomas	UDC	OUI
Bordier	Bertrand	L&I	NON
Büchi	Thomas	R&O	NVT
Calame	Boris	ASG	OUI
Chevieux	Georges	R&O	NON
Chevrolet	Michel	GEA	NVT
Contat Hickel	Marguerite	V&A	OUI
de Dardel	Nils	SOL	OUI
de Montmollin	Simone	L&I	NON
de Saussure	Christian	GEA	NON
Delachaux	Yves-Patrick	MCG	NON
Demole	Claude	GEA	NON
Dimier	Patrick-Etienne	MCG	NVT
Ducommun	Michel	SOL	OUI
Dufresne	Alexandre	V&A	OUI
Eggly	Jacques-Simon	L&I	NON
Engelberts	Marie-Thérèse	MCG	NON
Extermann	Laurent	SP	OUI
Föllmi	Marco	PDC	OUI
Gardioli	Maurice	SP	OUI
Gauthier	Pierre	AVI	OUI
Genecand	Benoît	GEA	NON
Gisiger	Béatrice	PDC	ABS
Grobet	Christian	AVI	OUI
Guinchard	Jean-Marc	GEA	NON

Haller	Jocelyne	SOL	OUI
Halpérin	Lionel	L&I	NON
Hentsch	Bénédict	L&I	NON
Hirsch	Laurent	L&I	NON
Hottelier	Michel	L&I	NON
Irminger	Florian	V&A	NVT
Kasser	Louise	V&A	OUI
Knapp	Fabienne	V&A	OUI
Koechlin	René	L&I	NVT
Kuffer-Galland	Catherine	L&I	NON
Kunz	Pierre	R&O	NON
Lachat	David	SP	OUI
Lador	Yves	ASG	OUI
Lebeau	Raymond Pierre	V&A	OUI
Luscher	Béatrice	L&I	NON
Lyon	Michèle	AVI	NVT
Manuel	Alfred	ASG	OUI
Martenot	Claire	SOL	OUI
Maurice	Antoine	R&O	NON
Mizrahi	Cyril	SP	OUI
Mouhanna	Souhaïl	AVI	OUI
Muller	Ludwig	UDC	OUI
Müller Sontag	Corinne	V&A	OUI
Nigg	Max	UDC	NON
Özden	Melik	SP	OUI
Pagan	Jacques	UDC	NVT
Perregaux	Christiane	SP	OUI
Perroux	Olivier	V&A	OUI
Rochat	Jean-François	AVI	OUI
Rodrik	Albert	SP	OUI
Roy	Céline	L&I	NON
Saudan	Françoise	R&O	NON
Saurer	Andreas	V&A	OUI
Savary	Jérôme	V&A	OUI
Sayegh	Constantin	PDC	OUI
Scherb	Pierre	UDC	NON
Schifferli	Pierre	UDC	NON
Schneeberger	Maurice	PDC	OUI
Tanquerel	Thierry	SP	OUI
Terrier	Jean-Philippe	PDC	OUI
Tornare	Guy	PDC	OUI
Turrian	Marc	AVI	OUI
Velasco	Alberto	SP	OUI
Weber	Jacques	L&I	NON
Zimmermann	Annette	AVI	OUI
Zimmermann	Tristan	SP	NVT
Zosso	Solange	AVI	OUI
Zwahlen	Guy	R&O	OUI

Par 42 oui, 27 non, 1 abstention, l'alinéa 2 est accepté.

Le président. Alinéa 3, amendement des Libéraux & Indépendants.

Art. 194 al. 3 Amendement de M. Laurent Hirsch (Libéraux & Indépendants) :
L'Etat peut conclure des partenariats avec le secteur privé.

Amendement de M. Laurent Hirsch (Libéraux & Indépendants) à l'article 194 alinéa 3

Nom	Prénom	Groupe	
Alder	Murat Julian	R&O	OUI
Amaudruz	Michel	UDC	NVT
Baranzini	Roberto	SP	OUI
Barbey	Richard	L&I	OUI
Barde	Michel	GEA	OUI
Benusiglio	Léon	MCG	NVT
Bezaguet	Janine	AVI	ABS
Bläsi	Thomas	UDC	OUI
Bordier	Bertrand	L&I	OUI
Büchi	Thomas	R&O	NVT
Calame	Boris	ASG	ABS
Chevieux	Georges	R&O	OUI
Chevrolet	Michel	GEA	NVT
Contat Hickel	Marguerite	V&A	ABS
de Dardel	Nils	SOL	NON
de Montmollin	Simone	L&I	OUI
de Saussure	Christian	GEA	OUI
Delachaux	Yves-Patrick	MCG	OUI
Demole	Claude	GEA	NVT
Dimier	Patrick-Etienne	MCG	OUI
Ducommun	Michel	SOL	NON
Dufresne	Alexandre	V&A	OUI
Eggly	Jacques-Simon	L&I	OUI
Engelberts	Marie-Thérèse	MCG	OUI
Extermann	Laurent	SP	OUI
Föllmi	Marco	PDC	OUI
Gardiol	Maurice	SP	OUI
Gauthier	Pierre	AVI	NON
Genecand	Benoît	GEA	OUI
Gisiger	Béatrice	PDC	OUI
Grobet	Christian	AVI	NON
Guinchard	Jean-Marc	GEA	OUI
Haller	Jocelyne	SOL	NON
Halpérin	Lionel	L&I	OUI
Hentsch	Bénédict	L&I	OUI
Hirsch	Laurent	L&I	OUI
Hottelier	Michel	L&I	OUI
Irminger	Florian	V&A	NVT
Kasser	Louise	V&A	OUI
Knapp	Fabienne	V&A	OUI
Koechlin	René	L&I	NVT
Kuffer-Galland	Catherine	L&I	OUI
Kunz	Pierre	R&O	OUI
Lachat	David	SP	OUI
Lador	Yves	ASG	OUI
Lebeau	Raymond Pierre	V&A	OUI
Luscher	Béatrice	L&I	OUI
Lyon	Michèle	AVI	NVT
Manuel	Alfred	ASG	ABS
Martenot	Claire	SOL	NON
Maurice	Antoine	R&O	OUI

Mizrahi	Cyril	SP	OUI
Mouhanna	Souhaïl	AVI	NON
Muller	Ludwig	UDC	OUI
Müller Sontag	Corinne	V&A	OUI
Nigg	Max	UDC	OUI
Özden	Melik	SP	NVT
Pagan	Jacques	UDC	NVT
Perregaux	Christiane	SP	ABS
Perroux	Olivier	V&A	OUI
Rochat	Jean-François	AVI	NON
Rodrik	Albert	SP	NON
Roy	Céline	L&I	OUI
Saudan	Françoise	R&O	OUI
Saurer	Andreas	V&A	ABS
Savary	Jérôme	V&A	OUI
Sayegh	Constantin	PDC	OUI
Scherb	Pierre	UDC	OUI
Schifferli	Pierre	UDC	OUI
Schneeberger	Maurice	PDC	OUI
Tanquerel	Thierry	SP	NVT
Terrier	Jean-Philippe	PDC	OUI
Tornare	Guy	PDC	OUI
Turrian	Marc	AVI	NON
Velasco	Alberto	SP	NON
Weber	Jacques	L&I	NVT
Zimmermann	Annette	AVI	NON
Zimmermann	Tristan	SP	NVT
Zosso	Solange	AVI	NON
Zwahlen	Guy	R&O	OUI

Par 48 oui, 13 non, 6 abstentions, l'amendement du groupe Libéraux & Indépendants est accepté.

Art. 194 al. 3 L'amendement de M. Michel Ducommun (SolidaritéS) :
Supprimé.

n'est pas soumis au vote (cf. résultat du vote de l'amendement du groupe Libéraux & Indépendants.)

³ Le secteur public et le secteur privé peuvent conclure des partenariats.

L'alinéa 3 n'est pas soumis au vote (cf. résultat du vote de l'amendement du groupe Libéraux & Indépendants.)

Le président. Alinéa 4, amendement de l'AVIVO.

Art. 194 al. 4 (nouveau) Amendement de M. Christian Grobet (AVIVO) :
Le réseau des tramways doit être achevé d'ici au 31 décembre 2017.

**Amendement de M. Christian Grobet (AVIVO)
à l'article 194 alinéa 4**

Nom	Prénom	Groupe	
Alder	Murat Julian	R&O	NON
Amaudruz	Michel	UDC	NVT
Baranzini	Roberto	SP	NON

Barbey	Richard	L&I	NON
Barde	Michel	GEA	NON
Benusiglio	Léon	MCG	NVT
Bezaguet	Janine	AVI	OUI
Bläsi	Thomas	UDC	NON
Bordier	Bertrand	L&I	NON
Büchi	Thomas	R&O	NVT
Calame	Boris	ASG	ABS
Chevieux	Georges	R&O	NON
Chevrolet	Michel	GEA	NVT
Contat Hickel	Marguerite	V&A	NON
de Dardel	Nils	SOL	OUI
de Montmollin	Simone	L&I	NON
de Saussure	Christian	GEA	NON
Delachaux	Yves-Patrick	MCG	NON
Demole	Claude	GEA	NON
Dimier	Patrick-Etienne	MCG	NON
Ducommun	Michel	SOL	ABS
Dufresne	Alexandre	V&A	NON
Eggly	Jacques-Simon	L&I	NON
Engelberts	Marie-Thérèse	MCG	NON
Extermann	Laurent	SP	ABS
Föllmi	Marco	PDC	NON
Gardiol	Maurice	SP	NON
Gauthier	Pierre	AVI	OUI
Genecand	Benoît	GEA	NON
Gisiger	Béatrice	PDC	NON
Grobet	Christian	AVI	OUI
Guinchard	Jean-Marc	GEA	NON
Haller	Jocelyne	SOL	ABS
Halpérin	Lionel	L&I	NON
Hentsch	Bénédict	L&I	NON
Hirsch	Laurent	L&I	NON
Hottelier	Michel	L&I	NON
Irminger	Florian	V&A	NVT
Kasser	Louise	V&A	NON
Knapp	Fabienne	V&A	NON
Koechlin	René	L&I	NVT
Kuffer-Galland	Catherine	L&I	NON
Kunz	Pierre	R&O	NON
Lachat	David	SP	NVT
Lador	Yves	ASG	ABS
Lebeau	Raymond Pierre	V&A	NON
Luscher	Béatrice	L&I	NON
Lyon	Michèle	AVI	NVT
Manuel	Alfred	ASG	NON
Martenot	Claire	SOL	ABS
Maurice	Antoine	R&O	NON
Mizrahi	Cyril	SP	ABS
Mouhanna	Souhaïl	AVI	OUI
Muller	Ludwig	UDC	NON
Müller Sontag	Corinne	V&A	NON
Nigg	Max	UDC	NON
Özden	Melik	SP	NVT
Pagan	Jacques	UDC	NVT

Perregaux	Christiane	SP	NON
Perroux	Olivier	V&A	NON
Rochat	Jean-François	AVI	OUI
Rodrik	Albert	SP	NON
Roy	Céline	L&I	NON
Saudan	Françoise	R&O	NON
Saurer	Andreas	V&A	NVT
Savary	Jérôme	V&A	NON
Sayegh	Constantin	PDC	ABS
Scherb	Pierre	UDC	NON
Schifferli	Pierre	UDC	NON
Schneeberger	Maurice	PDC	NON
Tanquerel	Thierry	SP	ABS
Terrier	Jean-Philippe	PDC	NON
Tornare	Guy	PDC	NON
Turrian	Marc	AVI	OUI
Velasco	Alberto	SP	ABS
Weber	Jacques	L&I	NON
Zimmermann	Annette	AVI	OUI
Zimmermann	Tristan	SP	NVT
Zosso	Solange	AVI	OUI
Zwahlen	Guy	R&O	NON

Par 49 non, 9 oui, 10 abstentions, l'amendement du groupe AVIVO est refusé.

Brouhaha

Le président. Amendement de M. Mizrahi, socialiste pluraliste. Oui, Monsieur Mizrahi.

M. Cyril Mizrahi. L'amendement est retiré, Monsieur le président.

Le président. Merci, Monsieur Mizrahi, pour cette information. Je sou mets au vote l'article 194 Infrastructures amendé. Titre Infrastructures. *(Une voix dans la salle. Echanges au sein de la Présidence)* Monsieur Gauthier, vous n'avez plus de temps et nous sommes en procédure de vote.

M. Pierre Gauthier. Je souhaiterais juste vous informer que nous reprenons à notre compte l'amendement abandonné par les socialistes, s'il vous plaît.

Le président. Très bien, donc je sou mets au vote l'amendement de M. Mizrahi que, Monsieur Gauthier, vous reprenez à votre compte.

Art. 194 al. 4 Amendement de M. Cyril Mizrahi (socialiste pluraliste) :
Les transports publics ont la priorité en matière de circulation.

**Amendement de Cyril Mizrahi (socialiste pluraliste)
à l'article 194 alinéa 4**

Nom	Prénom	Groupe	
Alder	Murat Julian	R&O	NON
Amaudruz	Michel	UDC	NVT
Baranzini	Roberto	SP	ABS
Barbey	Richard	L&I	NON
Barde	Michel	GEA	NON
Benusiglio	Léon	MCG	NVT
Bezaguet	Janine	AVI	OUI

Bläsi	Thomas	UDC	NON
Bordier	Bertrand	L&I	NON
Büchi	Thomas	R&O	NVT
Calame	Boris	ASG	OUI
Chevieux	Georges	R&O	NON
Chevrolet	Michel	GEA	NVT
Contat Hickel	Marguerite	V&A	OUI
de Dardel	Nils	SOL	OUI
de Montmollin	Simone	L&I	NON
de Saussure	Christian	GEA	NON
Delachaux	Yves-Patrick	MCG	NON
Demole	Claude	GEA	NON
Dimier	Patrick-Etienne	MCG	NON
Ducommun	Michel	SOL	OUI
Dufresne	Alexandre	V&A	OUI
Eggly	Jacques-Simon	L&I	NON
Engelberts	Marie-Thérèse	MCG	NON
Extermann	Laurent	SP	ABS
Föllmi	Marco	PDC	NON
Gardiol	Maurice	SP	NON
Gauthier	Pierre	AVI	OUI
Genecand	Benoît	GEA	NON
Gisiger	Béatrice	PDC	NON
Grobet	Christian	AVI	OUI
Guinchard	Jean-Marc	GEA	NON
Haller	Jocelyne	SOL	OUI
Halpérin	Lionel	L&I	NON
Hentsch	Bénédict	L&I	NON
Hirsch	Laurent	L&I	NON
Hottelier	Michel	L&I	NON
Irminger	Florian	V&A	NVT
Kasser	Louise	V&A	OUI
Knapp	Fabienne	V&A	OUI
Koechlin	René	L&I	NVT
Kuffer-Galland	Catherine	L&I	NON
Kunz	Pierre	R&O	NON
Lachat	David	SP	NON
Lador	Yves	ASG	OUI
Lebeau	Raymond Pierre	V&A	NON
Luscher	Béatrice	L&I	NON
Lyon	Michèle	AVI	NVT
Manuel	Alfred	ASG	OUI
Martenot	Claire	SOL	OUI
Maurice	Antoine	R&O	NON
Mizrahi	Cyril	SP	ABS
Mouhanna	Souhaïl	AVI	OUI
Muller	Ludwig	UDC	NON
Müller Sontag	Corinne	V&A	OUI
Nigg	Max	UDC	NON
Özden	Melik	SP	OUI
Pagan	Jacques	UDC	NVT
Perregaux	Christiane	SP	OUI
Perroux	Olivier	V&A	OUI
Rochat	Jean-François	AVI	OUI
Rodrik	Albert	SP	OUI

Roy	Céline	L&I	NON
Saudan	Françoise	R&O	NON
Saurer	Andreas	V&A	OUI
Savary	Jérôme	V&A	OUI
Sayegh	Constantin	PDC	NON
Scherb	Pierre	UDC	NON
Schifferli	Pierre	UDC	NVT
Schneeberger	Maurice	PDC	NON
Tanquerel	Thierry	SP	NON
Terrier	Jean-Philippe	PDC	NON
Tornare	Guy	PDC	NON
Turrian	Marc	AVI	OUI
Velasco	Alberto	SP	OUI
Weber	Jacques	L&I	NVT
Zimmermann	Annette	AVI	OUI
Zimmermann	Tristan	SP	NVT
Zosso	Solange	AVI	OUI
Zwahlen	Guy	R&O	NON

Par 39 non, 27 oui, 3 abstentions, l'amendement du groupe socialiste pluraliste, retiré et repris par le groupe AVIVO, est refusé.

Le président. Je sou mets maintenant l'article 194 Infrastructures au vote.

Mis aux voix, l'art. 194 tel qu'amendé

Infrastructures

¹ **Le canton planifie à long terme et réalise les infrastructures nécessaires au développement de l'agglomération.**

² **La conception et la réalisation des voies de communication, des infrastructures de transport public et de mobilité douce accompagnent les projets de constructions dédiés au logement, à l'emploi, au commerce et aux loisirs.**

³ **L'Etat peut conclure des partenariats avec le secteur privé.**

Article 194 amendé

Nom	Prénom	Groupe	
Alder	Murat Julian	R&O	OUI
Amaudruz	Michel	UDC	NVT
Baranzini	Roberto	SP	OUI
Barbey	Richard	L&I	NON
Barde	Michel	GEA	ABS
Benusiglio	Léon	MCG	NVT
Bezaguët	Janine	AVI	OUI
Bläsi	Thomas	UDC	NON
Bordier	Bertrand	L&I	OUI
Büchi	Thomas	R&O	NVT
Calame	Boris	ASG	OUI
Chevieux	Georges	R&O	NON
Chevrolet	Michel	GEA	NVT
Contat Hickel	Marguerite	V&A	OUI
de Dardel	Nils	SOL	OUI
de Montmollin	Simone	L&I	NON
de Saussure	Christian	GEA	ABS
Delachaux	Yves-Patrick	MCG	OUI
Demole	Claude	GEA	NON
Dimier	Patrick-Etienne	MCG	NVT

Ducommun	Michel	SOL	OUI
Dufresne	Alexandre	V&A	OUI
Eggly	Jacques-Simon	L&I	OUI
Engelberts	Marie-Thérèse	MCG	NON
Extermann	Laurent	SP	OUI
Föllmi	Marco	PDC	OUI
Gardiol	Maurice	SP	OUI
Gauthier	Pierre	AVI	ABS
Genecand	Benoît	GEA	NON
Gisiger	Béatrice	PDC	NON
Grobet	Christian	AVI	OUI
Guinchard	Jean-Marc	GEA	NON
Haller	Jocelyne	SOL	OUI
Halpérin	Lionel	L&I	NON
Hentsch	Bénédict	L&I	OUI
Hirsch	Laurent	L&I	OUI
Hottelier	Michel	L&I	OUI
Irminger	Florian	V&A	NVT
Kasser	Louise	V&A	OUI
Knapp	Fabienne	V&A	OUI
Koechlin	René	L&I	NVT
Kuffer-Galland	Catherine	L&I	OUI
Kunz	Pierre	R&O	OUI
Lachat	David	SP	OUI
Lador	Yves	ASG	OUI
Lebeau	Raymond Pierre	V&A	OUI
Luscher	Béatrice	L&I	OUI
Lyon	Michèle	AVI	NVT
Manuel	Alfred	ASG	OUI
Martenot	Claire	SOL	OUI
Maurice	Antoine	R&O	OUI
Mizrahi	Cyril	SP	OUI
Mouhanna	Souhaïl	AVI	ABS
Muller	Ludwig	UDC	NON
Müller Sontag	Corinne	V&A	OUI
Nigg	Max	UDC	NON
Özden	Melik	SP	OUI
Pagan	Jacques	UDC	NVT
Perregaux	Christiane	SP	OUI
Perroux	Olivier	V&A	OUI
Rochat	Jean-François	AVI	ABS
Rodrik	Albert	SP	OUI
Roy	Céline	L&I	OUI
Saudan	Françoise	R&O	ABS
Saurer	Andreas	V&A	OUI
Savary	Jérôme	V&A	OUI
Sayegh	Constantin	PDC	ABS
Scherb	Pierre	UDC	NON
Schifferli	Pierre	UDC	OUI
Schneeberger	Maurice	PDC	NON
Tanquerel	Thierry	SP	OUI
Terrier	Jean-Philippe	PDC	OUI
Tornare	Guy	PDC	NON
Turrian	Marc	AVI	ABS
Velasco	Alberto	SP	OUI

Weber	Jacques	L&I	NON
Zimmermann	Annette	AVI	ABS
Zimmermann	Tristan	SP	NVT
Zosso	Solange	AVI	ABS
Zwahlen	Guy	R&O	OUI

est adopté par 44 oui, 16 non, 10 abstentions.

Le président. Nous allons faire un changement de bloc avec une dotation de cinq minutes. Mesdames et Messieurs, chers collègues, cette nouvelle dotation ira de l'article 195 à l'article 200. Si nous ouvrons le débat sur la Section 9 Enseignement et recherche avec l'article 195 Principes, c'est pour laisser la possibilité à M. le conseiller d'Etat de s'exprimer parce qu'il ne pourra pas être parmi nous mardi prochain.

Section 9 Enseignement et recherche

Pas d'opposition, adopté

Le président. Article 195 Principes. Monsieur le conseiller d'Etat, je vous cède la parole avec plaisir.

M. Charles Beer. Mesdames et Messieurs les coprésidents, Mesdames et Messieurs les constituantes et constituants, c'est sur l'alinéa 3 de l'article 195 que je prends la parole pour évoquer la question de la durée de la formation obligatoire, pour rappeler – Ah ! normalement on parle assis, c'est juste ? Je suis désolé, c'est un mauvais réflexe, j'espère que vous ne m'en voudrez pas – donc juste m'exprimer par rapport à la durée de la scolarité obligatoire pour évoquer un point important relativement à la conformité au droit supérieur, c'est le fait que, comme vous le savez, la Constitution helvétique a été amendée. Elle a été amendée au début de l'année 2006, très largement, avec de nouveaux articles constitutionnels sur la formation, donnant la base légale à un processus d'harmonisation – qui aujourd'hui a pris la forme d'HarmoS – qui a été notamment ratifié par le Grand Conseil de Genève. Dix-huit cantons sur vingt-six ayant été signataires, cet accord intercantonal revêt donc une grande force, même s'il ne couvre pas les cantons qui l'ont refusé. Il se trouve qu'on y définit onze années d'école obligatoire. Or une constitution genevoise allant à l'encontre de la durée de la scolarité obligatoire alors que nous venons de ratifier le concordat HarmoS – c'était lors de l'année 2009 – cela reviendrait évidemment, à mon avis, à un vote qui ne serait pas conforme – je ne suis pas juriste, alors je parle avec prudence – au droit supérieur. Alors l'objet, c'est évidemment d'insister sur l'objectif politique du Conseil d'Etat – qui est partagé par la Constituante – à savoir qu'il convient de faire en sorte que les jeunes gens ne puissent pas entrer dans un processus de rupture sociale après les années de scolarité obligatoire. Nous partageons cet objectif totalement, tant il est vrai que la désinsertion sociale – scolaire en tout premier lieu – frappe l'ensemble des centres urbains aujourd'hui et vous le savez, c'est – bien au-delà de Genève – à Zurich, à Paris, à Londres ou Madrid que nous retrouvons le même type de fléau qui malheureusement semble extrêmement difficile à combattre. Je rappelle à cet égard que nous avons notamment tenté – et nous continuons à travailler dans ce sens – d'enrayer ce processus et qu'un dispositif a été mis sur pied ; il s'appelle EQIP et il vient d'être évalué par la Commission d'évaluation des politiques publiques qui demande bien des modifications à ce dispositif. Il n'en demeure pas moins que nous voulons faire en sorte d'avoir une obligation – et non pas l'école obligatoire – pour les familles, pour les répondants légaux de faire en sorte que les élèves mineurs ne puissent pas s'égarer, donc quitter les chemins de la formation ; et il convient qu'ils puissent durablement – scolairement ou dans le cadre de l'apprentissage – se former pour obtenir un titre d'un niveau post-obligatoire qui est le garant d'une insertion dans le monde du travail demain. Il n'en demeure pas moins qu'il existe des jeunes gens qui ne sont pas dans la possibilité immédiate, après l'école obligatoire, de pouvoir continuer à se former ; d'où le fait que la rédaction que le Conseil d'Etat vous propose est une rédaction qui

prend en compte la possibilité de travailler, bien évidemment. On peut se soustraire à une obligation de formation – je parle des familles – à condition qu'on ait un contrat de travail. La logique, c'est de dire : la formation ou le travail, mais c'est entre les deux qu'on choisit et il n'y a pas de possibilité de se trouver sans occupation, ce qui est évidemment, comme vous le savez, dévastateur pour les familles, dévastateur notamment pour un certain nombre de familles monoparentales dans ces situations ou tout simplement confrontées à des jeunes gens qui sont dans un refus complet, total de se rendre soit à l'école, soit en apprentissage, soit tout simplement au travail s'il se trouve qu'ils sont en possession d'un contrat de travail. J'aimerais vraiment plaider en faveur du fond. Quant à la forme, je vous rends attentifs à une formulation que nous avons rédigée avec le plus grand soin, de manière à reprendre l'objectif politique que nous partageons, de manière à ce qu'elle soit également conforme au droit supérieur et en particulier à la définition de l'école obligatoire qui est issue d'un processus d'harmonisation que le Grand Conseil a ratifié à l'instar de dix-sept autres cantons de la Confédération. Merci de votre attention.

Le président. Merci, Monsieur le conseiller d'Etat. Nous allons clore ici les débats pour ce soir sur l'article 195 ; nous le reprendrons mardi prochain. Néanmoins, merci de rester quelques instants. Nous avons évoqué en début de séance tout à l'heure le fait que nous avons pris beaucoup de retard – encore plus que prévu puisque aujourd'hui nous n'avons fait que quinze articles. La Présidence soumet au vote de notre Assemblée que le mercredi 14, nous commençons à 14h00 et terminons la deuxième lecture avec un *open end*, donc avec une séance à 17h00, une autre à 20h30 et ensuite on terminera quand on terminera. Je soumetts au vote l'acceptation de l'allongement et des séances supplémentaires du mercredi 14.

Motion d'ordre de la Présidence :

Prolongation et augmentation des séances du mercredi 14 mars 2012.

Par 42 oui, 18 non, 1 abstention, la motion d'ordre de la Présidence est acceptée.

Le président. Encore une autre information. Comme nous avons deux jours d'affilée, vous comprenez bien, tant pour le Secrétariat général que pour la Présidence, que cela devient très compliqué de s'organiser et surtout de se préparer. Nous vous remercions de bien vouloir accepter de ne pas dépasser le délai de lundi 17h00 pour le dépôt des amendements, autrement cela va devenir mission impossible. Merci pour votre bienveillance. Y a-t-il des divers ? Monsieur Lionel Halpérin, vous avez la parole.

M. Lionel Halpérin. Je vous remercie, Monsieur le président. Je dépose une motion d'ordre s'agissant de la suite de nos travaux. On n'a pas convoqué de séance au-delà de 17h00 pour la journée de mercredi. Il y aura donc un certain nombre d'absents si on veut vraiment prolonger les débats au-delà, ce qui n'est pas acceptable pour la qualité de nos travaux. Par ailleurs, on a du temps de parole qui a été prévu, qui franchement pourrait être largement épargné ; il y a au moins deux postes qui devraient être réduits. Il y a deux temps de parole qui sont octroyés sur les dispositions transitoires, ce qui était justifié avant, mais maintenant qu'on a donné du temps de parole à la commission de rédaction sur ce sujet-là, il me semble qu'on peut diminuer un peu le temps de parole de nos groupes puisque la commission de rédaction va avoir le temps d'expliquer longuement ce qu'il en est sur les dispositions transitoires. De même, on peut probablement renoncer, si c'est nécessaire, aux explications des groupes au terme de la deuxième lecture pour gagner ce temps-là et nous permettre de terminer nos travaux comme prévu à 17h00 mercredi. Par conséquent, je vous demande de mettre au vote cette proposition qui consiste à retirer ces deux temps de parole afin de s'en tenir à la limite de temps de 17h00.

Le président. Monsieur Halpérin, il faut que je retrouve ces fameux temps de parole, un instant. (*Echanges au sein de la Présidence*) Madame Janine Bezaguet, vous aviez demandé la parole ? Non. Madame Annette Zimmermann.

M^{me} Annette Zimmermann. Monsieur le président, je serai très brève. Puisque nous sommes à la fin de cette séance qui a eu lieu le jeudi 8 mars, que bien souvent on a évoqué la Journée des femmes, j'aimerais quand même dire aujourd'hui que je trouve que, des paroles aux actes, il y a encore pas mal de choses à faire. J'aimerais simplement relever que les articles actuels de notre constitution ne sont pas tellement en faveur des femmes, ne donnent pas du tout accès à l'égalité telle qu'on peut l'espérer. J'aimerais dire simplement que l'article 16 est en deçà de ce qu'il y a dans la Constitution fédérale et que pour l'article 51 qui demande la parité politique, il n'y a aucune avancée. Dans ce sens-là, j'espère que la semaine prochaine, vous voterez quand même un congé maternité plus long que le minimum actuel qui est inscrit dans la constitution. Je vous souhaite une bonne soirée.

Quelques applaudissements

Le président. Merci, Madame Zimmermann. Madame Claire Martenot. (*Voix dans la salle*) D'accord. Monsieur Olivier Perroux. Il n'est plus là. Monsieur Boris Calame.

M. Boris Calame. Oui, Monsieur le président, très rapidement. Nous avons sur nos pupitres quarante-trois amendements en attente, ce qui représente environ quatre mille pages. Je suggérerais que chacun les emporte et les ramène à la prochaine séance qui est dans cinq jours.

Le président. Merci, Monsieur Calame. La parole est à M. Cyril Mizrahi.

M. Cyril Mizrahi. Merci, Monsieur le président. Ecoutez, j'estime que sur les temps de parole restants, on peut probablement discuter, mais je pense qu'on ne va pas le faire maintenant. Cela me paraît juste un tout petit peu précipité. Je pense que le Bureau doit revenir avec une proposition au début de la prochaine séance, compte tenu de l'évolution du *timing*, pour qu'on puisse arriver à clore nos débats dans de bonnes conditions. C'est ma proposition formelle.

Le président. Merci, Monsieur Mizrahi. Je vous ferai remarquer que nous sommes quand même en présence d'une motion d'ordre. Monsieur Souhaïl Mouhanna.

M. Souhaïl Mouhanna. Oui, Monsieur le président, je constate une fois de plus que M. Halpérin est le spécialiste de faire revoter quelque chose qui vient d'être voté. On vient de voter – je crois à 42 « oui » – pour accepter votre proposition. Immédiatement après, M. Halpérin vient dire : motion d'ordre, il faut annuler ce vote. Je pense que le mépris a atteint un degré qui est vraiment insupportable.

Exclamations dans la salle

Le président. Monsieur Mouhanna, je vous ferai remarquer que nous avons voté sur le principe de l'*open end* et que nous ne reviendrons pas sur ce vote. Ce que M. Halpérin a demandé, c'est la suppression ou la diminution d'un certain nombre de temps de parole et cela, nous allons le voter. La parole est à M^{me} Fabienne Knapp. Elle n'est plus là. Monsieur Pierre Kunz.

M. Pierre Kunz. Oui, Monsieur le président, je me permets – au cas où la proposition de M. Halpérin serait rejetée – de faire une autre proposition qui permettrait d'atteindre le même résultat, mais dans des conditions beaucoup plus difficiles, c'est-à-dire d'allonger la session de mardi de deux heures. Si c'est cela que nous devons faire afin de conserver, je dirais, un

peu de justice dans la façon dont les débats vont se dérouler, nous nous astreindrons à rester deux heures de plus mardi soir. *(Une voix dans la salle)* Oui, si c'est... parce qu'il est vrai que ce ne serait pas juste que certains ne puissent pas participer au vote le soir de mercredi au prétexte qu'ils avaient d'autres engagements et que cette séance n'avait pas été convoquée.

Le président. Monsieur Kunz, nous avons entendu votre proposition. Néanmoins, la Présidence vous fait remarquer qu'un allongement de deux heures en l'état du retard actuel ne serait pas suffisant. Néanmoins je vous propose... Monsieur Pierre Gauthier, vous avez demandé la parole encore ?

M. Pierre Gauthier. Oui, écoutez, Monsieur le président, je suis quand même un peu surpris de toutes ces ratiocinations de fin de session. Il me semble qu'il y a un Bureau qui est là pour organiser nos débats. Vous avez fait une proposition, nous l'avons admise. Maintenant il faut qu'on y aille comme cela, sinon moi aussi je peux déposer des motions d'ordre les unes après les autres et puis on n'en sort pas. Toutes ces propositions sont ridicules, nulles et non avenues : nous les refuserons, point à la ligne.

Le président. Bien, je vous suggère que nous votions les deux propositions de M. Halpérin. La première consiste, dans les dispositions finales et transitoires – sur le temps de parole – au lieu d'avoir deux dotations de cinq minutes de n'en avoir plus qu'une. Je sou mets cette proposition au vote. Je vous remercie aussi de prendre place pour ce vote.

Motion d'ordre de M. Lionel Halpérin (Libéraux & Indépendants) :
N'avoir qu'une seule dotation de cinq minutes au lieu de deux en ce qui concerne le temps de parole relatif aux dispositions finales et transitoires.

Par 37 oui, 17 non, 4 abstentions, la motion d'ordre est acceptée.

Le président. Deuxième proposition, toujours de M. Halpérin. Au point 13 de l'ordre du jour sur le débat final de la deuxième lecture, déclaration des groupes : suppression de cette déclaration des groupes en deuxième lecture.

Motion d'ordre de M. Lionel Halpérin (Libéraux & Indépendants) :
Suppression de la déclaration des groupes en deuxième lecture.

Par 28 oui, 27 non, 1 abstention, la motion d'ordre est acceptée.

13. Débat final de la deuxième lecture : Déclaration des groupes

Non traité

14. Divers et clôture

Le président. Nous en resterons là pour ce soir. Rendez-vous mardi à 14h00. Bonne soirée, bonne nuit, bonne rentrée !

Quelques applaudissements

La séance est levée à 23h00.